

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1 CONTEXTE GENERAL ET PROBLEMATIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1 ÉVOLUTION DU DISCOURS INTERNATIONAL SUR LES FORETS TROPICALES .....	3
1.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE .....	6
1.3 PROBLEMATIQUE ET THEMES DE L'ETUDE .....	8
1.4 PRESENTATION DE LA ZONE FORESTIERE DENSE DU CAMEROUN.....	9
1.5 METHODOLOGIE .....	14
<b>2 EVOLUTION DU CADRE LEGAL DE LA GESTION FORETIERE AU CAMEROUN .....</b>	<b>27</b>
2.1 ÉMERGENCE DE NOUVELLES LOIS CONCERNANT LES FORETS TROPICALES HUMIDES DU CAMEROUN .....	27
2.2 CHANGEMENT DE STATUT DES FORETS TROPICALES HUMIDES DU CAMEROUN .....	27
2.3 DE NOUVELLES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT POUR LES POPULATIONS RURALES.....	30
<b>3 LES COMMUNAUTES LOCALES : ENTRE DECENTRALISATION ET GESTION TRADITIONNELLE DES RESSOURCES FORESTIERES .....</b>	<b>40</b>
3.1 LA STRUCTURATION SOCIALE DES COMMUNAUTES DU SUD CAMEROUN : DEFINITIONS DES TERMES GENERIQUES .....	40
3.2 LA STRUCTURATION SOCIALE, SPATIALE ET POLITIQUE : UNE DESCRIPTION HISTORIQUE .....	41
3.3 LES MODES D'APPROPRIATION DES RESSOURCES NATURELLES : STRUCTURATION DES DROITS D'USAGES FORESTIERS PAR LES POPULATIONS LOCALES EN FONCTION DES LIENS DE PARENTE.....	46
<b>4 ANALYSE DE TROIS MODES DE GESTION DECENTRALISEE AU SUD CAMEROUN : MISE EN PRATIQUE .....</b>	<b>54</b>
4.1 L'AMENAGEMENT FORESTIER ET LA REDEVANCE FORESTIERE ANNUELLE .....	54
4.2 LA FORET COMMUNALE .....	66
4.3 LA FORET COMMUNAUTAIRE.....	74
<b>5 L'ETUDE PROSPECTIVE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE D'NKOLENYENG.....</b>	<b>103</b>
5.1 SCENARIO TENDANCIEL : SUCCES RELATIF A L'APPUI DES ONG.....	103
5.2 SCENARIO NEGATIF : DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR MANQUE DE POTENTIEL LIGNEUX EXPLOITABLE .....	105
5.3 SCENARIO POSITIF : ROLE DECISIF DES ONG DANS L'APPUI ET LA FORMATION A L'EXPLOITATION FORESTIERE ARTISANALE .....	107
<b>6 QUELQUES PARAMETRES CLEFS DES MODES DE GESTION FORESTIERE DECENTRALISEE.....</b>	<b>109</b>
6.1 QUELQUES FACTEURS DE SUCCES OU D'ECHEC DE LA DECENTRALISATION .....	109
6.2 UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	119
6.3 PLACE DU TRIBUNAL COUTUMIER DANS LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION .....	121
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>123</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>125</b>

## REMERCIEMENTS

Je souhaite vivement exprimer mes remerciements à Guillaume Lescuyer pour m'avoir offert la possibilité de traiter d'un sujet aussi passionnant et pour m'avoir soutenu tout le long du mémoire.

J'exprime également mes remerciements à Claude Garcia pour son soutien (même dans les marécages !) et l'enrichissement qu'il m'a apporté lors de sa mission au Cameroun.

Un Grand Merci aussi à Manuel Boissière sans qui ce stage n'aurait sans doute pas eu lieu...

Merci aussi à Georges Smektala pour m'avoir encadrer en tant que directeur du mémoire au sein de l'ENGREF.

Je souhaite également remercier l'Ecole National du Génie Rural des Eaux et Forêts pour m'avoir prêté un ordinateur portable ainsi qu'un GPS.

Je souhaite également remercier Louis Zapfack pour avoir facilité l'identification des échantillons prélevés en forêt.

J'adresse mes remerciements à Daurice Jiofak qui m'a permis de partir sur le terrain muni d'un sécateur "spécial inventaire".

Je remercie aussi Nti Mefe pour le temps qu'il m'a consacré au MINEF ainsi qu'à son équipe concernant les "aménagement forestiers".

Mes remerciements sont adressés également à Marieke, Véronique et Bruno pour leurs astuces et leurs "dépannages" informatiques.

J'exprime également toute ma reconnaissance aux autorités administratives de la commune rurale de Djoum, notamment le maire, pour m'avoir permis de travailler dans le canton Fang-centre.

Merci également à tous les agriculteurs du canton Fang-centre pour leur accueil des plus chaleureux. Vous m'avez marqué par votre gentillesse et les bons moments passés au village ou en forêt.

Un Grand Merci également aux experts facilitateurs ainsi qu'aux prospecteurs avec qui j'ai travaillé dans le canton Fang-centre. J'ai pu partager des moments de vie quotidienne avec eux, sous le toit familial ou en forêt, et je leur exprime ici toute ma gratitude.

# INTRODUCTION

La surface des forêts tropicales - estimée à 1 803 millions d'hectares - concentrerait plus de la moitié des espèces vivantes terrestres. Cependant, plus de cinq millions d'hectares sont perdus par an. Les causes évoquées sont multiples et concernent notamment l'exploitation forestière et l'expansion de l'agriculture. Le discours international prescrit l'intégration des populations locales dans la gestion des ressources naturelles. En effet, la participation des acteurs locaux par la prise en compte de leurs pratiques et de leurs savoirs traditionnels doit contribuer à la gestion durable des forêts tropicales et de la biodiversité qu'elles représentent. L'article 8 j de la Convention sur la Biodiversité reconnaît le rôle clef joué par les peuples autochtones dans la conservation de leur milieu. Par conséquent, une politique prônant la participation de la population locale à travers le renforcement des responsabilités et des compétences au niveau local a été mise en œuvre. Celle-ci a été instaurée, notamment au Cameroun en 1994 par une nouvelle loi forestière. Cette loi permet l'intronisation du processus de gestion forestière décentralisée à travers trois modes de gestion différents : la Forêt Communautaire (FC), la Forêt Communale et la Redevance Forestière Annuelle (RFA). Cette nouvelle politique forestière doit encourager les initiatives locales de gestion forestière, de développement rural et de préservation de l'environnement. Cependant, les processus de décentralisation sont des concepts récents et les études sur les effets de ces réformes restent peu nombreuses.

L'étude réalisée dans la province Sud du Cameroun contribue à répondre à la problématique suivante : *Comment les pratiques forestières actuelles des villageois ont-elles été influencées par les nouvelles réglementations forestières en matière de gestion décentralisée des ressources et comment ces pratiques affectent à leur tour le niveau de biodiversité des forêts gérées dans le cadre du processus de décentralisation ?*

Mon étude est commanditée par le CIRAD-forêt dans le cadre d'un projet financé par l'IFB : « *Savoirs locaux et gestion des forêts tropicales. De la construction d'un discours global à ses traductions et à ses effets locaux : exemples de l'Indonésie et du Cameroun* ». Elle constitue un support de réflexion, d'une part dans le cadre de proposition concernant l'application et le partage des responsabilités entre les différents acteurs impliqués dans la gestion forestière au Cameroun. D'autre part, elle contribue à estimer le potentiel de biodiversité des ligneux conservés dans une forêt communautaire. Le site d'étude est localisé en zone forestière dense et plus précisément dans le canton Fang-centre de la commune rurale de Djoum.

Après avoir défini le contexte de l'étude, une synthèse bibliographique présente l'évolution des réglementations de la gestion forestière au sud Cameroun. Cette deuxième partie explique comment les procédures légales des modes de gestion décentralisée sont censées être appliquées sur le terrain et dans quelles mesures ces procédures peuvent contribuer au développement socio-économique des populations locales. La troisième partie détaille les caractéristiques socio-anthropologiques rencontrées dans la zone d'étude définissant le système local de gestion des ressources naturelles sur lequel le processus de décentralisation doit s'appliquer. Ensuite, la quatrième partie analyse la mise en pratique des trois modes de gestion décentralisée sur le terrain : la Redevance Forestière Annuelle, la Forêt communale et la Forêt Communautaire. Cette analyse permet d'évaluer les impacts politiques, socio-

économiques et environnementaux de ces trois modes de gestion forestière décentralisée. De plus, cette partie caractérise également l'écologie de la forêt communautaire d'Nkolenyeng en comparaison avec un site de référence dans le but de déterminer les caractéristiques structurales et floristiques de cette FC. La cinquième partie présente une étude prospective de la forêt communautaire d'Nkolenyeng en décrivant trois scénarios d'évolution de la gestion de ce massif forestier en fonction de différents facteurs de réussite ou d'échec. La dernière partie discute de quelques paramètres clefs concernant ces différents modes de gestion forestière décentralisée. Ces paramètres sont abordés à travers des facteurs de réussite ou d'échec du processus de décentralisation, de l'impact du processus de décentralisation sur l'environnement et de la place du tribunal coutumier dans la résolution des conflits internes.

# **1 CONTEXTE GENERAL ET PROBLEMATIQUE**

## **1.1 ÉVOLUTION DU DISCOURS INTERNATIONAL SUR LES FORETS TROPICALES**

### **1.1.1 Principales caractéristiques de la forêt tropicale**

La FAO (2000) estime la surface des forêts tropicales à 1 803 millions d'hectares. Ces écosystèmes forestiers tropicaux sont au cœur d'un enjeu socio-économique. Leur rôle est crucial pour de nombreux peuples autochtones : cadre de vie, source de produits forestiers ligneux (PFL) et de produits forestiers non ligneux (PFNL), réserve foncière, etc. Sur le plan du fonctionnement biophysique de la biosphère leur rôle est tout aussi important : équilibre du climat, protection du sol, régulation des eaux douces, stockage du carbone et réservoir de biodiversité. Sur ce dernier plan, ces forêts représentent l'écosystème terrestre le plus riche et le plus diversifié de la planète (Connell, 1978). 50 à 70 % des espèces vivantes terrestres y seraient concentrées.

Les forêts tropicales humides renferment un pool de ressources devenu l'enjeu d'un conflit d'intérêt et de représentations de la part des principaux acteurs de l'utilisation et de la gestion forestière. Au niveau global, ces forêts constituent un enjeu écologique important pour la communauté internationale, défenseurs de l'environnement, lesquels voient dans la forêt du bassin du Congo le deuxième massif forestier du monde à conserver pour sa richesse biologique et sa place centrale dans l'équilibre de la biosphère. Au niveau national, ces ressources forestières représentent pour les populations locales un cadre de vie et un moyen de subsistance quotidienne, dont la demande est en continuelle augmentation compte tenu de la démographie (FAO, 2003). Pour les sociétés d'exploitation forestière elles représentent une source de profit financier. L'Etat récupère une part de la rente forestière par les taxes liées à la fiscalité, lesquelles contribuent à alimenter le budget de l'Etat. Les forêts tropicales humides sont l'objet de pressions humaines importantes aboutissant à une régression régulière de l'espace forestier.

### **1.1.2 La déforestation en zone tropicale humide**

Les premières estimations du taux de déforestation des forêts tropicales humides sont effectuées par la FAO. Celle-ci estime en 1976 à 11 millions d'hectares la perte annuelle des forêts tropicales humides (Smouts, 2001). Les ONG environnementalistes en appellent dès lors à prendre des mesures de conservation des espaces boisés et accusent en même temps les sociétés industrielles d'être à l'origine de ce déboisement massif (Buttoud, 2001).

Cependant, les principales causes de la déforestation sont multiples : exploitation commerciale des produits forestiers ligneux et non ligneux (Clément, 1990), changement d'usages des terres à vocation agricole (agriculture itinérante sur brûlis) (Pomel et Salomon, 1998 ; FAO, 2003), facteurs naturels de déboisement (insectes, maladies et feux naturels) (FAO, 2001). Si l'exploitation agricole ou l'exploitation locale des ressources ligneuses représente un facteur prédominant, l'ouverture des pistes

d'exploitation représente un prémice à la déforestation en facilitant l'installation de cultures sur brûlis et le développement commercial potentiel des produit agricoles (Eurofor, 1993).

Pour la décennie 1990-2000, la FAO (2000) estime que chaque année 14,2 millions d'hectare de forêt tropicale sont perdus. Le taux de déforestation pour la période 1990 et 2000 concernant le continent Africain est de - 0,8 %, soit 5 262 000 ha (FAO, 2003).

### **1.1.3 Mise en place d'un Plan d'Action Forestier Tropical**

Suite aux réactions alarmistes suscitées par la perte importante de forêt tropicale, la FAO fut chargée de mettre au point au début des années 1980 un Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT) dont l'objectif global était de promouvoir une politique mondiale sur les forêts tropicales. La définition de priorités et de principes d'actions devaient fournir un cadre où l'action internationale engage ses financements et ses investissements. L'objectif initial de ces plans était de lier le développement forestier à la satisfaction des besoins humains dans une logique de rentabilité économique, de gestion durable et de conservation des forêts tropicales humides.

Cependant, les premiers plans d'action forestiers nationaux étaient surtout orientés vers la production et le développement industriel (Smouts, 2001). La FAO pense que le renforcement des techniques forestières favorisera l'utilisation des ressources ligneuses par les industries forestières contribuant alors à la satisfaction des besoins des populations locales par les biens et les services tirés de la forêt (Buttoud, 2001). Les ONG de défense de l'environnement ont critiqué ces plans qui reproduisaient et renforçaient les pratiques forestières à vocation industrielle. En plus, d'autres programmes de lutte contre la déforestation ont été mis en place durant la même période par des experts et des agences de développement mais aucun n'a eu la réussite attendue. Toutes ces initiatives ont été élaborées et décidées sans impliquer ceux pour qui elles allaient bouleverser l'habitat et le cadre de vie : les populations locales (Smouts, 2001).

### **1.1.4 Les conférences internationales sur l'environnement**

#### **1.1.4.1 Émergence de nouveaux concepts et de nouveaux outils**

A la fin des années 1980, l'environnement est devenu un enjeu planétaire et global. Le Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992 constitue le premier engagement international spécifiquement consacré aux forêts. Il adopte, sous le nom d'Agenda 21, une « *déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous types de forêts* ». Cette conférence internationale promeut la définition du développement durable, laquelle est une association et un compromis entre trois types de durabilité : économique, écologique et sociale. De plus, elle affirme "*le besoin de développement durable en mettant l'homme, ses besoins, son bien être, au centre des discussions sur l'environnement*" (Michon, 2001). Selon Brediff (2001) le Sommet de la Terre a contribué à mettre en place des instruments de gestion basés sur des nouvelles valeurs et des nouvelles pratiques en foresterie tropicale. Néanmoins, les textes de référence sont juridiquement non contraignants par opposition à ceux sur la Convention sur la Diversité Biologique.

La convention sur la biodiversité adoptée à Rio en 1992 déclare officiellement la conservation de la diversité biologique « *préoccupation commune à l'humanité* ». Elle a, de plus attribué le statut de "socio-diversité" aux pratiques et savoirs naturalistes locaux (Aubertin, 2001). L'article 8 j reconnaît le principe de peuples autochtones et locaux dans la conservation de leur milieu. Afin de contribuer à permettre une meilleure conservation de la diversité biologique, les communautés locales doivent être impliquées dans la gestion des forêts tropicales (Michon, 2003). La mise en réserve d'un espace forestier comme moyen de conservation ne suffit plus et la valorisation locale des pratiques et des savoirs traditionnels pour une gestion durable des forêts est devenue le point d'ancrage des nouvelles réformes politiques.

#### **1.1.4.2 Les réformes politiques pour l'implication des populations locales dans la gestion forestière**

Les bailleurs de fonds, les ONG et la communauté scientifique internationale affirment et soutiennent que les pratiques traditionnelles et les institutions locales constituent un cadre de gestion durable des ressources forestières et de la conservation de la biodiversité qui leur est associée. Depuis le milieu des années 90, ils mettent en application les concepts de gestion participative. Ils financent des projets encourageant la mise en œuvre des savoirs locaux comme un nouvel outil de gestion forestière afin de poursuivre les objectifs de conservation et de développement durable (Michon, 2003). Les pays du Sud sous l'impulsion des bailleurs de fonds et des conférences de Rio et de Johannesburg (2002) mettent en place des politiques et des projets alliant développement durable, implication de la population locale et renforcement du pouvoir aux acteurs locaux dans l'aménagement des milieux forestiers.

C'est ainsi que le concept de décentralisation fut son apparition. Il fut promulgué dans de nombreux pays par le biais d'une politique de gestion décentralisée des ressources naturelles. Par exemple, en Bolivie, des réformes politiques alliant la participation de la population et la décentralisation démocratique sont mises en place depuis le milieu des années 1990. Le système de gestion forestière décentralisée est le plus avancé de tous les pays de l'Amérique Latine (Pacheco, 2004). Des responsabilités ont été transférées aux gouvernements municipaux. En Indonésie, le transfert de pouvoir a été accordé au niveau des districts et des municipalités. Par exemple, de petites autorisations de coupe de bois peuvent être allouées par les autorités locales (Resosudarmo, 2002). A Madagascar en 1996 une nouvelle politique visait à assurer une gestion viable à long terme des ressources renouvelables par les populations locales en liaison avec les communes. La gestion locale sécurisée (GELOSE) reposait sur l'instauration de contrats de transfert de gestion des ressources aux populations locales (Bertrand, Babin, Nasi, 1999). La décentralisation doit permettre aux populations d'agir dans le sens d'une gestion durable des forêts. La décentralisation se définit comme le transfert de pouvoir, et des responsabilités associées, d'une structure centrale telle que l'Etat vers une structure locale représentée entre autres par les communautés rurales (Buttoud, 2001). Cette réforme politique concernant la gestion décentralisée des ressources forestières engage de nombreux pays dans la mise en œuvre d'incitations à cette nouvelle forme de gestion forestière. Par exemple, le Cameroun constitue un cas pilote en Afrique centrale. En effet, il s'est doté d'un nouveau code forestier en 1994. Celui-ci promeut la mise en place de différents modes de gestion décentralisée. Ce faisant, il constitue une référence pour les autres pays de la sous région dont l'engagement dans le processus de décentralisation est moins avancé.

Une décennie après le Sommet de la Terre, quels sont les effets de ces réformes politiques sur la gestion durable des forêts et sur le rôle des communautés locales dans la conservation ? Peut-on affirmer aujourd'hui que la gestion décentralisée est effective sur le terrain ?

### **1.1.5 Stratégie de la Banque Mondiale en matière de foresterie**

Pour la Banque Mondiale la forêt représente un des éléments du problème environnemental global et doit contribuer au développement durable (Buttoud, 2001). En 2001, le plan d'action des stratégies de la Banque Mondiale (BM) en matière de foresterie se décomposait en 3 principaux points. Le premier concerne l'utilisation du potentiel forestier dans la lutte contre la pauvreté. La BM promeut la gestion des forêts par les populations locales pour leur propre bénéfice. Le second point intègre les écosystèmes forestiers au développement économique durable en accentuant notamment sur le contrôle des activités illégales et sur la participation effective des populations dans la gestion. Le troisième point concerne la protection des valeurs globales de la forêt afin de renforcer les liens, par exemple entre la réduction de la pauvreté et les stratégies de conservation (World Bank, 2001).

### **1.1.6 Des concepts récents dont l'efficacité est à démontrer**

Les processus de décentralisation et de gestion participative sont des concepts récents. Les études sur les effets de ces réformes concernant la gestion durable, la conservation et la participation des communautés locales dans la gestion des forêts sont peu nombreuses mais constituent un enjeu de recherche essentiel compte tenu de l'évolution du discours international (Michon, 2001). Il est important de voir comment ces nouveaux concepts de gestion des forêts s'appliquent dans la réalité. Parmi les travaux liés à cette thématique, ceux Ribot (2004) dans le cadre du WRI, sont parmi les plus récents. Ils concernent, entre autres, l'implication du processus de décentralisation dans la loi et les applications de celle-ci pour plusieurs pays tropicaux dont le processus de décentralisation est le plus avancé.

Les nouveaux concepts de gestion des forêts ne peuvent être validés que par la confrontation entre les principes énoncés et les résultats constatés. L'efficacité de ces nouveaux concepts de gestion liant pouvoir décentralisé aux populations locales et conservation locale par des pratiques traditionnelles n'a pas encore été démontrée (Michon, 2003).

## **1.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE**

### **1.2.1 Proposition de recherche de l'IFB englobant les notions de savoirs locaux, de décentralisation et de gestion des forêts tropicales humides**

C'est dans ce contexte que l'Institut Français de Biodiversité a lancé un appel d'offre pour un projet liant à la fois la gestion décentralisée des ressources naturelles et l'impact de celle-ci sur le niveau de biodiversité des forêts. Ce projet s'intitule : "*Savoirs locaux et gestion des forêts tropicales. De la construction d'un discours global à ses traductions et à ses effets locaux : exemples de l'Indonésie et du Cameroun*". Il met en comparaison la mise en œuvre



et les impacts du processus de décentralisation au sud du Cameroun et à l'ouest de l'Indonésie. Les questions scientifiques et le travail de terrain sont abordés respectivement par l'Institut de Recherche pour le Développement (l'IRD), le Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD-Forêt) et l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF).

Ce projet s'intéresse aux inter-relations entre 3 principaux points :

- Le premier concerne le discours international sur la reconnaissance des pratiques traditionnelles dans la gestion locale des forêts, et la construction sociale et politique de cette reconnaissance pour une meilleure gestion locale des forêts ;
- Le deuxième point s'articule autour des politiques de dévolution permettant le transfert de pouvoir aux populations locales dans le cadre d'une gestion participative. Il s'agit d'analyser la mise en œuvre effective de ces politiques et les changements induits par celles-ci concernant l'accès à la ressource, les interactions entre les représentants administratifs et locaux et les modalités des aménagements forestiers ;
- Le troisième point s'interroge sur les changements impliqués par la participation des populations locales. D'une part au niveau de l'aménagement de massif forestier en analysant le lien entre la gestion locale et le niveau de biodiversité conservé. D'autre part, au niveau d'une éventuelle modification des rapports sociaux engendrée par le transfert de pouvoir.

### **1.2.2 Commanditaire de l'étude et objectifs généraux du projet**

La présente étude est réalisée dans le cadre d'un stage de fin d'étude au sein de la formation Foresterie Rurale et Tropicale (FRT) d l'Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts (ENGREF) de Montpellier. La durée du stage est de 8 mois dont 4 mois ont été passés sur le terrain, au Cameroun.

Cette étude est commanditée par le CIRAD-Forêt dans le cadre du projet financé par l'Institut Français de Biodiversité (IFB). Le CIRAD-forêt a pour vocation la conception d'outils et de méthodes d'aménagement et de gestion durable des espaces naturels à vocation forestière, dans le but de préserver leur biodiversité. L'IFB est un groupement d'intérêt scientifique créé à la demande des pouvoirs publics et des organismes de recherche en décembre 2000. Cet Institut a pour objectif général de promouvoir les recherches en biodiversité en intégrant l'ensemble des disciplines scientifiques concernées par la biodiversité (sciences biologiques, sociales et économiques).

Le projet IFB, outre les objectifs généraux décrits précédemment, constitue un support de réflexion dont les conclusions permettront de proposer des ajustements sur le partage des compétences et/ou des responsabilités entre les communautés locales et les représentants administratifs dans le cadre de la gestion des espaces forestiers. Les résultats de recherche permettront d'évaluer les potentialités de conservation de la biodiversité engendrées par la mise en place d'une politique de gestion décentralisée et

d'en informer les acteurs concernés par celle-ci. De plus, les résultats devront aboutir à des retombés scientifiques par la rédaction d'articles.

Mon étude s'inscrit dans le cadre général du projet IFB dont la problématique spécifique est détaillée par la suite.

## **1.3 PROBLEMATIQUE ET THEMES DE L'ETUDE**

### **1.3.1 Problématique**

Le discours international sur la gestion des forêts tropicales prescrit la nécessité d'impliquer les populations locales dans la gestion des ressources forestières. L'hypothèse générale est fondée sur le fait que la biodiversité est produite et gérée par les communautés locales à travers les pratiques et les savoirs traditionnels. Il convient alors d'encourager et de développer leur prise en compte et leur effectivité par un renforcement du pouvoir, des responsabilités et des compétences au niveau local. D'où la mise en place du processus de décentralisation, lequel est censé redonner pouvoir et légitimité d'action aux peuples autochtones dans la gestion des forêts et de la biodiversité qui leur est associée.

Mon étude menée dans la province Sud du Cameroun s'articule autour de la problématique suivante :

*Comment les pratiques forestières actuelles des villageois ont-elles été influencées par les nouvelles réglementations forestières en matière de gestion décentralisée des ressources et comment ces pratiques affectent à leur tour le niveau de biodiversité des forêts gérées dans le cadre du processus de décentralisation ?*

Le Cameroun, et plus particulièrement la commune rurale de Djoum située en zone forestière dense (province Sud), constitue le terrain d'étude pour analyser cette problématique.

### **1.3.2 Thèmes d'études**

La problématique décrite auparavant peut se décliner en différents points :

- Existe-t-il une gestion « traditionnelle » des ressources naturelles ? Quel est l'influence de la structuration sociale des communautés sur la gestion locale des ressources naturelles ?
- Comment les nouveaux modes de gestion décentralisée de la forêt se sont mis en place et quelles sont les perceptions des acteurs locaux face à ces nouveaux processus et leur bien-être potentiel pour la conservation et le développement local ?
- Quels sont les impacts potentiels des différents modes de gestion décentralisée sur les modes d'appropriation des ressources naturelles et sur les pratiques villageoises ?

- Quels est l'impact des pratiques locales de gestion sur le niveau de biodiversité ligneuse d'une forêt communautaire ? Les pratiques villageoises contribuent-elles à conserver un haut niveau de biodiversité ?

## **1.4 PRESENTATION DE LA ZONE FORESTIERE DENSE DU CAMEROUN**

### **1.4.1 Généralités**

Le Cameroun est localisé entre les parallèles 1,4° et 13° de latitude nord et entre les méridiens 8,3° et 16,1° de longitude est. Il partage ses frontières avec le Nigeria, le Tchad, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, et la Guinée Équatoriale (Figure 1). Sa superficie couvre 475 442 km<sup>2</sup>.

En 1995 la population camerounaise était estimée à 13,2 millions d'habitants soit une densité de 28 hab/km<sup>2</sup>. Cependant la répartition de la population est très inégale sur le territoire. L'axe Douala-Hauts plateaux de l'Ouest, la région de Yaoundé, de Maroua et des Monts Mandara dans le nord ont connu un développement démographique le plus important du pays (Olivry, 1986) alors que les provinces forestières du sud sont les moins densément peuplées et de l'ordre de 7 habitants/km<sup>2</sup> (Eurofor, 1993).

Les trois quarts de la population active camerounaise vivent en zone rurale et pratiquent des activités traditionnelles de subsistance que sont l'agriculture, la chasse et la cueillette. Une grande majorité de la population camerounaise dépend de l'exploitation des ressources naturelles comme mode de subsistance. Selon Gendreau (1996) les projections démographiques estiment que la population camerounaise triplera en 50 ans, accentuant alors la pression humaine sur les ressources naturelles dont dépendent les populations rurales pour le maintien de leurs exploitations agricoles et de leur survie.

Une structure sociale et politique non hiérarchisée caractérisent les sociétés forestières du sud Cameroun (Geschier, 1982). La société est composée de clans et de lignages qui fonctionnent selon le modèle de segmentation sociale continue. Cette segmentation sociale est l'un des facteurs d'occupation du sol et d'établissement de droits individuels et collectifs sur les espaces forestiers du Bassin du Congo (Neba et Diaw, 2003)

### **1.4.2 Caractéristiques biophysiques et pédologiques**

#### **1.4.2.1 Le climat**

Le territoire camerounais du lac Tchad jusqu'à l'équateur présente presque l'ensemble des climats intertropicaux. 11 % de la superficie du territoire correspond à la savane sèche, 20 % à la savane humide d'altitude et 58 % correspond à de la forêt dense humide (Tchebayon, 2004).

La forêt dense humide est située dans la partie sud du pays. Le climat est équatorial de type guinéen (Aubréville, 1968). Celui-ci est caractérisé par un régime pluviométrique bimodal (Figure 2) comportant deux saisons sèches et deux saisons des pluies en alternances. Les deux saisons sèches ont lieu du mois de décembre jusqu'au

mois de février et du mois de juillet jusqu'au mois d'août. Les deux saisons des pluies s'échelonnent du mois de mars au mois de juin et du mois de septembre jusqu'au mois de novembre.

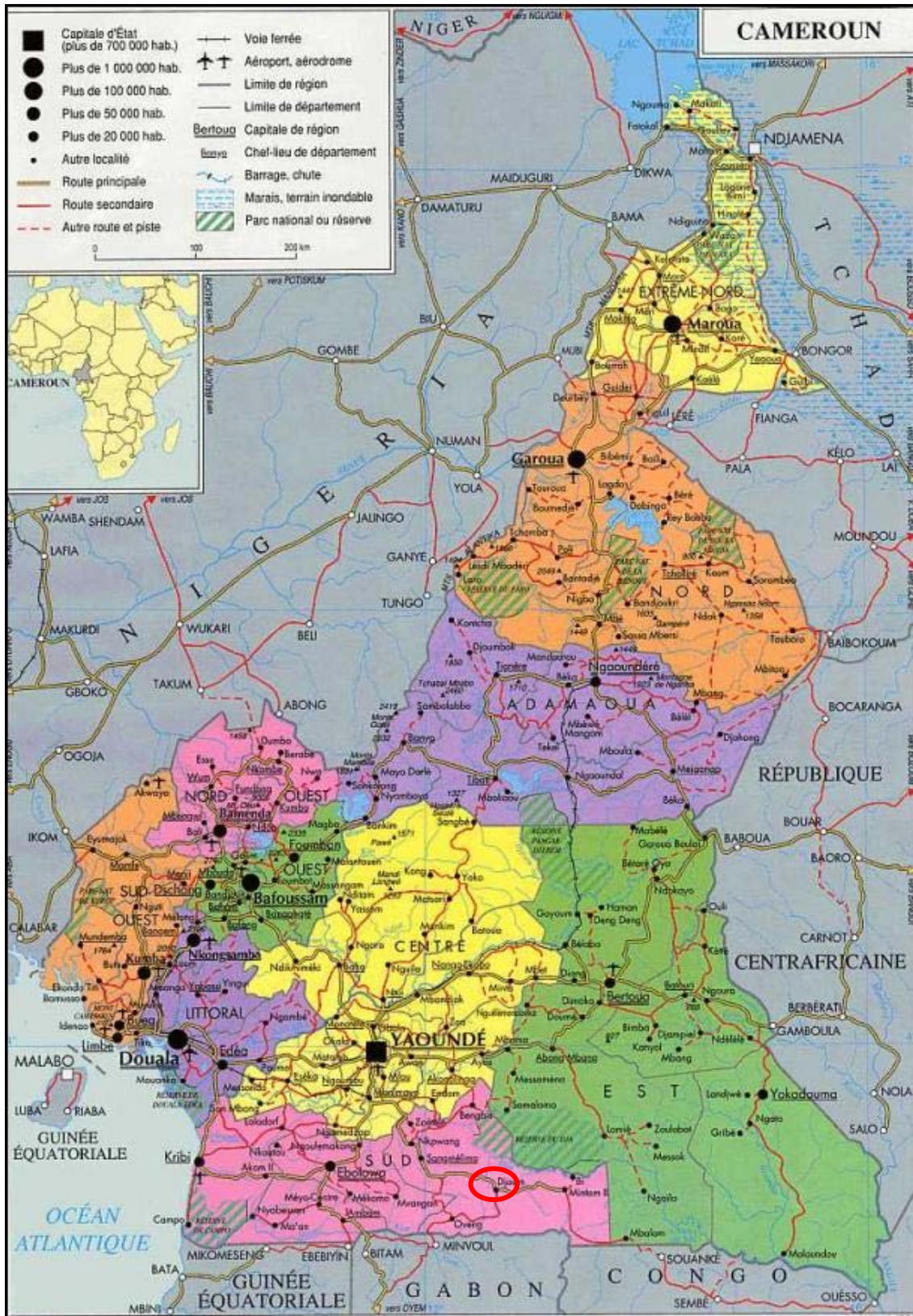


Figure 1: Localisation du Cameroun (le cercle rouge marque la zone d'étude)

La pluviométrie annuelle oscille entre 1 500 et 2 000 mm. La température moyenne annuelle est de 25 °c avec une moyenne annuelle des maxima journaliers de 30°C et une moyenne annuelle des minima de 20°C. L'amplitude thermique, caractéristique d'un climat équatorial est de 2°C. L'humidité relative moyenne annuelle est de 81 % (Santoir, 1995). Les conditions climatiques sont propices au développement d'une forêt dense dont l'exploitation constitue une richesse pour l'économie du pays.

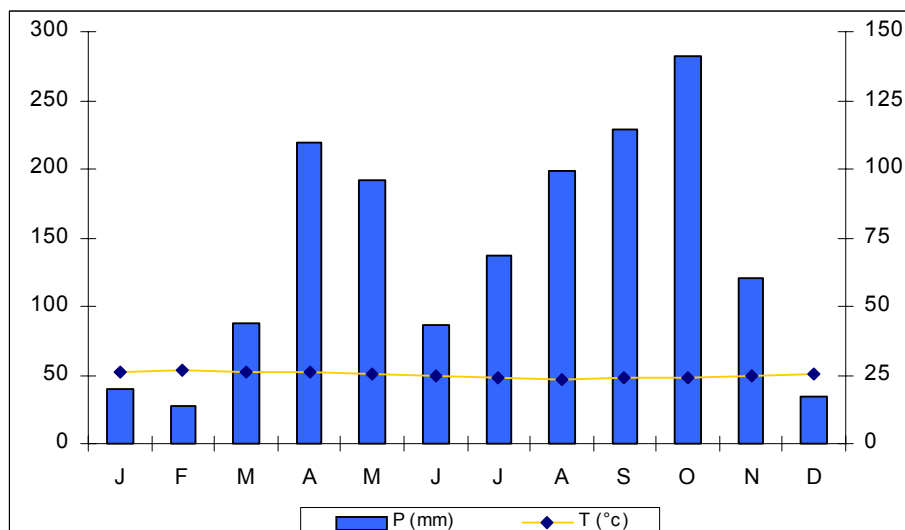


Figure 2 : Diagramme ombrothermique (données pluviométriques des 8 dernières années de la station d'Ebolowa)

#### 1.4.2.2 Le sol

Le climat équatorial chaud et humide conditionne une pédogénèse de type ferrallitique dont tous les éléments de la roche mère sont hydrolysés (Santoir, 1995).

Dans la zone forestière dense les sols dominants sont de type ferrallitiques fortement désaturés et hydromorphes (Santoir, 1995). Les sols ferrallitiques fortement désaturés sont peu épais, à teneur en matière organique plutôt faible, un pH acide et une réserve minérale faible (Aubrèville, 1968). Les sols hydromorphes sont principalement localisés près des fleuves et des ruisseaux parcourant les bas fonds. Ce sont des marécages ou des forêts inondées dont l'exploitation éventuelle de PFNL permet une mise en valeur du milieu peu propice aux cultures agricoles.

#### 1.4.2.3 La végétation

La forêt camerounaise présente une grande diversité d'écosystème forestier. Letouzey (1968) divise la forêt dense camerounaise en trois zones phytogéographiques :

- La forêt littorale le long de la côte camerounaise. Ce sont des forêts sur plaine sablonneuse ou dans des zones périodiquement inondées (Jeune Afrique, 1979) ;
- La forêt biafréenne présente au sud-ouest du territoire, le long de la forêt littorale ;

- La forêt congolaise au sud du pays. Cette forêt se divise en forêt semi-décidue au nord et en forêt congolaise au sud (forêt dense humide sempervirente). Cette forêt sempervirente n'est pas très différente de la forêt semi-décidue voisine mais des conditions topographiques et pédologiques (présence de schistes chloriteux) propices lui incombent des caractères particuliers (Letouzey, 1968).

Cette dernière unité phyto-géographique caractérise la zone d'étude. Ses principales caractéristiques sont détaillées par la suite.

La forêt dense humide sempervirente est constituée d'un grand nombre d'arbres par hectare et d'une grande richesse floristique. Les familles dominantes rencontrées sont : les Méliacées (Sapelli, Sipo, etc.) et les Sterculiacées (Ayous, etc.). La hauteur de la canopée s'établit à environ 50 m. Les milieux anthropisés où s'alternent mosaïques de cultures, forêts dégradées, jachères, recrues forestiers permettent à des taches de forêts semi-décidues (avec leur cortège floristique propre) de s'installer à la place de la forêt sempervirente (Letouzey, 1968).

La forêt semi-décidue est caractérisée par une grande richesse floristique mais dont la complexité est moindre en rapport à la forêt sempervirente. Les principales familles dominantes sont : les Combrétacées (Fraké, Framiré, etc.), les Sterculiacées (Ayous, etc.), les Ochnacées qui perdent leurs feuilles pendant la saison sèche. La hauteur de la canopée peut atteindre 40 m.

La forêt congolaise représente 140 00 km<sup>2</sup> de superficie, soit 29 % du territoire national et 70 % du domaine forestier (Gartlan, 1989). Elle constitue une ressource en bois d'œuvre attirant de nombreux opérateurs économiques, lesquels sont notamment en conflit avec les conservateurs de la biodiversité. La variabilité des facteurs abiotiques du Cameroun a favorisé le développement d'une richesse et d'une diversité biologique. A titre d'exemple, la superficie du Cameroun équivalente à 1,6 % de la superficie du continent africain détient 16 à 17% de phanérogames et 48% de mammifères recensés (Tchebayon, 2004). La forêt congolaise est au cœur d'un enjeu où s'opposent les industriels du bois, les conservateurs de la biodiversité et les populations locales dont le milieu forestier représente un mode de subsistance. Comment intégrer dans un même écosystème, des activités de conservation, de subsistance et d'exploitation industrielle dans un objectif de gestion et de développement durable ?

### **1.4.3 L'exploitation forestière**

#### ***1.4.3.1 Récession économique et importance du secteur bois***

Les années 1985-1986 marquent le début d'une récession économique. La dépréciation du dollar en 1985-1986 et la diminution du prix du pétrole en 1986 (dû au contre choc pétrolier) ont eu des impacts importants sur les économies dépendant de l'exportation de matières premières. Les revenus tirés des exportations pétrolières ne permettaient plus le financement des programmes de développement agricole et industriel (Lescuyer, 2000).

C'est dans ce contexte que le Cameroun négocia un Plan d'Ajustement Structurelle (PAS) en 1988 avec le FMI en vue de la libéralisation de l'économie et du commerce.

Une dévaluation de 50 % de la monnaie nationale constituait un pré-requis au PAS. Dans ce contexte d'une économie fragile et dépendante de l'évolution de la conjoncture mondiale, le secteur bois apparaît comme une ressource à haut potentiel économique puisque la demande sur le marché national et international est en hausse depuis les années 1985 (Lescuyer, 2000).

L'industrialisation de la filière bois dépend au long terme de la capacité de pérenniser la ressource forestière. Le MINEF a été créé en 1992 pour valoriser cette gestion forestière. En 1999, le gouvernement camerounais initie un Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) afin d'appliquer au niveau national la nouvelle politique forestière de 1994. Ce programme, avec le soutien financier des bailleurs de fonds internationaux vise la mise en place d'un cadre d'intervention pour atteindre les objectifs fixés, lesquels sont principalement tournés vers l'amélioration de l'aménagement forestier pour une rentabilité économique et une amélioration sociale et technique (Marchais, 2004). Un renforcement de l'industrialisation de cette filière est effectué en 1999 par l'interdiction d'exporter des grumes pour les essences exploitées (l'Ayous est une exception). L'objectif est d'encourager au niveau national la transformation du bois afin d'augmenter la valeur ajoutée des produits transformés.

#### **1.4.3.2 Les potentialités de l'exploitation du bois**

La FAO en 1997 estime la surface forestière du Cameroun à 195 980 Km<sup>2</sup> soit 41% de la surface du territoire national. La superficie forestière exploitable pour ses ressources ligneuses est estimée à 16 millions d'hectares, représentant environ 1,5 milliards de mètres cubes de bois d'œuvre (Tchebayon, 2004). Le bois d'œuvre représente 10 % de l'activité agricole et contribue à 4% du PIB. Au cours de la dernière décennie le Cameroun est devenu le sixième exportateur des bois tropicaux du monde et le quatrième en Afrique. En 1996, 50 % des superficies exploitables étaient ouvertes. Le potentiel exploitable actuel est d'environ 750 millions de mètres cubes ce qui représente 50 000 milliards de francs CFA, équivalent à 90 fois le budget de l'Etat (Tchebayon, 2004). Pendant la dernière décennie, la forêt est devenue l'une des principales ressources du budget de l'Etat camerounais. Elle est le centre d'un enjeu économique, écologique et politique à la fois pour les populations locales, pour l'Etat et pour les opérateurs économiques.

Les populations rurales - notamment ceux de la province sud (Neba et Diaw, 2003) - revendiquent de plus en plus l'accès aux bénéfices de l'exploitation et le droit de gérer les forêts dans un but de développement local. Comment intégrer dans un même système de gestion des acteurs de l'utilisation et de la gestion des ressources forestières dont les enjeux et les moyens sont opposés ?

#### **1.4.4 Les activités agricoles des populations rurales dans la province Sud**

Les populations forestières du Sud Cameroun sont des populations essentiellement agricoles. L'agriculture vivrière est destinée principalement à la subsistance alors que l'agriculture de rente contribue à une rentrée monétaire. Au Sud Cameroun, les bulu et les Fang par exemple, sont dénommés des essarteurs traditionnels (Bahuchet et de Maret, 1993). L'agriculture est la principale activité à laquelle sont associées des activités complémentaires : la chasse, la pêche et la cueillette. Les

principaux produits vivriers cultivés dans la zone forestière du sud sont : le manioc, le plantain, les arachides, les pistaches, le macabo, etc. Tous ces produits sont plantés en association mais à des périodes différentes, arrivent à maturité à des périodes différentes et sont récoltés à des périodes différentes. Les champs sont cultivés durant deux trois ans avant d'être mis en jachère pour une période de six à sept ans. La culture du cacao constitue l'agriculture de rente des populations forestière du Sud Cameroun. La plupart des cacaoculteurs utilisent une main d'œuvre familiale. Mais il arrive qu'un allogène soit employé comme ouvrier permanent ou temporaire.

La chasse est une activité importante pour les populations rurales du Sud Cameroun (de Garine, 1993). Le gibier contribue d'une part à l'apport de protéines animales et d'autre part sa vente au niveau locale constitue un revenu monétaire.

La récolte des PFNL contribue également aux moyens de subsistance des populations rurales. Selon van Dijk (1999) plus de 500 espèces de plantes sont utilisées pour plus de 1 000 utilisations différentes (usage médicinal, alimentaire, etc.).

Ces populations pratiquent également un élevage passif. Les bêtes étant, en général, abandonnées à elles-mêmes pour se nourrir. Ce type d'élevage comprend des porcins, des petits ruminants et de la volaille.

## **1.5 METHODOLOGIE**

### **1.5.1 La zone d'étude**

#### ***1.5.1.1 Localisation et justification de la zone d'étude***

La zone d'étude est localisée dans le département du Dja et Lobo et plus précisément dans la Commune rurale de Djoum. Cette commune est située en zone forestière dense. Elle se divise en 3 cantons d'une quarantaine de kilomètres chacun où se répartissent entre 15 et 20 villages. Le canton Fang-centre constitue la zone d'étude (Figure 3).

Le choix de la zone d'étude a été déterminé et facilité par les trois principaux points suivants :

1- Les différents modes de gestion décentralisée des ressources naturelles sont mis en place au sein de ce canton : forêt communale, forêt communautaire, unité forestière d'aménagement (gestion décentralisée de la redevance forestière annuelle). Cette zone regroupe donc les différentes initiatives de gestion participative promulguées par la nouvelle loi forestière de 1994 et permettrait d'analyser leur mise en place ainsi que les impacts politiques, socio-économiques et environnementaux. Cependant, les procédures administratives pour la mise en place de la forêt communale et des forêts communautaires sont en cours et ne permettent pas d'avoir un recul suffisant pour déterminer les impacts réels sur les pratiques villageoises. Néanmoins, il est possible d'analyser les impacts potentiels de ces nouveaux modes de gestion sur les pratiques locales et sur l'environnement.



2- Ce canton a fait l'objet de plusieurs projets antérieurs. En effet, l'ONG IRM (Innovative Resources Management) a mis en place dans cette zone une cartographie participative à grande échelle. Cette carte a été construite avec la participation des populations locales concernées. Elle a permis de localiser les pratiques villageoises locales (chasse, pêche, cueillette). Cette carte permettrait une meilleure gestion des ressources naturelles par son utilisation potentielle dans les prises de décisions concernant la conservation du milieu et le développement local (Mogba et Brown, 2001). Par exemple, ces données peuvent aider les villageois désirant établir une forêt communautaire. En effet, parmi les différentes étapes de la procédure il est demandé au village en question de délimiter leurs territoires traditionnels ainsi que l'étendue de la forêt intégrée à la forêt communautaire. Un deuxième projet intitulé Community Options Analysis and Investment Tool (COAIT) fut également développé dans la zone par IRM. L'objectif global consistait à développer des plans de gestion des ressources naturelles par des démarches communautaires de développement. Ces plans de gestion passent par la proposition d'options de mise en valeur des ressources naturelles et par l'analyse de leur faisabilité. Les options désignées par la communauté étaient : les produits forestiers non ligneux, la forêt communautaire et la palmeraie. Des experts facilitateurs, faisant parti de la population du village, - et jouant le rôle d'intermédiaire entre IRM et les populations locales - ont suivi des formations (principalement en écologie et en économie) dont l'objectif global était d'analyser la faisabilité des différentes options désignées. Chaque village compte entre 1 et 3 experts facilitateurs.

3- La présence d'une personne qualifiée (expert facilitateur) a été sollicitée pendant les enquêtes pour jouer le rôle de traducteur. De plus, les démarches administratives établies auprès des autorités locales pour les projets antérieurs ont contribué à faciliter mon introduction dans la zone.

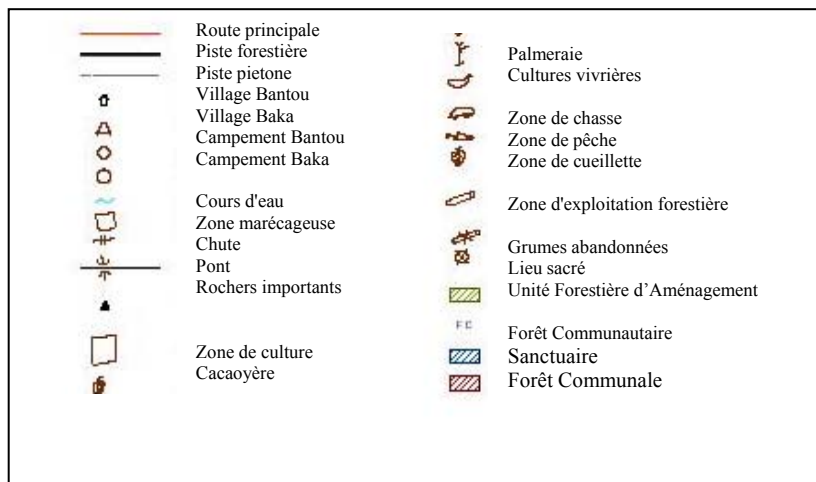


Figure 3 : Zone d'étude : le canton Fang-centre (IRM, 2004)

### **1.5.1.2 Choix des villages de l'étude**

Plusieurs UFA sont en cours d'exploitation dans le canton fang-centre : COFA, LOREMA. L'UFA COFA est intéressante car elle est implantée dans une zone où les populations riveraines revendiquent l'appropriation d'une ancienne implantation : Akoafem. Les villages de Yen et de Mebane furent choisis afin de dresser l'historique de ce site et de dégager l'évolution des modes d'appropriation des ressources naturelles par les populations locales. Quelques enquêtes dans les villages de Minko'o et d'Nkolenyeng ont permis de collecter des données concernant l'utilisation de la RFA au sein des villages et la mise en place des comités de gestion.

Plusieurs villages sont riverains à la forêt communale. Le village de Mfem a été choisi afin de mener les enquêtes de terrain. Les autorités administratives de Djoum ont également été enquêtées concernant la mise en place de cette forêt communale et les revendications potentielles qu'elle a pu susciter.

La forêt communautaire de Nkolenyeng fut choisie car c'est la plus avancée du canton Fang-centre sur le plan du processus administratif d'acquisition. Le village d'Nkolenyeng ainsi que le village d'Okpweng, lequel est riverain à la FC furent choisis afin d'effectuer les enquêtes. Celles-ci concernaient le processus et les impacts de la forêt communautaire sur l'environnement et les pratiques locales.

## **1.5.2 Méthodes d'enquêtes**

### **1.5.2.1 Choix des personnes enquêtées**

Un entretien avec le chef du village et l'expert facilitateur a permis d'identifier une liste de personnes à enquêter dans un souci de représentation sociale du village (jeunes, adultes, patriarches, hommes, femmes, lignages). Ces entretiens avaient pour objectif de comprendre les modes d'appropriation des ressources naturelles et de dresser l'opinion des individus concernant la mise en place d'un processus de gestion participatif dans le village.

Les responsables administratifs de la commune de Djoum ont également été enquêtés : le maire et le chef de poste forestier. De même que les responsables administratifs au sein des villages : chef du village, membres d'entité de gestion ou responsable des opérations forestières. Ces enquêtes ont permis d'apporter des informations complémentaires sur les difficultés rencontrées lors de la mise en place de la forêt communale et de la forêt communautaire mais aussi sur les ambitions en termes de gestion que les représentants locaux envisagent de mettre en place.

Des personnes ressources localisées à Yaoundé ou à Sangmelima ont contribué à apporter des informations supplémentaires sur les processus de gestion nouvellement mis en place dans le canton Fang. Ce sont soit des fonctionnaires du Ministère de l'Environnement et des Forêts, soit des représentants d'ONG travaillant dans le canton fang-centre : CED et CeDAC. Ces ONG ont rédigé chacune un plan simple de gestion et suivi le dossier d'attribution d'une forêt communautaire auprès d'une communauté villageoise. Elles ont eu un rôle important de soutien et d'appui dans le processus d'acquisition d'une forêt communautaire (FC).



### **1.5.2.2 Techniques d'enquêtes socio-économiques**

Les enquêtes ont été faites au moyen d'entretiens semi-directifs. Ils permettent la description des différents modes d'appropriation des ressources naturelles, de dresser l'historique de la mise en place des nouveaux processus de gestion forestière participatifs, de prendre en compte la perception des villageois face à ces modes de gestion et la façon dont ils ont été introduit dans le village (cf annexe 5). Les informations recueillies sont recoupées (méthode de triangulation) tout au long du processus.

De plus, durant cette phase d'enquête dans les villages, l'observation des différentes activités agricoles a également été privilégiée afin de mieux comprendre (par des cas concrets) l'appropriation des ressources naturelles en lien avec la structure sociale du village.

### **1.5.3 Méthodes d'échantillonnage et collecte de données**

Une forêt communautaire et une forêt de référence ont fait l'objet d'un inventaire floristique. La comparaison écologique de ces deux milieux permet d'évaluer l'impact des pratiques agricoles réalisées dans la FC sur les paramètres physiques et floristiques du massif forestier. De plus, cette étude sert d'état de référence dans le cadre du projet IFB afin de comparer dans quelques années l'influence de l'exploitation forestière artisanale sur le niveau de biodiversité.

Compte tenu du temps imparti, seule l'étude de la diversité floristique des ligneux a été entreprise. L'analyse de la diversité des espèces non ligneuses et de la régénération n'a pas pu être effectuée.

#### **1.5.3.1 La forêt communautaire**

##### **1.5.3.1.1 Une mosaïque de milieux hétérogènes**

La forêt communautaire d'Nkolenyeng (Figure 4) se divise en une mosaïque de milieux dont la mise en valeur est variable dans le temps et l'espace en fonction des conditions physiques et des stratégies d'exploitation des agriculteurs. Quatre milieux différents composent cette mosaïque :

- Des forêts secondaires (forêt II). Ces espaces ont fait l'objet d'une exploitation forestière (coupe sélective) par les Malaisiens à la fin des années 1990 ;
- Des plantations de cacao, regroupées en deux zones au sein de la forêt communautaire ;
- Des champs vivriers, dans lesquels les agriculteurs cultivent en association l'arachide, le manioc, le plantain, le macabo, etc. Ces champs, au même titre que les cacaoyères, sont concentrés en deux zones de la FC ;
- Les marécages dont les conditions d'accès sont difficiles à l'exception des trajets empruntés par les villageois pour la récolte de produits forestiers non ligneux.

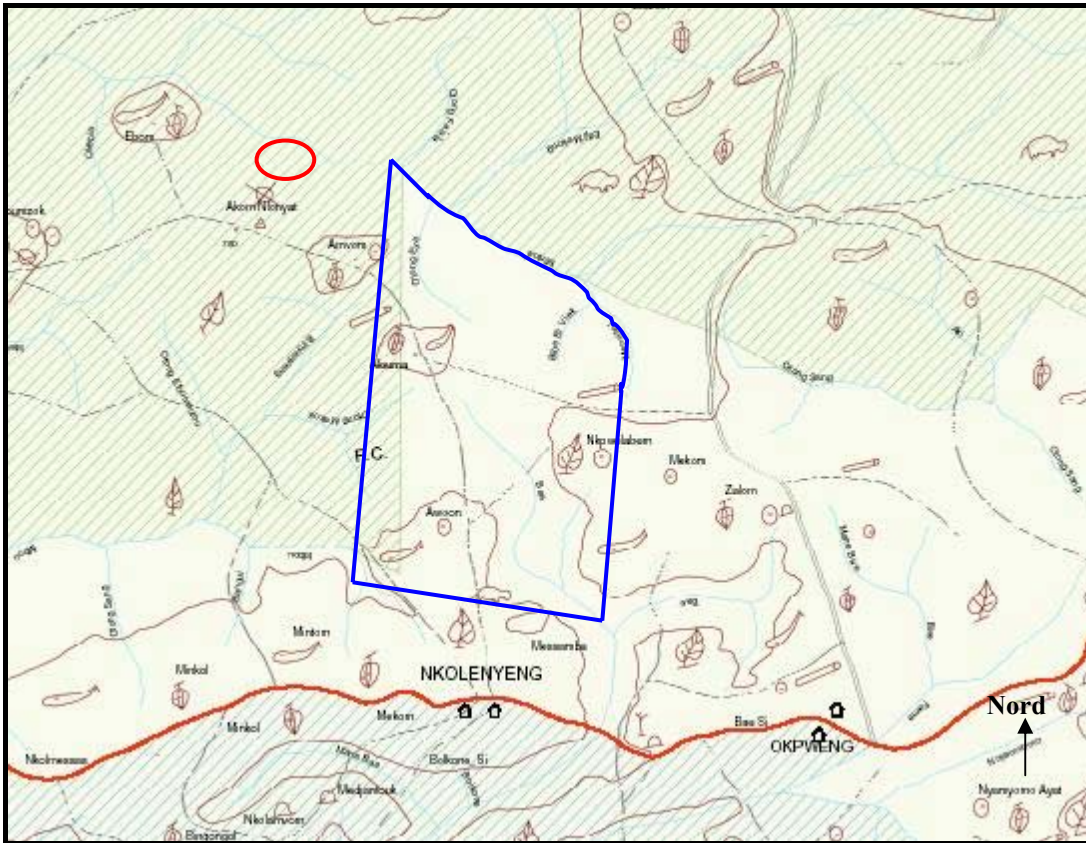


Figure 4 : Carte de la Forêt Communautaire d'Nkolenyeng (localisée en bleu)<sup>1</sup>

L'hétérogénéité des milieux composant la FC ne permet pas la caractérisation de la biodiversité ligneuse par une même méthode d'échantillonnage pour chaque type de milieu. Un plan d'échantillonnage stratifié a donc été adopté (Vires, 1986), avec deux protocoles différents, un pour les forêts, jachères, et champs vivriers et un autre pour les marécages.

#### 1.5.3.1.2 Les milieux mis en valeur : cacaoyères, champs vivriers, forêts secondaires

##### ❖ Cacaoyères et champs vivriers

Chacune de ces deux types de surface ont fait l'objet d'un inventaire systématique afin de couvrir la totalité de la surface considérée.

La FC est quadrillée selon un réseau orthogonal dont les nœuds sont les placettes d'échantillonnage. L'orientation de la maille a été fixée aléatoirement. Une distance de 100 m sépare chaque nœud.

<sup>1</sup> Une partie des limites de la FC se chevauche aux limites de l'UFA située à proximité. Les limites de la FC ont été enregistrées et validées par l'administration concernée alors que celles de l'UFA Aveico 09 012 ne sont pas définitives (Nti Mefe, comm. pers.). Par ailleurs, la légende de cette carte est identique à celle de la Figure 3 p 16.

Chaque placette est composée de 4 sous-placettes de 10 m de large chacune, disposées de part et d'autre d'une génératrice de 20 m de long (Figure 5). L'origine de cette génératrice est le nœud de la maille et sa direction est déterminée aléatoirement. Toute placette à cheval sur plusieurs milieux a été rejetée, afin de n'en retenir que celles qui sont homogènes.

Nous avons inventoriés les arbres (diamètre à hauteur de poitrine (dhp) > 10 cm) présents dans les placettes. Dans chacune des sous-placettes, un maximum de 5 arbres sont inventoriés. Trois cas de figure se présentent :

1. Au moins 1 arbre est inventorié avant une distance de 15 m et un total de 5 arbres est enregistré avant une distance de 20 m ( $d_1$ ). Dans ce cas là, la longueur de la sous-placette est définie par la distance du centre du cinquième arbre à la ligne perpendiculaire définissant l'axe de la placette.
2. Une distance horizontale de 20 m ( $d_2$ ) est parcourue perpendiculairement à l'axe de la placette sans avoir atteint la limite de 5 arbres inventoriés. Dans ce cas l'échantillonnage est arrêté à 20 m, et on comptabilise le nombre total d'individus inventoriés.
3. Une distance horizontale de 15 m ( $d_3$ ) est parcourue perpendiculairement à l'axe de la placette sans rencontrer d'arbre. Dans ce cas la cellule est considérée comme vide.

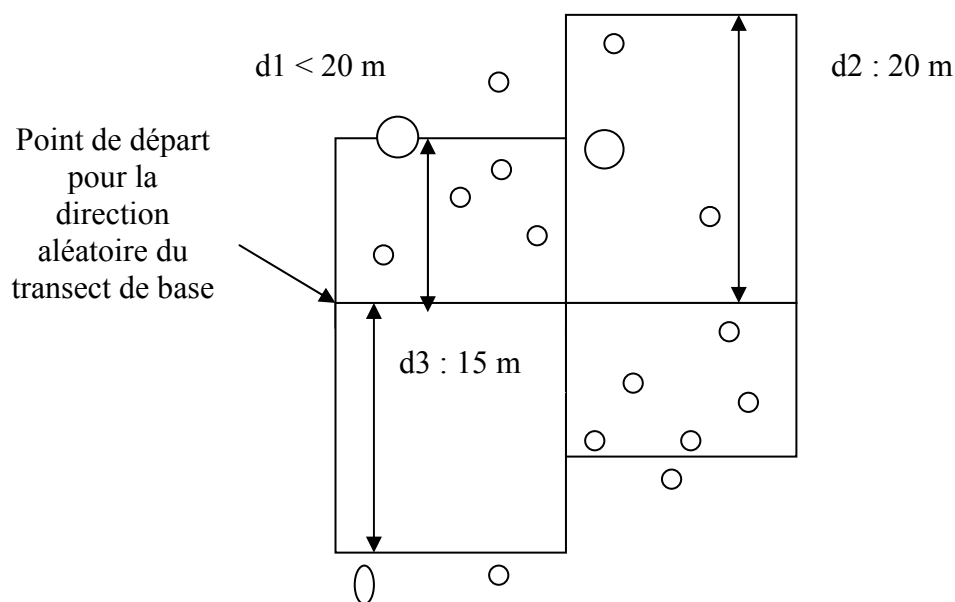


Figure 5 : L'unité d'échantillonnage à surface variable.

#### ❖ Forêt secondaire

Les forêts secondaires occupent la majeure partie de la surface de la FC. L'inventaire des arbres (dbh > 10 cm) situés dans ces forêts secondaires a été réalisé selon le même plan que celui des champs vivriers et des cacaoyères. Cependant, en

raison du temps dont nous disposions seules 19 placettes ont été réalisées. Ces placettes ont été déterminées aléatoirement.

#### ❖ Données collectées

Les données collectées dans chacune des sous placettes sont :

- L'identification des arbres de plus de 10 cm de diamètre ;
- La circonférence (mesurée avec un mètre ruban) à 1,30 m du sol des arbres de plus de 10 cm de diamètre. Les arbres morts sur pied ne sont pas pris en compte et ceux présentant une fourche inférieure à 1,30 m du sol ont été considérés comme deux individus. Pour les arbres présentant des contreforts, la circonférence est mesurée à 30 cm au-dessus de ceux-ci ;
- Une estimation de la hauteur des arbres, selon 4 catégories : sous bois, sous canopée, canopée et émergent. L'utilisation d'un dendromètre n'a pas été retenue, car malaisée sous canopée fermée ;
- Les usages traditionnels des espèces échantillonnées (en se basant sur les informations des deux prospecteurs) ;
- Les traces de traumatismes portées par les arbres ;
- Des données générales sur la placette (topographie, traces d'exploitation, chablis, rochers, sentier, etc.) ;
- La longueur finale retenue pour les sous placettes (d1 à d4).

L'identification des espèces est réalisée, d'une part avec l'aide de deux prospecteurs (tradi-praticiens du village) et d'autre part avec des références bibliographiques appropriées pour la zone d'étude (Vivien et Faure, 1985). En cas de doute, des échantillons ont été prélevés et séchés puis déposés à l'Herbier National du Cameroun pour identification (soit une centaine d'échantillons).

#### 1.5.3.1.3 Le milieu marécageux

#### ❖ Inventaire

Les conditions physiques particulières (sol gorgé d'eau) rencontrées dans les marécages ont exclu la possibilité de réaliser un inventaire basé sur des placettes. Un transect d'échantillonnage a permis de recueillir une partie des données récoltées pour les autres types de milieu. Ce transect suit le trajet suivi par les agriculteurs dans ces marécages lorsqu'ils vont prélever des produits forestiers non ligneux. Les arbres de plus de 10 cm de dbh sont inventoriés selon une distance de deux mètres de part et d'autre du trajet suivi et perpendiculairement à celui-ci. Les palmiers de plus de 1,50 m de hauteur sont également pris en compte. Au total 221 arbres ont été inventoriés, soit une superficie de 3 330 m<sup>2</sup>.

## ❖ Données collectées

Les données collectées sont :

- L'identification des arbres de plus de 10 cm de diamètre ou de plus de 1,50 m de hauteur pour les palmiers ;
- La hauteur des arbres ;
- La distance totale parcourue le long du trajet suivi ;
- L'usage des arbres échantillonnés ;
- Les traces de traumatismes portées par les arbres ;

L'identification des espèces suit le même protocole que celui décrit auparavant.

### **1.5.3.1.4 Justification de la méthode d'échantillonnage à surface variable**

Compte tenu du temps imparti à l'étude, un échantillonnage à surface variable constitue une méthode d'inventaire rapide et efficace. En effet, elle est adaptée à des milieux hétérogènes où la progression est difficile. De plus, sa conception par le Centre For International Forestry Research (CIFOR) a déjà permis de tester son efficacité en forêt dense (Sheil *et al.*, 2004).

### **1.5.3.2 La forêt de référence**

Une prospection au alentour du village d'Nkolenyeng a permis d'identifier le site de référence (localisé en rouge dans la Figure 4). Nous avons sélectionné un site non perturbé par les activités villageoises ou par l'exploitation forestière, sur la base des informations fournies par les villageois enquêtés et les prospecteurs.

Un échantillonnage systématique a été réalisé en utilisant le même protocole décrit précédemment : unité d'échantillonnage variable, direction des placettes aléatoire, placettes homogènes. Au total, 14 placettes ont été inventoriées. Les mêmes données que dans la forêt communautaire ont été relevées.

## **1.5.4 Les paramètres de structure**

### **1.5.4.1 La densité**

La densité est exprimée en nombre de tiges sur pied à l'hectare, elle est obtenue en divisant le nombre de tiges recensées par la surface échantillonnée. Le calcul de la densité pour la placette d'échantillonnage à surface variable est fonction de l'estimation de la densité pour chacune des 4 sous placettes. Trois cas de figure peuvent se rencontrer (Sheil *et al.*, 2004) :

- Lorsqu'une distance de 15 m est parcourue sans trouver un seul arbre, la sous placette est considérée comme vide et l'estimation de la densité est égale à 0 ;



- Lorsqu'on recense 5 arbres avant d'atteindre 20 m, la longueur de la sous placette est  $d_i$ . L'estimation de la densité ( $X_i$ ) de la sous placette correspond à l'estimation de la surface variable de celle-ci, soit :  $X_i = 4/(10 \text{ m} \times d_i)^2$  ;
- Si l'on atteint une distance de 20 m sans avoir inventorié un total de 5 arbres ;  $n$  arbres sont comptés et l'estimation de la densité totale de  $X_i = n/(10 \text{ m} \times 20 \text{ m})$ .

Pour une placette, l'estimation de la densité totale correspond à la moyenne des estimations des 4 sous placettes.

La densité d'arbres des différents milieux étudiés est estimée par la formule suivante :

$$\hat{\Lambda} = \bar{\lambda} \quad \bar{\lambda} = \frac{\sum \lambda_i}{p}$$

Où  $\Lambda$  est la densité des forêts étudiée,  $\hat{\Lambda}$  son estimateur,  $\bar{\lambda}$  la densité moyenne des placettes de l'échantillonnage,  $\lambda_i$  la densité de la placette  $i$  et  $p$  le nombre total de placettes.

#### 1.5.4.2 La surface terrière

La surface terrière ( $G$ ) est un indicateur de la biomasse ligneuse du peuplement étudié, elle sert de complément aux données de la densité.  $G$  correspond à la somme de sections transversales à 1,30 m du sol des arbres inventoriés. Elle est rapportée à l'hectare et exprimée en  $\text{m}^2 \cdot \text{ha}^{-1}$ . Pour une placette, l'estimation de la surface terrière est la moyenne des estimations des 4 sous placettes.  $G$  du peuplement étudié est estimée à partir de la surface terrière moyenne des placettes selon la formule suivante :

$$\hat{G} = \bar{g} \quad \bar{g} = \frac{\sum g_i}{l} \quad g_i = \frac{\sum \frac{c_k^2}{4\pi}}{A_p}$$

Où  $G$  est la surface terrière du type de forêt considérée,  $\bar{g}$  son estimateur,  $g_i$  la moyenne des surfaces terrières de la placette  $i$ ,  $l$  le nombre total de placettes et  $c_k$  la circonférence de l'arbre  $k$  et  $A_p$  la surface d'une placette.

#### 1.5.4.3 La répartition en classe de diamètre

Les tiges étant rarement de parfaits cylindres, la mesure des circonférences à 1,30 m du sol a été préférée à la mesure du diamètre. Les diamètres sont ensuite calculés en divisant la circonférence d'un individu par  $\pi$  ce qui permettra ensuite de représenter la distribution des tiges par classes de diamètre. Cette distribution reflète l'évolution démographique du peuplement étudié.

<sup>2</sup> Voir Sheil *et al.*, 2003 et Keith et Parker, 1979 pour la démonstration mathématique de cette formule.

#### **1.5.4.4 La répartition en classe de hauteur**

Nous avons privilégié la répartition des tiges recensées par classe de hauteurs en fonction du nombre de strates observées dans la forêt. Quatre classes de hauteurs ont été définies pour les différents milieux étudiés.

#### **1.5.5 Les paramètres de composition floristique**

##### **1.5.5.1 Définitions**

La biodiversité est un concept relativement récent. Edward O. Wilson (Wilson et Peter, 1988) a introduit cette notion avant qu'elle ne soit reprise lors de la Conférence de Rio et plus particulièrement lors de la proclamation de la Convention internationale sur la Diversité Biologique. Elle se définit comme étant la « *variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celles des écosystèmes* » (UNEP, 1992).

Afin de caractériser la biodiversité d'une forêt il est nécessaire de distinguer deux niveaux complémentaires : **la richesse spécifique** et **la diversité**. Celles-ci se définissent respectivement comme étant le nombre total d'espèces présentes dans un milieu et la répartition des abondances relatives des espèces. En effet, il convient de distinguer ces deux notions car des forêts peuvent présenter une même richesse mais une diversité variable en fonction de l'abondance relative de chacune des espèces.

La diversité comprend différents niveaux d'organisation :

- La diversité  $\alpha$  : c'est la diversité intra-habitats, c'est-à-dire le nombre d'espèce présente dans un habitat homogène. Elle se mesure en terme de richesse spécifique ;
- La diversité  $\beta$  : elle correspond à la diversité inter-habitats. Elle mesure les changements qui interviennent dans la composition spécifique entre deux communautés différentes dans un même paysage ;
- La diversité  $\gamma$  : elle se définit comme étant l'hétérogénéité présente à l'intérieur d'un écosystème. C'est le produit de la diversité  $\alpha$  et  $\beta$  représentant la diversité totale au niveau d'une région donnée.

Le temps imparti à l'étude n'a permis que de traiter de la diversité  $\alpha$

##### **1.5.5.2 Les diagrammes rangs-fréquences**

Les diagrammes rangs-fréquences sont représentés sous forme d'histogramme. Ils permettent d'analyser la composition floristique d'un milieu. Les espèces sont réparties en classe selon leur abondance relative dans la population.

### 1.5.5.3 La diversité alpha

#### 1.5.5.3.1 La richesse spécifique

- Les courbes de raréfaction de Sanders

Les courbes de Sanders permettent de comparer la richesse spécifique d'échantillons de tailles différentes. Elles représentent l'évolution du nombre d'espèces attendu pour un échantillon aléatoire de  $n$  individus prélevés sur la population des  $N$  individus de l'inventaire floristique. Le logiciel Estimates (Colwell, 2001) approche cette valeur théorique par la moyenne du nombre d'espèces observées sur un grand nombre d'échantillons reconstitués (100 randomisations, méthode de MonteCarlo).

- Les indices non paramétriques

Les courbes de raréfaction de Sanders ne permettent pas d'estimer la richesse spécifique du peuplement à partir de celle de l'échantillon (Garcia, 2003). Dans la littérature de nombreux indices ont été développés pour résoudre ce problème. Nous retiendrons pour cette étude l'indice Ace (Abundance-based Coverage Estimator). Cet indice suppose que l'échantillonnage soit aléatoire. Dans le cas d'un échantillonnage systématique l'hypothèse qu'il n'y a pas de corrélation spatiale interspécifique permet son utilisation (Colwell et Coddington, 1994 ; Gimaret-Carpentier *et al.*, 1998).

L'indice ACE est basé sur la technique de la couverture d'échantillonnage (Figure 6), laquelle est définie comme la somme des probabilités des classes observées dans l'échantillon. Le premier estimateur de la couverture d'échantillon a été donné par Tuning et vaut  $\hat{C} = 1 - f_1 / n$ . La forêt correspond à la population, chaque espèce est une classe et la probabilité que cette espèce soit observée correspond à sa fréquence dans la population.

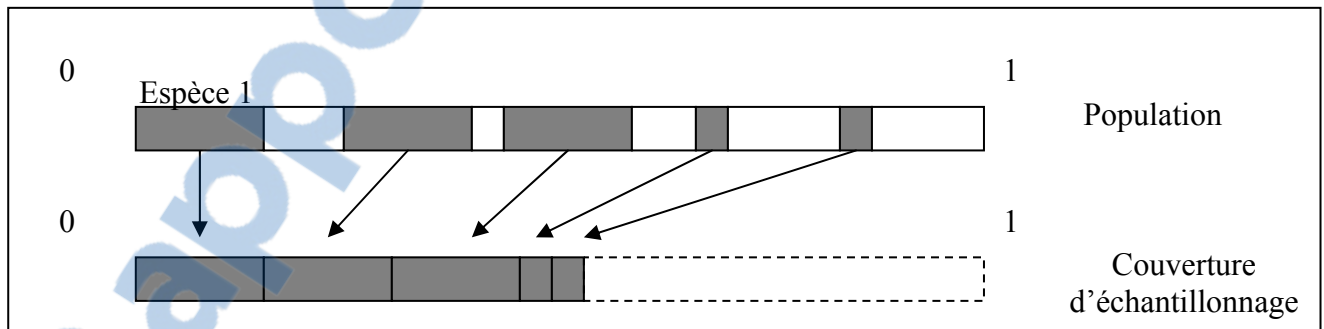


Figure 6 : Couverture d'échantillonnage (d'après Chazdon et al., 1998). Les espèces observées lors de l'échantillonnage sont en gris, 5 espèces ont été observées. Elles représentent X % de la population et correspondent à la couverture d'échantillonnage.

L'indice Ace est calculé à partir de la formule suivante (voir le Tableau I pour les formules complémentaires et la significations des différents paramètres) :

$$S_{ab} + \frac{S_{rare}}{\hat{C}_{ACE}} + \frac{f_1}{\hat{C}_{ACE}} \gamma_{ACE}^2$$

La variance théorique est estimée par Monte-Carlo. L'indice Ace est calculé en fonction des espèces présentes en 10 exemplaires ou moins dans l'échantillon.

**Tableau I : Formules complémentaires (d'après Colwell, 2001) et signification des notations utilisées pour le calcul des indices de richesse**

PARAMETRES	FORMULES
$C_{ACE}$	$1 - f_1 / \sum_{i=1}^{10} if_i$
d'après Chao <i>et al.</i> (1993)	
$\gamma_{ACE}^2$	$\max \left\{ \frac{S_{rare}}{\hat{C}_{ACE}} \cdot \frac{\sum_{i=1}^{10} i(i-1)f_i}{\left(\sum_{i=1}^{10} if_i\right)^2} - 1; 0 \right\}$
PARAMETRES	SIGNIFICATIONS
$f_i$	Nombre d'espèces représentés par exactement $i$ individus
$S_{ab}$	Nombre d'espèces abondantes, représentées par plus de 10 individus
$S_{rare}$	Nombre d'espèces rares, représentées par moins de 10 individus
$\hat{C}_{ACE}$	Estimateur de la couverture d'échantillonnage basé sur l'abondance
$\gamma_{ACE}$	Estimateur du coefficient de variation des $f_i$

### 1.5.5.3.2 La diversité spécifique

La diversité spécifique exprime la répartition des abondances des espèces qui composent un milieu donné. Pour notre étude, nous retiendrons une des indices les plus couramment employés en écologie et celui qui nous apparaît le plus justifié du point de vue des conditions méthodologiques d'échantillonnage : l'indice de Simpson. Cet indice présente l'avantage de ne pas faire d'hypothèse quant à la distribution des espèces.

L'indice de Simpson représente le nombre de paires d'individus qu'il faut tirer au hasard dans un échantillon avant d'obtenir 2 individus de la même espèce.

L'indice de Shannon-Wiener qui est également un indice de diversité très employé en écologie ne convient pas à cette étude puisque celui-ci repose sur deux hypothèses dont une n'est pas remplie : toutes les espèces présentes dans la population sont présentes dans l'échantillon (Blanc, 1998). La taille des échantillons n'est pas assez importante pour que cette hypothèse soit justifiée.

## **2 EVOLUTION DU CADRE LEGAL DE LA GESTION FORETIERE AU CAMEROUN**

Cette seconde partie met en avant les modalités légales de la procédure de décentralisation forestière. Elle expose ce qui est prescrit par la nouvelle loi forestière pour favoriser le développement socio-économique des communautés rurales.

### **2.1 ÉMERGENCE DE NOUVELLES LOIS CONCERNANT LES FORETS TROPICALES HUMIDES DU CAMEROUN**

Les conférences de Rio en 1992 et de Johannesburg en 2002 ont affirmé le besoin de placer les communautés locales au centre des discussions concernant la gestion des forêts tropicales et de la biodiversité qui leur est associée. Selon les recommandations de la conférence de Rio et sous l'incitation des bailleurs de fonds (tel que la Banque Mondiale) le Cameroun s'est doté en 1994 d'un nouveau code forestier. Son objectif est de promouvoir une gestion durable des forêts camerounaises, en encourageant la participation de l'ensemble des usagers au processus d'aménagement et de gestion forestière décentralisée (Karsenty et Marie, 1998).

Deux textes fondamentaux des lois forestières camerounaises fixent l'implication des populations locales dans l'aménagement forestier : la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant sur le régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi-cadre n° 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement. L'implication des communautés rurales dans l'aménagement d'un espace forestier devient une obligation juridique. En effet, la loi-cadre (art.9) reconnaît un principe de participation : *"les décisions concernant l'environnement doivent être prises après concertation avec les secteurs d'activité ou les groupes concernés, ou après débat public lorsqu'elles ont une portée générale"*.

Afin d'appréhender la forêt tropicale humide du Cameroun en vue de son aménagement le MINEF réalise en 1993 un plan de zonage de la partie méridionale du Cameroun (Côte, 1993), lequel constitue une première étape de l'aménagement. Celui-ci affecte une vocation (forêt de production, forêt de protection, aire protégée, etc.) aux massifs forestiers qui se répartissent alors entre deux types de statuts différents : Domaine Forestier Permanent (DFP) et Domaine Forestier Non Permanent (DFNP).

### **2.2 CHANGEMENT DE STATUT DES FORETS TROPICALES HUMIDES DU CAMEROUN**

#### **2.2.1 Le Domaine Forestier Permanent (DFP)**

Les forêts du domaine permanent sont des terres affectées à la forêt et/ou l'habitat de la faune (Tableau II). Elles doivent représenter 30% de la superficie du territoire ainsi que la diversité biologique du pays. Les usages praticables par les populations locales sont restreints : la culture itinérante et les plantations sont interdites, la chasse et la pêche sont réglementées.

Les forêts du domaine permanent se répartissent entre les forêts communales, appartenant aux collectivités publiques et les forêts privées de l'Etat. L'ensemble du Domaine Permanent couvre 9 millions d'hectare. Dix sept forêts communales sont proposées dans le DFP, représentant une superficie de 300 000 ha (Côte, 1993). Six

millions d'hectares sont alloués aux forêts de production dont l'exploitation nécessite un plan d'aménagement supervisé par le MINEF. L'extension du domaine forestier permanent contribue à augmenter les surfaces exploitables par les industries forestières et permet à l'Etat d'augmenter ses revenus nationaux par l'intermédiaire des redevances liées à l'exploitation.

## 2.2.2 Le Domaine Forestier Non Permanent : domaine national

Le domaine forestier non permanent (DFNP), défini par défaut par rapport au domaine forestier permanent (DFP) est constitué de 5 millions d'hectares. Les terres sont allouées à des usagers autres que forestiers. L'ensemble de ce domaine concentre l'espace agricole des populations locales ainsi que leurs habitations. Dans le cadre de la gestion décentralisée des ressources naturelles, le DFNP (lequel appartient au domaine national) constitue le domaine où l'élaboration de FC est autorisée (Tableau II). Les forêts communautaires doivent faire l'objet d'un plan simple de gestion (PSG) pour revendiquer le droit de gestion aux services administratifs des forêts. L'espace localisé dans le DFNP mais qui n'est pas identifié comme étant des forêts communautaires ou des forêts privées correspond aux terres réservées à l'habitat et aux pratiques agroforestières (plantations de cacao, vergers, jachères, plantations d'arbres, etc.)

Le domaine forestier non permanent contribue au développement des pratiques agro-forestières et à la création de forêts communautaires (FC). Cependant, certain chevauchement spatial, entre les DFP et DFNP suite à l'élaboration du plan de zonage rendent conflictuel le rapport entre les acteurs impliqués dans la gestion des espaces forestiers.

**Tableau II : Différents types de statuts des forêts tropicales humides du Cameroun**

SURFACE FORESTIERE NATIONALE				
FORETS PERMANENTES (GESTION FORESTIERE OBLIGATOIRE)		FORETS NON PERMANENTES (SANS OBLIGATION DE GESTION, EXCEPTER POUR LES FORETS COMMUNAUTAIRES) ALLOUEES A DES USAGERS AUTRES QUE FORESTIERS		
FORETS PRIVEES DE L'ETAT	FORETS COMMUNALES	FORETS COMMUNAUTAIRES	FORETS PRIVEES	AUTRES FORETS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintien d'un domaine forestier sur le long terme</li> <li>2. Recouvrir au moins 30% de la superficie du territoire national</li> <li>3. Représenter la diversité biologique du pays</li> </ol> </li> <li>▪ Vocations : aires protégées, forêts de production, de récréation, d'enseignement et de recherche, etc.</li> <li>▪ Restriction des usages locaux relatifs aux ressources forestières</li> <li>▪ Culture itinérante et plantation interdites, etc.</li> <li>▪ Plan d'aménagement exigé</li> <li>▪ Gestion contrôlée par le MINEF</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan simple de gestion</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La plupart du temps elles sont aménagées selon des règles traditionnelles locales (plantations, vergers, jachères, etc.) sans aménagement explicite</li> </ul>

## **2.2.3 Le plan de zonage**

### **2.2.3.1 Processus de classement des forêts**

En 1995, l'Etat camerounais approuve un plan de zonage relatif à la procédure de classement des forêts dans les domaines permanents et non permanents (Côté, 1993). Le plan de zonage, dont l'élaboration repose sur la superposition et l'intégration de plusieurs cartes thématiques a pour objectif de délimiter le domaine privé de l'Etat, représenté et subdivisé par des blocs de forêts ou des UFA et le domaine national dont les espaces sont à vocation agro-sylvo-pastorale. *Les espaces villageois sont réduits à des couloirs entre les blocs du domaine privé de l'Etat* (Karsenty et Marie, 1998). Le plan de zonage définit la localisation, les frontières et la vocation des espaces forestiers. Néanmoins, la légitimité des limites dressées est parfois remise en cause par les acteurs concernés.

### **2.2.3.2 Délimitation du Domaine Forestier Permanent sans concertation des communautés rurales**

La délimitation du DFP définit, d'une part une zone tampon pour chaque village en fonction du nombre de ces habitants et d'autre part une bande tampon le long des principaux axes routiers, laquelle est allouée aux populations riveraines (Lescuyer, 2003). Ces surfaces constituent une réserve de terre agricole pour de futurs champs et plantations. Néanmoins, certaines activités ou pratiques traditionnelles comme la chasse, la collecte de produits forestiers non ligneux, la pêche ont été négligées dans l'élaboration du plan de zonage. Cette délimitation préliminaire, réalisée sans concertation ni avis des populations concernées, a fait naître des aberrations dans l'attribution de certains espaces aux DFP. Par exemple, des forêts de production ont été attribuées sur des espaces de jachères agricoles et des villages entiers ont été inclus dans le domaine forestier permanent (Lescuyer et Emerit 2003).

Cependant, le plan de zonage reste une proposition tant que le classement n'a pas été validé par le Premier ministre. Des revendications de la part de la population concernée, contre l'absorption dans le DFP de plantations, de forêts sacrées ou de terres privées peuvent aboutir à une modification des limites dressées par le plan. Il est possible de négocier la délimitation des forêts classées situées dans le futur domaine privé de l'Etat permettant d'élargir ou de maintenir les limites des terres à vocation agro-sylvo-pastorale. Néanmoins, un délai de 30 à 90 jours et une procédure sont à respecter pour ces revendications (Lescuyer, 2003). Le DFP peut, par exemple, diminuer de 15% laissant place à une zone tampon pour une extension des surfaces agro-forestières. Les revendications concernant les limites du DFP pour des cultures, des campements de chasse ou une forêt communautaire ne sont pas accordées.

### **2.2.3.3 Mode d'appropriation de la ressource par les populations locales opposé au droit moderne d'occupation de l'espace**

Les forêts permanentes ont été créées dans les zones dites libres de toutes occupations humaines. Néanmoins, les zones libres en termes d'occupation de l'espace ne le sont pas toujours en termes de droits d'appropriation des ressources (Karsenty et Marie, 1998). Des conflits entre communautés rurales et responsables administratifs peuvent donc être générés par la superposition sur un même espace d'un droit coutumier d'appropriation d'une ressource et d'une loi administrative régissant l'accès à cet espace et les droits sur la ressource. La juxtaposition des usages, effectuée par les communautés rurales en fonction de la ressource, est indépendante des normes de propriété conçues par l'Etat. Ceci a tendance à discréditer l'élaboration du plan de

zonage qui ne prend pas en compte les droits d'appropriation de la ressource dans la délimitation des DFPs. Le résultat qui s'en suit est une sous évaluation des usages locaux dans le plan d'aménagement des forêts du domaine permanent, sources potentielles de conflits d'usages entre les représentants de l'Etat et les communautés rurales pour l'accès à l'espace (Lescuyer, 2003).

#### **2.2.3.4 Deux logiques spatiales divergentes : topographique contre géométrique**

Le plan de zonage délimite les surfaces forestières aux statuts différents pour des catégories d'usagers (exploitants industriels et communautés rurales) dont la perception de l'espace forestier est divergente.

Les limites des terroirs villageois sont mobiles et perméables et les noms s'inspirent des ressources naturelles présents. Ces limites sont également caractérisées par la topographie de l'espace : rivières, collines, etc. (Lescuyer et Emerit, 2003). De plus, sur un même espace on peut rencontrer une superposition et une interconnexion de plusieurs droits en fonction des ressources rencontrées (Weber, 1998). Les communautés rurales s'approprient l'espace en fonction des ressources plus ou moins indépendante de leur localisation géographique et non en fonction d'un régime foncier déterminé par l'Etat (Van den Berg et Biesbrouck, 2000).

L'administration publique et les communautés rurales ont une représentation divergente de l'espace forestier. Pour le premier il s'agit d'une délimitation géométrique, pour le second c'est une délimitation topographique perméable dont les modes d'appropriation des ressources se superposent à la topographie du site. *La logique spatiale d'appropriation de l'espace par les populations rurales n'est pas fondée sur une logique de découpage en territoire dont le contrôle et l'appui logistique obéit à une logique administrative et politique* (Karsenty et Marie, 1998). Les modes d'usages associés à ces représentations spatiales différentes contribuent à rendre délicat une gestion viable et durable des espaces forestiers en Afrique (Diaw & Oyono, 1998 ; Karsenty & Marie, 1998). Néanmoins, les nouvelles lois forestières camerounaises offrent des possibilités pour la population de participer et de s'impliquer dans la gestion de leurs forêts pour leur propre développement.

### **2.3 DE NOUVELLES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT POUR LES POPULATIONS RURALES**

La nouvelle loi forestière favorise, sous diverses formes, l'intégration des populations locales dans la gestion de massifs forestiers et/ou des revenus tirés de leurs exploitations. Cette partie explique comment les nouveaux modes de gestion forestière sont censés fonctionner dans le DFNP et le DFP.

#### **2.3.1 Les forêts du Domaine Permanent**

Les lois forestières concernant les forêts de production du DFP contribuent à encourager les investissements socio-économiques dans les villages par les sociétés d'exploitation, la commune ou par les villageois eux-mêmes. De plus, ces nouvelles lois stipulent que les populations locales doivent être impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'aménagement, lequel est indispensable à toute société forestière pour obtenir la convention définitive d'exploitation.



## 2.3.1.1 Le domaine privé de l'Etat : exemple des forêts de production

### 2.3.1.1.1 Caractéristiques de leur exploitation

Depuis l'émergence du concept de développement durable, les entreprises forestières ne sont plus uniquement jugées sur leur rentabilité économique mais également sur leurs performances sociales et environnementales. Deux types de permis<sup>3</sup> sont actuellement délivrés pour l'exploitation industrielle des forêts denses Camerounaises (Tableau III) :

- Les unités d'aménagement forestier (UFA) ;
- Les ventes de coupe (VC).

Les UFA et les ventes de coupe sont attribuées sous formes d'appel d'offre avec enchères (Tableau III). L'attribution est sous le contrôle d'un observateur indépendant : "Global Witness". Après attribution d'une concession forestière à un exploitant, une convention provisoire d'exploitation est signée pour une durée de trois ans avant validation d'une convention définitive de 15 ans renouvelable. Durant ces trois ans, l'exploitant est tenu d'élaborer un plan d'aménagement. L'administration doit accepter ce plan avant de signer la convention définitive d'exploitation.

**Tableau III : Principales caractéristiques des deux permis d'exploitation du bois d'œuvre (Lescuyer, 2003)**

	UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT	VENTE DE COUPE <sup>4</sup>
Localisation	DFP	DFNP
Surface exploitable	≤ 200 000 ha	≤ 2 500 ha
Durée d'exploitation	15 ans, renouvelable 1 fois	1 an, renouvelable 2 fois
Exigences requises	- Plan d'aménagement requis - Transformation d'au moins 70% de la production par une industrie locale (installation d'une usine de transformation dans la concession (art. 50))	
Compagnies ou firmes d'exploitation	Rôle prédominant des compagnies forestières internationales	Firmes nationales, en lien ou non avec les compagnies internationales
Caractéristiques	Système d'attribution aux enchères	Système d'attribution aux enchères
	Compagnie d'exploitation soumet des offres financières et techniques	Compagnie d'exploitation soumet des offres financières et techniques
	Elaboration d'un plan d'aménagement	

Le plan d'aménagement requis pour l'exploitation des forêts de production doit définir comment la forêt est utilisée dans le but d'optimiser l'exploitation et de contribuer à pérenniser les ressources forestières. L'Ordre N° 0222/A/MINEF du 23 mai 2001 donne les lignes directrices pour l'élaboration du plan d'aménagement. Les

<sup>3</sup> Il en existe d'autres mais la loi les a suspendus.

<sup>4</sup> Selon la loi, il existe aussi des VC dans le DFP.

populations locales doivent être associées au processus de classement des forêts du DFP par l'intermédiaire de groupements ou de comités paysans forêts (en cas de groupements non existants). Le plan d'aménagement exige l'implication des populations dans le processus d'aménagement forestier et doit spécifier comment la gestion participative de la forêt va être effectuée sur le terrain. Les études socio-économiques doivent permettre de mettre en relation les droits traditionnels et les pratiques des populations locales avec les ressources forestières afin de coordonner les usages locaux et les opérations sylvicoles. De plus, ces études doivent permettre d'indiquer ce que les populations locales attendent de l'exploitant forestier et de l'inscrire ensuite dans le cahier des charges.

Les compagnies d'exploitation étaient tenues par les autorités de répondre aux requêtes des populations locales au cours de la réunion de concertation préalable au classement de la concession et au démarrage des activités de l'exploitation. Cependant, la mise en œuvre de la gestion décentralisée de la redevance forestière annuelle, dont une partie doit être versée aux populations riveraines, n'engagent plus systématiquement les exploitants dans la réalisation d'infrastructures socio-économiques (Lescuyer, 2003).

L'implication des populations dans les plans d'aménagement et la reconnaissance de leurs droits traditionnels est un processus nouveau. Selon Lescuyer et Essiane (2001) les compagnies forestières considèrent l'étude socio-économique comme une contrainte plutôt qu'un moyen de bénéficier des savoirs locaux et des pratiques villageoises. La portée de l'étude socio-économique et l'intégration des populations locales dans le plan d'aménagement sont encore marginales et peu effectives. Pour cette raison, cet aspect de l'aménagement forestier intégrant les populations ne sera pas abordé dans la suite de l'étude.

#### *2.3.1.1.2 Système décentralisé des taxes*

##### ❖ La taxe de 1 000 Fcfa/m<sup>3</sup>

La taxe introduit par la Circulaire N°370/LC/MINEF/CAB du 22 février 1996 dans plusieurs cahiers des charges concernant l'exploitation de ventes de coupe a été étendue à l'ensemble des VC à la fin des années 1990 (Lescuyer, 2003). Cette taxe perd actuellement de son importance. En effet, l'allocation des ventes de coupe est en régression significative depuis 2-3 ans. Les communautés rurales ayant désormais un droit de préemption leur permettant de refuser l'installation d'une VC dans le domaine non permanent et de soumettre une demande de FC à la place (cf, 2.3.2.1 p 35). L'objectif de cette taxe était de permettre aux acteurs locaux de trouver des fonds pour l'investissement dans des infrastructures socio-économiques des communes concernées par la VC. Selon Milol et Pierre (2000) cet objectif n'a pas été atteint du au manque d'informations sur les sommes reçues au niveau de la commune et aux détournements de l'argent issu de la taxe.

##### ❖ La Redevance Forestière Annuelle (RFA)

Les permis concernant l'exploitation industrielle du bois d'œuvre sont de deux sortes : les UFA et les VC. Ces deux permis sont alloués durant des enchères publiques, à des sociétés d'exploitation, lesquelles doivent soumettre des offres financières et techniques. La RFA des UFA et des VC est définie aux enchères à partir d'un taux

plancher et d'une offre financière. Le taux plancher des UFA et des VC est respectivement de 1 000 Fcfa/ha/an et de 2 500 Fcfa/ha/an (définis par la loi des finances annuelles). Le paiement de la RFA s'effectue en 3 tranches au cours d'une année. De plus, les sociétés d'exploitation sont tenues de répondre aux exigences du cahier des charges.

L'ordre n° 122/MINEF/MINAT du 29 avril 1998 explicite le mode d'application et de versement de la RFA pour les UFA et les VC (Tableau IV). La société d'exploitation forestière remplit 3 chèques destinés à payer chacun des acteurs concernés en fonction de la répartition suivante :

- 50% pour le trésor public ;
- 40% pour la commune concernée par l'exploitation forestière en question ;
- 10% pour les communautés riveraines de l'UFA.

Un comité de gestion de la taxe forestière a été établi pour chaque communauté concernée. Son rôle est de gérer les investissements socio-économiques grâce aux revenus engendrés par la RFA qui revient aux communautés riveraines.

**Tableau IV : Caractéristiques du système de taxation**

UNITE D'AMENAGEMENT FORESTIERE	TAXE POUR LA VENTE DE COUPE
1- <u>Redevance forestière annuelle</u> : RFA	1- <u>Redevance forestière annuelle</u> : RFA
Montant minimum fixé par la loi forestière annuelle : 1 000 Fcfa/m <sup>3</sup>	Montant minimum fixé par la loi forestière annuelle : 2 500 Fcfa/m <sup>3</sup>
En rapport à la superficie d'exploitation	En rapport à la superficie d'exploitation
Montant versé :	Montant versé :
50 % pour le trésor public	50 % pour le trésor public
40% pour la commune	40% pour la commune
10% pour les communautés riveraines	10% pour les communautés riveraines
2- <u>Cahier des charges</u> : Négociation avec les populations locales pour la création d'infrastructures, notifiées dans le cahier des charges	2- <u>Cahier des charges</u> : Négociation avec les populations locales pour la création d'infrastructures, notifiées dans le cahier des charges
3- <u>Taxe d'abattage</u> : fixée par la loi des finances (Fcfa/m <sup>3</sup> )	3- <u>Taxe d'abattage</u> : fixée par la loi des finances (Fcfa/m <sup>3</sup> )

### **2.3.1.2 Le domaine privé de la commune : Forêt communale**

#### **2.3.1.2.1 Le statut foncier des forêts communales**

Les communes - représentées par des personnes morales de droit public - peuvent accéder de deux manières à la propriété d'une parcelle foncière :

- Par acquisition selon, les règles de droit privé (art. 13 de l'ordonnance n° 74-2) ;
- Après classement d'une surface donnée dans le domaine privé de l'Etat suivi d'une cession à la commune.

### **2.3.1.2.2 Les procédures d'appropriation des parcelles forestières et réglementations concernant leur gestion**

Selon l'article 30 de la loi n°94-1, une forêt communale est une *"forêt ayant fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par celle-ci...l'acte de classement fixe les limites et les objectifs de gestion durable de ladite forêt qui peuvent être les mêmes que ceux d'une forêt domaniale, ainsi que l'exercice des droits d'usage des populations autochtones. Il ouvre droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée"*.

L'Etat procède au classement d'une surface forestière prélevée dans le domaine national, dans le domaine privé d'une commune. La forêt communale sollicitée par la commune doit être par la suite identifiée, délimitée et bornée. Les frais d'immatriculation et d'enregistrement sont pris en charge par la commune. Une fois le titre foncier acquis, la commune peut procéder à l'exploitation de la forêt sous forme de vente de coupe mais cette exploitation requiert au préalable un plan d'aménagement. Celui-ci doit prendre en compte les populations locales et de leurs pratiques dans le processus de mise en œuvre de cette forêt gérée par la commune.

Son exploitation pour le compte de la commune a pour principal objectif d'augmenter les bénéfices monétaires communaux. Ces bénéfices doivent contribuer à améliorer les conditions de vie des populations locales par la construction d'infrastructures vouées au bien-être des populations de la commune et des cantons correspondant.

Le plan de zonage de la partie méridionale du Cameroun délimite 17 espaces voués, si les maires en font la demande, à devenir des forêts communales. Cependant, pour le moment, mis à part la forêt communale de Djoum qui est en cours d'aménagement, seule la forêt communale de Dimako - laquelle a fait l'objet d'un projet pilote - est en cours d'exploitation.

### **2.3.1.3 Les zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire**

La législation camerounaise relative à la gestion et l'exploitation de la faune sauvage s'articule autour de la Loi n°94/01 du 20 janvier 1994, du décret d'application n°95/463/PM du 20 juillet 1995 et de l'arrêté n°1954/A/MINTOUR/DFAP/SC du 16 décembre 1991 lequel fixe notamment la liste des animaux selon leur degré de protection et la répartition des espèces dont l'abattage est autorisé.

Les zones d'intérêt cynégétique communautaire (ZICGC) sont créées dans le domaine forestier permanent. Elles peuvent être de taille importante et de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Les droits d'usages forestiers et cynégétiques traditionnels des populations riveraines sont respectés et la loi camerounaise ne considère pas la chasse sportive et l'exploitation forestière comme des activités incompatibles (Rollet, 2004).

Des Comites de Valorisation des Ressources Fauniques (COVAREF) dont les représentants sont élus au sein de la population concernée s'engagent à assurer une gestion durable des ressources naturelles de leur ZICGC. Ils peuvent proposer leurs ZICGC en location à des sociétés de chasse ou des chasseurs isolés pratiquant la chasse sportive. Des quotas annuels d'abattage sont fixés et des cahiers des charges réglementent les droits et devoirs de chacune des parties.

En 1999, huit ZICGC sont créées, soit une superficie de 7 200 km<sup>2</sup>. La chasse sportive représente un mode de financement et les sociétés de chasse sont perçues comme des partenaires pour valoriser au mieux l'exploitation de la faune sauvage et tenter d'intégrer les populations riveraines à la gestion et aux bénéfices de l'exploitation de leurs territoires (Rollet, 2004).

Cependant, d'après Rollet (2004) même si la démarche reste positive en s'insérant mieux dans les systèmes locaux que la conservation proprement dite, peu de sociétés de chasse ont pour l'instant exploité les ZICGC dont la réputation reste mitigée (secteur de chasse sur-braconné, contraintes financières aux actions de chasse, etc.). Aucune n'est mise en place dans la zone d'étude retenue. Les ZICGC n'ont donc pas été traitées dans la suite de l'étude.

## **2.3.2 L'espace forestier du domaine forestier non permanent**

Dans le DFNP, le développement socio-économique des villages est encouragé notamment par la gestion et l'exploitation de massifs forestiers attribués à la population locale. Ce sont les forêts communautaires. Par ailleurs d'autres modalités légales contribuent également au développement socio-économique des populations locales dans le DPNF. Ce sont les exploitations à petites échelles et les territoires communautaires de chasse.

### **2.3.2.1 Les Forêts Communautaires**

#### **2.3.2.1.1 Définitions**

Selon l'article 37 de la loi forestière de 1994, *"une forêt communautaire est une zone du domaine forestier non-permanent, pouvant mesurer jusqu'à 5 000 ha, et faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration des forêts"*. Le processus de mise en place d'une forêt communautaire est conditionné par une série de d'étapes, décrites ci-dessous, et conduisant à l'approbation du plan simple de gestion et à la signature de la Convention de Gestion. Au sein de la province Sud, 5 FC ont été attribuées. Ceci représente 8 % des FC attribuées pour l'ensemble du pays (Tableau V).

En 1998, un manuel relatif aux procédures pour l'attribution et les normes de gestion de la FC a été rédigé de façon à favoriser la mise en pratique de ce concept. De plus, le MINEF a créé une cellule de FC permettant de démocratiser le concept et de superviser les pratiques initiales pour la création de FC.

La convention de gestion de la FC est liée au respect du plan simple de gestion (PSG), lequel précise les interventions réalisées par les communautés propriétaires d'une FC. La durée de la convention entre la communauté et le MINEF couvre une période minimale de 25 ans. Cependant, l'administration est amenée tous les 5 ans à réviser la cohérence entre les objectifs du plan et la réalité du terrain.

De plus, l'ordre N° 518/MINEF/CAB du 13 décembre 2001 permet aux communautés d'avoir un droit de préemption sur les VC proposées. En effet, ce droit leur permet de créer une FC à la place d'une VC.

**Tableau V : Forêts Communautaires attribuées pour la province Sud et pour l'ensemble du pays (MINEF, 2004)**

	<b>FORET COMMUNAUTAIRE ATTRIBUEE</b>	<b>FORET COMMUNAUTAIRE RESERVEE</b>	<b>FORET COMMUNAUTAIRE EN COURS DE RESERVATION</b>
Province Sud	5 (8%)	7 (12,5 %)	28 (23 %)
Pour l'ensemble du pays	63	56	120

### **2.3.2.1.2 L'entité de gestion**

La constitution de l'entité de gestion est une étape préliminaire à la délimitation de la future forêt communautaire ainsi qu'à l'élaboration de son plan simple de gestion. L'objectif principal de l'entité de gestion est de gérer les revenus tirés de la FC pour l'ensemble de la communauté. Les communautés rurales ont une opportunité de s'organiser entre elles pour que les membres du bureau de l'entité de gestion représentent toutes les catégories sociales du village. La loi forestière prévoit 4 types d'entités juridiques reconnues : Groupement d'Initiatives Commune (GIC), le Groupement d'Intérêt économique (GIE), l'association et la coopérative.

### **2.3.2.1.3 La réunion de concertation conduisant à l'étape de réservation**

La deuxième étape consiste à délimiter la FC, validée au cours d'une réunion de concertation et conduisant à l'étape de réservation d'un espace forestier. Les réunions préliminaires au sein des communautés ont pour vocation de consulter les communautés voisines pour négocier et délimiter les limites de la FC. La réunion de concertation, supervisée par l'autorité administrative locale et les représentants du MINEF a pour objectif d'établir une requête officielle de FC en dressant les objectifs de celle-ci, en présentant une carte de la zone considérée et le statut de l'entité légale (Lescuyer, 2003). Cette requête est ensuite soumise aux services décentralisés du MINEF afin de mettre en réservation ladite forêt permettant alors d'établir le Plan Simple de Gestion nécessaire à son attribution (MINEF, 2004).

### **2.3.2.1.4 Le plan simple de gestion**

La troisième étape consiste en l'élaboration du Plan Simple de Gestion. Une fois la requête de FC acceptée, la forêt est réservée pendant 18 mois, période durant laquelle les communautés doivent préciser les conditions de gestion qui doivent alors être inscrites dans le PSG. Les communautés doivent stipuler les bénéfices issus de cette ressource commune, les limites et les principales utilisations de la FC. Une description de la forêt, du programme des opérations de son aménagement et les instructions de la gestion de la faune sauvage et de la forêt doivent également être mentionnées (Lescuyer, 2003).

L'élaboration du PSG représente un coût élevé pour les communautés rurales. En effet, Klein *et al.* (2001) estiment que le coût d'application d'une FC de 3 500 ha est compris entre 1 374 000 et 2 368 000 Fcfa. Njebet et Vabi (2000) l'estime entre 3 900 000 et 16 100 000 Fcfa pour une FC de surface équivalente. L'ensemble des procédures relatives à la mise en place d'une FC et la réalisation du plan de gestion représentent

une somme importante pour les communautés concernées. Sans l'appui financier et technique extérieurs il serait impossible pour ces communautés d'investir dans la création d'une FC. Des structures d'appuis telles que les ONG contribuent aux financements et à la rédaction du PSG.

Lorsque l'investissement financier pour l'élaboration du PSG ou pour l'achat de matériels d'exploitation est trop conséquent pour la population rurale ou les ONG, l'aide d'un opérateur économique était requis. Les communautés contactaient un exploitant forestier pour financer les démarches préliminaires à l'élaboration du PSG. En contre partie, celui-ci exploitait le bois d'œuvre dans la FC, c'est-à-dire dans le DFNP. Le MINEF (2004) considérait cette pratique comme un moyen de fournir du bois d'œuvre aux compagnies d'exploitation dans le DFNP et non de diminuer la pauvreté. A cet effet, le MINEF a interdit le recours à un exploitant forestier agréé, les exploitations industrielles ont donc été suspendues dans les FC (Décision N° 1985/D/MINEF/SG/DF/CFC du 26 juin 2002). La promotion de l'exploitation du bois d'œuvre par les communautés rurales, avec des moyens de production artisanal a été officiellement déclarée par la Circulaire N° 677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001). La transformation du bois dans la forêt doit s'effectuer avec du matériel simple, sans sorties de grumes.

### **2.3.2.2 Les autres modalités légales**

#### **2.3.2.2.1 Exploitation à petite échelle**

La décision n° 0944/D/MINEF/DF du 30 juillet 1999 a suspendu 3 des 6 types de permis d'exploitation délivrés pour les petits exploitants. Des abus de la part de certains exploitants et des difficultés de contrôle de ces activités par le MINEF ont abouti à cette décision. Le tableau suivant présente les 6 types de permis d'exploitation à petite échelle définis par la loi forestière (Plouvier *et al.*, 2002).

**Tableau VI: Types de permis de coupe pour les exploitations de petite échelle**

<b>DROIT TRADITIONNEL (ART.8)</b>	<b>DROIT D'ACHETER AU MINEF DES ARBRES COUPES</b>	<b>EXPLOITATION DIRECTE DANS LES FC</b>	<b>RECUPERATION DU BOIS D'ŒUVRE</b>	<b>AUTORISATION D'ABATTAGE INDIVIDUEL</b>	<b>PERMIS D'EXPLOITER</b>
-Sans autorisation spéciale -Population résidente -Pour les besoins quotidiens -Interdit à la vente et à l'échange	-Bois vendus à travers des enchères publics	-Exploitation en Régie interdite <sup>5</sup> - Équipement artisanal autorisé	-Permis délivré par le MINEF, récupération des bois oubliés ou abandonnés	-30 m3 dans le DFNP -Utilisation personnelle, interdit à la vente -Autorisation allouée par la délégation provinciale du MINEF	-500m3 localisé dans le DFNP -Autorisation du gouverneur provincial

Les opérations de coupe sont maintenant centrées sur les ventes de coupe et les unités d'aménagement forestières. En effet, d'une part ces permis d'exploitation semblent mieux contrôlés que les précédents par le MINEF et d'autre part, ils contribuent à impliquer les petits exploitants dans la gestion participative, grâce par exemple à l'exploitation artisanale d'une FC. Néanmoins, beaucoup de ces petits exploitants sont maintenant insérés dans le secteur informel illégal, lequel prend de plus en plus d'ampleur (Lescuyer, 2003). Ce secteur représenterait 1/3 de la production totale, soit l'équivalent de 20 millions de Fcfa/an (Plouvier *et al.*, 2002).

Certaines scieries industrielles sont alimentées par l'intermédiaire de ces exploitations illégales. Le marché du bois (bois d'œuvre, produits transformés, etc.) est en expansion et les outils requis pour cette forme d'exploitation sont relativement bons marchés. Rarement, les profits sont investis dans des projets collectifs (Lescuyer, 2003).

#### **2.3.2.2.2 Le Territoire Communautaire de Chasse : chasse et collecte de PFNL**

##### **❖ Définitions des activités permises**

La régulation de la chasse et de la collecte des produits forestiers est issue des nouvelles réglementations forestières concernant la gestion participative des ressources naturelles. La chasse et la collecte sont autorisées sur le territoire national (sauf dans les forêts de protection) et doivent être pratiquées de manière traditionnelle et uniquement destinées à un but alimentaire.

La demande d'un territoire communautaire de chasse (TCC) aux services de la vie sauvage du MINEF contribue à l'intégration des populations rurales aux activités de chasse, et de collecte de produits forestiers non ligneux (Lescuyer, 2003). Il s'agit d'une portion de forêt faisant l'objet d'un contrat entre la communauté villageoise et l'Etat. L'Etat confie aux communautés, qui en ont fait la demande, une portion de forêt du DFNP en vue de sa conservation et de l'utilisation durable des ressources fauniques dans l'intérêt de celles-ci (Art. 2 al. 5&19 du décret 95/466/PM du 20/07/1995, fixant les

<sup>5</sup> Circulaire N° 677/LC/MINEF du 23 février 2001.



modalités d'application du régime de la faune). Le territoire de la TCC ne doit pas excéder une surface de 5 000 ha, il est établi et géré comme une FC.

Des réunions préparatoires doivent aboutir à la constitution d'une entité juridique représentant un organe de gestion légale. Une cartographie du territoire sollicitée puis une réunion supervisée par l'autorité administrative locale permettent d'effectuer une demande d'attribution. Lorsque la forêt est réservée (accord du MINEF) un document technique nommé Plan Simple de Gestion relayant dans le temps et l'espace des stratégies à mettre en œuvre pour une utilisation durable de la ressource faunique est rédigé. Ce document doit également mentionner les frontières, les droits et les devoirs des acteurs, les modes d'exploitation de la viande ainsi que la destination finale de celle-ci. Une fois le PSG avalisé, une convention de gestion pour un TCC est signée entre l'administration chargée de la faune et la communauté concernée pour une durée de 10 ans renouvelable.

❖ Contraintes aux bons fonctionnements des territoires communautaires de chasse

Au Cameroun le MINEF n'a pas les moyens de contrôler les activités illégales ni même de prohiber efficacement l'utilisation de câbles en acier et d'armes pour la chasse, à travers le territoire national. Certains braconniers ont l'appui d'une politique ou d'un acteur économique (exploitant forestier) pour exercer leurs activités. Néanmoins, les services de l'Etat ont imposé une taxe pour l'utilisation d'armes ainsi que pour la vente de viande de brousse sur le marché (Edge, 2003).

### **3 LES COMMUNAUTES LOCALES : ENTRE DECENTRALISATION ET GESTION TRADITIONNELLE DES RESSOURCES FORESTIERES**

Le processus de décentralisation de la gestion forestière implique la population locale notamment dans la gestion des ressources naturelles. Mais au niveau local, existe-t-il déjà une gestion « traditionnelle » des ressources naturelles ? Quelles sont les caractéristiques socio-anthropologiques locale de l'application de la décentralisation ?

#### **3.1 LA STRUCTURATION SOCIALE DES COMMUNAUTES DU SUD CAMEROUN : DEFINITIONS DES TERMES GENERIQUES**

- Le hameau :

Le hameau constitue un peuplement humain, dispersés et de petites tailles de l'ordre d'une dizaine de huttes en moyenne dont le nombre total d'individus dépasse rarement 40 personnes (Burnham, 1980). Le hameau est une forme d'organisation sociale regroupant au sein de la même structure une unité lignagère, politique et spatiale. Les habitants du même hameau appartiennent tous aux mêmes patrilignage dont le chef de famille est le leader du groupe. Ce mode de résidence lignager et leur regroupement, représentant l'importance du patrilignage et est dénommé patrilocaux.

- Le clan :

Les membres d'un clan se considèrent comme descendant d'un ancêtre commun mais contrairement au lignage, cet ancêtre n'est pas identifiable. De plus, le clan est endogame là où le lignage est exogame. Les hommes d'un lignage établissent des relations d'alliance avec d'autres groupes de filiation au moment du mariage. *"L'alliance est le principe d'organisation des relations externes entre les différents groupes, contraints d'entrer en rapports nécessaires d'échanges matrimoniales par l'obligation d'exogamie"* (Augé, 1975).

L'exogamie est une règle qui contraint à l'échange en interdisant au lignage de se refermer sur lui même. Selon Augé (1975) *"l'obligation de prendre son conjoint hors du groupe de filiation (exogamie) amène donc nécessairement à établir des relations de parenté par alliance avec d'autres groupes de filiation"*. Il est interdit de se marier avec une personne dont le lien de parenté peut être identifié. Néanmoins, la mémoire des liens de parenté s'efface avec le temps.

- Le patrilignage :

Les individus appartenant au même patrilignage constitue un groupe de filiation dont tous les membres se considèrent descendant d'un ancêtre commun identifiable. Selon Augé (1975) ils sont capables de remonter à l'ancêtre par une ligne généalogique. De plus, le lien qui unit les individus, c'est-à-dire la filiation, se fait par les hommes. La filiation est le principe de constitution et d'organisation interne de chaque groupe de parenté.

- Segmentation de lignage :

La segmentation de lignage correspond à la segmentation du hameau basée sur l'accroissement en taille de celui-ci et la volonté de certains de ses membres de prendre la direction d'un groupe. De plus, le lignage qui fait sécession devient rapidement une lignée indépendante du lignage primaire car les liens généalogiques existant avec le patrilignage originel sont oubliés au bout de trois ou quatre générations (Copet, 1978). D'après Geschiere (1982), lors de la segmentation de lignage, l'oubli de la mémoire généalogique est d'autant plus rapide que les segments de lignage en question s'installaient à des distances importantes les uns des autres (exemple tiré de l'ethnie Maka).

- Famille étendue :

Selon Augé (1975), *"la famille étendue résulte de l'extension, dans le temps et par l'intermédiaire des liens de mariages, des relations entre parents et enfants. Dans une société à filiation différenciée (linéaire), la famille étendue peut coïncider avec le groupe constitué par les membres d'un segment de lignage, leurs conjoints et leurs enfants"*.

- Le foyer :

Le foyer représente à la fois une unité de résidence, de production et de consommation (Augé, 1975). Cependant, l'unité de consommation peut prendre des formes différentes, qui vont de la famille restreinte (famille nucléaire simple) à la famille étendue.

## **3.2 LA STRUCTURATION SOCIALE, SPATIALE ET POLITIQUE : UNE DESCRIPTION HISTORIQUE**

Le Canton Fang-centre, long d'une distance de 42 km, réunit 16 villages aux structures sociales héritées à la fois du fonctionnement traditionnel des populations locales et de l'administration coloniale. La concentration de ces villages le long de l'axe routier est une des conséquences de la volonté coloniale du début du 20<sup>ème</sup> siècle après la première guerre mondiale. Cette répartition spatiale des populations fait suite à une dispersion géographique d'habitats traditionnels, de tailles restreintes et au fonctionnement autonome lié au système de parenté : le hameau.

### **3.2.1 L'organisation sociale, spatiale et politique du hameau : période pré-coloniale**

#### **3.2.1.1 L'unité lignagère et son mode de fonctionnement**

Le hameau constitue une unité lignagère dont le fonctionnement politique est régi par l'autorité représentée par l'aîné du lignage fondateur. L'unité lignagère a un fonctionnement autonome et également dynamique (exogamie). En effet, d'après les enquêtes effectuées les hommes d'un même lignage restent, en général, au sein du même hameau alors que les femmes se déplacent dans d'autres hameaux, constitués d'unités lignagères différentes, afin de s'installer et de vivre avec leur mari. De plus, ces populations sont également caractérisées par une forte aptitude à la migration,

(particularité qui allait changer pendant la période coloniale et qui est décrite par la suite). D'après les enquêtes réalisées dans les villages du canton Fang-centre, il est interdit de se marier entre membres du même lignage si la relation de parenté est inférieure au moins à trois générations.

### **3.2.1.2 *Segmentation de lignage par accroissement des membres du hameau***

Les modes de vie communautaires régissant les rapports entre les membres d'un même hameau deviennent difficiles à réguler et à respecter en fonction de la taille de celui-ci (Laburthe-Tolra, 1981). En effet, la fonction de chef de patrilignage est remise en question lorsque la taille de la famille s'agrandit. Ce phénomène incite à la segmentation de lignage sous la forme de création de multiples petits hameaux lignagers indépendants, répondant de l'autorité de l'aîné et à l'emplacement spatial distinct de celui dont ils se sont séparés. En conséquence, tous les hommes d'un même lignage ne résident pas dans le même hameau et se sont généralement les frères où les fils cadets du chef du hameau, possédant une famille nombreuse, qui sont à l'origine de cette segmentation du lignage. D'après Burnham (1980), dès que le groupe atteint plusieurs dizaines de personnes, des tensions suscitées par la place du chef de patrilignage incite à la segmentation de celui-ci.

### **3.2.2 *L'influence de l'époque coloniale sur la structuration sociale, spatiale et politique dans la zone d'étude***

#### **3.2.2.1 *Akoafem et Djoum : deux villes héritées de la période coloniale***

La province Sud comptait à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle principalement deux villes : Ebolowa et Akoafem (Santoir, 1995). D'après les villageois enquêtés, Akoafem fut construite sous l'autorité des colons allemands. Durant la première guerre mondiale, la ville d'Akoafem fut détruite par les affrontements entre Français et Allemands. Quelques années après la guerre, les colons français décidèrent sa reconstruction. Cependant, la volonté de faciliter les déplacements vers Yaoundé contribuèrent, en partie, les colons à engager la reconstruction de la ville plus au nord, à l'intersection de trois pistes dont une menait à Yaoundé. La construction de cette nouvelle ville, dénommée Djoum, ainsi que le déplacement des hameaux présents autour de l'ancienne ville d'Akoafem débuta vers les années 1920.

#### **3.2.2.2 *Le regroupement de hameaux dispersés au sein d'un village***

De multiples hameaux se sont transformés, par la politique de sédentarisation de l'autorité coloniale, en un regroupement de plusieurs hameaux au sein de villages suivi du rassemblement de plusieurs villages au sein du canton Fang-centre. La politique de mise en valeur du territoire par les forces coloniales a contribué au rassemblement géographique de plusieurs familles autonomes au sein d'une implantation commune d'origine coloniale : le village. Les villages regroupent en moyenne 500 habitants. Son fonctionnement était régi à la fois par des pratiques traditionnelles et une organisation administrative opérant en parallèle. La mémoire collective locale, à travers les enquêtes effectuées, fait mention d'une des politiques coloniales concernant l'exploitation des

ressources du pays par les populations devenues une main d'œuvre locale sous le pouvoir colonial.

Treize villages ont ainsi été créés et placés le long de l'axe routier joignant Djoum à Oveng. Ces villages sont issus de la concentration de plusieurs hameaux appartenant à la même ethnie : les Fangs, lesquels constituent un groupe linguistique (les Bantou). Si la majorité des habitants du canton Fang-centre appartiennent à l'ethnie Fang (excepté pour les alliances effectuées lors des mariages), l'ensemble des Fang sont regroupés sur une zone beaucoup plus étalée qu'un canton.

Ces 13 villages appartiennent soit au clan des Yekombo soit au clan des Yebong. A noter que trois autres villages étaient déjà présents le long de cet axe : deux appartiennent à un clan différent, lequel a donné naissance à un patrilignage différent : les Yémékak ; le troisième village appartient au clan Yebong. Chaque village est composé du rassemblement de hameaux aux mêmes origines patrilignagers. Cependant un lignage n'est pas concentré que dans un seul village. Le village ne constitue pas un niveau du système de parenté, c'est une création coloniale qui se superpose à celui-ci. Trois patrilignages sont présents dans le canton Fang : les Essa ntimbane, les Essa nyane<sup>6</sup> et les Yémékak (Figure 8). Les villages sont composés de plusieurs quartiers<sup>7</sup> regroupant des familles étendues, laquelle est une nouvelle forme de segmentation de lignage. Burnham (1980) souligne à propos des quartiers d'un village qu'ils rassemblent les membres d'un même lignage ayant conservé leur unité.

Les familles étendues s'installent dans un quartier du village autour d'un corps de garde (hangar), lieu de palabre, symbolisant leur appartenance à cette entité lignagère nouvelle et reconnaissant alors l'autorité familiale d'un nouveau représentant. La figure suivante illustre la présence du corps de garde au milieu du quartier Mannlam du village d'Nkolenyeng.

---

<sup>6</sup> Un pacte d'amitié a été signé au début du 20<sup>ème</sup> siècle entre les Essa ntimbane et les Essa nyane.

<sup>7</sup> A noter qu'un quartier pygmée (Baka) est généralement présent dans les villages du canton Fang-centre mais cette unité sociale n'a pas été représentée dans la Figure 8 car l'étude concernant la structuration sociale représentait un travail spécifique. Ce sont des chasseurs cueilleurs semi-sédentarisés dont la majorité partent une partie de l'année vivre en forêt.



**Figure 7 : Corps de garde (hangar symbolisant le lieu de palabre) du quartier de Mannlam dans le village d’Nkolonyeng**

### **3.2.2.3 La situation actuelle**

Le fonctionnement de ces sociétés est lié au système de parenté. La Figure 8 présente l'organisation sociale de la zone d'étude en fonction d'une configuration spatiale. La Figure 9 est une représentation schématique de l'emboîtement des différentes configurations spatiales au sein d'un canton en fonction de l'organisation sociale.

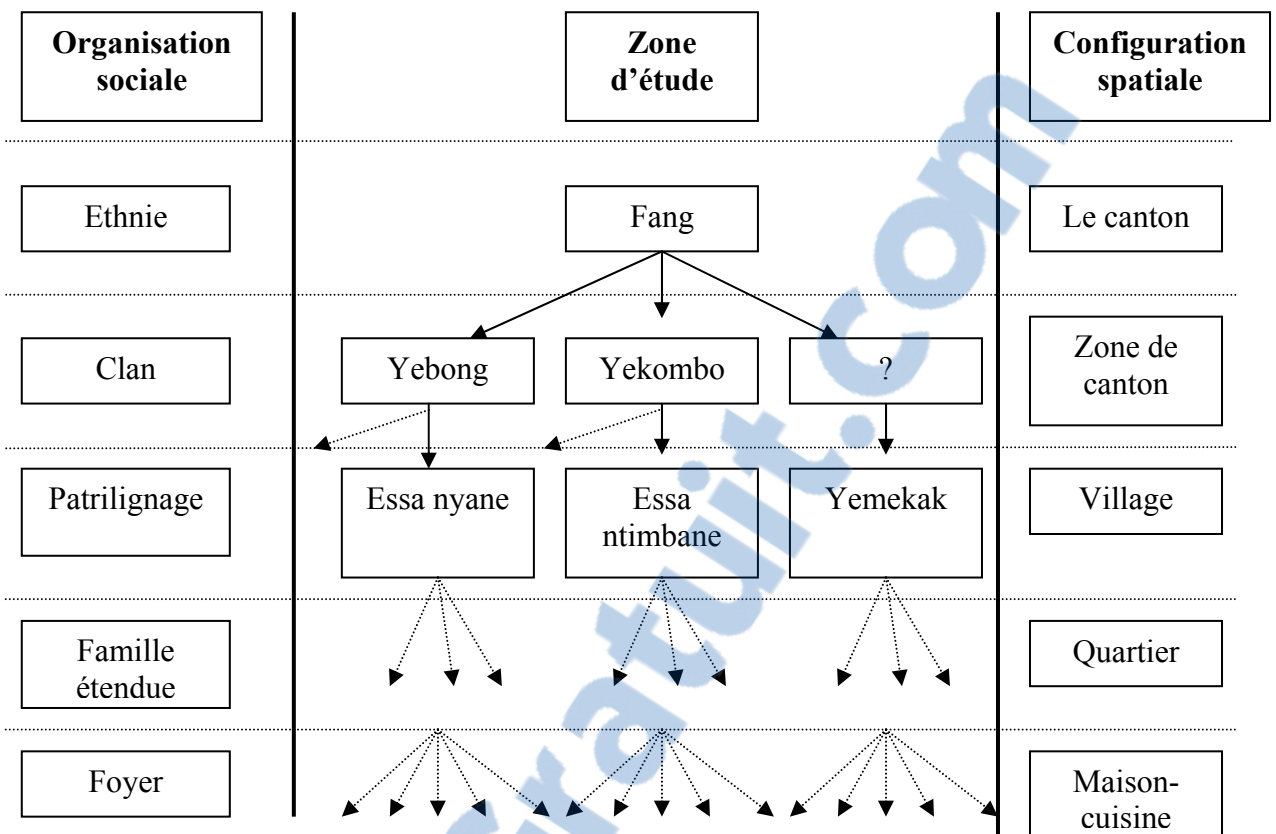


Figure 8 : Organisation sociale de la zone d'étude en fonction d'une configuration spatiale

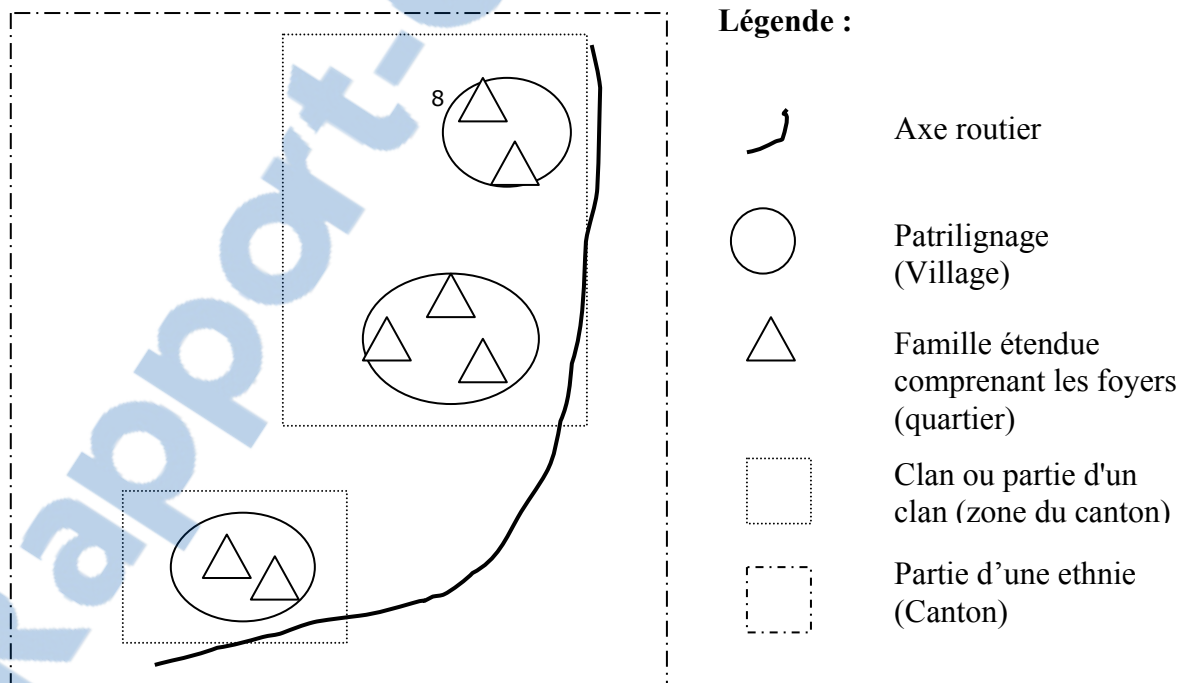


Figure 9 : Représentation de l'emboîtement des différentes structures sociales au sein d'un espace (les limites entre les différentes structures sociales sont perméables et non fixées)

<sup>8</sup> Cependant un patrilignage n'est pas concentré que dans un seul village. Le village ne constitue pas un niveau du système de parenté

### **3.2.3 Le représentant administratif local des colons et sa légitimité face à la chefferie traditionnelle**

L'administration coloniale de l'époque a nommé un représentant de celle-ci dans chaque village : le chef de village. Chaque village du canton Fang-centre compte un chef de village dont son rôle est de jouer l'intermédiaire entre le sous-préfet de Djoum et les populations locales. Cependant, sa fonction n'a pas été fondée sur le système coutumier ou parenté. L'autorité représentée par le chef de village n'est donc pas toujours effective car indépendante du fonctionnement traditionnel des lignages. Pour Geschiere (1982) sa légitimité officielle n'est pas acceptée. Celle-ci est remise en question par les populations locales qui reconnaissent d'avantage celle des chefs de lignage. Cependant, l'autorité de la famille étendue, représentée par son leader, est la plus directe. Néanmoins, il existe plusieurs sources légitimes de pouvoirs en fonction des problèmes rencontrés.

Ces sociétés présentent un système politique dit segmentaire, dont les aînés représentent plus un pouvoir de persuasion qu'une autorité hiérarchique indiscutable (Geschiere, 1982). Selon les pouvoirs relèvent aussi bien de la parenté, que de l'âge et structure leurs modes d'appropriation des ressources naturelles.

## **3.3 LES MODES D'APPROPRIATION DES RESSOURCES NATURELLES : STRUCTURATION DES DROITS D'USAGES FORESTIERS PAR LES POPULATIONS LOCALES EN FONCTION DES LIENS DE PARENTE**

L'appropriation et l'accès à une ressource sont régulés par différents droits individuels ou collectifs dépendant par exemple du lien de parenté, du lien du sang (héritage) et de la mise en valeur de la ressource. Différents facteurs (physiques, monétaires, etc.) viennent renforcer l'intensité des modes d'appropriation de la ressource. Tous les exemples cités par la suite sont issus des enquêtes réalisées dans les villages.

### **3.3.1 Les différents régimes d'appropriation de la ressource**

#### **3.3.1.1 L'appropriation par le lien de parenté : consanguinité et alliance**

##### **3.3.1.1.1 La ressource collective pour le village**

Au sein de la zone d'étude, les liens de parenté confèrent à tous les membres d'un village des droits concernant l'accès et la gestion des ressources de leur territoire villageois. La forêt proche du village, - lieu des cultures et des jachères -, la forêt éloignée non aménagée mais située dans la continuité des terres cultivées ainsi que les cours d'eau traversant le territoire villageois sont intégrés au territoire lignager du village<sup>9</sup>. Celui-ci appartient de la même façon à la génération présente, passée, et future. La terre et les ressources naturelles se trouvant en son sein constituent un bien inaliénable et collectif et peuvent être transmis par héritage. Cependant, des droits

---

<sup>9</sup> Le territoire lignager regroupe plusieurs villages mais les terres situées derrière le village sont cultivées par les habitants du village d'où le terme de territoire lignager du village.



familiaux et individuels s'insèrent au niveau de la gestion de ces ressources naturelles entre les habitants du village en fonction de différents régimes d'appropriation, lesquels sont décrits par la suite à partir des résultats des enquêtes.

- Exemple de ressource collective intégrée au territoire villageois et utilisable par l'ensemble des habitants d'un village, les plantes médicinales :

Les plantes à usages médicinales localisées dans le territoire villageois, dans des espaces socialisés ou non, sont intégrées à la ressource collective : "on empêche pas les gens de se soigner". Les écorces, les feuilles ou autres parties végétales à usages médicinales peuvent être prélevées à des fins de guérison. Néanmoins, les feuilles d'un arbre peuvent faire l'objet d'une appropriation collective alors que le bois ou ses fruits peuvent être appropriés individuellement. C'est le cas, par exemple du Moabi (*Baillonella toxisperma*) dont les feuilles et l'écorce ont des vertus thérapeutiques alors que les fruits et l'amande (pour leur valeur alimentaire et économique) sont l'objet d'une appropriation individuelle (le plus souvent lorsque l'arbre est situé sur une portion de terre appropriée). Les habitants d'un village ont un droit d'accès et de prélèvement sans réglementation particulière concernant les plantes médicinales localisées dans le territoire villageois.

### 3.3.1.1.2 La ressource familiale

Les terres faisant partie intégrante de la propriété collective des membres du village sont ensuite astreintes à un droit d'accès et de gestion par les familles et/ou des individus du village en fonction de l'appartenance à un lignage et à une famille étendue. En d'autres termes, appartenir à un lignage et à une famille étendue permet d'avoir accès à un pool de ressources collectives et/ou familiales au sein desquelles s'exercent des droits de gestion et d'héritage. Des parcelles de terres familiales intégrées à la ressource collective du village sont gérées et appropriées par des individus dont les liens de parenté justifient leur appropriation. En voici quelques exemples tirés des enquêtes réalisées dans la zone d'étude :

- Terres non aménagées situées dans le prolongement des cultures, derrière le village :

La forêt non aménagée mais localisée dans le territoire lignager du village est potentiellement aménageable (défrichage, mise en culture) par un individu d'un quartier, c'est-à-dire appartenant à une famille étendue. Il n'y a pas d'autorisation particulière à obtenir, il suffit juste de savoir que les champs précédents ces zones vierges sont sous l'appropriation d'un membre de sa famille étendue. Il s'exerce alors un droit de gestion et de culture gratuite, sans autorisation particulière, par les membres d'une famille étendue sur des terres non mises en valeur mais appropriées par le lien du sang.

- La chasse :

La chasse au collet et la chasse au fusil sont les deux principales techniques de chasse pratiquées par les villageois. La première se pratique soit au cou soit au pied en fonction du lieu de chasse et de la taille du gibier. La chasse au cou est privilégiée près des zones de cultures car le gibier présent est de plus petite taille. Pour les zones plus éloignées c'est la chasse au pied qui est pratiquée.

La chasse aux pièges peut être pratiquée par tous les membres d'un village dans l'espace collectif intégré au territoire villageois : espace habité, terroir agricole (plantation, champs vivriers, jachères), forêt proche non aménagée, etc. La principale règle est de respecter les lignes de pièges posées par autrui. Les pièges posés le long des trajets suivis par le gibier forment alors les lignes de pièges appropriées par un individu. Il est interdit de piéger là où une ligne de piège est déjà occupée. Il s'exerce donc pour ces lignes de pièges un droit de gestion temporaire propre à une personne. Les membres des villages alentours peuvent venir poser leurs pièges dans le territoire villageois juxtaposé au leur, à condition de ne pas déposer les pièges sur une ligne déjà occupée. En général les habitants d'un village chassent dans un espace socialement reconnu, située derrière leur village, mais il est également toléré d'aller chasser dans le territoire d'un village voisin.

La chasse au fusil s'effectue généralement dans la forêt éloignée du village. Plusieurs heures de marche sont nécessaires et un campement est utilisé afin de pouvoir séjourner quelques jours à plusieurs mois. La chasse au fusil se pratique dans un espace ouvert à tous, mais le campement de chasse appartient à son fondateur. Les droits qui s'exercent sur le campement de chasse concernent le droit d'exclusion des usagers. Le campement est propre à une personne ou commun à une unité familiale en fonction d'un héritage éventuel.

- Les marécages :

Les marécages sont appropriés au niveau de la famille étendue, laquelle accorde une importance particulière au raphia à la fois pour la récolte de sève permettant la confection du vin de palme et pour la récolte de la chenille Fos (*Rhynchophorus phoenicis* - larves de rhynchophores -), laquelle est appréciée dans l'alimentation. L'accès au marécage et le prélèvement de PFNL (droit d'usage) est commun à un groupe de personne habitant le village : la famille étendue.

### **3.3.1.2 L'appropriation par le lien du sang (héritage)**

L'héritage fait intervenir des droits de succession sur une ressource appropriée par le défunt. De plus, ce régime d'appropriation repose sur le caractère patrilinéaire de la transmission du foncier renforcé par le mode virilocale du mariage. Au sein de la zone d'étude, les femmes se marient en dehors de leur clan et s'installent dans le village de leur mari. Le monopole de l'héritage revient aux fils du couple et aux frères du défunt dans le cas où il n'y a pas d'enfants (héritage patrilignager).

D'après les enquêtes réalisées, toutes les ressources appropriées sont en général transmises par héritage : le foncier, portion de rivière, arbres fruitiers, campement de chasse :

- Cacaoyères, champs vivriers ou jachères :

Les plantations de cacao sont transmises par héritage. Les pieds de cacao (plantes pérennes) sont utilisés comme marqueur d'appropriation du foncier. Les champs vivriers et les jachères sont également transmis par héritage. Les champs sont laissés en jachère durant 6 à 7 ans avant d'être défrichés puis cultivés. Seules les terres en jachère peuvent faire l'objet d'un prêt saisonnier. La culture de rente est interdite, seules les vivres sont acceptées. Dans ce cas les PFNL (écorce pour la confection du vin de palme, fruits, bois

de construction) intégrés à la jachère et appropriés continuent d'être récoltés par le propriétaire. Le prêt ne concerne que la terre, les PFNL ne sont pas associés à celui-ci.

- Les sites de pêche aménagée :

Ils sont hérités par les femmes. Dans le cas d'un mariage monogame, lorsque la femme décède c'est la femme de son fils aîné qui hérite du site. Et dans le cas d'un mariage polygame - où le site de pêche est approprié par une des femmes du mari - c'est la femme la plus âgée qui se l'approprie. C'est elle qui aura le rôle de "meneuse" et devra gérer les consensus. Cependant, lorsque la rivière est assez poissonneuse, les femmes vont pêcher ensemble et se partagent les produits de la pêche rapportés au village.

- Les arbres fruitiers :

Les arbres fruitiers hérités d'un ancêtre commun sont appropriés par les générations successives de manière patrilinéaire. Au cours du temps, la gestion des arbres fruitiers évolue d'une appropriation individuelle (au niveau du foyer) à une appropriation plus large (niveau de la famille étendue). Par exemple, un arbre fruitier appartenant au chef d'un foyer sera hérité par ses fils. Au cours de la génération suivante, cet arbre sera hérité par les fils des fils du chef de foyer (à qui l'arbre appartenait en premier). De plus, il existe plusieurs manières d'organiser le ramassage des fruits : ensemble, à tour de rôle. Il est possible de "*passer son tour*" et de permettre ainsi à une tiers personne d'aller récolter à sa place. Dans aucun cas le ramassage ne doit faire l'objet d'une vente.

- Les campements de chasse :

Ils sont hérités par les fils de la personne qui a réalisé sa construction.

### **3.3.1.3 L'appropriation par la découverte et l'investissement en travail**

La découverte d'une ressource qui n'a jamais été revendiquée permet son appropriation. C'est le cas notamment des arbres fruitiers, d'une portion de rivière poissonneuse, d'une surface forestière non défrichée. C'est l'investissement en travail dans la ressource qui conditionne son appropriation. C'est le droit de hâche (Diaw, 1997a). Ces ressources doivent relever de la propriété collective d'un lignage. Les biens appropriés sont transmissibles par héritage. L'appropriation par la découverte peut être complémentaire ou non avec l'aménagement du site.

- Un arbre fruitier :

Un arbre fruitier découvert en forêt est approprié par la première personne qui a fait sa découverte. Celle-ci défriche autour du tronc constituant alors une mise en valeur suffisante pour marquer son appropriation. Dans ce cas, l'appropriation par la découverte et l'aménagement sont complémentaires. Néanmoins, lorsqu'un arbre fruitier localisé en zone forestière est approprié par un individu et qu'une autre personne défriche la portion de forêt où cet arbre est localisé, les deux types de ressources sont alors appropriées par des personnes différentes.

- Le défrichage d'une parcelle de forêt vierge :

La mise en valeur par le défrichage d'un espace non approprié en vue de réaliser un champ vivrier ou une plantation permet l'appropriation d'une portion de terre et des différentes ressources s'y trouvant. C'est le cas par exemple pour les arbres dont l'écorce est utilisée dans la confection de vin de palme où des arbres dont le bois est utiles lors des constructions de maison. La notion d'investissement dans le foncier par la mise en valeur d'une surface agricole contribue à s'approprier la terre.

- Site de pêche aménagé dans une portion de rivière :

La courbure du lit d'une rivière peut être aménagée sous forme de branches disposées dans la rivière, cet aménagement porte le nom local de "*Fils*". La pêche au barrage s'effectue par les femmes pendant la saison sèche quand le niveau de la rivière est bas. L'aménagement réalisé justifie et informe de l'appropriation du lieu de pêche (Figure 10).



Figure 10 : Illustration de l'appropriation d'une portion de rivière par aménagement d'un *fils*

### 3.3.2 Les facteurs conditionnant l'intensité d'appropriation de la ressource

#### 3.3.2.1 La distance à la ressource

Le contrôle concernant l'accès à un site ou le prélèvement de la ressource perd de son efficacité en fonction de la distance à parcourir.

- Arbre fruitier :

La découverte d'un arbre fruitier éloigné en forêt ne conduit pas toujours à son appropriation à travers un aménagement local. Si l'arbre est jugé trop éloigné du village et que cette distance contraigne la fréquence de la récolte, celui-ci ne fera l'objet d'aucune appropriation individuelle.

### 3.3.2.2 Abondance de la ressource

Plus une ressource est abondante dans le terroir villageois et moins son prélèvement est important et contrôlé (et réciproquement).

- L'avocatier ou le papayer :

Les avocats et le papayer sont deux arbres fruitiers en nombre important dans la zone d'étude. Leur appropriation est inutile pour les villageois qui peuvent s'en procurer très facilement. En plus, les axes de communication ne permettent pas sa commercialisation et ne suscitent pas une appropriation par une entité sociale dans un but lucratif.

### 3.3.2.3 Valeur monétaire

Lorsque la mise en valeur des PFNL représente une source potentielle de revenus alors ils sont l'objet d'une appropriation plus forte et peuvent être transmis par héritage. Ils sont jugés comme des produits « prioritaires ». C'est le cas par exemple du safoutier (*Dacryodes edulis*), du manguier sauvage (*Irvingia gabonensis*), de la cola (*Cola acuminata*), du Moabi (Figure 11) (*Baillonella toxisperma*) et de l'Ezang (*Ricinodendron heudelotii*). Il en est de même pour les tiges exploitables.

Ces trois facteurs (distance, abondance, valeur monétaire) peuvent se combiner entre eux. Ils contribuent alors à influencer l'intensité du degré d'appropriation de la ressource. Par exemple, une ressource rare dont le potentiel monétaire est réel contribuera à développer une appropriation de la ressource de plus en plus forte et dirigée vers une appropriation propre à une personne. C'est le cas de la cola qui est une ressource relativement rare et dont les bénéfices monétaires tirés de sa vente sont récents (quelques années).



Figure 11 : Le Moabi (*Baillonella toxisperma*) : un arbre à multiples usages représentant une source potentielle de revenus (médicinales (écorce, feuille), bois d'œuvre, alimentaire (fruit) et confection d'une huile avec l'amande)

### 3.3.3 Matrice foncière

L'analyse de la structuration des usages forestiers en fonction des liens de parenté est illustrée à travers une matrice foncière (Figure 12) inspirée de la théorie des maîtrises foncières<sup>10</sup>. Cette matrice distingue les différents modes d'appropriation (droit d'accès, d'usage, de gestion, d'exclusion et de disposition) de la ressource en fonction du mode de gestion représenté par des entités sociales allant de la population en général à l'individu en particulier. Le droit de propriété a été décomposé en niveaux de maîtrise foncière : le droit d'accès, le droit d'usage qui peut être libre ou réglementé (temporaire, saisonnier, avec ou sans renouvellement d'autorisation, etc.), le droit de gestion (droit de culture ou de plantation temporaire, gratuit ou payant, avec ou sans autorisation, etc.), le droit d'exclusion (le droit de faire respecter ou de modifier les règles, d'exclure des usagers, etc.) et le droit de disposer (droit de prêter, de louer, de vendre, de détruire, de donner, etc.).

La matrice foncière permet de mettre en relation les différents collectifs locaux et les ressources naturelles dont la gestion par des règles traditionnelles est instituée par les systèmes locaux de parenté. La majorité des usages forestiers s'exercent au niveau du territoire lignager du village.

D'après la Figure 12, plus on tend vers une maîtrise exclusive absolue caractérisée par un droit de disposition (ou d'aliénation) et plus la ressource appartient à une personne (privatisation de la ressource). En général il s'agit d'une ressource rare ou permettant l'accès à un revenu. Au contraire, lorsque la ressource n'est pas limitante ou source de bénéfices monétaires elle est caractérisée par un droit d'accès ou de prélèvement au niveau d'une entité sociale large (commun à plusieurs groupes comme les familles étendues par exemple). La gestion des ressources naturelles au niveau local est fonction des liens de parenté et contribue aussi à gérer les conflits sociaux. Le chapitre suivant a pour but de définir comment les modes de gestion forestière décentralisée sont mis en place et quelle est l'influence de la gestion "traditionnelle" des ressources naturelles sur le processus de décentralisation.

---

<sup>10</sup> laquelle a été élaborée par : Le Roy, Karsenty et Bertrand (1996)

	<b>MAITRISE INDIFFERENCIEE</b>	<b>MAITRISE PRIORITAIRE</b>	<b>MAITRISE SPECIALISEE</b>	<b>MAITRISE EXCLUSIVE</b>	<b>MAITRISE EXCLUSIVE, ABSOLUE</b>
	<b>DROIT D'ACCES (A)</b>	<b>A + DROIT DE PRELEVEMENT (P)</b>	<b>A + P + DROIT DE GESTION (G)</b>	<b>A + P + G + DROIT D'EXCLUSION (E)</b>	<b>A + P + G + E + DROIT DE DISPOSITION (D)</b>
Commun à tous (groupes ou individus)		- Forêt éloignée			
Commun à n groupe (familles étendues d'un village par exemple)		- PFNL à valeur non monétaire (chenille, miel, champignon, avocat, etc.) situés dans le territoire lignager du village - Plantes médicinales			
Commun à deux groupes (mécanisme d'alliance entre deux familles étendues par exemple)	- Plantation commune à deux familles		- Rivière limitrophe à deux villages		
Commun à un groupe, dès qu'il agit en corps et agit en unité de direction		- PFNL localisés dans un marécage	- Forêt proche non aménagée située derrière le village	- Campement de chasse - PFNL à valeur monétaire situé dans le territoire lignager du village	- Arbre dans espace lignager
Propre à une personne physique ou morale			- Ligne de pièges	- Portion de rivière - Campement de chasse	- PFNL à valeur monétaire situé dans le territoire lignager du village

**Figure 12 : Matrice foncière des droits d'usages forestiers en fonction des entités sociales concernées**

## **4 ANALYSE DE TROIS MODES DE GESTION DECENTRALISEE AU SUD CAMEROUN : MISE EN PRATIQUE**

Cette partie concentre l'analyse de la mise en œuvre des différents processus de décentralisation forestière dans le canton Fang-centre. Ceux-là doivent contribuer au développement socio-économique des populations riveraines par une source de financement tirée de l'exploitation forestière tout en préservant les ressources naturelles. L'étude concernant l'application de la nouvelle loi forestière permet d'une part de mettre en évidence des dysfonctionnements et des écarts avec les prescriptions établies par la loi. D'autre part, cette étude montre les influences potentielles ou réelles des nouvelles réglementations forestières sur les pratiques locales de gestion des ressources naturelles et sur l'environnement. La gestion forestière est au centre d'un enjeu économique, social et écologique et les processus de décentralisation ont contribué à y impliquer de multiples acteurs aux intérêts et moyens d'actions parfois opposés.

L'analyse de la mise en pratique des modes de gestion forestière décentralisée porte tout d'abord sur l'aménagement forestier et la redevance forestière annuelle, puis sur la forêt communale et la forêt communautaire.

### **4.1 L'AMENAGEMENT FORESTIER ET LA REDEVANCE FORESTIERE ANNUELLE**

Les processus de décentralisation de la fiscalité ont été étudiés uniquement pour les unités forestières d'aménagement (UFA). Compte tenu du temps imparti à l'étude, l'étude la RFA pour les ventes de coupe n'a pas été réalisée. De plus, aucune vente de coupe n'était en cours d'exploitation dans la zone d'étude.

#### **4.1.1 L'aménagement forestier et son influence sur les pratiques locales**

Selon l'ordre n°0222/A/MINEF du 23 mai 2001 concernant le plan d'aménagement des UFA, les pratiques et les coutumes locales sont conservées dans les massifs forestiers exploités et prises en compte dans les plans d'aménagement. Le plan d'aménagement doit préciser comment la notion de gestion participative s'applique à la concession et doit décrire les mécanismes à mettre en place pour la résolution des litiges, l'arbitrage et la participation aux activités et travaux d'aménagement. Le plan d'aménagement à une structure tripartite (Administration, concessionnaire et population) néanmoins au niveau locale les populations ne semblent pas intégrées à ce plan d'aménagement.

Suite aux délimitations de l'espace forestier en DFNP et en DFP des plantations de cacao ont été intégrées dans l'espace destiné aux UFA. Néanmoins, selon les populations locales ces plantations ainsi que les campements de chasse localisés dans les UFA ne sont pas détruits par l'exploitant forestier.

Les deux exemples décrits ci-dessous illustrent l'impact de l'exploitation forestière sur les pratiques agricoles.



- La chasse :

De manière générale, les pratiques de chasse, de pêche et de cueillette ne sont pas influencées sur le long terme par l'exploitation forestière (Figure 13 p 62). Cependant, un impact sur le court terme peut être avéré, c'est le cas par exemple pour les pratiques de chasse. En effet, après le passage de l'exploitation forestière les pistes empruntées par les chasseurs sont difficilement identifiables ainsi que les trajets suivis par les animaux. Néanmoins, quelques mois après l'exploitation, les pistes ouvertes par les engins forestiers sont recouvertes d'herbes, sources de nourriture pour de nombreux gibiers, influençant alors les pratiques de chasse dans ces zones.

- Exploitation de bois d'œuvre dans des plantations de cacao :

L'exploitation d'une UFA par un exploitant forestier et l'intégration de plantations de cacao dans ces UFA - en conséquence du plan de zonage - encouragent les populations locales et l'exploitant dans un rapport commercial. En effet, l'achat et la vente du bois d'œuvre localisé dans ces parcelles agricoles sont négociés entre l'exploitant et l'agriculteur. Quelques agriculteurs disent "*conserver jalousement*" leurs arbres comme un capital sur pied destiné à la vente ou à la construction de maison pour leurs enfants.

L'exploitation forestière a un impact direct sur les pratiques locales, néanmoins la redevance forestière annuelle peut également influencer les pratiques locales par un impact indirect.

#### **4.1.2 La redevance forestière annuelle : partage de la rente forestière ou captation par les élites locales ?**

##### **4.1.2.1 Objectifs de la RFA selon les textes législatifs**

La loi forestière de 1994 stipule qu'une partie des revenus issus de l'exploitation des forêts de production doit être distribuée aux populations riveraines des UFA. Cette loi a pour objectif d'encourager le développement socio-économique rural par le prélèvement de taxes puisé dans la fiscalité forestière : la Redevance Forestière Annuelle.

De plus, cet arrêté stipule que les revenus alloués aux populations locales doivent être affectés exclusivement à la réalisation d'œuvres sociales en vue de leur développement : adduction d'eau, électrification, routes, construction à caractère sportif, scolaires ou sanitaire, acquisition de médicaments, réalisation d'intérêt communautaire décidée par la population elle-même. La gestion des revenus est sous la responsabilité d'un comité de gestion, institué auprès de chaque communauté bénéficiaire et placé sous la tutelle de l'autorité administrative communale. Ce comité comprend :

- Le président : le sous préfet ou le maire de la commune ou son représentant. Le président est chargé du suivi des projets des différentes communautés locales financés par la RFA ;
- 6 membres de la population villageoise concernée (désignés par membres) ;

- Le rapporteur : le représentant local du Ministère chargé des forêts.

Seuls ces membres ont le droit de vote pendant les réunions du comité. D'autres personnes sont intégrées au comité dans un but administratif, consultatif ou technique :

- Le receveur municipal. Il est le responsable des opérations financières et comptables de l'argent de la RFA. En aucun cas il ne doit distribuer l'argent directement aux populations. Le receveur joue le rôle de trésorier, c'est le gestionnaire de l'Etat, il n'est pas rémunéré par l'argent de la RFA ;
- Le ou les commissaires aux comptes dont le rôle est de contrôler l'utilisation des fonds. Il est désigné par la population locale et n'est pas forcément membres du village ou du canton concerné ;
- Le représentant de l'exploitation forestière, de l'ONG locale, etc.

Ce comité de gestion doit se réunir sur convocation de son président au moins une fois tous les trois mois, périodes correspondantes aux versements trimestriels de la RFA imposées par la loi.

#### **4.1.2.2 La composition et le fonctionnement des comités de gestion de la RFA dans le canton Fang-centre**

##### **4.1.2.2.1 Les comités de gestion du canton Fang-centre**

Dans le canton Fang-centre, un comité de gestion est mis en place dans chaque village, soit un total de 16 comités de gestion (CG). Chacun de ces comités est organisé de la manière suivante :

- Au niveau du village : le chef du village est le président du comité de gestion villageois. Six habitants du village sont nommés membres de ce comité. Parmi eux on note les fonctions de trésorier, de commissaire aux comptes, de secrétaire et de conseiller ;
- Au niveau de la commune de Djoum : le maire de la commune est le président de l'ensemble des comités de gestion du canton Fang-centre, le chef de poste forestier et le receveur municipal sont respectivement le secrétaire et le trésorier.

**Encadré n° 1 : Exemple de l'organisation des CG et de la répartition de la RFA dans le canton Zamane :**

La commune rurale de Djoum est composée de 3 cantons : Boulou, Fang-centre et Zamane. Le canton Zamane comprend 17 villages. Les villageois ont choisi de fonctionner sur la base d'un unique comité de gestion de la RFA garant de tous les villages. Chaque population d'un village exprime un projet à caractère social au comité de gestion présidé par le maire. C'est la mairie qui prend en charge les travaux sous le financement de la RFA destinée aux populations locales. L'inconvénient de cette organisation réside dans le fait que le montant attribué aux populations riveraines n'est pas suffisant pour permettre de réaliser tous les projets locaux à partir d'un même versement. Contrairement aux villages du canton Fang-centre, tous les villages ne bénéficient pas de la RFA à chaque versement.

**4.1.2.2.2 Quels destinataires de la redevance forestière annuelle ?**

- ❖ Réclamations des villageois concernant leur ancienne implantation dans une UFA exploitée

Trois UFA sont concentrées dans le canton Fang-centre : Lorema 09 004a, Cofa 09 004b et Aveico 09 012. Lors de la tenue de palabre concernant l'exploitation de l'UFA 09 004b les autorités administratives ont convié les représentants des 3 villages riverains. Cependant, la plupart des villages du canton partagent une origine géographique commune (ancienne implantation villageoise nommée Akoafem) localisée dans cette UFA. Les populations furent déplacées du site d'Akoafem après la première guerre mondiale pour aller s'installer à leur emplacement actuel. Face aux revendications des villageois concernant la localisation de leur ancienne implantation, les autorités administratives ont décidé de manière collégiale de convier tous les représentants des villages du canton et de partager la RFA entre tous ces villages.

- ❖ Revendications des populations locales à l'encontre de la gestion financière communale passée

Un procès verbal dirigé contre la gestion financière du maire sortant de la commune de Djoum a été rédigé en 1998. Celui-ci faisait suite aux réclamations des villages du canton n'ayant pas perçu les taxes liées aux exploitations de ventes de coupe et de l'UFA 09 004b. Cette situation a conduit, d'une part les populations locales à élire un nouveau maire et d'autre part à réclamer le versement en main propre de l'argent de la RFA, ce qui fut accepté par les autorités administratives. Le sous préfet de l'époque a alors légalisé un comité de gestion dans chaque village du canton.

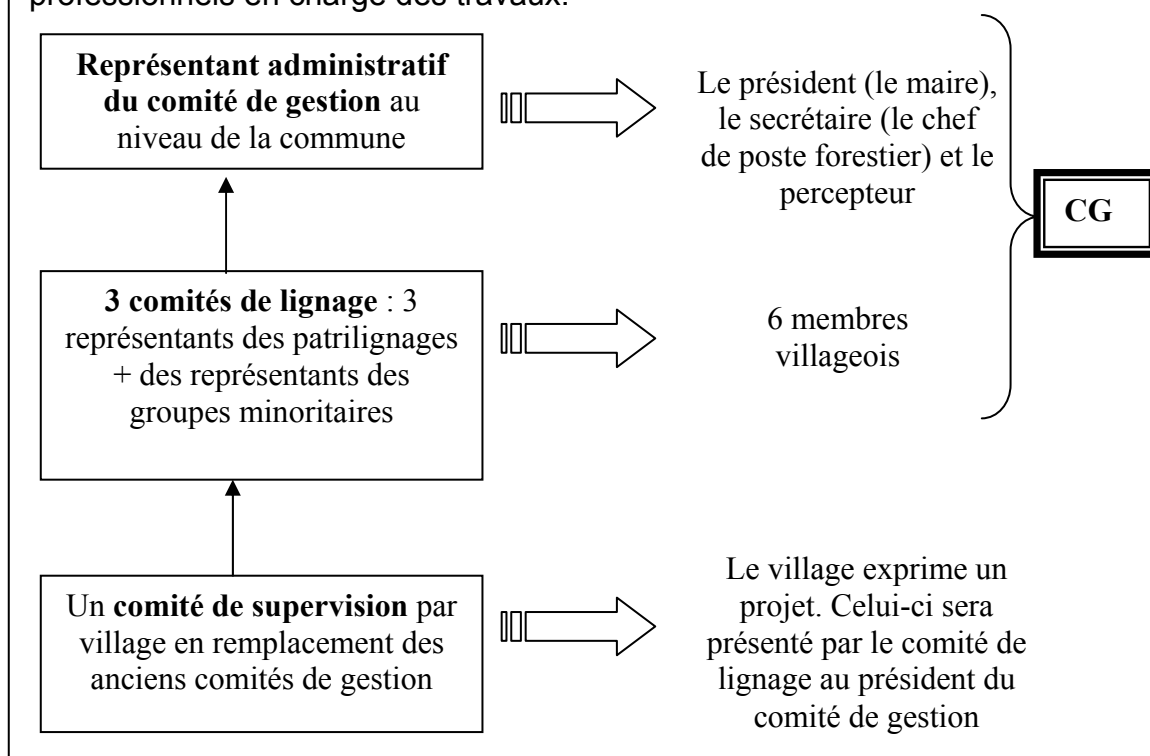
**4.1.2.2.3 Usages et contrôle de la RFA**

Le maire convoque les présidents des CG lorsque l'argent de la RFA est versé à la commune. En général, les présidents des comités de gestion doivent informer le maire de l'utilisation de la somme perçue par présentation d'un projet et d'un devis. Néanmoins, ce dernier n'est pas indispensable pour que l'argent soit décaissé. Les projets réalisés concernent la construction d'églises, de puits ou l'achat, par exemple, de médicaments pour le centre de santé. Le maire répartit équitablement le montant de la

RFA - lequel peut varier d'un versement à un autre - entre les 16 villages du Canton. Si des problèmes de gestion financière persistent dans les villages, le maire suspend tous les membres du comité de gestion et gère à leur place les revenus perçus par la RFA. En général, il convoque une fois dans l'année (lorsque le versement de la RFA est effectif) les représentants locaux des CG pour leur verser la part de la RFA.

**Encadré n° 2 : Proposition du CeDAC (ONG : Centre pour le Développement Auto Centré) relative à la fiscalité décentralisée du Canton Fang-centre**

Afin de garantir une meilleure application de la loi concernant la RFA, le CeDAC organise des réunions de sensibilisation de cette loi dans le canton Fang-centre. Elle propose actuellement aux populations de ce canton de convertir les comités de gestion en comités de supervision et de créer un seul comité de gestion présidé par le maire. Celui-ci serait organisé conformément aux prescriptions établies par la loi. Uniquement 6 membres représentant les habitants du canton en feraient parti. Parmi ces 6 membres, le CeDAC propose que soit représenté un membre de chaque lignage, d'associer les groupes minoritaires et les personnes respectées. Ces membres devront présenter des projets au maire, lequel après soumission des projets au vote du CG devra autoriser le décaissement des fonds de la RFA aux professionnels en charge des travaux.



**4.1.2.3 Les impacts de la redevance forestière annuelle**

**4.1.2.3.1 Au niveau politique**

Au niveau politique, la fiscalité forestière décentralisée vise la mise en place d'une "démocratie locale" par la participation active des représentants locaux à travers la gestion des revenus de la RFA. L'implication des populations locales dans la gestion des revenus forestiers doit aboutir à une responsabilisation collective et une prise de

décision commune, représentant l'intérêt collectif. Cette participation doit prendre effet à travers les comités de gestion de la RFA, lesquels représentent l'entité du transfert de pouvoir du niveau global au niveau local.

❖ Au niveau des villages :

Les comités de gestion de la RFA devaient constituer des organes démocratiques, gérés par les populations, afin d'engager une dynamique de dialogue concernant la gestion de ces revenus. Ils devaient être représentatifs des populations concernées et de leur volonté d'investir l'argent de la RFA dans des projets de développement locaux. Ces projets devaient être discutés et approuvés au sein des populations. Mais, les membres de ces comités sont le plus souvent désignés par le président du comité de gestion ou par le chef du village, c'est le cas notamment dans le village de Mfem. Souvent, ils souffrent d'un manque de représentativité sociale diminuant alors leur crédibilité locale. Les membres jouent alors un rôle de figurant dans les décisions concernant la gestion de l'argent et le choix des œuvres sociales financées par la RFA. Les membres villageois du comité de gestion n'ont pas acquis la transmission du pouvoir accordée par la dévolution, laquelle représente pourtant la pierre angulaire de la décentralisation. Le président de l'ensemble des comités de gestion est le garant d'un pouvoir d'accès à l'argent de la RFA et de décision concernant sa gestion. Aucun mécanisme ne le contraint à rendre des comptes aux bénéficiaires légaux visés par le processus de la fiscalité forestière décentralisée.

Cependant, une gestion impartiale des chefs de village et/ou de famille de l'argent et son investissement dans des projets à caractères personnels pourrait entraîner des répercussions locales. En effet, l'autorité locale, peut être soumise à une modification de son représentant dans le cas où la majorité de la population du village est insatisfaite de ces actes. Pour cela, plusieurs conditions semblent nécessaires. Tout d'abord il faut qu'une majorité de la population du village soit au courant de ces agissements. Ensuite, il faut que la personne en question n'ai pas permis à des personnes influentes d'en profiter afin d'obtenir un soutien suffisant pour le maintien son statut d'autorité locale (chef de village, de canton ou de famille).

❖ Au niveau communal :

La part communale de la RFA est destinée en principe au développement de la commune et des villages associés. Le fonctionnement administratif communal nécessite un financement qui pour le moment n'a pas d'autre source que la RFA. De ce fait, la commune gère la somme issue de la RFA comme celle du budget communal et n'intègre pas les populations locales au processus de gestion financière de la RFA versée à la commune. Néanmoins, ces populations élisent un maire exerçant la fonction de gestionnaire des affaires communales, y compris celle de la gestion de la RFA communale. De plus, en cas de litiges importants liés à la gestion de la RFA par le maire, les populations locales sont en mesure, à travers l'élection du maire, d'en choisir un autre. Ce fut le cas, à Djoum, pour le maire sortant qui n'a pas été réélu par la population à cause du mécontentement important de la population communale concernant la gestion des fonds de la RFA.

#### 4.1.2.3.2 Au niveau socio-économique

L'argent de la RFA est destiné à améliorer les conditions de vie des populations locales vivant à proximité de massifs forestiers en exploitation. La réalisation d'œuvres sociales et d'infrastructures communautaires sont destinées à lutter contre la pauvreté. Par exemple, elles portent principalement sur : la construction des églises, de points d'eau, de salles à palabre, de salles de classe, etc. Cependant, le financement de ces infrastructures n'est pas réalisable avec la somme perçue lors d'un versement. Ces constructions sont la plupart du temps inachevées et de nouvelles infrastructures sont commencées sans prendre le temps de terminer les précédentes. Le problème se pose lors de la construction d'une église lorsque plusieurs cultes religieux sont voués dans un village, c'est le cas par exemple dans le village d'Nkolenyeng où une église baptiste et une église presbytérienne sont en cours de construction. La décision de construire une église à la place d'une autre contraint parfois le chef du CG à débiter plusieurs constructions avec les versements successifs de la RFA sans attendre la fin des travaux.

De plus, l'argent de la RFA est investi à la fois par les villageois et la commune, à d'autres fins que ceux déterminées par la loi. En outre, une partie des habitants des villages, non informés des textes de loi, pensent que l'argent distribué par la mairie est une faveur. Certains ne semblent pas au courant des sommes qui leurs sont dues<sup>11</sup>, ce qui ne les encourage pas à revendiquer leur droit. Néanmoins, l'important pour la majorité des habitants du village est de percevoir, au moins, une partie de la RFA qui leur est destinée même si ce n'est pas l'intégralité de la somme. *"On ne peut pas empêcher le maire de manger..."* Au village, l'argent est utilisé par exemple pour fournir des prêts aux habitants. En général, ces prêts servent à acheter les intrants agricoles nécessaires à la culture du cacao. L'argent issu de la récolte du cacao doit servir à rembourser la somme à un taux atteignant 50 % pour le village d'Nkolenyeng. Les prêts sont également utilisés à d'autres fins : funérailles ou séjour médical à l'hôpital. Ils ne font pas systématiquement l'objet d'un remboursement et sont considérés comme étant *"l'argent du village"*. Une partie de l'argent de la RFA, pour le village d'Nkolenyeng, est également utilisée afin de conserver une réserve monétaire dans le cas d'une panne avec la pompe. Une somme de 100 000 Fcfa est extraite du versement et de l'investissement potentiel dans une infrastructure locale. L'argent est bloqué en cas de risque. Cette initiative fut critiquée localement jusqu'au jour où la pompe tomba en panne et que l'argent destiné à son éventuel dépannage permit sa réparation en 15 jours. Même si l'utilisation de la RFA n'est pas pleinement conforme aux exigences légales, elles contribuent à apporter un soutien local et un développement économique rural.

Au niveau administratif, l'argent issu de la RFA est utilisé pour rémunérer les membres des comités de gestion. Le montant de ces sommes est fixé en session plénière sous la responsabilité du maire, lequel évalue leur montant en fonction des sommes reçues. Certaines de ces rémunérations sont réutilisées par le chef du village pour son fonctionnement administratif. C'est le cas par exemple lorsqu'il doit payer le prix des transports pour se rendre aux réunions administratives conviées par la mairie.

Des réunions d'informations concernant la Redevance Forestière Annuelle ont été demandées au CeDAC par les populations locales. Cette demande fait suite au procès verbal dressé par les populations du canton Fang-centre en 1998 à l'encontre d'un

---

<sup>11</sup> Cependant, les versements de la RFA par le Trésor Public font l'objet d'une publicité dans les journaux ou à la radio.

détournement d'argent issu de l'exploitation forestière attribué au maire sortant. Néanmoins, ces réunions ne font pas l'objet d'un rassemblement des villageois dû, entre autres, à une rétention d'information de la part des représentants locaux. Par exemple, lorsque le CeDAC organise une réunion dans un village, il annonce par voie postale sa venue en demandant au chef du village de convoquer sa population. La volonté du CeDAC de faire évoluer l'organisation et le mode de versement de la RFA ne plaît pas beaucoup à certains dirigeants politiques de la commune. Ceux-là mettent sous pression les chefs de village en leur suggérant qu'une modification de l'organisation interne irait à l'encontre de leur rémunération personnelle. Dans cette situation les chefs de village n'informent pas les habitants du village de la venue du CeDAC. Quand l'ONG arrive au village, la majorité des habitants sont partis aux champs, une poignée de personnes seulement assiste à la réunion, « parfois moins de 10 personnes dont une majorité d'enfants ». Pour le CeDAC une réorganisation des CG et une modification de la distribution de la RFA favoriserait l'accroissement de la somme perçue par les villages pour la construction d'infrastructures. Cela contribuerait au financement d'un projet local à partir d'un seul versement.

#### **4.1.2.3.3 Au niveau écologique**

L'implication de la population locale dans la gestion de l'argent issu de l'exploitation forestière devait contribuer à faire évoluer les perceptions locales de la forêt, celle-ci devant alors être perçue comme un moyen indirect d'accéder au développement socio-économique des villages. Cependant, même si des infrastructures sont réalisées ; les sommes détournées pour des profits individuels et la gestion communale opaque n'encouragent pas les populations dans la conservation du potentiel forestier permettant le versement de la RFA.

### **4.1.3 Les impacts de la RFA sur les pratiques locales**

A travers les enquêtes réalisées, l'influence de la RFA sur les pratiques locales reste modérée. Un exemple est décrit ci-après. Selon l'ordre n°0222/A/MINEF du 23 mai 2001, les pratiques et les coutumes sont conservées au sein des massifs forestiers exploités. Dans ces conditions les prises de décisions locales dans la gestion des ressources naturelles s'expriment aux mêmes niveaux que ceux décrits dans le chapitre 3 (cf p 40).

- Impact de la RFA sur le niveau de biodiversité : la palmeraie

L'achat de plants de palmier à huile avec l'argent de la RFA a été entrepris par un des villages du canton. Une palmeraie devait être mise en exploitation par les populations du village et servir à l'intérêt collectif par les retombées économiques de sa production. Ce projet qui n'a pas encore vu le jour, est un exemple que la RFA peut influencer de manière négative la biodiversité locale en permettant le développement de pratiques agricoles favorisant le défrichement et la monoculture.

L'aménagement forestier et la redevance forestière annuelle contribuent à influencer les pratiques locales (Figure 13) par un impact qui est respectivement direct et indirect. L'impact l'aménagement concerne principalement le "droit de disposer" des tiges exploitables localisées dans un espace cultivé par le ou les propriétaires de cette espace. En ce qui concerne l'impact de la RFA, la revendication d'une ancienne

implantation villageoise permet l'accès au versement d'une partie de la RFA pour les membres d'un patrilignage (regroupant plusieurs villages).

	MAITRISE INDIFFERENCIEE	MAITRISE PRIORITAIRE	MAITRISE SPECIALISEE	MAITRISE EXCLUSIVE	MAITRISE EXCLUSIVE, ABSOLUE
	DROIT D'ACCES (A)	A + DROIT DE PRELEVEMENT (P)	A + P + DROIT DE GESTION (G)	A + P + G + DROIT D'EXCLUSION (E)	A + P + G + E + DROIT DE DISPOSITION (D)
Commun à tous (groupes ou individus)		- Forêt éloignée			
Commun à n groupe (familles étendues du village par exemple)		- PFNL à valeur non monétaire (chenille, miel, champignon, avocat, etc.) situés dans le territoire lignager du village - Plantes médicinales		- <u>Ancienne implantation villageoise commune à plusieurs villages</u>	
Commun à deux groupes (mécanisme d'alliance entre deux familles étendues par exemple)	- Plantation commune à deux familles		- Rivière limitrophe à deux villages		- <u>Potentiel ligneux exploitable dans une plantation commune</u>
Commun à un groupe, dès qu'il agit en corps et agit en unité de direction		- PFNL localisés dans un marécage	- Forêt proche non aménagée située derrière le village	- Campement de chasse - PFNL à valeur monétaire situé dans le territoire lignager du village	- Arbre dans espace lignager du village
Propre à une personne physique ou morale			- Ligne de pièges ( <u>intensité de l'activité fonction de l'état des pistes</u> )	- Portion de rivière - Campement de chasse	- PFNL à valeur monétaire situé dans le territoire lignager du village - <u>Potentiel ligneux exploitable dans l'espace cultivé</u>

Figure 13 : Matrice foncière représentant l'impact de la RFA et de l'exploitation forestière sur les pratiques locales (le soulignement indique les nouveaux usages)



#### 4.1.4 Stratégie d'acteurs et gestion patrimoniale

Le tableau suivant (Tableau VII) présente les logiques d'acteurs (Mermet, 1992) en lien avec la Redevance Forestière Annuelle. Ce tableau décompose différentes relations entre des acteurs et la ressource qui les unit : la RFA. Ces relations sont basées sur 5 notions :

- **La richesse** représentant ce que l'acteur perçoit comme biens et services issu du bien commun (ici la RFA) ;
- **La menace** qui peut mettre en cause l'accès à la richesse décrite au-dessus ;
- **L'adaptabilité**, caractérisée par les différentes actions menées par les acteurs afin de réduire la menace pesant sur la richesse ;
- **La cohérence interne** définissant les types de comportements habituels d'un acteur (système de valeur) ;
- **La cohérence externe** caractérisant la relation entre l'acteur concerné et les autres acteurs (système d'action). C'est-à-dire ce qui met un acteur en liaison avec les autres pour une même ressource.

L'analyse des stratégies d'acteurs est déclinée d'une part dans le Tableau VII, lequel identifie les stratégies propres à chaque acteur et d'autre part dans la Figure 14, laquelle illustre les interactions de leurs stratégies pour la RFA.

La rétention d'une partie de l'argent de la RFA s'effectue au niveau de tous les échelons mis en place par le processus de redistribution du pouvoir central aux acteurs locaux : administrations, maire, représentants des CG, etc. Ce prélèvement d'argent diminue la somme disponible engagée dans la lutte contre la pauvreté au niveau rural. De plus, les représentants des populations locales qui sont censés garantir la représentativité de la volonté des populations concernées, sont sous l'influence financière de la commune. Celle-ci justifie la rémunération des membres du CG avec l'argent de la RFA pour leur fonctionnement administratif. Il s'installe alors une relation de dépendance entre le maire et les représentants des populations villageoises payées par celui-ci. Cette "relation de dépendance" (Tableau VII) constitue un point crucial du mécanisme. En effet, il contribue à s'accaparer le soutien de personnes influentes par une contribution financière. Si celle-ci n'était pas maintenue, le maire perdrait de son autorité et de son pouvoir.

Le pouvoir de sanction des populations envers les acteurs locaux de la décentralisation est relativement réduit - à part si la quasi-totalité de la somme est captée par le maire, tel fut le cas avec le maire sortant qui n'a pas été réélu. Des constructions socio-économiques sont entamées dans tous les villages bénéficiaires de la RFA. L'importance est accordée au fait d'entamer des travaux et non de savoir si tout l'argent de la RFA a été utilisé pour ces constructions. De plus, les représentants des populations au sein des CG ne sont pas soumis aux devoirs de "rendre des comptes" aux populations qu'ils représentent. L'influence du processus électoral entre les populations et le maire de la commune est potentiellement réduit par un faible « espoir » d'évolution du système en place : *"si ce n'est pas le maire en place qui mange ce sera le suivant..."*. Ceci constitue le deuxième point d'ancrage qui contribue au maintien du système en place. C'est-à-dire

le détournement d'une partie de la somme et non de son intégralité permettant de redistribuer une partie de la RFA aux populations locales.

La dévolution du pouvoir est effective à travers le RFA mais une partie des pouvoirs transférés se sont accumulés au niveau communal. Le maire s'est accaparé une partie des pouvoirs destinés aux représentants locaux des populations : choix des projets sociaux, gestion des conflits internes, désignation des membres des CG, etc.

**Tableau VII : Stratégies d'acteurs et gestion patrimoniale de Redevance Forestière annuelle**

	<b>RICHESSSE</b>	<b>MENACE</b>	<b>ADAPTABILITE</b>	<b>COHERENCE INTERNE</b>	<b>COHERENCE EXTERNE</b>
<b>Populations riveraines</b>	Développement socio-économique des villages	Détournement des sommes allouées	Membres du CG : intermédiaire entre la commune et les populations	Pauvreté socio-économique, perte du patrimoine forestier légué par les ancêtres	Bénéficiaires de la nouvelle loi sur la fiscalité forestière décentralisée
<b>Collectivité territoriale décentralisée</b>	Source de financement du budget communal	Rétention, d'argent, réclamation	Gestion opaque	Sous tutelle de l'administration centrale qui distribue les taxes	Pouvoir dévolu par la décentralisation
<b>Administration centrale</b>	Source de revenus monétaires	Détournement d'argent	Décisions autoritaires de gestion	Pouvoir ministériel	Premier maillon de la gestion de la fiscalité forestière décentralisée
<b>Élites politiques (receveur, maire, etc)</b>	Source financière	Faible captation de ces bénéfices	Corruption, pouvoir autoritaire, création de relation de dépendance	Enrichissement personnel	Acteur clé de la gestion et de la redistribution de la fiscalité décentralisée
<b>Membres villageois du Comité de gestion</b>	Améliorer les conditions de vie locale, sources de rémunération	Versement retardé, différé, incomplet		Zone rurale pauvre, faible niveau de scolarisation	Pouvoir dévolu par le processus de décentralisation forestière
<b>Exploitant forestier</b>	Taxe légale à payer	Baisse la rentabilité économique	Corruption, détournement de la loi	Rentabilité économique	Réseau de relation
<b>Chef de village et de canton</b>	Rémunération	Arrêt de cette rémunération	Politique de désinformation, et de découragement	Augmentation de leurs revenus	Intermédiaire influent entre l'administration et les populations
<b>ONG</b>	Financement potentiel pour leur fonctionnement	Pas de sollicitation	Sensibilisation de la loi, discussion et négociation	Structure dépendante des financements extérieurs	Capacité logistique, accès aux textes législatifs

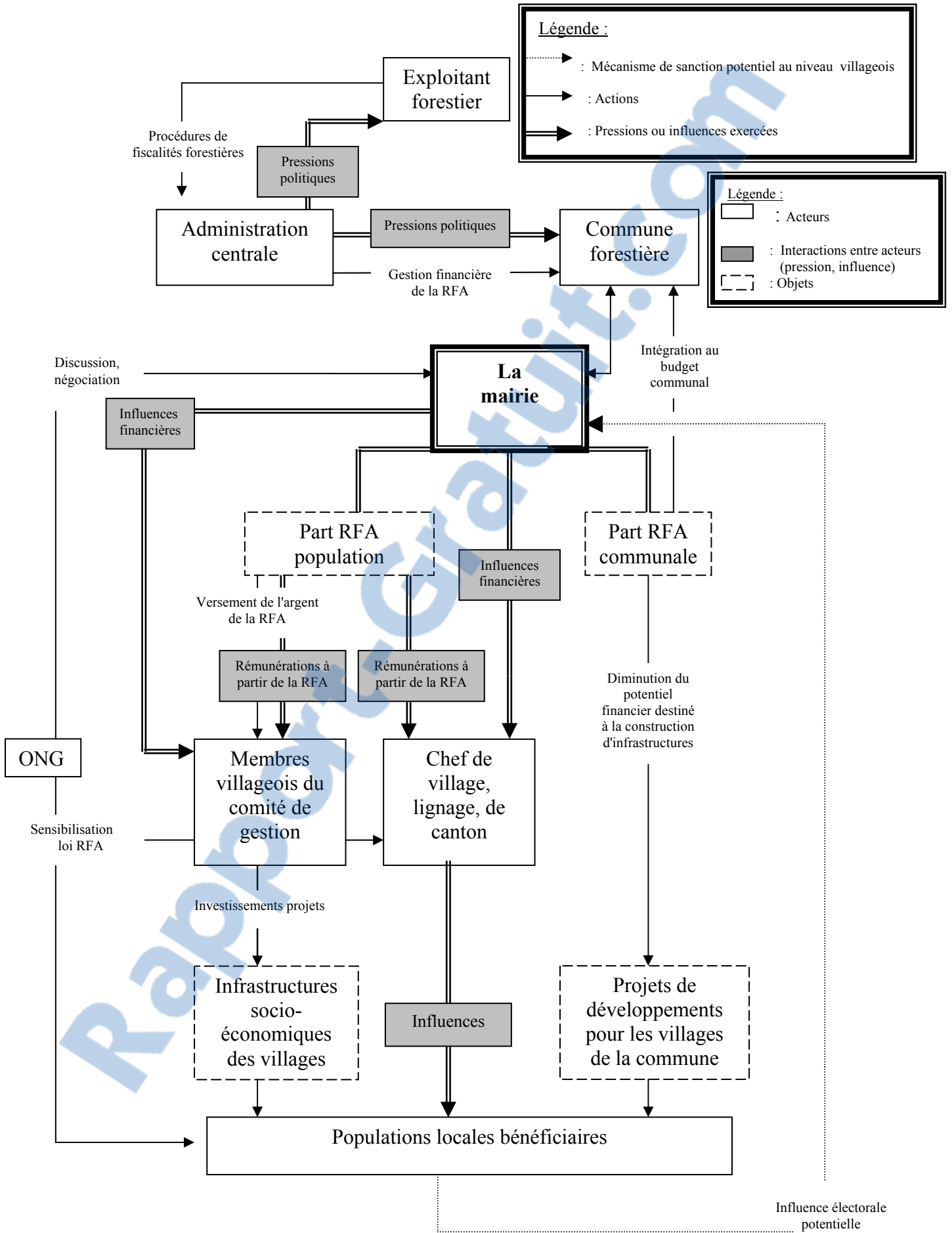


Figure 14 : Interactions entre les acteurs pour la RFA

## **4.2 LA FORET COMMUNALE**

La forêt communale constitue un nouveau mode de gestion décentralisée des ressources forestières initié par la loi de 1994. La forêt communale de Djoum n'est pas encore exploitée et son aménagement est dans sa phase préparatoire. Dans ce contexte, il est difficile de dresser les impacts de cette gestion forestière décentralisée sur les pratiques agricoles locales ou de mettre en évidence les impacts politiques, socio-économiques et écologiques. Cependant, grâce aux informations collectées lors des enquêtes, il est possible de formuler des hypothèses concernant les impacts potentiels de cette gestion forestière décentralisée.

### **4.2.1 La mise en place de la forêt communale de Djoum**

#### **4.2.1.1 Les caractéristiques de la forêt communale de Djoum**

Le décret 2002/1070/PM atteste qu'une surface de forêt de 15 270 ha est intégrée au domaine privé de la commune de Djoum (cf Figure 3 p 16). Elle regroupe les caractéristiques suivantes:

- Aucune vente de coupe n'a été accordée précédemment dans les limites actuelles de la forêt communale (ce qui optimise le potentiel ligneux exploitable) ;
- Les limites de cette forêt incluent des terres en culture : des champs vivriers et des cacaoyères ; la plupart sont situées en bordure de la forêt et quelques une sont incluses plus en profondeur. Ces terres sont l'objet d'une expropriation par la commune qui doit indemniser les propriétaires ;
- Cet espace recouvre des droits traditionnels concernant l'appropriation des ressources naturelles par les populations locales. Depuis l'incorporation de cet espace dans le domaine privé de la commune les droits des populations pouvant s'exercer dans ce domaine sont équivalents à ceux autorisés dans une forêt de production. C'est-à-dire que les pratiques et les coutumes locales doivent être prises en compte dans le plan d'aménagement.

La forêt communale doit faire l'objet d'un plan d'aménagement pour pouvoir entamer son exploitation. Un inventaire d'aménagement et des enquêtes socio-économiques sont à réaliser. Les travaux ne sont pas encore entamés, principalement en raison de recherches de financement engagées par la commune de Djoum. En effet, le devis pour la réalisation du travail relatif à l'élaboration du plan d'aménagement s'élève à 42 545 000 Fcfa (le maire de Djoum, comm. pers.).

#### **4.2.1.2 Représentations divergentes de la forêt communale et conflit d'intérêt**

##### **4.2.1.2.1 La mairie : perception administrative et industrielle**

L'exploitation de la forêt communale représente une source de bénéfices monétaires destinée à œuvrer pour le développement socio-économique des villages de

la commune. L'exploitation de ladite forêt concerne principalement le bois d'œuvre, mais les ressources minières et les PFNL devraient être intégrées au plan d'aménagement en fonction des résultats fournis par les inventaires.

Pour le maire, cette forêt communale constitue un des critères de sa réélection. Les habitants des villages riverains sont mécontents de perdre des terres appropriées aux profits de la commune. D'autant plus si les bénéfices de l'exploitation sont partagés entre les habitants de la commune dont certains vont percevoir indirectement les retombés économiques sans avoir fait la moindre concession. La commune a donc en charge de prouver l'intérêt pour les populations riveraines d'avoir intégré dans son domaine privé un massif forestier à exploiter. Pour le maire les bénéfices de l'exploitation doivent être partagés entre les trois cantons qui sont sous la responsabilité administrative de la commune. Cependant, il envisage de favoriser le canton Fang et plus particulièrement les villages riverains de la forêt communale en investissant davantage dans la réalisation d'œuvres sociales.

Des négociations avec des partenaires financiers sont en cours pour la prise en charge du plan d'aménagement. Celles-ci ont lieu entre le maire et la SFID (société d'exploitation localisée dans la commune de Djoum) et concernent les prix au mètre cube du bois, l'exportation des grumes et la transformation sur place du bois. Mais aucun consensus qui satisfasse les deux parties prenantes n'a pour le moment abouti. Pour le maire, la meilleure solution pour maximiser les bénéfices consisterait à lancer un appel d'offre, lequel attribuerait l'exploitation de la forêt communale à une société et fixerait le montant perçu par la commune. Néanmoins, cette solution nécessite de trouver des fonds pour financer l'élaboration du plan d'aménagement en dehors d'un accord avec un exploitant. En effet, un tel accord stipulerait que la société d'aménagement prendrait en charge le financement du plan d'aménagement, dont le montant serait déduit des bénéfices versés à la commune par celui-ci. Une autre solution envisagée par le maire consiste à demander un prêt à une banque afin de financer son plan d'aménagement. Par ailleurs, l'utilisation de la RFA versée à la commune pourrait contribuer à financer le plan d'aménagement.

#### ***4.2.1.2.2 Les agriculteurs : représentation traditionnelle et sentiment d'injustice***

Des agriculteurs des villages riverains de la forêt communale ont été expropriés de leurs terres cultivées, lesquelles étaient incluses dans les limites de ladite forêt. Ces terres constituent un patrimoine culturel, héritées de leurs ancêtres et transmises de génération en génération. Elles sont maintenant devenues propriétés du domaine privé de la commune. C'est le cas des cacaoyères dénommées : *oding* et *mekom*.

En 1999, une tenue de palabre, chargée de l'examen des réclamations et oppositions éventuelles au classement de ce massif forestier a été tenue à Djoum. Les populations riveraines ont manifesté leur mécontentement à l'égard des limites dressées par le plan de zonage, lesquelles incluaient des terres cultivées dans le massif forestier en question. Il a été affirmé, au cours de cette réunion, que tout les détenteurs de biens se trouvant à l'intérieur des limites seraient indemnisés selon le barème ministériel suivant : 1 250 Fcfa/arbres fruitiers et 1 500 Fcfa/pied de cacao. En 2001, une expertise de terrain réalisée par le délégué de l'agriculture, le chef de poste forestier et des représentants villageois ont permis d'inventorier les champs localisés dans la forêt communale. Les plantations de cacao localisées en bordure de la forêt ne devaient pas faire l'objet d'une indemnisation car les limites devraient être repoussées au-delà. Par

Report-Quintillion  
LE NUMÉRO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

contre, pour les 4 cacaoyères situées plus en profondeur, à 10 ou 15 km à l'intérieur de la forêt, une indemnisation devait être accordée. Deux d'entre elle ont été indemnisées - en partie - par la mairie et deux autres n'ont pu l'être dû au montant de l'indemnisation jugé trop conséquent pour la commune. La mairie a décidé de mettre ces deux superficies en enclave après évaluation des limites par une commission.

A titre d'exemple, une des plantations - *Ndeng Ndeng* - localisée dans la forêt communale et dont l'inventaire fait état de 68 arbres fruitiers et 11 886 pieds de cacao aurait dû percevoir un dédommagement de 18 millions de Fcfa. Or, cette cacaoyère peut produire, selon son propriétaire, entre 2,5 T et 3 T de cacao par an. En prenant un prix moyen du cacao de 600 Fcfa/kg on obtient un montant de 1,5 millions de Fcfa (montant auquel il faudrait enlever, entre autres, le prix des intrants afin d'évaluer les bénéfices nets de la production). Le montant de l'indemnisation correspond à environ 12 années de récolte, alors qu'une cacaoyère est productive pendant plus d'une cinquantaine d'année. L'indemnisation ne comble pas la rentabilité financière d'une cacaoyère aux cours des générations successives de planteurs, ni la valeur patrimoniale qu'elle suscite. Cependant, cette cacaoyère a été plantée vers les années 1970-1980 et sa production ne s'étend plus sur une cinquantaine d'années. Dans ce cas, l'indemnisation semble plus équitable.

Une autre réclamation mentionnée par les populations concernait l'impossibilité pour les villages riverains de solliciter la création d'une forêt communautaire. La population craint que cette forêt ne devienne propriété du maire et que les bénéfices soient captés par les élites locales au dépend des populations. Les populations riveraines à la forêt communale sont alors d'autant plus lésées par sa mise en place. Alors que les populations de la commune, celles qui ne sont pas riveraines à la forêt communale (populations du canton Bulu par exemple) pourront bénéficier des retombées économiques de l'exploitation forestière sans avoir concédé de terre.

#### **4.2.2 Perspectives concernant l'impact de la forêt communale au niveau politique, socio-économique et écologique**

- Au niveau politique :

Au niveau politique, la forêt communale doit permettre d'augmenter la participation des populations à travers leur intégration dans les discussions concernant la gestion des revenus issus de l'exploitation forestière et par la création d'emplois. A titre d'exemple, la forêt communale de Dimako est pourvue d'un comité consultatif constitué de représentants locaux de différents ministères (agriculture, forêt, etc.) et de représentants villageois (Assemble, comm. pers.). Ce comité exprime son avis concernant l'exploitation de la forêt. Cependant, l'intégration effective de ce comité dans la gestion de la forêt communale est faible car les décisions dépendent au final uniquement du conseil municipal. Pour la forêt communale de Djoum il est trop tôt pour savoir si un tel comité sera mis en place, ni de quel pouvoir de décision il fera l'objet.

- Au niveau socio-économique :

Sur le plan socio-économique, l'investissement communal dans des infrastructures socio-économiques et la création d'emplois devraient contribuer à améliorer les conditions de vie locales. Cependant, l'expropriation de terre appropriée, patrimoine culturel hérité des ancêtres et la faible indemnisation des cacaoyères - en comparaison

avec les bénéfices engendrés au cours de plusieurs générations de planteurs - n'encouragent pas les populations à croire aux bienfaits apportés par la forêt communale. D'autant plus que la gestion financière du maire sortant (relative aux versements des taxes d'exploitation pour les populations riveraines) a fait l'objet d'un procès verbal. La confiance des populations envers leur représentant administratif a été amoindrie. L'amenuisement des préjudices requis pour l'attribution de ce massif forestier est fonction de l'investissement de la commune dans la construction d'œuvres sociales grâce aux retombées économiques de son exploitation.

- Au niveau écologique :

Au niveau écologique ces préjudices ne vont pas dans le sens d'une prise de conscience de la population que la forêt communale peut être un atout de développement local, justifiant sa préservation et son exploitation. Au contraire, les préjudices encourus n'engagent pas les populations dans le respect de leur environnement. On pourrait craindre une prolifération de l'exploitation illégale dont l'objectif serait de capter rapidement une part de la rente forestière dont les populations ont tant de mal à voir son intégration dans le développement local. Cette course à la rente est d'autant plus favorisée dans un contexte où l'aménagement de la forêt communale reste flou pour la population. Cependant, celle-ci devrait être atténuée par l'aménagement et l'exploitation de la forêt communale.

#### **4.2.3 Les impacts potentiels de la forêt communale au niveau des pratiques locales**

Selon la loi, les pratiques et les coutumes sont conservées à l'intérieur de la forêt communale au même titre qu'une UFA. L'exploitation de la forêt communale de Djoum n'ayant pas débuté, il est difficile de dresser un bilan de son impact sur les pratiques locales. Cependant, quelques exemples permettent d'émettre des hypothèses concernant des impacts potentiels (Figure 15).

- La chasse :

L'exploitation forestière contraint dans un premier temps la pratique de chasse par la fuite des animaux et la difficulté de repérer les trajets suivis par le gibier. Néanmoins, quelques mois après le passage de l'exploitation, ces pistes recouvertes d'herbes sont plus propices aux activités de chasse. Ce phénomène est le même que celui décrit dans la partie concernant la RFA.

- Exploitation de bois d'œuvre dans des plantations de cacao :

Pour les plantations enclavées dans la forêt communale, il est possible que leur propriétaire soit intéressé pour négocier, avec l'exploitant forestier, la vente du bois d'œuvre localisé dans ses plantations. De plus, la mise en commun des arbres du nouveau massif forestier intégré aux pools de ressources de la commune n'est pas sans revendication locale. En effet, les populations locales reconnaissent en être les héritiers légitimes. Le développement de l'exploitation illégale, dénommés localement *les scieurs sauvages*, pourrait être renforcé par le sentiment d'expropriation ressenti par les populations riveraines de la forêt communale.

- Récolte de PFNL :

Actuellement, les récoltes de PFNL s'effectuent selon les règles locales d'appropriation des ressources naturelles. Mais, en fonction des résultats de l'inventaire, la commune peut décider d'exploiter les PFNL localisés dans la forêt communale et peut imposer des règles concernant les prélèvements ou les pratiques autorisées. Néanmoins, cette hypothèse ne peut être vérifiée avant l'élaboration du plan d'aménagement et du début de l'exploitation.

- Défrichage de nouvelles parcelles agricoles :

Le défrichage de nouvelles parcelles agricoles pour y planter des vivres ou du cacao ne peut plus s'opérer - de manière générale - dans la continuité des cultures déjà mises en place. En effet, des cultures sont soit en bordure, soit localisées dans les limites provisoires de la forêt communale. Dans ce cas, les nouveaux champs sont défrichés dans les espaces à vocation agroforestières (DFNP) non revendiqués par une personne ou une famille. En général, ces espaces sont le plus souvent localisé entre les villages. C'est-à-dire que les parcelles agricoles ne s'implantent plus vers la forêt éloignée du village mais contribue à diminuer l'espace non cultivé (bosquet) entre deux villages. Pour le moment aucun conflit interne entre les différentes familles étendues n'est à déclarer pour l'accès à ces espaces<sup>12</sup>. Néanmoins, on peut imaginer que le futur accès à ces espaces pourra être source de conflit. En effet, si deux familles étendues localisées aux deux extrémités du village peuvent défricher la terre située entre leur quartier et le village voisin, il n'en est rien pour les autres familles étendues du village. Les modalités de régulation au niveau des familles étendues sont sujets à une évolution potentielle dans la perspective d'une plus forte pression foncière. Le village de Mfem illustre parfaitement cette hypothèse dans le sens où ce village à un espace à vocation agroforestière (DFNP) très réduit par rapport aux autres villages du canton. Il est ceinturé entre la forêt communale, les espaces forestiers des villages voisins et une UFA. Pour les villages où l'espace vacant est plus conséquent, l'évolution de la pression foncière est moins conséquente. Dans ce cas les perspectives d'évolution des processus de décisions au niveau des familles étendues pour l'accès aux ressources sont diminuées.

L'impact de la mise en place de la forêt communale sur les pratiques agricoles et forestières locales (Figure 15) concernent principalement certains espaces agricoles non aménagés et l'exploitation du potentiel ligneux dans les espaces appropriés. Un droit « de disposition » propre à une personne ou à deux groupes (dans le cas d'une plantation commune) caractérisent le droit qui s'applique pour les tiges commerciales. Le deuxième impact principal concerne les espaces non aménagés et situés près des limites coutumières entre deux villages. Dans ce cas, le droit qui s'applique pour un groupe sur ces espaces est un droit de gestion.

---

<sup>12</sup> La mise en place de la forêt communale est trop récente pour pouvoir identifier de tel conflit. La gestion et l'exploitation des ressources naturelles s'y trouvant sont envisagées mais pas encore programmées.



	MAITRISE INDIFFERENCIEE	MAITRISE PRIORITAIRE	MAITRISE SPECIALISEE	MAITRISE EXCLUSIVE	MAITRISE EXCLUSIVE, ABSOLUE
	DROIT D'ACCES (A)	A + DROIT DE PRELEVEMENT (P)	A + P + DROIT DE GESTION (G)	A + P + G + DROIT D'EXCLUSION (E)	A + P + G + E + DROIT DE DISPOSITION (D)
Commun à tous (groupes ou individus)		- Forêt éloignée			
Commun à n groupe (familles étendues d'un village par exemple)		- PFNL à valeur non monétaire (chenille, miel, champignon, avocat, etc.) situés dans le territoire lignager du village - Plantes médicinales			
Commun à deux groupes (mécanisme d'alliance entre deux familles étendues par exemple)	- Plantation commune à deux familles		- Rivière limitrophe à deux villages		<u>- Potentiel ligneux exploitable dans une plantation commune</u>
Commun à un groupe, dès qu'il agit en corps et en unité de direction		- PFNL localisés dans un marécage	- Forêt proche non aménagée située derrière le village <u>- Espace non aménagé et situé près des limites entre les villages</u>	- Campement de chasse - PFNL à valeur monétaire situé dans le territoire lignager du village	- Arbre dans espace lignager du village
Propre à une personne physique ou morale			- Ligne de pièges ( <u>intensité de l'activité fonction de l'état des pistes</u> )	- Portion de rivière - Campement de chasse	- PFNL à valeur monétaire situé dans le territoire lignager du village <u>- Potentiel ligneux exploitable dans l'espace cultivé</u>

**Figure 15 : Matrice foncière représentant l'impact de la forêt communale sur les pratiques locales (les impacts potentiels sur les pratiques locales suite à la mise en place de la forêt communale sont soulignés)**

#### 4.2.4 Stratégie d'acteurs et gestion patrimoniale

L'analyse des stratégies d'acteurs est déclinée dans le tableau suivant (Tableau VIII) présentant les stratégies d'acteurs en fonction de la "richesse" représentée par la forêt communale. Ce tableau est construit à partir des mêmes critères que ceux décrits auparavant dans la partie stratégies d'acteurs pour la RFA (cf 4.1.4 p 63). La Figure 16 illustre les interactions des stratégies d'acteurs pour la forêt communale.

**Tableau VIII : Stratégies d'acteurs et gestion patrimoniale de la forêt communale de Djoum**

	<b>RICHESSSE</b>	<b>MENACE</b>	<b>ADAPTABILITE</b>	<b>COHERENCE INTERNE</b>	<b>COHERENCE EXTERNE</b>
<b>Mairie</b>	Financière, politique, financement du budget communal	Opposition à la Forêt communale, contraintes à l'exploitation	Pouvoir autoritaire, recherche de financements, négociation	Responsabilités politiques au niveau communal	Détenteur d'un titre foncier d'une exploitation forestière
<b>Élites</b>	Source monétaire, atout électoral	Faible captation d'argent, non soutenu par l'électorat	Pouvoir autoritaire, construction d'infrastructures	Enrichissement personnel	Pouvoir et représentant administratif
<b>Populations des villages concernés</b>	Création d'infrastructures dans leurs villages	Peu d'infrastructures développées, détournement des bénéfices, expropriation de terre	Intégrer des représentants villageois auprès de la mairie pour la gestion des bénéfices monétaires	Caractéristiques socio-économiques : pauvreté, bas niveau scolaire, préjudice requis par l'expropriation	Bénéficiaires de l'exploitation de la forêt communale pour un développement local
<b>Comité consultatif (membres villageois)</b>	Développement socio-économique des villages de la commune	Détournement de l'argent	Participer aux décisions concernant la gestion de la forêt communale	Sans pouvoir effectif	Représentant villageois
<b>Exploitant forestier</b>	Massif à exploiter	Conditions d'exploitation non satisfaisantes	Négociation avec la mairie	Rentabilité économique	Capacités techniques et logistiques
<b>Administration centrale</b>	Application du processus d'aménagement forestier, de la gestion forestière décentralisée	Manque de sollicitation pour une forêt communale	Propose par l'intermédiaire du plan de zonage des espaces destinés aux forêts communales	Participe au processus d'aménagement et d'exploitation des forêts de production au niveau national	Met à la disposition des communes ou des exploitants industriels des espaces forestiers à vocation de production

La figure suivante (Figure 16) présente sous forme d'un schéma les interactions entre les acteurs concernés par la forêt communale. L'intervention de l'administration centrale dans la gestion de la forêt communale est faible et réduite aux démarches concernant son attribution. Par contre, la décentralisation de la gestion forestière accorde une place prépondérante au maire pour la gestion de la forêt communale. Cette forêt, censée améliorer les conditions de vie locales par les retombées économiques de son exploitation n'intègre pas suffisamment la population concernée dans les prises de

décisions financières. Néanmoins, l'exploitation et le développement local sont un pré-requis à la réélection du maire qui voit dans la gestion de cette forêt communale un atout ou un risque vis-à-vis de son électorat. Pour l'exploitant forestier, le contrat d'exploitation peut être délivré de deux manières différentes. L'exploitation est attribuée par enchère, dans ce cas les démarches restent les mêmes que celles réalisées pour une UFA et il n'y a pas de négociation directe avec le maire. Néanmoins, cette solution requiert pour le maire de trouver un financement extérieur pour la prise en charge du plan d'aménagement. Dans le cas contraire, la société d'exploitation propose de le prendre en charge. Elle peut ainsi au cours des négociations peser ses propositions (prix du bois, transformation local, exportation, etc.) en sachant que le maire est dépendant d'une part de l'élaboration de ce plan et d'autre part du temps qui s'écoule jusqu'à la prochaine élection. En effet le blocage des activités concernant l'exploitation de cette forêt et les retombées économiques sous-jacentes est un facteur qui pourrait entériner sa réélection et constitue un point déterminant du rapport entre le maire et la population locale.

La dévolution est effective mais concentrée au niveau du maire. En effet, la population locale ne participe guère à la gestion de la forêt communale. Néanmoins, elle exerce un pouvoir de sanction dans la réélection potentielle du maire.

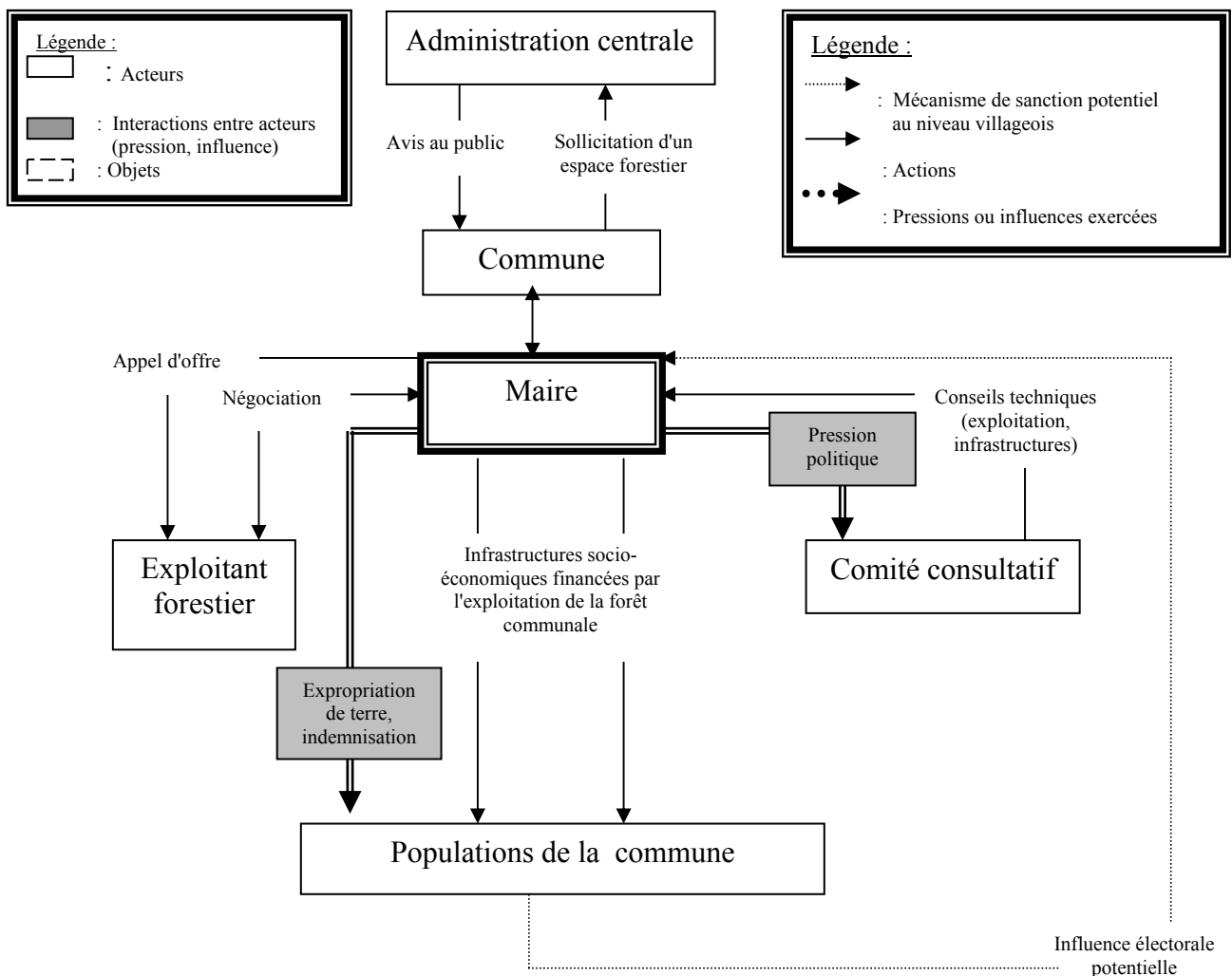


Figure 16 : Interactions entre les différents acteurs pour la forêt communale

## **4.3 LA FORET COMMUNAUTAIRE**

Cette partie présente les difficultés rencontrées au cours du processus d'attribution des FC. Celles-ci sont engendrées par les démarches administratives complexes ainsi que par les interactions entre les multiples acteurs en jeux dans la FC. Les FC étudiées dans cette étude n'ont pas encore fait l'objet d'une exploitation forestière artisanale. Par conséquent, les impacts en terme de pratiques agricoles sont limités aux impacts potentiels analysés à partir des enquêtes de terrain.

De plus, une partie consacrée à l'influence de la mise en place d'une FC sur son environnement écologique a également été réalisée. Cette partie caractérise le niveau de biodiversité végétal rencontré dans une FC, en comparaison avec un site de référence.

### **4.3.1 La FC : un processus complexe et mitigé**

#### **4.3.1.1 La FC d'Nkolenyeng : processus pris en charge par une ONG locale**

##### *4.3.1.1.1 L'historique succinct des procédures d'attribution*

L'ONG CED a mis en place en 1999 une campagne de sensibilisation au sein du canton Fang-centre concernant l'élaboration d'une FC et les entités de gestion constituables. L'association AFAHAM (Association des Femmes et des Hommes Amis de Nkolenyeng) fut créée en 2001. Par la suite la réunion de concertation a permis de signer un procès verbal officialisant la délimitation de la FC à 1 022 ha. La forêt est alors réservée pour une période de 18 mois. Un inventaire forestier ainsi que des enquêtes socio-économiques ont été réalisés par le CED dans le but d'élaborer le plan simple de gestion, lequel a été déposé à Sangmelima auprès de la Délégation Départementale en juillet 2004<sup>13</sup>.

##### *4.3.1.1.2 Plan simple de gestion de la forêt d'Nkolenyeng*

Les usages prioritaires assignés à la FC et mentionnés dans le PSG, ainsi que les objectifs de la population concernant l'utilisation des bénéfices dégagés par l'exploitation de la FC pour améliorer les conditions de vie locale sont résumés dans le tableau suivant (Tableau IX). Le PSG est considéré par le chef du village comme un document d'ordre juridique permettant de régler les conflits internes au village en rapport directement avec la FC. Ce document est conservé à la chefferie sans vulgarisation de son contenu.

---

<sup>13</sup> L'historique des procédures d'attribution de la forêt communautaire du village d'Nkolenyeng est détaillé en annexe 3.

**Tableau IX : Usages pratiqués dans la FC et objectifs de développement pour le village d'Nkolenyeng**

USAGES PRIORITAIRES ASSIGNES A LA FC	OBJECTIFS DE LA POPULATION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU VILLAGE
L'exploitation soutenue et commerciale des PFL et la promotion des PFNL	Amélioration de l'eau potable
La protection de la nature et la régénération forestière	Achèvement et équipement du centre de santé
La protection et l'utilisation durable des essences importantes pour la médecine traditionnelle et la conservation des usages traditionnels avec amélioration des pratiques	Réfection et agrandissement de l'école I
L'agriculture et l'élevage communautaire	Electrification du village
	Développement de l'aulacodiculture communautaire

La FC est découpée en secteurs afin de permettre une gestion rationnelle des ressources. Ce découpage est fonction de l'occupation traditionnelle de l'espace dans la forêt, des résultats de l'inventaire d'aménagement et de la distribution spatiale des ressources forestières. Les différentes activités mentionnées dans le PSG (CED, 2004) sont les suivantes :

- Exploitation forestière :

L'exploitation artisanale se fera à partir de la main d'œuvre fournie par le village. Une rotation de 25 ans est appliquée avec une possibilité annuelle par surface de 40,88 ha (surface maximum à passer en coupe au cours d'une année). Un inventaire d'exploitation sera effectué préalablement aux coupes pour chaque secteur. Les grumes sont tronçonnées et sciées sur place dans le sens de la longueur à l'aide d'une scie à chaîne avec cadre ou si possible à l'aide d'une scie mobile de type lucas mill. Le transport du bois débité issues du sciage en long se fera à l'aide de chariots ou de poussettes appropriées. Les pistes de passage qui suivront au mieux le tracé actuel des pistes villageoises seront élargies à 2,5 m au maximum. Les coupes de bois dans les marécages seront autorisées uniquement en saison sèche. L'abattage est interdit aux bords des cours d'eau important sur une distance de 30 m de chaque côté ainsi que dans les marécages inondés en permanence et sur les zones de forte pente (supérieur à 35°). La récolte des essences commerciales dans les jachères, les champs et les plantations s'effectueront contre le versement au propriétaire d'une compensation dont le montant équivaut à 10% du prix au m<sup>3</sup> de l'essence concernée.

Un comité de vigilance va être mis en place pour surveiller la FC contre les scieurs sauvages où les personnes étrangères au village pratiquant des activités pour leur compte au sein de la FC.

- Activité agro-pastorale :

Il a été convenu que les activités agricoles seront poursuivies suivant les occupations traditionnelles de l'espace. De plus, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis sera progressivement abandonnée au profit d'une sédentarisation des agriculteurs.

Les activités de pêche s'effectueront par rapport aux pratiques traditionnelles (cependant la pêche à l'empoisonnement reste interdite).

- La chasse :

La chasse destinée à l'alimentation domestique est autorisée suivant les techniques d'utilisation traditionnelles. Elle sera cependant contrôlée et réglementée dans un des secteurs, voué en partie à la conservation. Ce secteur présente des grandes contraintes d'aménagement : marécages profonds et inondés en permanence ainsi que des pentes fortes. De plus, les populations seront fortement sensibilisées pour arrêter la chasse des gorilles, des chimpanzés et des éléphants.

- Récolte de PFNL :

La récolte s'effectue de façon individuelle, familiale ou collective. Les PFNL appropriées dans la FC sont conservés en tant que tels par les propriétaires. L'exploitation commerciale des PFNL est une activité qui sera organisée et valorisée par la population avec l'appui du CED. L'abattage du Moabi (*Baillonella toxisperma*) et du Essezan (*Ricinodendron heudelotii*) est proscrit à cause de leurs utilisations multiples (médecine, fruits, utilisation des amandes pour la confection d'une huile). Les marécages seront valorisés par l'exploitation du vin de palme. Aucune information supplémentaire n'est fournie dans le PSG détaillant l'exploitation commerciale de PFNL et leurs valorisations.

- Reboisement :

Le PSG prévoit le reboisement de la zone exploitée par les Malaisiens en 1997 en vue d'une exploitation sylvicole pour les générations futures. Néanmoins, aucun conseil technique n'est préconisé dans le PSG.

- Élevage aulacode :

L'élevage d'aulacode est prévu au bord des zones marécageuses. Une ferme pour l'élevage sera construite à partir des bénéfices engendrés par l'exploitation du bois. Les habitants du village attendent du CED une formation relative à l'élevage d'aulacode.

#### **4.3.1.1.3 Gestion des revenus et composition de l'association**

Les revenus de la FC sont gérés par l'association AFHAM. Ils sont divisés en deux parts. La première concerne la charge de production (achat matériel, entretien, pièces de rechanges, carburants, paye des travailleurs) et la deuxième part prend en charge le financement de micro-projets pour le développement économique et social du village. L'argent sera déposé dans un compte d'épargne et de crédit ouvert au nom du village où de l'association.

Avant d'être légalisé sous le statut d'une association, AFHAM était un GIC à vocation agricole. L'association ainsi formée a conservé les membres investis dans le GIC pour faire partie du conseil d'administration et du bureau exécutif. Le conseil d'administration est formé du président qui est le chef du village et de deux autres membres. Le bureau exécutif est formé de huit membres : président, secrétaire, trésorier, commissaire aux comptes, responsables des opérations forestières, responsable des

opérations agricoles et deux animateurs. Chacun de ces postes sont attribués à un membre du village. A noter que seul le chef du village détient deux postes : celui de président du conseil d'administration et de responsable des opérations agricoles au sein du bureau exécutif.

#### 4.3.1.1.4 Principales caractéristiques de la FC et perceptions par les populations locales de sa création

La FC d'Nkolenyeng d'une superficie de 1 022 ha est composé d'une mosaïque de milieux différents : forêts secondaires, champs vivriers, cacaoyères et marécages. Une partie de la FC correspond donc à des cultures ou des vieilles jachères appropriées par quelques familles étendues du village. En 1997, les Malaisiens ont exploité la vente de coupe n° 1381. En superposant les coordonnées de la vente de coupe à celle de la FC on s'aperçoit que la FC est entièrement incluse dans l'ancienne vente de coupe. Autrement dit, l'exploitation malaisienne effectuée diminue fortement le potentiel ligneux exploitable aujourd'hui par la population locale.

Le tableau suivant (Tableau X) illustre les perceptions locales à l'égard de la FC et les appréhensions qu'elles pouvaient susciter.

**Tableau X : Perceptions des habitants du village d'Nkolenyeng pour la création d'une FC (la flèche indique l'alternative mise en place afin d'évoluer d'une perception négative vers une perception positive ou du moins acceptable)**

PERCEPTIONS NEGATIVES DE LA POPULATION A L'ENCONTRE DE LA MISE EN PLACE DE LA FC	PERCEPTIONS POSITIVES DE LA POPULATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FC
	Réserve de terre pour les générations futures
	Rentabilité monétaire de la forêt (alternative au cacao)
	Réserve foncière
	Développement socio-économique du village
Peur de perdre le droit par héritage des terres incluses dans la FC ; peur de perdre les jachères au profit de la communauté	⇒ Maintien d'une partie des terres en jachère à l'extérieur de la FC (localisé entre la FC et la village)
Conflit pour l'exploitation du potentiel ligneux localisé dans les espaces appropriés	⇒ Consensus établi au sein de la population pour une compensation monétaire des arbres appropriés et exploités ; Cependant l'ONG fixe la compensation à 10 % alors que certaines personnes concernées en voudraient 50 %

Par le passé la mise en place de champs communautaires n'a jamais porté ses fruits et a engendré de nombreux conflits internes au village. Certains membres du village ayant participé autrefois à des initiatives de ce genre restent sceptiques face à la FC. En effet, un des moyens de rendre effectif le travail communautaire et de réduire les conflits est l'utilisation d'unité de mesure au sein du travail communautaire. Par exemple, la culture d'arachide est pratiquée facilement en groupe car chacun plante ou récolte le contenu d'un pot, chacun travaille à son intensité. Mais cette solution est peu praticable avec les usages consacrés à la FC ou aux activités agricoles communautaires.

De plus, les exploitants forestiers sont perçus par la population locale comme des individus enrichis par l'exploitation forestière. Ils pensent que l'exploitation du bois d'œuvre rime avec enrichissement.

### **4.3.1.2 Les impacts de la FC au niveau politique, socio-économique et environnemental**

Les différents impacts de la FC au niveau politique, socio-économique et environnemental décrits par la suite font référence à l'étude de la mise en place de la FC d'Nkolenyeng<sup>14</sup>.

- Au niveau politique

La forêt communautaire doit fournir aux populations locales le moyen d'exploiter eux-mêmes une portion de forêt et de gérer les bénéfices issus de cette exploitation pour leur propre développement socio-économique. Une responsabilisation collective vis-à-vis de la gestion de ces bénéfices monétaires en fonction de l'intérêt général doit aboutir à une amélioration des conditions de vie locale et aux prémises d'une "démocratie locale". Or, le processus de FC est capté par des personnes influentes (ONG, élites, etc.), sans réelle prise en compte des populations concernées et sans représentativité sociale. Cependant, les ONG s'impliquent dans la démarche explicative du processus même si leurs conseils, au niveau local, sont pris pour des décisions.

Par exemple la FC d'Amvam d'Otongmbong et d'Akonetye illustre l'influence d'une élite locale sur le processus de FC. Celle-ci s'est emparée du processus à son compte sans intégrer les habitants des villages concernés. Les villageois ne sont, dans un premier temps, pas au courant de la démarche entamée par cette personne. Avant l'arrivée du CeDAC - pour appuyer l'entité de gestion dans l'élaboration du PSG - les populations concernées ne savaient même pas ce qu'était une FC, ni à quoi cela pouvait servir. Ils faisaient confiance à l'élite locale. Cependant, celui-ci a organisé une réunion de concertation sans aviser, ni convier les populations riveraines de la FC afin de valider ces limites. Or, les populations du village d'Efoulan - voisines au village d'Amvam - revendiquent des terres incluses dans la délimitation de la FC. En effet, les villages d'Amvam, d'Otongmbong et d'Akonetye ont été déplacés après la première guerre mondiale à leur emplacement actuel. Le village d'Efoulan, revendique donc des terres qui avant le déplacement de ces villages leur appartenait. Les habitants de ce village entendent stopper le projet et attendent le début de l'exploitation pour manifester leur mécontentement. De plus, le GIC créé par cette élite est constituée d'une seule famille dont le président n'est autre que l'élite lui-même. L'entité juridique de la FC est donc sous le contrôle de cette personne influente et ne revendique aucune représentativité sociale du village en question.

Les ONG jouent également un rôle très important dans la décision d'engager les démarches d'attribution d'une FC. Elles influencent les populations locales vers une entité juridique jugée la plus appropriée et guident les habitants dans les choix relatifs aux activités proposées dans le PSG. De plus, les membres de ces entités sont le plus souvent désignés ou nommés par le chef de village. C'est le cas pour l'association AFAHM de la FC d'Nkolenyeng.

---

<sup>14</sup> De plus cette partie fait également référence à l'étude de la mise en place de la FC d'Amvam (canton Zamane) dont l'historique du processus d'attribution est détaillé en annexe 4.



- Au niveau socio-économique

Au niveau socio-économique la FC doit permettre la création d'emplois et d'infrastructures sociales à partir des retombés économiques de l'exploitation forestière<sup>15</sup>. Les impacts socio-économiques sont difficiles à évaluer (en termes de constructions sociales et de mise en place de prêts individuels) à partir des exemples étudiés au cours de cette étude car l'exploitation forestière n'a pas encore débuté. Néanmoins, il est possible d'exposer les tendances attendues au niveau des impacts socio-économiques à partir des résultats d'enquêtes.

Les personnes travaillant pour la mise en place de la FC ou lors de son fonctionnement "revendiquent" le droit à une rémunération. Celle-ci est une compensation du travail fourni pour la collectivité et au manque de temps passé à l'entretien du champ. Les négociations de ces montants se feront au village entre les responsables de la FC et les individus concernés. De plus, le PSG prévoit que le bois sera débité sur place et rapporté au village à l'aide de chariots. Cependant, le réseau de piste existant n'est pas adapté au passage d'un chariot, d'autant moins lorsqu'il est nécessaire de traverser une partie marécageuse. Le déplacement du bois débité se fera sans doute "à bras le corps", augmentant le prix exigé pour ce travail et affaiblissant la production de planches. L'impact de ces deux contraintes a de forte chance de se répercuter sur le niveau des bénéfices de l'exploitation, diminuant le potentiel monétaire destiné aux infrastructures locales. Cependant, l'accès à un salaire local par l'intermédiaire d'un emploi en rapport avec la FC contribue à un développement économique local.

Pour le bois d'œuvre localisé dans les champs, les plantations ou les jachères une compensation relative au prix au mètre cube de l'arbre est attribuée au propriétaire. A Nkolenyeng cette compensation est fixée à 10 %. C'est-à-dire que pour un arbre vendu 600 000 Fcfa, 60 000 Fcfa reviendront au propriétaire. Cette compensation pour les arbres abattus et vendus au profit de la collectivité villageoise est censée indemniser le propriétaire du temps consacré à l'entretien de l'arbre ou de l'héritage qu'il représente. Si l'idée de cette compensation est issue des discussions internes aux villages, son montant est soit fixée par l'ONG qui appui le village dans la démarche d'acquisition de la FC, soit fixée par les populations elles-mêmes. Elle varie donc de 10% pour le village d'Nkolenyeng où l'ONG souhaite optimiser les bénéfices de l'exploitation pour le développement du village à plus de 50 % pour d'autres villages où l'ONG laisse décider la population du montant perçu.

- Au niveau environnemental

Au niveau environnemental, l'objectif de la FC est de fournir à la population un motif et une motivation pour conserver sur le long terme leur FC. Les bénéfices réalisés grâce à l'exploitation forestière doivent contribuer à motiver les populations concernées pour la gestion et la conservation au long terme de ce massif forestier. *"Avant les gens n'avaient pas le goût de la forêt, ils étaient centrés sur le cacao"*. Mais, cet objectif ne peut être vérifié ici compte tenu de l'état d'avancement de la FC et de la mise en œuvre de son exploitation.

---

<sup>15</sup> Une analyse économique succincte de la FC d'Nkolenyeng a permis d'estimer la rentabilité économique de l'exploitation du bois d'œuvre. Celle-ci est comprise entre 10 et 20 millions de Francs CFA par an.

### **4.3.1.3 Les impacts potentiels de la FC sur les pratiques locales**

D'après le PSG les pratiques agricoles locales sont maintenues dans la FC, c'est-à-dire que les terres cultivées et les ressources naturelles appropriées restent sous la gestion de leur propriétaire. Seules les ressources faiblement appropriées sont mises dans le pool commun des ressources naturelles de la FC. Quelques exemples permettent de présenter les impacts potentiels de la mise en place FC sur les pratiques locales (Figure 17).

- Conservation du potentiel ligneux exploitable :

Au sein des plantations de cacao, de jeunes plants (bois d'œuvre) sont conservés en fonction du potentiel ligneux qu'ils représentent. Ces régénérations constituent un capital sur pied exploitable par les générations futures. De plus, lorsque de vieilles jachères ou plus rarement de nouvelles portions de forêts sont défrichées, les espèces ligneuses susceptibles d'être valorisées font l'objet d'une protection particulière lors du défrichement. Les arbres laissés dans les champs sont conservés pour leurs fonctions écologiques comme décrit par Carrière (1993) mais également pour le capital économique sur pied qu'ils représentent.

- Défrichement de portions de forêt riches en espèces ligneuses exploitables :

Des portions de forêts non mises en valeur et riches en espèces ligneuses exploitables sont défrichées en vue de s'approprier le terrain par le travail investi. Cette initiative a également pour finalité la récupération de la compensation financière accordée au propriétaire pour l'exploitation du bois d'œuvre.

- Droit de chasse :

La FC est composée d'espace approprié et faiblement approprié. Dans ces zones non appropriées et généralement éloignées du village les populations voisines avaient le droit de chasser et de prélever des PFNL. Avec la mise en place de la FC, ces zones sont maintenant défendues par la population revendiquant la FC. Les populations voisines n'ont plus le droit de chasser ni de récolter des PFNL à l'intérieur des limites de la FC. Le PSG prévoit que des patrouilles seront mises en place afin de contrôler le braconnage et le prélèvement de PFNL par les personnes extérieures au village d'Nkolenyeng. Néanmoins, ces populations ne sont pas encore informées de ces nouvelles mesures de restrictions locales.

Les impacts de la FC sur les pratiques agricoles et forestières concernent principalement des droits exercés au niveau d'un individu contribuant à favoriser la « privatisation » de la ressource (Figure 17). Ces droits sont en rapport avec un droit de gestion pour des espaces non appropriés où des tiges commerciales sont concentrées, un droit d'exclusion envers les étrangers du village pour les ressources incluses dans les limites de la FC et un droit de disposition pour les tiges commerciales appropriées. De plus, un droit de disposition pour les ressources incluses dans les limites de la FC mais faiblement appropriée est perçu pour plusieurs groupes (ensemble des familles étendues du village).

	MAITRISE INDIFFERENCIEE	MAITRISE PRIORITAIRE	MAITRISE SPECIALISEE	MAITRISE EXCLUSIVE	MAITRISE EXCLUSIVE, ABSOLUE
	DROIT D'ACCES (A)	A + DROIT DE PRELEVEMENT (P)	A + P + DROIT DE GESTION (G)	A + P + G + DROIT D'EXCLUSION (E)	A + P + G + E + DROIT DE DISPOSITION (D)
Commun à tous (groupes ou individus)	- Forêt éloignée				
Commun à n groupe (familles étendues d'un village)		- PFNL à valeur non monétaire (chenille, miel, champignon, avocat, etc.) situés dans le territoire lignager du village villageois - Plantes médicinales			- <u>Pool de ressources (PFNL, PFL) incluses dans les limites de la FC mais non appropriées</u>
Commun à deux groupes (mécanisme d'alliance par exemple entre deux familles étendues)	- Plantation commune à deux familles		- Rivière limitrophe à deux villages		
Commun à un groupe, dès qu'il agit en corps et en unité de direction		- PFNL localisés dans un marécage	- Forêt proche non aménagée située derrière le village	- Campement de chasse - PFNL à valeur monétaire situé dans le territoire lignager du village	- Arbre dans espace lignager du village
Propre à une personne physique ou morale			- Ligne de pièges - <u>Portions de forêt riche en espèces ligneuses exploitables</u>	- Portion de rivière - Campement de chasse - <u>Augmentation du droit d'exclusion des étrangers du village pour les ressources incluses dans la FC</u>	- PFNL à valeur monétaire situé dans le territoire lignager du village - <u>Conservation de jeunes tiges dans les cacaoyères</u> - <u>Tiges commerciales appropriées</u>

**Figure 17 : Matrice foncière présentant les impacts de la FC sur les pratiques agricoles (les impacts potentiels sur les pratiques locales suite à la mise en place de la forêt communautaire sont soulignés)**

#### **4.3.1.4 Stratégie d'acteurs et gestion patrimoniale**

La forêt communautaire représente une "richesse" pour de nombreux acteurs. C'est le mode de gestion forestière décentralisée qui met en rapport le plus grand nombre d'acteurs différents (Tableau XI). L'analyse des stratégies d'acteurs est déclinée d'une part dans le Tableau XI, lequel identifie les stratégies propres à chaque acteur et d'autre part dans la Figure 18, laquelle illustre les interactions de leurs stratégies pour la forêt communautaire.

Les élites locales et les ONG font autorité de décision ou influencent fortement les populations locales dans la volonté de demander la gestion d'une FC ou le choix de l'entité de gestion. Pour les élites, la FC est un moyen de s'enrichir directement dans leur village alors que pour les ONG elles représentent une source de financement orchestrée par les bailleurs de fonds.

L'administration forestière est caractérisée par une rétention de pouvoir ou une lenteur administrative concernant les dossiers d'attribution. Ils n'encouragent pas le processus de création de FC, lequel ne rapporte pas de revenu (taxe, emploi, etc.) à l'Etat. Au cours du processus concernant la mise en place des FC, les autorités administratives sont censées apporter un appui technique aux populations concernées. Néanmoins, aucune contribution n'est apportée. Les seules interactions qui ont lieu entre la population et ces agents administratifs ont lieu aux moments des vérifications des limites de la FC et du PSG.

Les principaux facteurs qui conditionnent le succès de la FC sont la réunion de concertation, l'appui des ONG ou un financement important. En effet, la réunion de concertation contribue à légitimer les limites de la FC avec les populations avoisinantes. Ces limites sont établies de « manière traditionnelle » en fonction des éléments naturels (rocher, rivière, etc.). De plus, cette concertation contribue à confirmer l'exploitation d'un espace socialement non revendiqué<sup>16</sup>. L'exemple de la forêt d'Amvam illustre bien ceci. La réunion de concertation n'a pas eu lieu conformément à la procédure (mais grâce aux financements d'une élite locale). Les habitants des villages voisins de la FC revendiquent l'appropriation d'un espace inclus dans les limites de la FC. N'ayant pas été intégré au processus de concertation des limites de la FC ils ont l'intention de s'interposer à l'exploitation forestière du massif forestier qu'ils jugent être en partie héritiers et donc expropriés. Les ONG constituent un autre point clef de la réussite des FC. En effet, leur capacité technique, financière, logistique (Tableau XI) et la potentialité d'effectuer des formations dans les villages constituent la courroie de transmission entre la population locale, l'administration et la FC. De plus, la mise en œuvre de ces différentes capacités sont à relier au succès d'aboutir au moins à l'élaboration du PSG, lequel contribue indirectement et en partie au financement de l'ONG par les bailleurs de fonds (Tableau XI).

---

<sup>16</sup> D'autre part la concertation des limites entre villages est aussi contrainte par les limites dressées par le plan de zonage.

**Tableau XI : Stratégies d'acteurs et gestion patrimoniale d'une Forêt communautaire**

	<b>RICHESSSE</b>	<b>MENACE</b>	<b>ADAPTABILITE</b>	<b>COHERENCE INTERNE</b>	<b>COHERENCE EXTERNE</b>
<b>Population locale concernée par la FC</b>	Mode d'appropriation du foncier, bénéfiques monétaires	Processus stoppé, entravé	Soutien d'une structure d'appui ou de personnes ressources	Zone pauvre, niveau scolaire faible, faible capacité logistique	Bénéficiaires des nouveaux modes de gestion forestière décentralisée
<b>Communauté avoisinante</b>	S'assurer du respect des limites de son terroir	Diminution des limites de son terroir	Protestation, concertation	Proximité de la population demandeuse d'une FC	Convocation à la réunion de concertation
<b>Élites</b>	Source financière	Pas intégrer au processus	Appui financier, Appui à la réalisation du dossier d'attribution	Enrichissement personnel	Réseau de relation
<b>ONG</b>	Financement pour leur fonctionnement	Faible volonté ou capacité de la population d'élaborer une FC	Sensibilisation, appui technique, financier et logistique	Structure dépendante des financements extérieurs	Capacité technique et logistique
<b>Collectivité territoriale décentralisée</b>	Développement socio-économique des villages	Source de conflit entre villageois au cours du processus	Participer aux différentes étapes du processus exigé par la procédure légale	Responsabilité administrative envers les villages faisant partis de la commune	Autorité administrative communale, signataire de la réunion de concertation
<b>Administration central</b>	Appliquer le processus de gestion forestière décentralisée	Perte de pouvoir au niveau central et gain de pouvoir aux échelons inférieurs	Rétention de pouvoir, ralentie le processus	Pouvoir et autorité ministériel	Gestion et aménagement de l'espace forestier national
<b>Bailleurs de fond</b>	Lutter contre la pauvreté, développer le concept de démocratie locale	Faible capacité de mettre en place le processus de FC	Finance projets et ONG	Développement durable des forêts dans un objectif socio-économique	Structure de prêts, commanditaire de projets
<b>Opérateur économique</b>	Massif à exploiter, source de revenus	Pas intégré à cette exploitation	Désinformation Et/ou partenariat technique et/ou commercial	Rentabilité économique	Capacités techniques, matérielles et relationnelles
<b>Entité de gestion</b>	Source de bénéfices monétaires	Pas de rémunération des membres	Gestion opaque, captation d'une partie des bénéfices	Représentant du village et de la FC	Pouvoir dévolu par la décentralisation
<b>Chef traditionnel et/ou chef de village</b>	Source d'argent	Non-respect ou diminution de son autorité	Arrogance, désinformation, alimente les conflits	Représentant de l'autorité	Influence sur la population du village

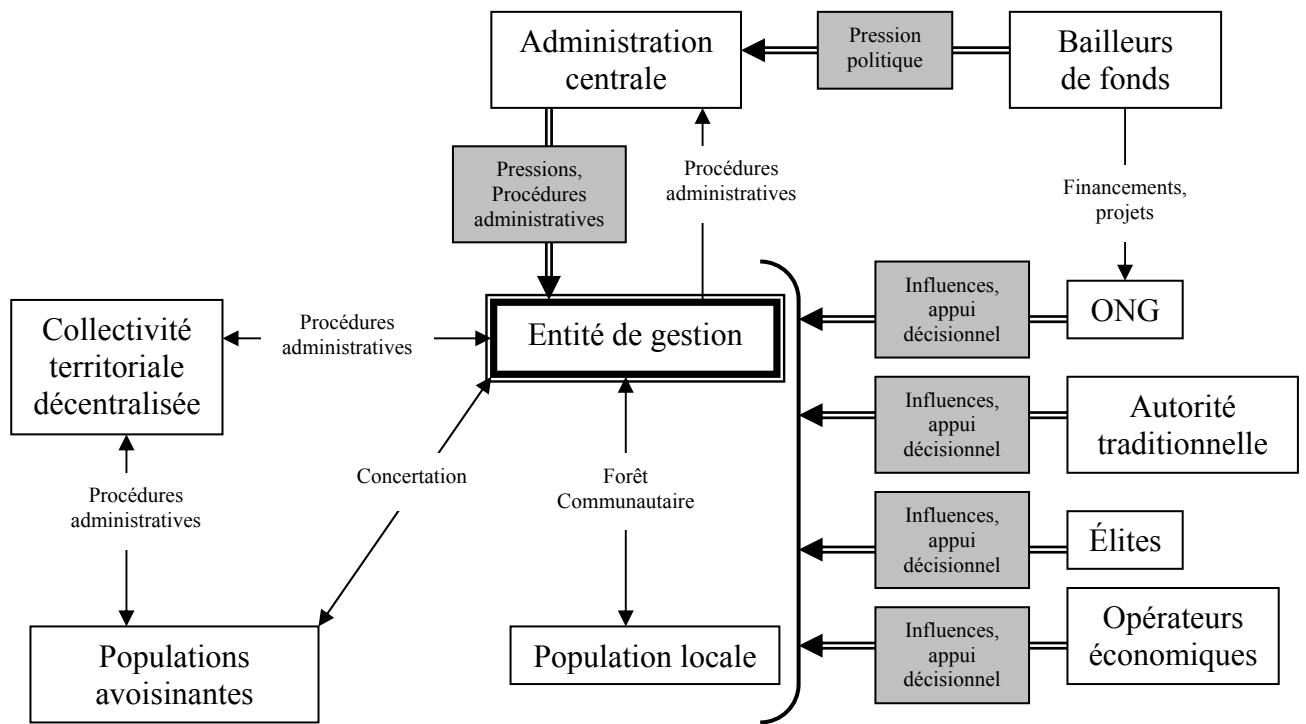
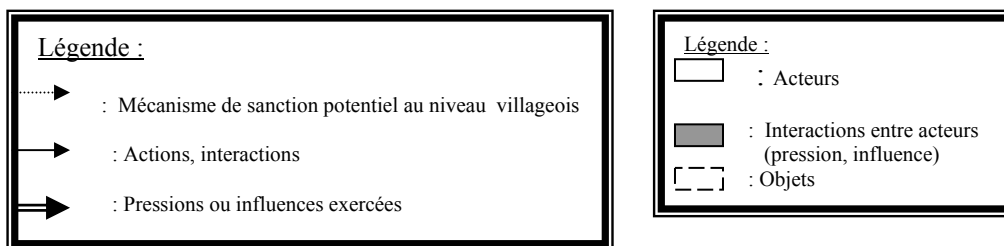


Figure 18 : Interactions entre acteurs pour la FC



### 4.3.2 Caractérisation écologique du massif forestier de la FC d'Nkolenyeng

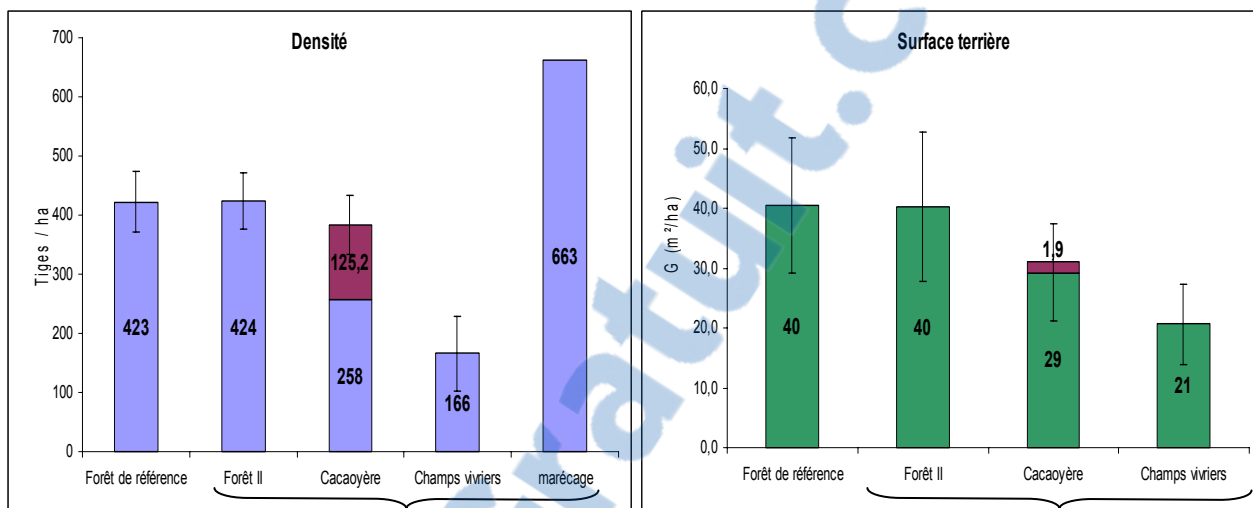
Après avoir décrit les impacts politiques, socio-économiques et environnementaux engendrés par la mise en place de la FC, cette partie contribue à évaluer les caractéristiques écologiques du massif forestier de la FC d'Nkolenyeng. Ces caractéristiques écologiques vont être abordées successivement au niveau des paramètres structuraux et des paramètres floristiques afin notamment d'évaluer le niveau de biodiversité ligneuse de cette FC en rapport à un site de référence.

#### 4.3.2.1 Paramètres structuraux

##### 4.3.2.1.1 Densité et surface terrière

La densité exprimée en tiges à l'hectare est variable en fonction du type de milieu rencontré (Figure 19). Elle passe d'une valeur de 663 tiges à l'hectare en milieu marécageux à 166 tiges à l'hectare dans les champs vivriers. La forêt de référence, la forêt secondaire et la cacaoyère ont une densité intermédiaire entre ces deux valeurs (respectivement 423, 424 et 415 tiges à l'hectare). Les tiges de cacao représentent 38 % de la densité totale de tiges recensées dans les cacaoyères.

La même graduation est constatée concernant la surface terrière mise à part la valeur du milieu marécageux qui n'a pas pu être évaluée en raison des difficultés d'accès. La surface terrière varie de 40 m<sup>2</sup>/ha pour la forêt de référence et pour la forêt secondaire à 21 m<sup>2</sup>/ha pour les champs vivriers. Celle des cacaoyères a une valeur intermédiaire de 31 m<sup>2</sup>/ha. Les tiges de cacao ne représentent que 6 % de la surface terrière de ce milieu.



**Figure 19 : Densité et surface terrière des différents milieux étudiés (avec les intervalles de confiances à 95%), les quatre milieux composant la forêt communautaire sont indiqués par une accolade. La contribution des tiges de cacao à la densité et à la surface terrière est indiquée par la barre rouge.**

La densité et la surface terrière des différents milieux composant la forêt communautaire présentent une hétérogénéité entre eux et en rapport au site de référence. Seules les valeurs de la forêt secondaire se rapprochent de celles de la forêt de référence.

Le tableau suivant permet de comparer statistiquement les mesures de densité et de surface terrière entre la forêt de référence, les champs vivriers, les cacaoyères et les forêts secondaires. Les données relatives aux plantations de cacao ont été comparées statistiquement aux autres milieux en tenant compte des tiges de cacao et en les excluant dans l'estimation de la densité et de la surface terrière de ce milieu.

**Tableau XII : Comparaisons statistiques<sup>17</sup> (test de student) de la densité et de la surface terrière entre deux milieux d'étude. Les données en gras représentent les valeurs de densité et de surface terrière significativement différentes pour deux milieux d'étude.**

TYPE DE MILIEU COMPARE -----	FORET DE REF. - CACAOYERE	FORET DE REF. - CHAMPS VIVRIERS	FORET DE REF. - FORET II	CACAOYERE - CHAMPS VIVRIERS	CACAOYERE - FORET II	CHAMPS VIVRIERS - FORET II
PARAMETRES						
Densité	P=0,3838	<b>P&lt;0,0001</b>	P=0,9668	<b>P=0,0001</b>	P=0,3386	<b>P&lt;0,0001</b>
Densité (sans les tiges de cacao)	<b>P&lt;0,0001</b>	<b>P&lt;0,0001</b>	P=0,9668	<b>P=0,0209</b>	<b>P&lt;0,0001</b>	<b>P&lt;0,0001</b>
Surface terrière (G)	P=0,1556	<b>P=0,0036</b>	P=0,9668	<b>P=0,044</b>	P=0,2923	<b>P=0,0296</b>
G (sans les tiges de cacao)	P=0,090	<b>P=0,0036</b>	P=0,9668	P=0,0917	P=0,2057	<b>P=0,0296</b>

Les champs vivriers présentent une densité et une surface terrière significativement inférieures aux autres milieux (en tenant compte dans les calculs des tiges de cacao pour les plantations de cacao).

Au sein de la FC, les cacaoyères et les forêts secondaires ne présentent pas de densité et de surface terrière significativement différentes de celles estimées pour la forêt de référence. En intégrant les tiges de cacao dans le calcul de la densité on constate que la densité en nombre de tiges à l'hectare de la cacaoyère est significativement différente de celle de la forêt de référence et des forêts secondaires. Par contre la surface terrière n'est plus significativement différente entre les plantations de cacao et les champs vivriers lorsqu'on exclut les tiges de cacao du calcul de la biomasse ligneuse.

#### 4.3.2.1.2 Distribution des classes de diamètres

La distribution des individus en classe de diamètre met en évidence les différences de structure des milieux étudiés (Figure 20). La tendance générale montre une répartition plus importante des effectifs pour les petites classes de diamètres, lesquelles représentent la régénération du milieu.

<sup>17</sup> Les tests statistiques réalisés dans cette étude sont calculés grâce au logiciel Xlstat-Pro 7.5.2. Le livre de probabilité de Couty, Debord et Fredon (1999) a également été utilisé.



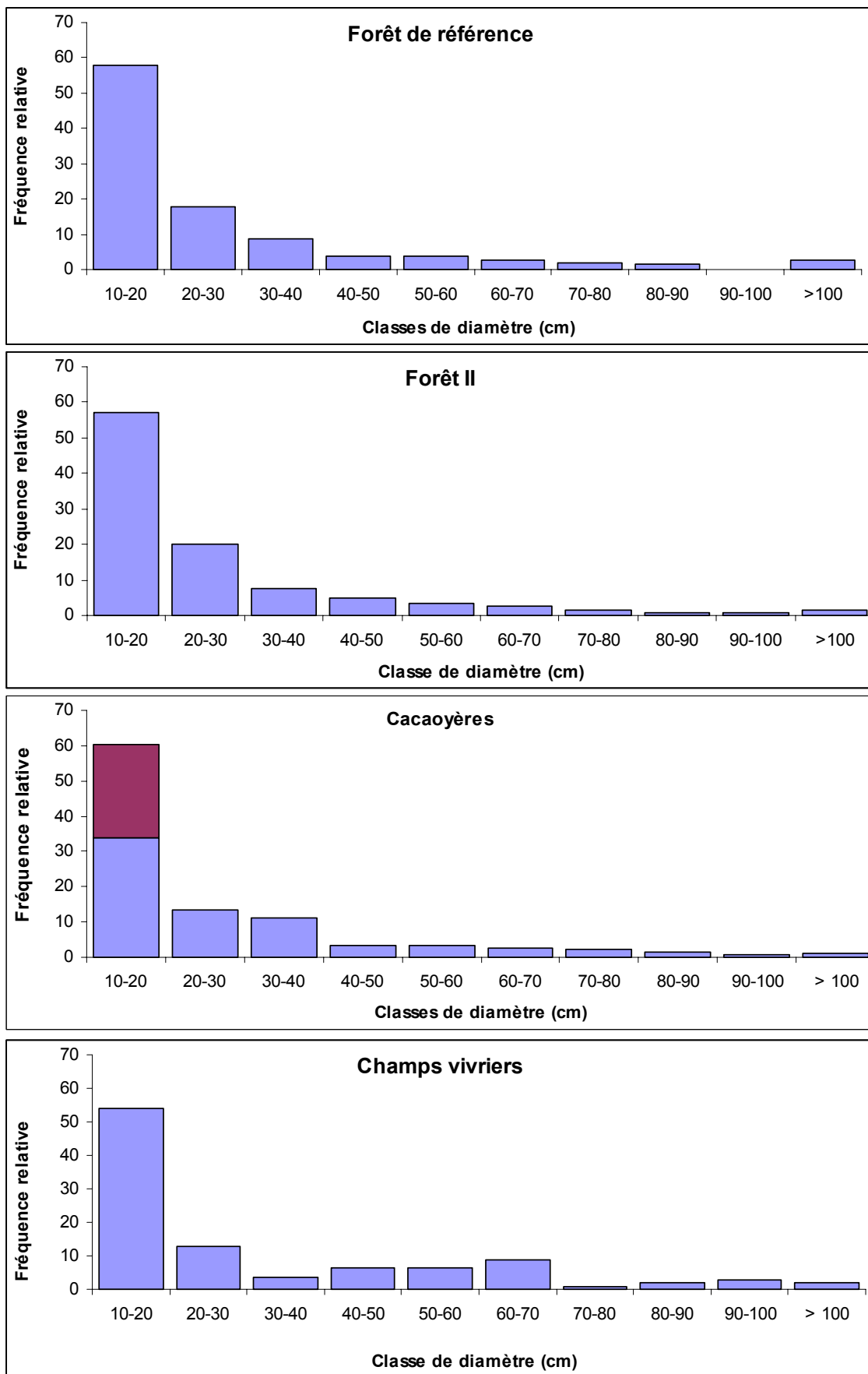


Figure 20 : Répartition en classe de diamètre des différents milieux d'étude (pour la cacaoyère, les tiges de cacao sont représentées en rouge)

#### 4.3.2.1.3 Distribution des classes de hauteur

Un test de Kruskal-Wallis permet de conclure qu'il n'y a pas de différences significatives dans les proportions constatées entre la forêt de référence, la forêt secondaire, la cacaoyère et le champ vivriers ( $p = 0,357$  ; ddl 3). Un second test a été réalisé en excluant les tiges de cacao de l'analyse ( $p = 0,259$  ; ddl 3). La conclusion est la même que précédemment.

#### 4.3.2.1.4 Taux de traumatisme

Le taux de traumatisme rend compte du pourcentage d'arbres présentant des blessures dans le peuplement. Ces blessures peuvent être d'origine naturelle (chablis, bris de branches) ou humain (abattage, exploitation du bois). Ces traumatismes expriment le niveau de perturbation des différents milieux étudiés.

Le taux de traumatisme varie de 11 % pour les marécages à 0,8 % pour les cacaoyères (Figure 21). Les autres milieux se situent entre ces deux extrêmes, les forêts secondaires ayant le taux de traumatisme le plus élevé des milieux rencontrés dans la FC (6%).

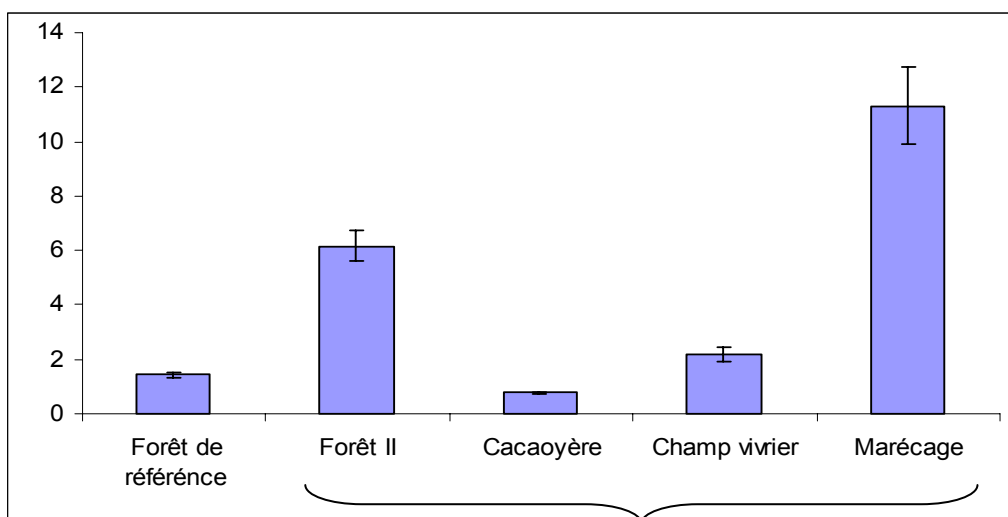


Figure 21 : Fréquence des traumatismes (avec un intervalle de confiance à 95 %), l'accolade représente la FC

La comparaison statistique (Tableau XIII) du niveau de perturbation des différents milieux montre que la proportion d'individus traumatisée est significativement plus importante dans les marécages. Ce milieu est riche en raphias, lesquels sont fréquemment abattus pour recueillir la sève lors de la confection du vin de palme. De plus, les forêts secondaires ont également un taux de traumatismes significativement différent des autres milieux. Ceci peut s'expliquer par les dégâts causés lors de l'exploitation malaisienne de 1997. Les champs vivriers, les cacaoyères et la forêt de référence ne se distinguent pas de manière significative.

**Tableau XIII : Comparaisons statistiques (test U) relatif au pourcentage de traumatisme entre deux milieux d'étude. Les données en gras correspondent aux valeurs significatives**

	FORET DE REF. -CACAOYERE	FORET DE REF. - CHAMPS VIVRIERS	FORET DE REF. - FORET II	CACAOYERE – CHAMPS VIVRIERS	CACAOYÈRE – FORÊT II
Test U (p-value)	P=0,7756	P=0,2965	<b>P=0,0014</b>	P=0,1145	<b>P=0,0002</b>
	CHAMPS VIVRIERS – FORET II	MARECAGE – FORET DE REF.	MARECAGE – FORET II	MARECAGE – CACAOYERE	MARECAGE – CHAMPS VIVRIERS
Test U (p-value)	<b>P=0,0331</b>	<b>P&lt;0.0001</b>	<b>P=0,0130</b>	<b>P&lt;0.0001</b>	<b>P=0,0007</b>

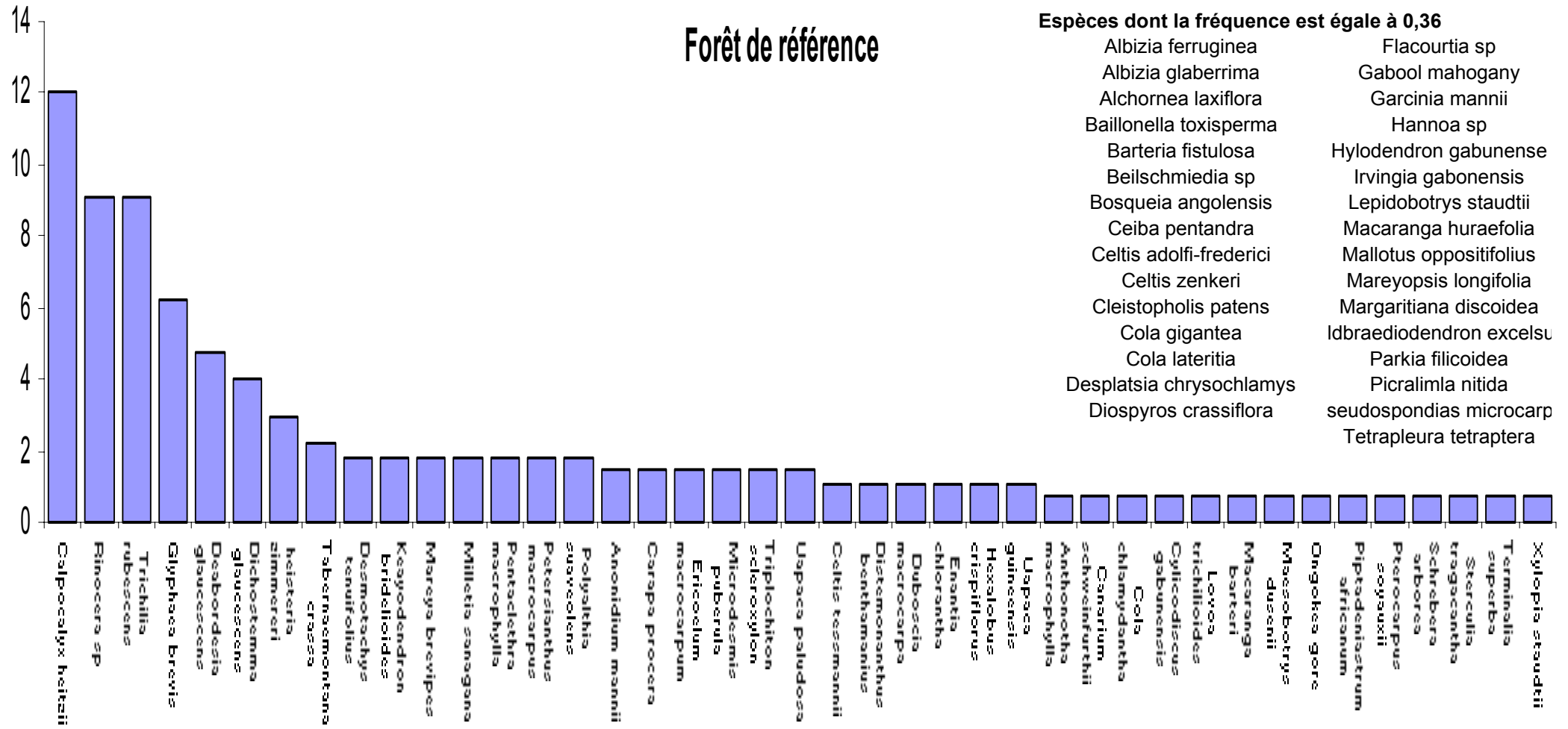
### **4.3.2.2 Richesse et diversité floristique**

#### **4.3.2.2.1 Les diagrammes rangs-fréquences**

La figure suivante présente le diagramme rangs/fréquences de la forêt de référence et de la forêt communautaire. Cette dernière a été représentée comme l'ensemble des données issues de l'inventaire floristique des différents milieux la composant. La richesse de la forêt communautaire est évidente en nombre d'espèce : 141 espèces contre 72 pour la forêt de référence. Cependant, le nombre d'individu inventorié et représenté dans ces diagrammes pour ces deux milieux n'est pas comparable.

Néanmoins, la concavité des profils rangs/fréquence est comparable et traduit la diversité de la communauté. En effet, plus le profil est accentué et plus les effectifs des différentes espèces sont déséquilibrés traduisant une diminution de la diversité du peuplement. La comparaison des deux diagrammes de la figure suivante permet de conclure que la forêt communautaire est plus diversifiée que la forêt de référence.

## Forêt de référence



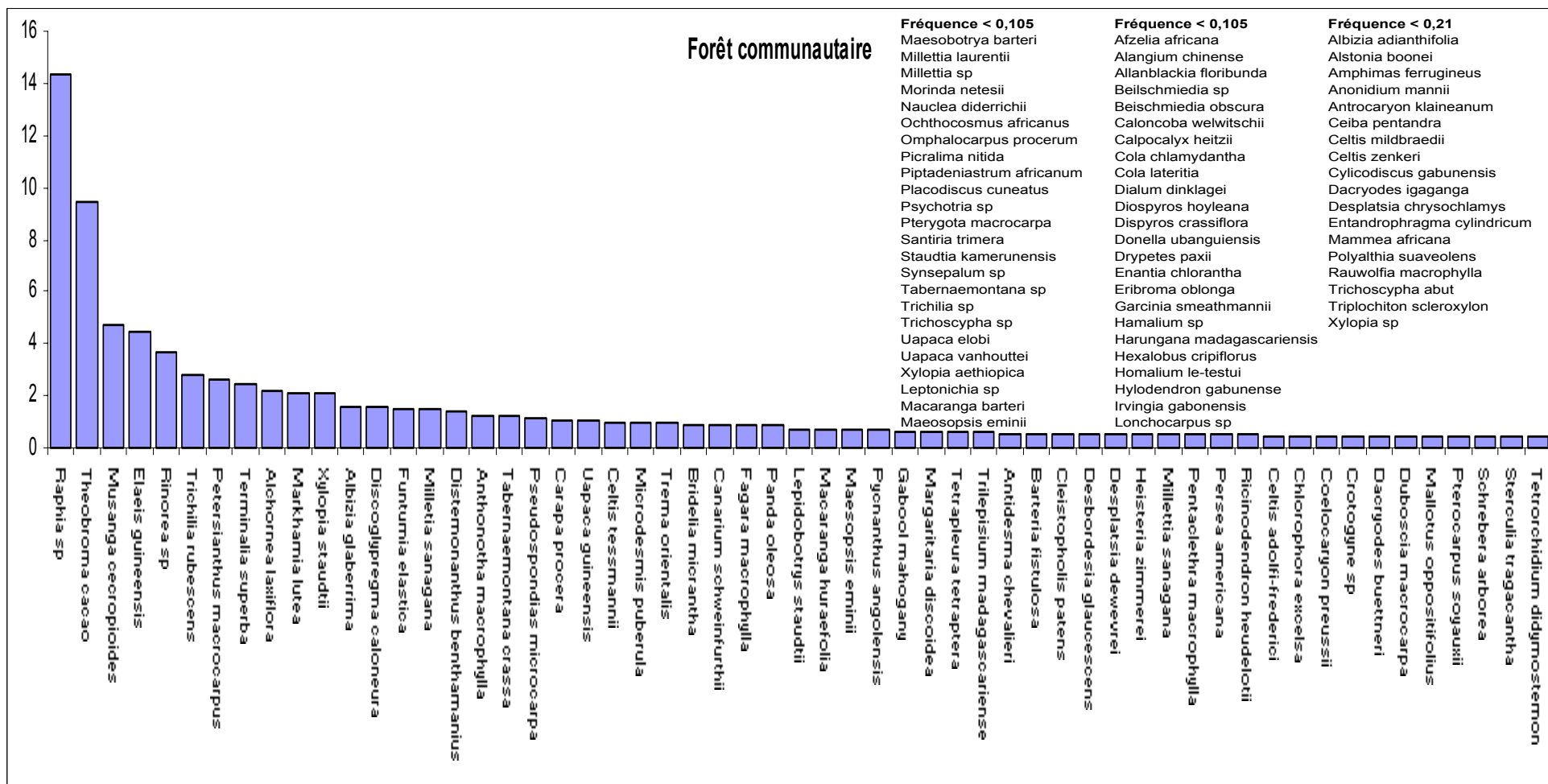


Figure 22 : Diagramme rang/fréquence de la forêt communautaire et de la forêt de référence (les espèces n'ayant pu être placé dans le graphique pour cause de lisibilité sont présentées sous forme de listes ; une liste des espèces est également présentée en annexe 1 et 2)

Les espèces les plus représentées dans ces deux milieux sont :

- Pour la forêt de référence : *Calpocalyx heitzii*, *Rinocera sp*, *Trichilia rubescens*, *Glyphaea brevis* et *Desbordesia glaucescens* ;
- Pour la forêt communautaire : *Raphia sp*, *Theobroma cacao*, *Musanga cecropioides*, *Elaeis guinensis*, *Rinocera sp*.

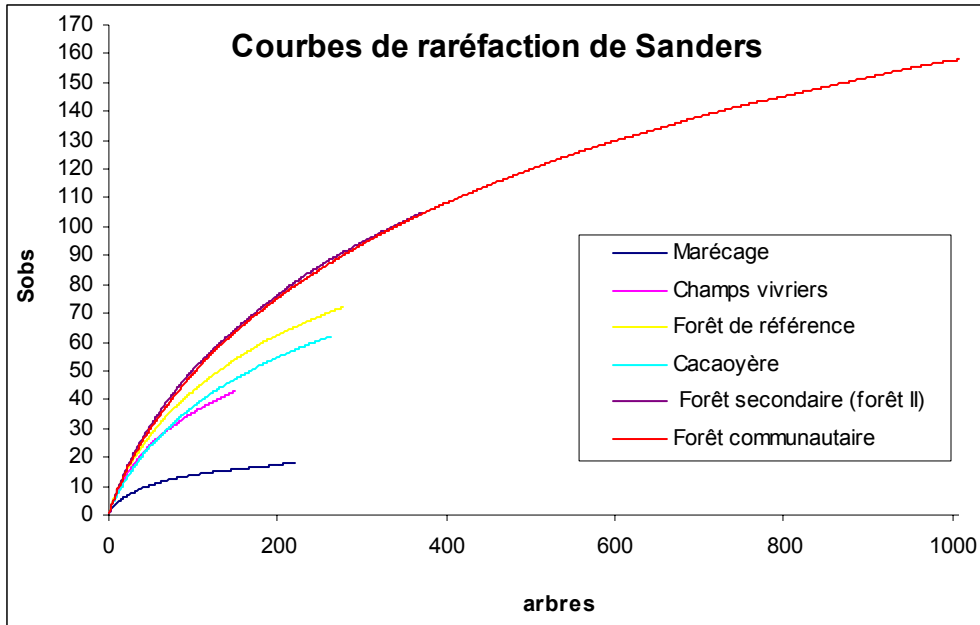
#### 4.3.2.2.2 La richesse spécifique

##### ❖ Les courbes de raréfaction de sanders

Les courbes de raréfaction de sanders permettent de comparer entre eux des échantillons de tailles différentes pour lesquels l'inventaire réalisé a permis d'estimer la richesse spécifique de chaque milieu échantillonné (Figure 23). Sur ce graphique, la forêt communautaire a été représentée en conjuguant les résultats de chaque type de milieu la composant. Aucune courbe ne plafonne à l'exception du milieu marécageux. Ceci s'explique par la richesse de ces milieux en espèces.

Les courbes permettent de former des groupes en fonction du nombre d'espèces inventoriés.

1. Le premier groupe est formé de la forêt communautaire et de la forêt secondaire. La richesse spécifique est de l'ordre de 105 espèces pour 373 individus inventoriés. En prenant en compte les 1 008 arbres échantillonnés le nombre d'espèces de la FC est de 158 ;
2. Le deuxième groupe est formé de la cacaoyère et de la forêt de référence dont la richesse spécifique est respectivement de 62 et 72 espèces pour environ 270 individus ;
3. Les champs vivriers sont à classer entre ce deuxième groupe et le milieu marécageux. 43 espèces ont été recensées pour 151 individus ;
4. Le quatrième groupe est caractérisé par le milieu marécageux lequel présente 18 espèces pour 221 individus. Les conditions biologiques particulières du marécage nécessitent des capacités d'adaptation et de spécialisation des espèces afin de se développer dans ce milieu. Ce qui restreint la richesse spécifique potentiel de ce milieu.



**Figure 23 : Courbes de raréfaction de sanders**

Les courbes de raréfactions de sanders permettent d'apprécier le nombre d'espèce en fonction des individus échantillonnés. Ces courbes sont fonction de l'effort d'échantillonnage et rendent compte d'une sous estimation du niveau de richesse spécifique. Les indices non paramétriques permettent de dresser une estimation théorique de la richesse des forêts échantillonnées.

❖ Indice non paramétrique : Ace

Les indices non paramétriques permettent d'estimer le nombre d'espèces qui n'ont pas pu être recensées dû à un échantillonnage non exhaustif des milieux retenus pour l'inventaire floristique. Plusieurs indices sont utilisables et nous avons retenu l'indice ACE car celui-ci se stabilise pour l'ensemble des milieux inventoriés. La valeur des richesses spécifiques estimée par l'indice ACE est de : 24 pour le marécage, de 65 pour les champs vivriers, de 97 pour la cacaoyère, de 103 pour la forêt de référence, de 173 pour les forêts secondaires et de 215 pour la forêt communautaire (Figure 24).

Cet indice permet de distinguer plus nettement les champs vivriers de la cacaoyère et de la forêt de référence en rapport aux courbes de sanders. Pour un même nombre d'individu la richesse spécifique entre la cacaoyère et la forêt de référence est presque deux fois inférieure à celle des forêts secondaires. De même que la forêt communautaire présente une richesse spécifique deux fois plus élevée que le site de référence pour un même nombre d'individu.

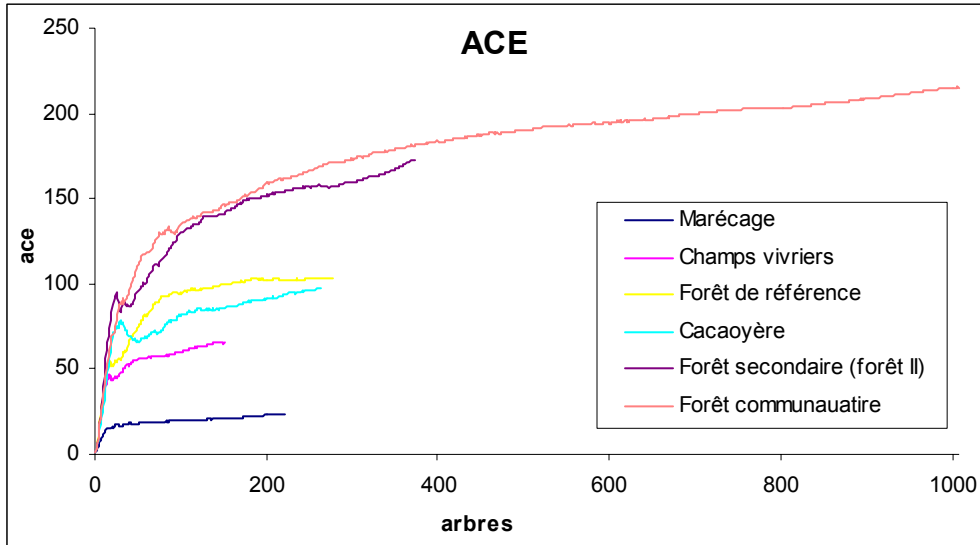


Figure 24 : Estimation ACE de la richesse spécifique des milieux étudiés

#### 4.3.2.2.3 La diversité

La richesse spécifique de la forêt communautaire est bien plus élevée que celle de la forêt de référence. La diversité suit-elle cette tendance ? La figure suivante présente les courbes d'accumulation de l'indice de Simpson. Elles se stabilisent toutes rapidement ce qui autorise à tirer des conclusions de celles-ci (Figure 25).

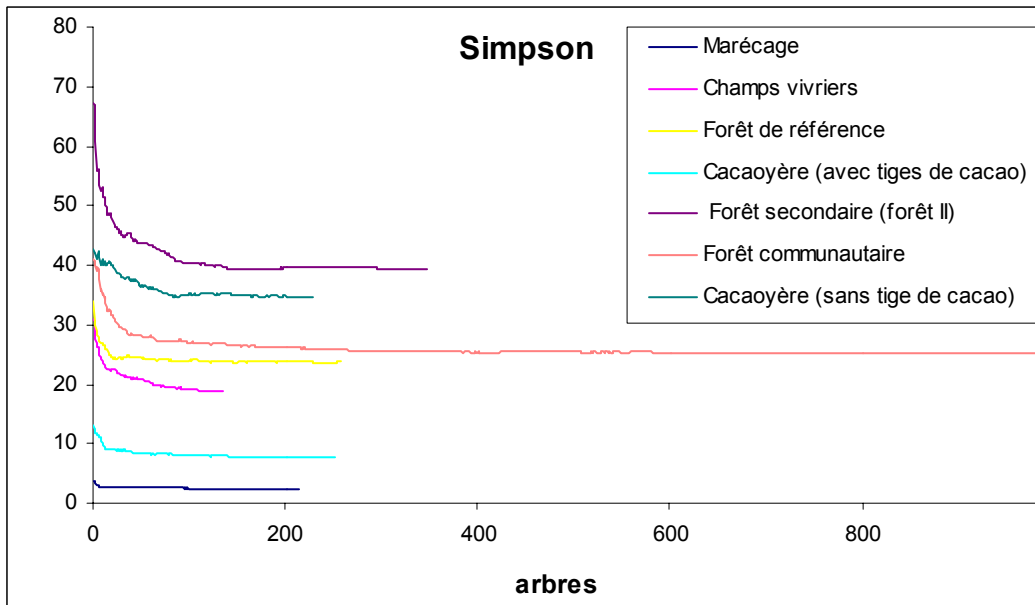


Figure 25 : Courbes d'accumulation de l'indice de Simpson

Ces courbes permettent de regrouper et de comparer certains milieux en fonction de leur niveau de diversité :

1. L'indice de Simpson classe les forêts secondaires et les cacaoyères parmi les milieux les plus diversifiés (en excluant les tiges de cacao qui contribuaient à



apporter un biais à cet indice par la forte dominance du cacao parmi l'ensemble des espèces présentes). L'indice de Simpson est respectivement de 39 et de 34 ;

2. D'après l'indice de Simpson la forêt communautaire est légèrement plus diversifiée que le site de référence 25,12 contre 23,7. C'est-à-dire que le nombre de paires d'individus qu'il faudrait tirer dans la population avant de trouver deux individus de la même espèce est similaire et égal à environ 25 paires ;
3. Les champs vivriers et les marécages sont les deux milieux les moins diversifiés. Le milieu marécageux étant de loin le plus pauvre en espèce. L'indice de Simpson est de 18,8 pour les champs vivriers et de 2,5 pour le milieu marécageux.

La richesse spécifique de la forêt communautaire est plus élevée que celle du site référence mais le niveau de diversité est similaire.

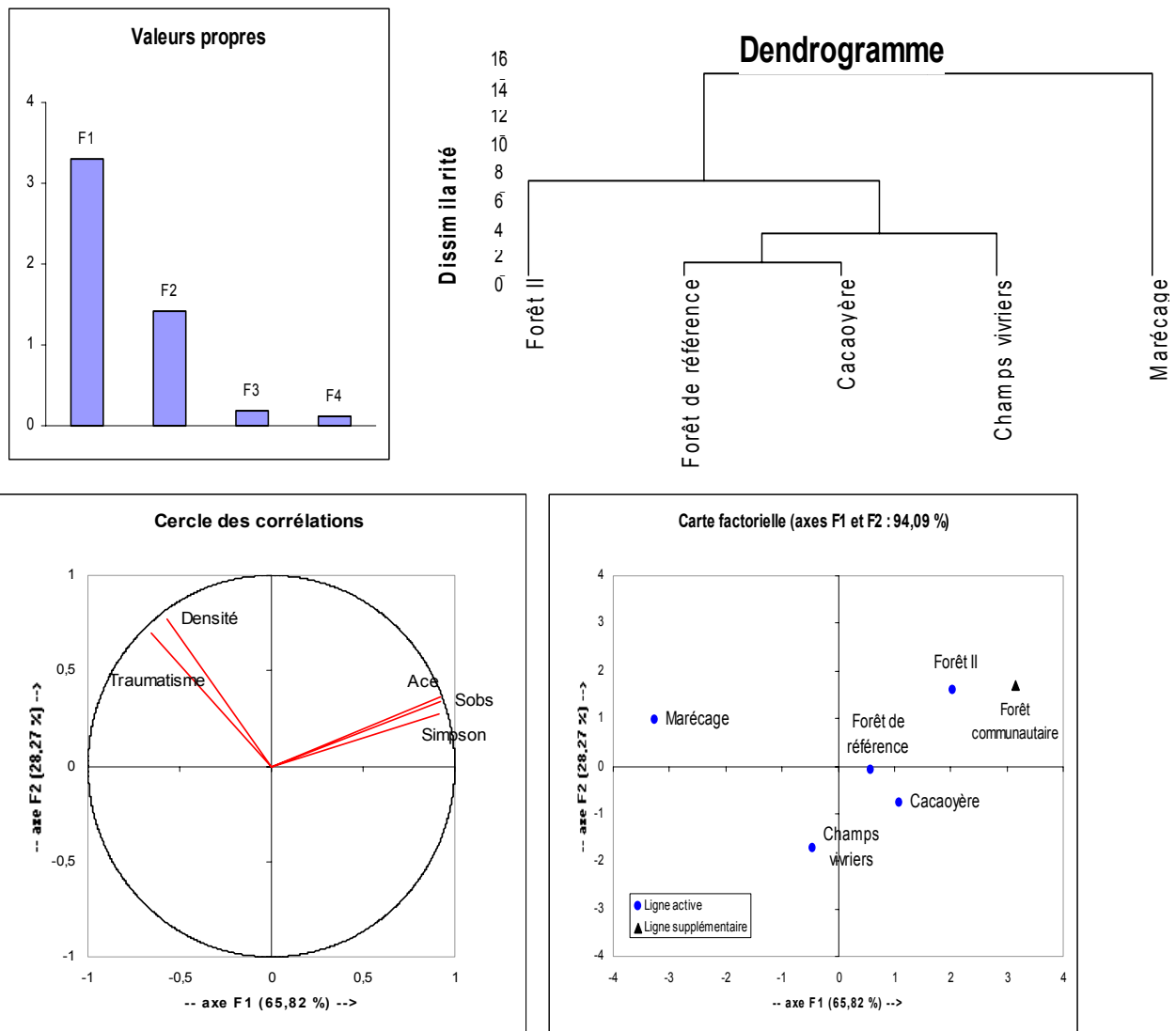
#### **4.3.2.3 Typologie générale**

Une analyse en composante principale (Figure 26 et Figure 27) a permis de dresser une vision synthétique de l'ensemble des paramètres structuraux et floristiques analysés pour les différents milieux étudiés.

Le choix des axes de la figure 12 est justifié par les valeurs propres. La troisième valeur propre est nettement inférieure à 1 et seul les deux premiers axes ont été considérés dans l'analyse. Ils expliquent 94 % de l'inertie totale.

L'interprétation des axes factoriels se fait grâce au cercle des corrélations. Toutes les variables sont bien représentées. Elles se situent toutes proches du cercle. Les indices de diversité sont regroupés et corrélés entre eux et à l'axe F1. De même, que les variables densité et traumatisme sont regroupées et corrélées à l'axe F2. Ces deux groupes sont corrélés positivement entre eux mais pour des axes différents. Ces dispositions traduisent l'existence d'un effet taille. C'est-à-dire que les axes opposent des valeurs de structure et de diversité élevée à des valeurs faibles.

Le premier axe de la carte factorielle oppose la forêt secondaire riche en diversité au milieu marécageux pauvre en espèce. La forêt communautaire placée en individu supplémentaire se situe proche de la forêt secondaire sur ce plan. Le deuxième axe met en évidence la faible densité et le faible niveau de perturbation des champs vivriers en opposition avec la forêt secondaire.



**Figure 26:** Analyse en composante principale réalisée à partir des principaux résultats concernant les paramètres structuraux et floristiques. La forêt communautaire est placée en individu supplémentaire. Les tiges de cacao ne sont pas pris en compte. La surface terrière n'est pas considérée dans cette analyse permettant d'intégrer le milieu marécageux. La classification hiérarchique des forêts est représentée avec la méthode de Ward et des distances euclidiennes standardisées

Pour la figure 27, le choix des axes est justifié par les valeurs propres. La deuxième valeur propre est inférieure à 1. Les deux premiers axes expliquent 92 % de l'inertie totale. Toutes les variables sont bien représentées.

Les indices de diversité sont regroupés et corrélés entre eux et à l'axe F1. La variable traumatisme, surface terrière et densité sont corrélées à l'axe F2. Les variables surface terrière et densité sont regroupées et opposées à la variable traumatisme. Ces deux groupes sont corrélés négativement entre eux. L'axe F1 est un axe de graduation où s'oppose des indices de diversité élevés à des valeurs de diversité plus faibles. L'axe F2 est un axe caractérisant la structure des forêts. Cet axe oppose des forêts à densité et surface terrière importante pour un

faible niveau de perturbation à des forêts perturbées avec une surface terrière et une densité plus faible.

Le premier axe de la carte factorielle oppose la forêt secondaire riche en diversité aux champs vivriers. La forêt communautaire placée en individu supplémentaire se situe proche de la forêt secondaire sur ce plan. Le deuxième axe met en évidence la surface terrière et la densité importante de la forêt de référence, ainsi que son faible niveau de perturbation.

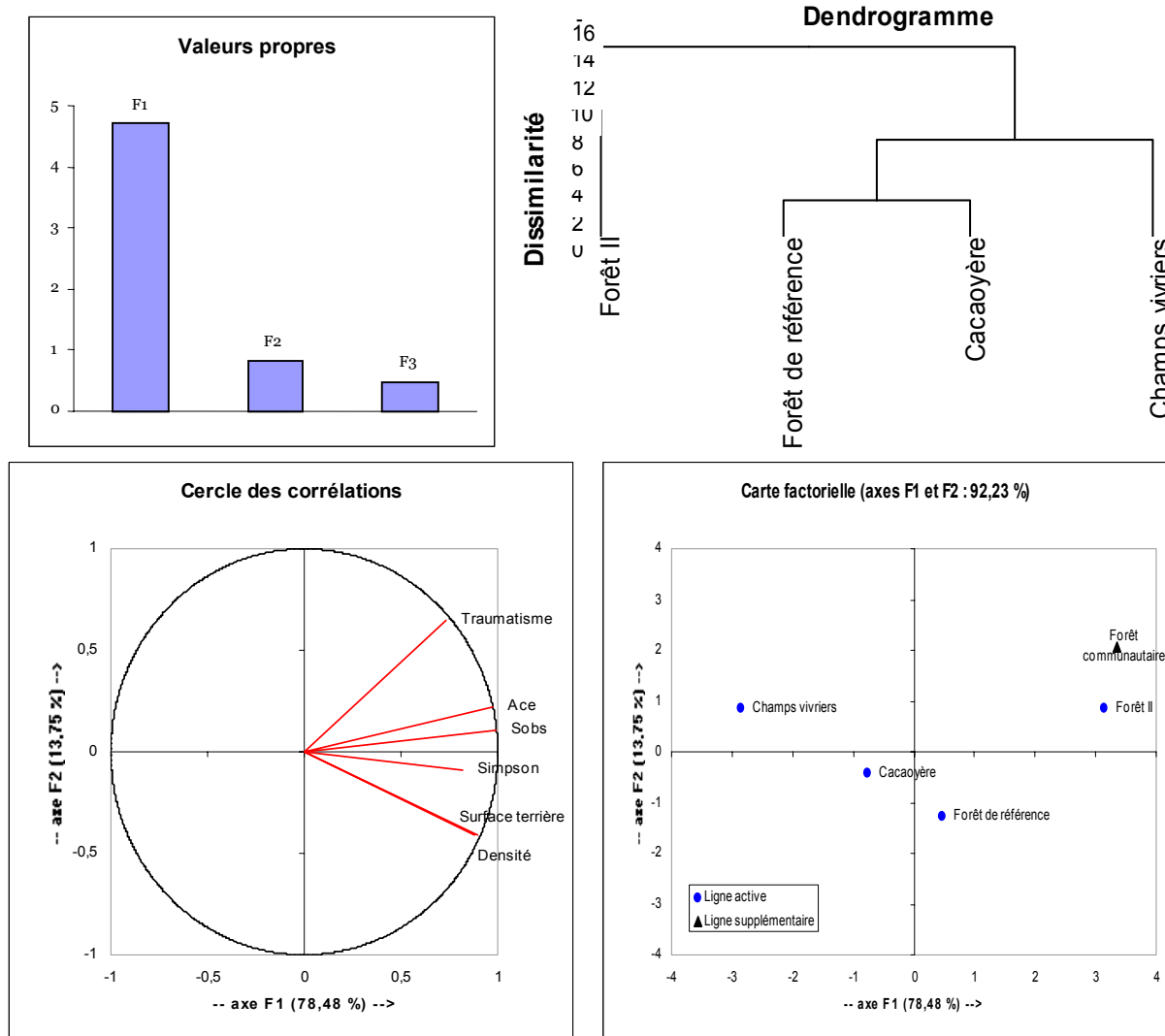


Figure 27 : Analyse en composante principale réalisée à partir des principaux résultats concernant les paramètres structuraux et floristiques. La forêt communautaire est placée en individu supplémentaire. Les tiges de cacao ne sont pas prises en compte dans l'analyse. Le marécage n'est pas représenté permettant d'intégrer la surface terrière comme variable. La classification hiérarchique des forêts est représentée avec la méthode de Ward et des distances euclidiennes standardisées

La répartition des différents milieux par l'analyse des deux ACP permet de distinguer plusieurs groupes. Le découpage réalisé par le dendrogramme vient renforcer cette répartition.

1. Le premier groupe comprend la forêt secondaire riche en diversité. La forêt communautaire se présente comme un individu supplémentaire se rapprochant des caractéristiques de la forêt secondaire ;
2. Le deuxième groupe est constitué par la forêt de référence et la cacaoyère. Ce sont des milieux à faible niveau de perturbation ;
3. Le troisième groupe est formé par les champs vivriers, lesquels ont un faible niveau de diversité, et de perturbation ainsi qu'une densité peu importante ;
4. Le quatrième groupe est composé du marécage représentant le milieu le plus pauvre sur le plan de la diversité.

#### **4.3.2.4 Les usages des arbres dans les différents milieux inventoriés**

Les arbres échantillonnés au cours de l'étude sont utilisés pour divers usages par les populations locales (Figure 28). Ces usages concernent la médecine (prélèvement d'écorces, de feuilles ou de sève), le bois de construction pour les habitations, le bois d'œuvre, et le bois de feu. Les arbres à usage alimentaire concernent les arbres fruitiers et les espèces dont les feuilles et les graines sont utilisées dans la confection de sauce. Le raphia est très utile dans la fabrication du vin de palme où la sève recueillie est mélangée entre autres avec des écorces spécifiques. D'autres usages ont été recensés mais d'intérêt et d'importance quantitative inférieurs. La figure suivante présente la fréquence des principaux usages rencontrés pour les différents milieux concernés par l'étude.

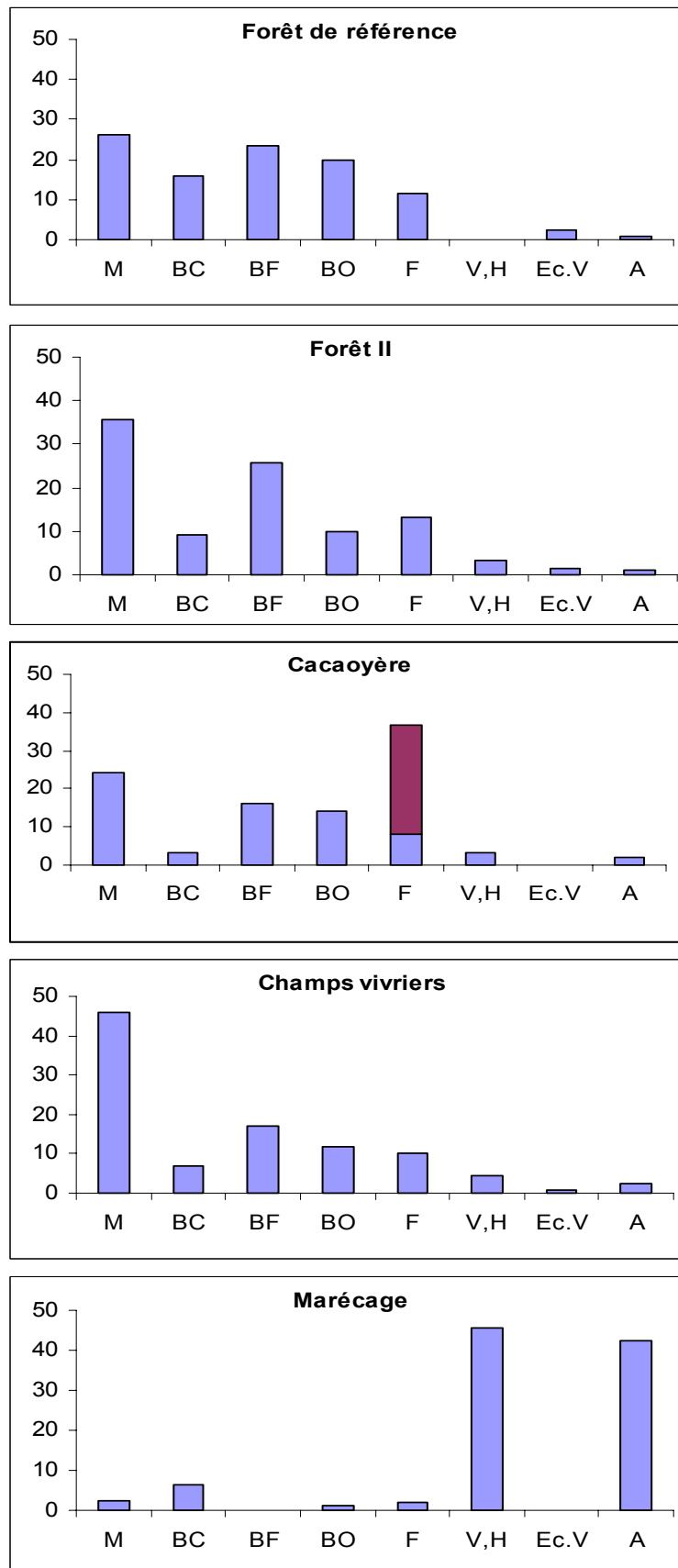


Figure 28 : Fréquence des principaux usages rencontrés dans les différents milieux (M: medecine, BC, bois de construction, BF : bois de feu, BO : bois d'œuvre, F : fruits, V,H : vin et huile, Ec.V : écorce pour le vin, A : alimentation), les tiges de cacao sont représentées en rouge

Le milieu marécageux est caractérisé par une importance quantitative de raphia qui lui prévaut un potentiel d'usage lié à la confection de vin et au prélèvement de PFNL comme la chenille Fos. Les champs vivriers conservent une part importante des arbres à usages médicinaux alors que les cacaoyères sont en majorité pourvues d'arbres fruitiers (dû à la prédominance des tiges de cacao). Les forêts secondaires se distinguent des autres milieux par la prédominance des arbres à usage médicinale. La forêt de référence présente un pourcentage d'individus par usages relativement équilibré en rapport aux milieux décrits précédemment.

#### **4.3.2.5 La forêt communautaire d'Nkolenyeng : une mosaïque de milieux hétérogènes**

##### **4.3.2.5.1 Origine de cette mosaïque**

- ❖ Origine spatiale : des terres agricoles affectées à l'exploitation forestière ?

Le plan de zonage n'a laissé qu'un faible espace disponible et alloué aux populations locales pour la mise en place de FC. Par conséquent, afin de disposer de surfaces suffisantes pour demander l'attribution d'une FC, une partie des espaces cultivés a dû être intégré dans leur délimitation. En effet, la principale activité menée dans la FC concerne l'exploitation du bois d'œuvre. Or, cette exploitation nécessite la délimitation d'une surface minimum pour être orchestrée selon une rotation de 25 ans et une possibilité annuelle de coupe. De cette manière, les FC sont une association de milieux hétérogènes (Figure 29), lesquels se différencient par l'état de leur mise en valeur (mise en valeur agricole actuelle (champs cultivés), passée (forêts secondaires) ou difficile (marécages)). La FC d'Nkolenyeng est composée approximativement de :  $\frac{1}{4}$  de marécage,  $\frac{1}{4}$  de cultures (champs et plantations) et  $\frac{1}{2}$  de forêts secondaires.

- ❖ Origine anthropique

Les forêts secondaires et les marécages sont caractérisés par un taux de traumatisme élevé en rapport aux autres milieux. Le taux de traumatisme important du milieu marécageux est justifié par sa mise en valeur. En effet, l'exploitation du raphia dans la confection du vin de palme nécessite d'abattre des palmiers afin d'en recueillir la sève. Le taux de traumatisme des forêts secondaires est significativement inférieur au taux du milieu marécageux mais significativement supérieur à tous les autres milieux étudiés. En effet, l'exploitation malaisienne, à la fin des années 1990 dans les forêts secondaires de la FC, a provoqué des dégâts de natures variables : chutes de branches, abattage d'arbre, piste, etc.

##### **4.3.2.5.2 Les conséquences de cette mosaïque sur le milieu**

- ❖ Une structure particulière

La densité des milieux étudiés varie de 663 arbres/ha pour le milieu marécageux<sup>18</sup> à 166 arbres/ha pour les champs vivriers. De plus, la densité du site de référence et des forêts secondaires est respectivement égale à 423 et 424 arbres/ha. La surface terrière est de 40 m<sup>2</sup>/ha pour le site de référence et les forêts secondaires et de 31 m<sup>2</sup>/ha et 21 m<sup>2</sup>/ha

---

<sup>18</sup> L'accès difficile au milieu marécageux ne permettait pas de mettre en place le même protocole d'échantillonnage que pour les autres milieux (cf, 1.5.3 p 18).

respectivement pour les cacaoyères et les champs vivriers. A titre de comparaison Bedel *et al.*, (1998) ont montré que la densité estimée pour le site expérimentale de M'Baïki (République Centrafricaine) est de 594 arbres/ha pour une surface terrière de 31,5 m<sup>2</sup>/ha. En forêt guyanaise, Favrichon (1995) donne une estimation de la densité égale à 626 arbres/ha pour une surface terrière de 30,9 m<sup>2</sup>/ha. Les résultats concernant la densité des forêts secondaires et du site de référence sont moins élevés que ceux décrits dans la littérature. Cependant, la valeur de la surface terrière est plus importante. C'est-à-dire que les forêts secondaires et le site de référence sont caractérisés par des individus de gros diamètres et de densité moins importante.

#### ❖ La richesse spécifique et la diversité

La richesse spécifique, estimée à partir de l'indice ACE, est plus élevée pour la FC que pour le site de référence. Celle-ci est respectivement égale à 170 et 103. La richesse spécifique de la FC est estimée pour un ensemble de milieux hétérogènes (cultures, marécages, forêts secondaires), dont une partie a subi des perturbations d'origines anthropiques. La mise en commun de milieux hétérogènes, dont les conditions écologiques sont différentes, contribue à augmenter le nombre d'espèce différente rencontré dans l'enceinte de la FC.

Les forêts secondaires sont des milieux perturbés présentant une richesse spécifique importante. Selon la théorie des perturbations moyennes, un milieu atteint un maximum de richesse sous un régime de perturbation intermédiaire. Selon Pickett (1980), les perturbations permettraient de réduire la compétitivité des espèces dominantes. Sabatier et Molino (2001) ont montré en Guyane qu'à travers un régime de perturbation (sylviculture ou chablis) on favorise la multiplication des niches écologiques contribuant à augmenter la richesse en espèce. La plupart des arbres de Guyane, rare ou plus ou moins tolérant à l'ombre peuvent s'établir à travers toutes les phases de la régénération de la trouée. Cette théorie justifierait le niveau de richesse spécifique observé dans les forêts secondaires en rapport à celui constaté pour le site de référence.

#### ❖ De multiples ressources valorisables

Le potentiel de ressources utiles conservées dans les espaces cultivés est lié aussi bien à des fonctions écologiques (association de cultures et d'arbres) que sociales (usages). En effet, une partie des milieux intégrés à la FC sont des champs vivriers et des plantations de cacao. La mise en valeur de ces deux milieux se caractérise par l'association de cultures et d'arbres. Ces arbres sont destinés à des usages variés : médecine traditionnelle, bois de chauffe, fruits, bois d'œuvre, ombrage, commercial, etc. Tous ces arbres, plus ou moins isolés dans les zones de culture, représentent un potentiel de ressource utilisable selon différents besoins en fonction des aléas quotidiens ou des projets personnels. Ils contribuent également aux stratégies de subsistance. Carrière (2003) les définit comme étant des *arbres orphelins* : ce sont les arbres épargnés lors de l'abattage des champs.

#### ❖ Une succession facilitée

La mosaïque de champs, de forêts secondaires et de marécages contribue, par le maintien d'une hétérogénéité spatiale, aux potentialités importantes de la régénération forestière. De plus, au sein des terroirs villageois des taches de végétations primaire ou post

culturelle viennent augmenter l'hétérogénéité du milieu (Carrière, 2003) et contribuent dans l'acquisition de nombreuses ressources forestières animales et végétales (Dounias, 1996). Les caractéristiques écologiques de la FC (composition de milieux hétérogènes) en font une mosaïque écosystémique. Ce type de milieu contribue à maintenir un milieu forestier écologiquement diversifié et floristiquement riche (Xu *et al.*, 1999).

L'hétérogénéité des milieux composant la FC contribue au maintien d'un ensemble écologiquement riche dont les potentialités de régénération sont conservées grâce notamment aux arbres laissés dans les cultures. En effet, ils favorisent la régénération forestière une fois le champs laissé en jachère. Selon Carrière (2003) « ils contribuent à améliorer la dispersion des graines en attirant les animaux frugivores et constituent de petits îlots forestiers au sein d'un milieu fragmenté, où les processus de succession végétale peuvent reprendre rapidement ».



a) Forêts secondaires



b) Marécages



c) Les champs vivriers



d) Les cacaoyères

**Figure 29 : La forêt communautaire : une mosaïque de milieux hétérogènes (forêts secondaires (a), marécages (b), champs vivriers (c) et les cacaoyères (d))**



## 5 L'ETUDE PROSPECTIVE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE D'NKOLENYENG

Suite aux analyses concernant l'impact politique, socio-économique et environnemental de la mise en œuvre de la FC d'Nkolenyeng présentées dans le chapitre précédent, trois scénarios d'évolution (tendanciel, négatif et positif) de la gestion de cette FC sont présentés ici. Ils sont fonction de facteurs de réussite ou d'échec et contribuent à effectuer une étude prospective de la FC d'Nkolenyeng.

Les facteurs de réussite ou d'échec (classés par ordre d'importance) de ce mode de gestion, établis dans le cadre de mon étude, sont les suivants :

- **La rentabilité économique de l'exploitation du bois d'œuvre** de la forêt communautaire ;
- **L'impulsion d'un acteur sur la forêt communautaire** (élites, entité juridique, autorité traditionnelle, ONG, populations locales, administration, société forestière);
- **Moyens et savoir-faire techniques et commerciaux mis en œuvre pour l'exploitation du bois d'œuvre de la FC** (artisanale, légal, illégal, respect des règles de gestion durable et du PSG, techniques d'exploitation, commercialisation, etc.) ;
- **La résolution des conflits internes liés à la gestion des ressources naturelles et financières** (compensation pour les arbres appropriés, construction d'infrastructures pour le développement du village, gestion des revenus, etc.).

### 5.1 SCENARIO TENDANCIEL : SUCCES RELATIF A L'APPUI DES ONG

L'exploitation du bois d'œuvre de la FC d'Nkolenyeng permet de dégager, comme envisagé par le PSG (CED, 2004), un bénéfice de l'ordre de 4 000 000 Fcfa/an pour l'intérêt collectif. De plus, l'exploitation contribue à fournir des emplois rémunérés. Ces bénéfices collectifs incitent la population à gérer des revenus pour le développement du village. La population est confrontée aux difficultés liées aux capacités de production, au besoin et à l'influence des acteurs extérieurs, à la gestion locale des revenus, au contrôle du niveau de disponibilité de la ressource et aux conflits internes au village.

L'exploitation artisanale est mise en place grâce à un contrat passé entre la population locale et un concessionnaire des Lucas Mill ("Ony brothers") pour l'utilisation de machines lui appartenant. Des emplois sont créés mais la capacité de production de planches est réduite par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les populations locales n'ont pas "l'esprit d'entreprise". C'est-à-dire que le travail des équipes de sciages peut être délaissé plusieurs jours en fonction des obligations de chacun : pièges à relever, deuils, parcelles agricoles à travailler, etc. De plus, des problèmes techniques et commerciaux liés respectivement au sciage et à la vente des planches freinent la réussite sociale et financière de la FC. En effet, les essences de déroulage (comme le *Triplochiton cleroxylon*) ou de bois très durs (*Desbordesia glaucescens*,

*Antrocaryon klaineaum*) sont difficilement sciabiles sous forme de planches. Une perte de matière première est inévitable, ce qui contribue à diminuer le potentiel économique de la FC.

Ces problèmes techniques et commerciaux nécessitent le soutien d'un acteur extérieur. Les ONG sont sans doute les mieux placées pour répondre à ce besoin de formation. Cependant, généralement leur financement est dépendant de la mise en place de FC et non du suivi de celle-ci. Elles ne soutiennent pas suffisamment les populations à travers les activités liées à la FC. Néanmoins, une évolution est attendue. Pour ce qui est de la commercialisation des planches, les ONG mettent en relation la population locale avec un exploitant forestier ou la société "Ony Brothers" (laquelle achète également les planches). Les populations, par manque d'autonomie et de formation, ne peuvent pas mener à bien l'exploitation, la commercialisation et le respect du PSG sous le contrôle des autorités administratives. De plus, la population est tenue de rembourser les machines d'exploitation par les bénéfices dégagés avec l'exploitation. La population est dépendante d'un acteur extérieur, elle ne récupère qu'un maigre bénéfice de l'exploitation forestière en rapport avec le potentiel sur pied. Cependant, les bénéfices dégagés contribuent à la création de quelques infrastructures locales et d'emplois locaux dont le salaire s'élève à 4 500 Fcfa/jour/personne.

Le PSG est en partie respecté par l'exploitation artisanale. Les limites externes, celles qui définissent les limites entre villages ne sont pas dépassées. Au début de l'exploitation, la ressource en bois (et en individus de diamètre important) n'est pas limitante. Le respect des règles de gestion du PSG est fonction de la disponibilité de la ressource. Les difficultés liées au partenariat avec un industriel, au niveau de disponibilité de la ressource, au manque de formations associées à la volonté de dégager des bénéfices monétaires encouragent la population à respecter de moins en moins les normes de gestion prescrites dans le PSG (DME, limites internes de la FC, nombre d'essence exploitable, etc.).

Le montant des compensations destinées aux propriétaires d'arbres exploités est sujet à de nombreux conflits internes et est ainsi renégocié. Le montant des compensations est fixé à 50 %. Ce consensus est nécessaire car l'exploitation malaisienne de 1997 a principalement laissé les arbres exploitables localisés au sein des zones exploités ou difficilement accessibles. L'augmentation de la rentabilité économique de la FC nécessite l'exploitation et la commercialisation des arbres faisant l'objet d'une appropriation et/ou des essences de qualités inférieures mais dont le prix de vente est diminué.

La gestion des revenus est un des éléments freinant le développement du village. Une pression accrue s'impose de la part de tous les membres du village qui travaillent de près ou de loin avec la FC pour obtenir un gain qui soit maximisé. Le PSG ne stipule aucune règle, ni fourchette de prix concernant ces rémunérations. La recherche de profit individuel entrave le développement communautaire du village par la création d'œuvres sociales. Néanmoins, la gestion des revenus issus de l'exploitation s'effectue sur le même schéma que ceux engendrés par la RFA. L'entité de gestion gère pour le village l'utilisation de cet argent, sous l'impulsion du chef de village et chaque membre de l'entité de gestion perçoit une rémunération.

#### En conclusion :

- Au niveau socio-économique, les populations locales bénéficient d'un nouveau mode de gestion de la forêt et d'un moyen d'obtenir des retombées financières au niveau local. Le besoin d'un suivi et du soutien d'un organisme conseiller et appuyant la

population dans la gestion de la FC est indispensable. L'exploitation, au moins dans un premier temps, permet de dégager des bénéfices, lesquels sont investis dans la création d'infrastructures contribuant à lutter contre la pauvreté en milieu rural. Mais, plus la ressource devient limitante et moins l'exploitation ne dégage de bénéfices ce qui incite la population à ne pas respecter les règles de gestion. Néanmoins, l'apprentissage par la surexploitation semble inévitable.

- En ce qui concerne l'environnement et la biodiversité, l'exploitation de la FC au niveau des terres appropriées et cultivées n'a guère d'influence sur l'environnement déjà transformé par l'agriculture. En effet, la FC est composée de milieux hétérogènes soit transformés (champs, cacaoyères, forêts secondaires), soit difficilement valorisables (marécages).

Ce scénario tendanciel est le plus probable. Cependant, en fonction de la rentabilité économique de la FC, ce scénario peut évoluer soit vers un scénario négatif, soit vers un scénario positif. En effet, les populations locales n'accepteront pas que la FC soit un processus par lequel ils "perdent de l'argent" (le temps investi à sa mise en œuvre et la perception qu'il en ont contribué, en plus, à les convaincre du contraire). Les problèmes économiques peuvent être liés aux débouchés commerciaux des planches, ainsi qu'au manque de formations axées sur l'exploitation artisanale. Au contraire, si un appui extérieur (ONG) contribue suffisamment à soutenir les populations locales par la recherche de partenaires et la négociation de la vente des planches, tout en distribuant des formations permettant d'optimiser l'exploitation de la FC, la rentabilité économique ne peut qu'être favorisée.

## **5.2 SCENARIO NEGATIF : DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR MANQUE DE POTENTIEL LIGNEUX EXPLOITABLE**

L'exploitation du bois d'œuvre de la forêt communautaire ne produit pas les bénéfices attendus par le PSG (< 2 000 000 Fcfa/an). L'exploitation artisanale du massif forestier en question ne tend pas vers une rentabilité économique satisfaisante. Différentes causes peuvent expliquer ou influencer ce scénario : difficulté économique liée aux investissements et au niveau de la ressource, niveau des compensations accordé aux propriétaires de bois d'œuvre, investissement dans des infrastructures.

Tout d'abord la mise en œuvre de l'exploitation artisanale exige un investissement financier pour l'achat de machines de type Lucas Mill ou Gruminette. Cet investissement est nécessairement remboursé au début de l'exploitation au dépens de la création d'infrastructures avec les premiers bénéfices dégagés. De plus, la portion de forêt exploitée par la population d'Nkolonyeng a déjà fait l'objet d'une exploitation industrielle par les Malaisiens en 1997. Autrement dit, le potentiel ligneux exploitable est considérablement réduit ce qui affecte les bénéfices potentiels dégagés par l'exploitation du bois d'œuvre. En plus, les difficultés liées aux débouchés de commercialisation freinent les retombées économiques et découragent l'exploitation artisanale. Les exploitants industriels et les exploitants illégaux proposent leur soutien dans la démarche d'achat et de vente des planches provenant de la FC. Cependant, ceci contribue à mettre la population en relation de dépendance, à diminuer leur marge de négociation des prix et à amputer les bénéfices de l'exploitation.

Face à ces difficultés financières et aux désirs de produire des bénéfices monétaires, la population prend une série de décisions allant à l'encontre du PSG et de l'environnement. Le nombre d'essences exploitées est agrandi et tout le potentiel ligneux est exploité en 5 ans, les essences principales et secondaires sont prélevées sans distinction et les DME ne sont pas respectés. Ajouter à cela une possibilité annuelle de coupe réduite - de l'ordre de 40,80 ha - et une variabilité de tige exploitable localisée dans une assiette de coupe. Il en résulte un non-respect des limites d'exploitation. Celui-ci est fonction de la vitesse d'exécution des équipes de sciages et de la commercialisation des planches. Les limites internes et même externes de la forêt sont dépassées en fonction du travail réalisé, du potentiel en ligneux disponible et de la volonté des équipes de sciages. Les marécages, lesquels ne doivent en principe être exploités que pendant la saison sèche sont l'objet d'une exploitation sans précaution. De même pour les abords de rivières lesquelles ne doivent pas être exploitées à moins de 30 m, comme le prescrit le PSG. L'exploitation s'accélère, la gestion durable est laissée pour compte à la place d'une gestion privilégiant la rentabilité économique de court terme. De plus, les espaces exploités contribuent à l'expansion de l'agriculture. Ces espaces permettent aux villageois de défricher une portion de forêt à l'intérieur de la FC et de se l'approprier par le travail investi. En plus, le manque de formations en aménagement sylvicole et en reboisement ne contribue pas au maintien de surfaces vouées à la sylviculture et à l'exploitation forestière.

L'exploitation artisanale de la FC ne rapporte pas les bénéfices attendus et nécessaires pour satisfaire à la fois le remboursement des investissements et la création d'infrastructures. Cette déception s'inscrit dans un contexte où l'attribution de la FC s'est faite après 4 ans d'un périple compliqué de démarches administratives lentes et complexes. De plus, le potentiel ligneux est insuffisant, dû à l'exploitation antérieure de leur forêt. Pour la population, les exploitants forestiers leur ont volé leurs arbres, lesquels aujourd'hui font défaut à l'exploitation de la FC et à sa rentabilité économique. Cette situation encourage la population à négocier l'exploitation du bois d'œuvre avec les populations riveraines. De plus, les villages voisins se sont placés en observateur de l'activité réalisée dans leur FC, bien conscient des difficultés administratives du processus. Les villages riverains de la FC (ou certains leaders d'opinions) sont à la fois attirés par une rente financière mais découragés par la lenteur et les difficultés d'acquisition de la convention de gestion. Dans cette optique, l'association d'un village possédant les moyens techniques d'exploiter artisanalement le bois d'œuvre et un village disposant de potentiel ligneux exploitable est considéré comme une opportunité par les deux parties prenantes.

Néanmoins, ces pratiques sont contraires aux prescriptions établies dans le PSG. Les ONG contribuent à apporter un soutien par des réunions de sensibilisation mais ceci est insuffisant. L'administration a le pouvoir de retirer la convention de gestion aux populations si le PSG n'est pas respecté. Celle-ci est alors suspendue par les autorités administratives ayant découvert un non-respect des limites d'exploitation, des DME et l'association avec les villages riverains. L'alternative de la population locale face aux représailles des autorités administratives est soit de stopper l'exploitation, soit de trouver un terrain d'entente compromettant l'intégrité du système.

Des conflits internes au village se sont ajoutés à la rentabilité économique insuffisante, aux contraintes du PSG et de l'administration en charge de son respect. Les arbres appropriés sont l'objet d'une exploitation et le propriétaire reçoit en compensation 10 % du revenu au mètre cube du bois commercialisé. Ces arbres exploitables, appropriés, sont de gros individus localisés par exemple dans les cacaoyères. Ils représentent un patrimoine naturel, un capital

sur pied et sont transmis aux générations futures. Le PSG prescrit une compensation de 10 % destinée au propriétaire. Une renégociation du montant adressé aux propriétaires est source de conflit et un ralentissement de l'exploitation. La majorité des arbres exploitables sont localisés dans les espaces appropriés car l'exploitation malaisienne a déjà prélevé un bon nombre d'individu dans les espaces non mis en valeur. De plus, lorsqu'un arbre est abattu, près où dans une cacaoyère, les dégâts commis par sa chute sur les pieds de cacao ne sont pas pris en compte dans le PSG. La compensation versée aux propriétaires est prise comme dédommagement mais décourage l'exploitation du bois localisée dans les espaces appropriés. Cette situation encourage et développe une exploitation illégale pour les propriétaires d'arbres exploitables dont les 10 % accordés ne les satisfont pas. Ils préfèrent négocier la vente de leur arbre avec les exploitants informels.

Malgré tous les problèmes liés à l'exploitation de ce massif forestier il se dégage, au début, un maigre bénéfice monétaire. L'argent est investi dans un projet à caractère social. Cependant, celui-ci est jugé non communautaire. Par exemple, une école ne sera pas une construction communautaire pour une personne n'ayant pas d'enfant en âge d'y aller. Une église chrétienne ne sera pas considérée comme une infrastructure communautaire par les témoins de Jehova ou par les protestants. Tous ces conflits internes tendent à freiner l'enthousiasme de la population pour l'exploitation de la FC et contribuent à la recherche individuelle et rapide de bénéfices au détriment de la ressource et du projet commun.

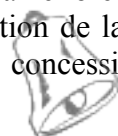
#### En conclusion :

- Au niveau socio-économique, l'exploitation de la FC et les difficultés rencontrées dans la gestion de l'exploitation du bois d'œuvre ainsi que les maigres revenus engendrés ne contribuent pas au développement d'une "démocratie locale". En ce qui concerne la finalité du processus de FC consistant à lutter contre la pauvreté, elle n'est pas atteinte car chacun veut se voir représenté dans la création d'une infrastructure décidée par et pour l'intérêt collectif.
- De plus, l'environnement et la biodiversité ne sont pas respectés dû aux besoins de rentabilité économique de court terme et aux maigres potentiels ligneux laissés après le passage des exploitants malaisiens. En outre, la disparition d'un couvert boisé tend à perturber les fonctions de l'écosystème. Le prélèvement du stock de semenciers se répercute sur la régénération du milieu. On constate également une prolifération des herbacées ainsi qu'une modification de la composition floristique du milieu.

### **5.3 SCENARIO POSITIF : ROLE DECISIF DES ONG DANS L'APPUI ET LA FORMATION A L'EXPLOITATION FORESTIERE ARTISANALE**

Les bénéfices monétaires dégagés par l'exploitation du bois d'œuvre de la FC encouragent l'exploitation et la création d'œuvres sociales (> 6 000 000 Fcfa/an). Différents facteurs expliquent cette évolution : investissement financier dans plusieurs projets communautaires, appui des ONG et commercialisation des planches facilitée.

Les formations dispensées par les ONG locales ont contribué à améliorer le travail réalisé par les employés de la FC. De plus, leur soutien dans la négociation de la vente des planches optimise les bénéfices réalisés. Les planches sont vendues au concessionnaire de



Lucas Mill : "Ony Brothers", lequel a établi un contrat avec la population pour qu'elle utilise une machine qui sera remboursée par l'exploitation du bois d'œuvre. Les bénéfices monétaires contribuent également au développement de nouveaux emplois pour la gestion de la FC ainsi qu'au remboursement du matériel d'exploitation (repérage, nettoyer les limites internes et externes, projets locaux de développement, surveillance, etc.).

Le PSG est respecté, en partie, par la population qui ne veut pas se voir retirée la convention de gestion de leur forêt communautaire. L'ONG effectue des contrôles des sites d'exploitation afin de vérifier l'adéquation avec les règles de gestion sylvicoles établies dans le PSG. Les DME et les limites d'exploitations sont relativement suivis. De plus, ces ONG contribuent à l'investissement des populations locales dans la démarche de gestion de la FC par des formations ciblées sur les thèmes de l'élevage et de la sylviculture.

Les bénéfices dégagés sont gérés par l'entité de gestion. L'argent issu de l'exploitation du bois d'œuvre est investi dans des projets communautaires contribuant au développement du village, créant des emplois et dégageant une dynamique de groupe pour un projet commun. Les bénéfices dégagés sont suffisants pour réaliser plusieurs projets simultanément et en continu. La grande majorité des habitants se reconnaissent dans un, au moins, des projets et certains ont la possibilité de trouver un emploi dans la construction de ces œuvres sociales.

La FC est devenue une "entreprise" collective contribuant au développement du village selon ses propres convictions. La population a saisi l'opportunité de conserver et de protéger leur forêt. Les ONG réalisent des formations allant dans le sens du développement des activités sylvicoles (formations concernant le reboisement, l'enrichissement en espèces, création de pépinières et d'aménagement sylvicole, etc.). L'exploitation de la FC et les bénéfices tirés de son exploitation contribuent à donner un sens à la préservation de la FC pour la population. Les habitants du village prennent conscience de l'intérêt suscité par l'exploitation du bois et l'utilisation des bénéfices dégagés par celle-ci. Cette réalité tend à diminuer le sciage artisanal illégal représenté par les "*scieurs sauvages*". L'environnement et la biodiversité sont conservés indirectement par la population locale. En effet, la volonté des populations qui croient aux biens fondés de la FC et qui sont encouragées par les formations des ONG contribue à développer un respect pour l'environnement forestier. De plus, ce type d'exploitation constitue un exemple pour les villages voisins.

#### En conclusion :

- Sur le plan socio-économique, les bénéfices monétaires de l'exploitation contribuent à multiplier les projets locaux et à impliquer les habitants du village dans les activités liées à la FC ou à travers les discussions concernant l'utilisation de l'argent. De plus, la création d'œuvres sociales, d'emplois rémunérés permettent de lutter contre la pauvreté en milieu rural et contribuent au développement d'un commerce local.
- L'environnement et la biodiversité sont perçus différemment depuis que les populations locales se représentent la forêt comme une source potentielle de bénéfices. Cette nouvelle conception associée aux formations prônées par les ONG tend à donner une nouvelle valeur à la forêt et à sa préservation en vue d'un développement local. En conséquence, l'intégrité des fonctions de l'écosystème est conservée. La régénération n'est pas compromise par le prélèvement des semenciers. La composition floristique n'est pas affectée de façon durable.

## **6 QUELQUES PARAMETRES CLEFS DES MODES DE GESTION FORESTIERE DECENTRALISEE**

Cette partie discute de quelques paramètres clefs influençant l'évolution des modes de gestion forestière décentralisée. Les trois points développés concernent quelques facteurs de succès ou d'échec de la décentralisation, l'impact sur l'environnement et la place du tribunal coutumier dans la décentralisation.

### **6.1 QUELQUES FACTEURS DE SUCCES OU D'ECHEC DE LA DECENTRALISATION**

#### **6.1.1 Processus de décision : populations villageoises face aux intervenants extérieurs ?**

##### **6.1.1.1 Rôle des ONG et des élites dans le processus de décision**

Selon Ribot (2002a) *"la décentralisation politique apparaît quand les pouvoirs et des ressources sont transférés à des autorités représentatives et responsables vis-à-vis des populations locales"*. Elle contribue à faire intervenir dans le processus de gestion des forêts de nouveaux acteurs dont l'intérêt suscité les met en opposition.

##### **❖ La Redevance Forestière Annuelle :**

Une partie de la RFA pour les populations locales est allouée aux villages riverains d'une UFA en cours d'exploitation. Cependant, dans certains cas les populations locales peuvent revendiquer le droit de propriété pour une ancienne implantation villageoise ayant appartenu à leurs ancêtres et localisé dans une UFA (exemple du site d'Akoafem). Dans ce cas, le processus de décision permettant de définir les villages percevant une partie de la RFA s'effectue au niveau des responsables politiques de la commune et des élites. Les ONG ont un rôle - en devenir - sur la mise en place des comités de gestion respectivement aux conditions exigées par la loi. Elles sont, potentiellement un libre arbitre entre les élites politiques et les populations locales. En effet, elles peuvent jouer un contre poids face aux élites politiques afin de les encourager, par exemple, vers une nouvelle restructuration des comités de gestion dans la conformité légale. L'argument principal étant que les populations au courant de leurs droits ont un pouvoir potentiel de sanction à travers l'élection du maire. Pour la population, les ONG contribuent, par les campagnes d'information et de sensibilisation, à favoriser leur participation dans le processus de décentralisation. Dans le cadre de la RFA, les ONG sont des organes de médiation potentielle qui peuvent jouer un rôle d'intermédiaire entre les populations et les élites politiques communales.

##### **❖ La Forêt Communale :**

Dans le cadre de la forêt communale, le poids des élus politiques écrase totalement le rôle potentiel des ONG ou les revendications des populations locales à l'encontre de sa mise œuvre. Le processus de décision concernant son application s'effectue entre le maire de la commune et les responsables de l'administration centrale. En effet, ces derniers sont censés d'une part, informer le maire de la proposition par le plan de zonage, de créer une forêt

communale. D'autre part, ils peuvent également, sous la sollicitation du maire, affecter une UFA non attribuée au domaine privé de la commune. En aucune manière, même après la tenue de palabre permettant à la population locale de faire entendre ses revendications, les élites politiques ne feront "machine arrière". Les populations locales sont consultées lors de la tenue de palabre mais leur avis n'est pas pris en compte dans les décisions finales. Leur participation peut être qualifiée de passive. Cependant, le processus de forêt communale représente une réelle transmission de pouvoir, du niveau Étatique au niveau communal. Une partie du pouvoir central a bien été dévolue à un échelon administratif inférieur. La forêt communale apparaît, d'une part comme étant le mode décentralisation le moins piloté de l'extérieur. Et d'autre part, comme étant le processus le plus réfractaire et le plus autoritaire à l'intégration de la population locale dans le cadre d'une gestion décentralisée. Ce mode de gestion décentralisé est récent et une phase d'apprentissage est nécessaire afin qu'il soit moins centré sur les décisions du maire et partagé avec l'ensemble des populations.

#### ❖ La forêt Communautaire :

Dans le cadre de la FC, les procédures contribuant à son attribution sont à la fois coûteuses, complexes et longues. Pour les populations locales, les procédures administratives ressemblent à une *boite noire* : *"ils savent ce qui y entre et ce qui en sort, mais ils ignorent presque tout de ce qui se passe à l'intérieur"* (Diaw, Mekoulou, Dikongue, 1999). Cependant, depuis quelques années le processus de FC se développe et se multiplie dans le sud-Cameroun, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des procédures administratives par les populations locales. La moyenne d'attribution d'une FC est de 3,5 ans (MINEF, 2004). Par exemple, la durée d'attribution des FC d'Nkolenyeng et d'Amvam est respectivement de 3,5 ans et 4 ans. De plus, le processus exige un investissement financier important et des compétences techniques afin d'élaborer le Plan Simple de Gestion. L'élaboration du PSG constitue une des étapes les plus coûteuses du processus de FC (Ndoutoume-obane, 2002). Selon Nguenang (2003) elle représente 69 % du coût total. Par exemple, pour Fomete (2000) le coût d'élaboration du PSG est de l'ordre de 2 000 000 Fcfa (pour une FC de 2 500 ha). Néanmoins, le prix est variable et dépend entre autres du taux de sondage, de la structure d'appui et des relations locales avec les agents du MINEF. L'argent de la RFA versé aux populations locales pourrait être utilisé dans ce cas pour contribuer au financement d'une partie du processus de FC. Les villageois n'ont pas les moyens intellectuels, financiers et techniques d'élaborer ce PSG. En effet, des compétences liées aux techniques d'inventaires des ressources naturelles, aux enquêtes socio-économiques sont des compétences non implicites et acquises à l'issue d'une formation. De même que la rédaction d'un document de gestion mettant en avant les potentialités du milieu pour une utilisation raisonnée sur une échelle de 25 ans ne cadre pas avec le type de gestion "traditionnelle" des ressources naturelles. La nécessité d'une structure et/ou un acteur d'accompagnement est indéniable dans le processus. Parmi ces structures, on note la présence des ONG dont les compétences techniques et les potentialités financières fournissent un appui dans le processus d'attribution des FC. Vice versa, les FC constituent un enjeu pour les ONG. En effet, les projets et les bailleurs de fond les financent - dans le cadre de l'agenda de lutte contre la pauvreté - afin qu'elles contribuent à apporter un appui aux populations locales dans l'attribution des FC. Les élites intérieures ou extérieures (personnes travaillant en ville ou retraitées) au village constituent également un acteur contribuant à l'initiation du processus de FC. En effet, leurs potentialités financières contribuent à faciliter les démarches d'acquisition de la FC mais diminuent les chances de participation de la population locale dans le processus. En effet, la FC est un investissement contribuant à leur enrichissement à l'insu des populations locales. Le processus de FC est capté par les ONG et



les élites. Les populations locales sont dans l'incapacité de décision (démarche compliquée et intérêt porté sur le processus par les acteurs extérieurs) et le choix de débiter les démarches d'acquisition d'une FC ne vient pas de leur propre volonté.

Les différentes procédures de mise en œuvre de la FC sembleraient permettre l'intégration des populations locales par une participation active, c'est-à-dire qu'elles sont interrogées sur les activités qu'elles souhaiteraient développer dans la FC. Mais l'influence des ONG et encore plus celles des élites, ainsi que le manque de formations et d'expériences des populations locales diminuent le degré de participation. Elles sont simplement informées des décisions. Par exemple, lorsqu'une élite s'accapare le processus, les populations ne sont pas intégrées au processus. En effet, d'après le MINEF (2004) les réunions permettant aux élites d'expliquer l'intention de demander une forêt communautaire et les avantages suscités par celle-ci sont rarement effectuées. En effet, la multiplication des acteurs associée à un manque de représentativité favorisent les groupes les plus puissants. Il favorise la capture du processus par l'élite intérieure ou extérieure (Ribot, 2002). Cependant, avec les ONG, le processus d'élaboration du PSG constitue une étape formatrice et encourageante pour les populations locales dans le processus de participation. En effet, même si la consultation des populations ne permet pas d'aboutir à des initiatives locales concernant des propositions d'activités dans la FC - dû à la nouveauté du processus et au manque de formations et de connaissances - elle constitue une évolution dans la participation des populations à la gestion forestière.

### **6.1.1.2 Institutions locales de gestion du processus de décentralisation**

L'engagement dans un processus de décentralisation constitue une première étape où les processus de décision entre les populations locales et les intervenants extérieurs s'opèrent. La mise en place des différents comités de gestion constitue une seconde étape dans les processus de décision.

#### **❖ Redevance Forestière Annuelle et Forêt Communautaire :**

Dans le cadre des entités de gestion de la FC, le choix de mettre en place une entité au dépens d'une autre et de décider des activités à mener sont la décision des élites et/ou des ONG. Les élites imposent généralement leur volonté sans présenter le projet à la population locale alors que les ONG se placent comme un acteur certes influent mais conseiller. En conséquence, les entités de gestion sont non représentatives de la population concernée, les membres sont désignés (par l'élite locale ou le chef du village) et non élus de manière démocratique (Oyono, 2002). Parfois, l'entité de gestion est imposée par les autorités locales (MINEF, 2004). Aucun mécanisme pour "rendre compte" n'est mis en place par cette entité de gestion, dont les activités restent opaques et mystérieuses à l'égard de la population (Oyono, 2002). De nombreuses similitudes sont observées au sein des comités de gestion de la RFA, lesquels font preuve d'un manque de représentativité sociale et de démocratie (Bigombé Logo, 2004). La décentralisation apparaît à travers la mise en œuvre des comités de gestion comme un processus autoritaire et non démocratique (Oyono, 2004 ; Ribot, 2004 ; Bigombe Logo, 2004). Néanmoins, selon Etoungou (2002) il est difficile d'obtenir une représentativité sociale au sein de l'entité de gestion du fait des nombreuses divisions antagonistes existantes à l'intérieur du village, lesquelles structurent le milieu "paysan" (contradiction de type statutaire, compétition liés aux facteurs de production, rivalités internes, etc.).

De plus, on constate une opposition importante entre ceux qui ont le pouvoir sur les ressources naturelles - en lien avec le système de parenté - et l'entité de gestion censée gérer la FC pour le compte du village. En effet, des rivalités entre le chef de famille et les délégués des GIC sont fréquentes. Les seconds font ombre à l'autorité du chef et à son prestige. Parfois, le chef boycotte les réunions des GIC et organise une réunion villageoise pour requérir l'arrêt du processus de demande d'attribution de FC (MINEF, 2004). Selon Diaw (2002) « *les GIC, entités propulsées par le processus légal, n'ont pas l'autorité foncière des lignées fondatrices, d'où de nombreuses situations de conflits intra-communautaires. Ces situations ne sont pas irréparables, mais elles ont certainement accru le coût social de l'innovation* ».

De manière générale, les populations jouent, à travers ces différents comités, un rôle de figurant. De plus, à cause des difficultés financières et organisationnelles pour les populations locales dans la mise en œuvre d'une FC, les acteurs d'accompagnement contribuent à leur assistanat et les mettent alors en position croissante de dépendance (MINEF, 2004.) Etoungou (2002) décrit l'impact de ces acteurs d'accompagnement, lesquels délaissent souvent les phases de sensibilisation et de formation, comme "*l'infantilisation des communautés*". Les ONG ont un rôle crucial à jouer à travers les formations et la sensibilisation des populations locales, lesquelles peuvent contribuer à encourager leur participation. De plus, afin de développer l'esprit d'innovation et critiques des populations locales dans les activités potentielles des FC, des visites de villages gérant une FC et dont les résultats obtenus sont sujets à réflexion pourraient être organisées par les ONG.

#### ❖ Forêt Communale :

Dans le cadre des forêts communales, un comité consultatif peut être mis en place. En prenant l'exemple de la forêt communale de Dimako. Le comité de gestion de cette forêt communale est institué par un arrêté municipal (délibération N°01/D/CR/DKO du Conseil Municipal de la Commune rurale de Dimako portant création du Comité consultatif de gestion de la forêt communale de Dimako). Ce comité est constitué, d'une part de 17 membres dont chacun appartient à un des 17 villages de la commune et d'autre part, de membres dits "*statutaires*", recrutés parmi les autorités municipales et administratives. D'après Assembe (2000), la population locale ne pouvait laisser la gestion de leurs forêts au conseil municipal - lequel est pourtant une assemblée décentralisée représentative des villages de la commune - en qui le capital confiance était déjà entamé. Néanmoins, d'après l'arrêté : *les décisions [du comité] ne sont que des propositions à adresser au Conseil municipal, qui peut les entériner, les amender ou les rejeter*". En d'autres termes, l'impact du comité consultatif sur les prises de décision est sans garantie. La participation des populations locales, à travers ce comité, est là encore passive et sans réel encouragement. Les prises de décision au niveau du comité de gestion sont sous le contrôle du maire de la commune.

### **6.1.2 Quelles implications en termes d'institutions "traditionnelles" pour la gestion locale des ressources naturelles ?**

Contrairement à la RFA ou à la forêt communale, le processus de FC met au premier plan les pratiques locales de gestion des ressources naturelles. En effet, la FC intègre des terres cultivées à l'intérieur de ses limites. Du coup, les entités de gestion de la FC doivent tenir compte de la gestion traditionnelle de ces terres cultivées et pose de manière directe la question de déterminer la place du droit traditionnel dans la gestion décentralisée des ressources naturelles.

### **6.1.2.1 La FC : une surface forestière parsemée de parcelles agricoles**

L'exploitation artisanale du bois d'œuvre constitue la principale activité prescrite dans le PSG (CED, 2004 et CeDAC, 2003) contribuant à améliorer les conditions de vie locales par les retombées économiques. Cependant, cette possibilité de développement rural est à modérer. Et pour cause, l'espace laissé vacant pour la mise en place de FC est réduit. La FC est une zone forestière délimitée en fonction de l'espace disponible en dehors des UFA, des forêts de protection et des zones socialement revendiquées par un autre village. Elles ne peuvent être attribuées que dans le DFNP. En effet, l'empiètement des FC sur le DFP est la principale cause de rejet des dossiers de réservation (MINEF, 2004). En conséquence, une partie des espaces cultivés ou en jachère a dû être intégrée à l'espace délimité dans la FC - ces terres correspondent à des espaces appropriées et transmises de génération en génération.

La FC n'est donc pas une association de personnes pour exploiter une zone forestière vierge et non appropriée mais c'est une mise en commun de forêts - dont une partie de la population ont des droits sur les ressources s'y trouvant - afin d'en extraire un bénéfice destiné à l'ensemble du village. Quelques familles étendues mettent ensemble des terres afin de pouvoir créer la FC. C'est le cas du village d'Nkolenyeng où la majorité des terres de la FC est revendiquée par 4 familles étendues. Ce cas de figure implique une situation particulière où l'on superpose un emboîtement de droits coutumiers définissant la gestion des ressources naturelles à un droit moderne qui n'en tient pas compte dans ses lois et ses applications. Cette opposition entre le système juridique positif et le système coutumier n'est pas sans précédent. Par exemple, le plan de zonage met en opposition des limites géographique, établies par l'Etat à des limites topocentriques définies par les populations locales (Karsenty et Marie, 1998). De même, l'opposition se révèle aussi à travers le droit du sol (signature de la convention de gestion pour la délimitation de la FC) contre le droit du sang (transmission de la terre par le lien du sang). Ces oppositions ne sont pas réglées par la loi ni par les processus de décentralisation. De même que la notion de communauté n'est pas clairement définie dans la loi et permet ainsi d'exclure des usagers (Diaw, 1998).

Au vu de mes résultats concernant les modes d'appropriation des ressources naturelles des populations du canton Fang-centre, la gestion des ressources naturelles (la terre, PFNL, PFL, gibiers, etc.) est organisée en fonction des différents niveaux du système de parenté et du type de droit exercé sur la ressource. L'ensemble des droits locaux recouvre aussi bien des droits généalogiques (droit de hâche), productifs (droit d'usufruit) et de succession (héritage). Selon Diaw (2002), ces différents droits garantissent l'équilibre entre : *"le droit de créer et de vivre de son travail et l'impératif de conservation au sein du groupe de la base de ressources nécessaire à sa reproduction d'une génération à l'autre"*. Il semble alors délicat que les institutions locales (association, GIC, etc.) puissent gérer l'utilisation des ressources naturelles locales sans s'appuyer sur les structures coutumières, lesquelles sont ancrées dans les mœurs locales depuis de nombreuses générations.

### **6.1.2.2 L'entité de gestion basée sur les institutions locales traditionnelles**

Dans le cadre de la FC, l'entité de gestion constitue l'institution locale à laquelle une partie du pouvoir a été transférée. Or, l'organisation et le fonctionnement de cette entité de gestion ne reposent pas sur les structures de parenté. Cependant, *les institutions coutumières sont les plus aptes à supporter les initiatives de gestion communautaires des ressources naturelles* (Oyono, 1998b).

Pour Lescuyer (2003), la coordination des usages forestiers pourrait se faire au niveau du village par contrat avec chaque lignage. Une institution locale dont la représentativité de toutes les formes d'autorité locale (chef de village, chef de famille, élites, notables, etc.) serait intégrée pourrait réguler le nouveau type de droit régissant la gestion de la FC. Ces différentes formes d'autorité locale se trouvent réunies lorsque le tribunal coutumier est mis en place. Dans la zone d'étude du canton Fang-centre, ce tribunal coutumier comprend le chef de village, les chefs de familles, les notables du village et les patriarches. Toutes les familles étendues du village y sont représentées. De ce fait, la régulation des usages forestiers à travers la gestion de la FC s'appuierait sur la gestion traditionnelle des ressources naturelles, laquelle découle des liens de parenté.

Une réorganisation des institutions locales (y compris les comités de gestion et le comité consultatif) mise en place par le processus de décentralisation doit s'appuyer sur les différentes formes d'autorité locale. De même, que le rôle et la place du chef traditionnel dans ces institutions locales devraient être précisés, par exemple dans les statuts de l'entité de gestion de la FC puisque l'espace disponible pour leur création ne présente pas d'autre possibilité que d'intégrer des terres appropriées et cultivées dans la FC.

### **6.1.3 Vers une revendication du droit positif par les populations locales?**

#### **6.1.3.1 Le droit moderne sous-jacent à la superposition d'un espace lignager socialement revendiqué**

##### ❖ La Redevance Forestière Annuelle :

La loi forestière de 1994 atteste que les populations locales ont le droit de percevoir la RFA lorsqu'ils sont riverains à une UFA. Cependant, le terme riverain est sujet à discussion. En effet, les droits coutumiers (sur un site ou sur une ressource) sont plus importants au niveau local que le simple fait d'habiter à proximité de la ressource. Par conséquent, la revendication lignagère d'une ancienne implantation villageoise localisée dans une UFA (Akoafem par exemple) est un motif au moins aussi justifié, que celui d'être riverain, pour revendiquer le versement d'une partie de la RFA. L'accès potentiel au versement de la RFA incite les populations locales à revendiquer leur droit coutumier par le droit moderne.

##### ❖ La Forêt Communale :

Le droit moderne ne laisse aucune marge de manœuvre à la population locale pour d'éventuelles revendications contre la forêt communale. Par exemple, dans la commune rurale de Djoum, la commune n'a pas permis aux villages riverains de la forêt communale de mettre en place une FC dans celle-ci. Les représentants politiques de la commune se retranchent derrière le plan de zonage et sa conception intégrant plusieurs ministères. Ils expriment ainsi l'irréversibilité de sa mise en place et l'interdiction formelle de mettre en œuvre une FC dans un espace intégré au domaine privé de la commune. Cependant, par l'intermédiaire de la mise en place de la forêt communale un nouveau droit potentiel fait son apparition. En effet, les cacaoyères implantées dans la forêt communale doivent faire l'objet d'une expropriation par la commune et d'une indemnisation. Or, lorsque cette indemnisation est jugée trop conséquente pour la commune, celle-ci avec l'accord des services de l'administration, décide sa mise en enclave (les limites sont dressées par l'intermédiaire d'une commission).

L'administration va reconnaître des espaces délimités et attribués à un agriculteur. Ceci constitue un premier pas vers une forme de cadastre ou de titre foncier. Une "sorte" de nouveau statut des terres risque d'être attribué ou du moins perçu par une poignée de personnes ayant des plantations de cacao dans la forêt communale.

La décentralisation prend en compte les revendications liées à l'emplacement d'une ancienne implantation villageoise dans le cas de la redistribution d'une partie de la RFA. De plus, elle prend en compte les plantations de cacao dans le cas de la forêt communale et des tiges exploitables et appropriées dans la FC. Les droits coutumiers par rapport aux pratiques locales ne sont pas reconnus de la même façon dans les différents types de décentralisation. En effet, ceci semble difficilement applicable puisque les modes de gestion forestière décentralisée sont modulés par un jeu d'acteurs dont les stratégies sont différentes.

### **6.1.3.2 Un titre foncier toujours discutable**

Pour les populations locales la FC est un moyen de sécuriser l'accès à la terre. C'est une réserve foncière garantie par la convention de gestion, laquelle est assignée par la population locale à un titre foncier (accord formel de l'administration avec la réunion de concertation, délimitation de la surface par une carte officielle, etc.). *C'est notre forêt...c'est la forêt du village.* Cependant, cette perception ne retranscrit pas la réalité sous-jacente au fonctionnement du processus.

D'une part, la convention de gestion est signée pour une période de 5 ans. Période au bout de laquelle l'administration doit vérifier le suivi du programme d'action quinquennal du PSG par la population. En cas de désapprobation, la convention est suspendue et toutes activités exercées dans le cadre de la FC sont stoppées. La FC contribue, seulement à la sécurisation temporaire du foncier. Il s'agit en quelque sorte d'un bail accordé par l'Etat. Par exemple, la FC de Kongo dans la région de Lomié fut suspendue par le MINEF en raison d'une "gestion défaillante". L'entité de gestion voulait vendre les planches de la FC sans la supervision des agents locaux du MINEF, lesquels sont considérés comme corrompus (Oyono, 2004). Il est donc nécessaire, au vu de la complexité du PSG et du plan annuel des opérations qu'une structure d'accompagnement suive les populations dans l'exercice des différentes activités menées au sein de la FC et dans l'élaboration des rapports d'activités.

D'autre part, la FC met en opposition ceux qui ont des terres appropriées à l'intérieur de celle-ci et ceux dont les parcelles agricoles sont localisées en dehors. Cette situation est une porte d'entrée à de nombreux conflits. La sécurisation du foncier est revendiquée par les agriculteurs n'ayant pas de terre incluse dans les limites de la FC (vis-à-vis de ceux y cultivant des terres) et par l'ensemble du village (vis-à-vis des autres villages).

### **6.1.3.3 Une « privatisation » des ressources naturelles par le biais de la forêt communautaire**

Le droit sous-jacent à la gestion de la FC est issu du droit moderne. Or, les populations locales ont plus souvent eu à s'y soumettre que d'en faire usage. Par exemple, lors de la délimitation des UFA - lesquelles se superposent aux terroirs villageois - le droit moderne n'a pas tenu compte de l'appropriation des ressources au niveau coutumier (Lescuyer et Emerit, 2003). Pour les populations locales, l'obtention d'un espace par ce droit moderne permet d'exclure des usagers, lesquels ne pouvaient l'être auparavant. La notion de propriété, plus

contraignant au sens moderne dépasse la notion d'appropriation au sens coutumier d'autant plus lorsque les limites de la FC ont été légitimement définies et acceptées avec les chefs des villages riverains. Les ressources localisées à l'intérieur des limites de la FC n'appartiennent pas aux membres des villages voisins<sup>19</sup>. Au sein de la FC, les zones socialement non revendiquées car éloignées du village sont désormais défendues par la population. Au vu des potentialités de rentabilité économique suscitées par la vente de PFL et de PFNL toutes les surfaces incluses dans la FC sont défendues. En effet, d'après le PSG (CED, 2004 et CeDAC, 2003) des patrouilles vont être organisées afin de vérifier, par exemple, que des chasseurs extérieurs au village n'ont pas posé leurs pièges dans l'enceinte de la FC. Le droit moderne, sous-jacent au processus de FC permet d'exclure des usagers d'un espace qui jusque là ne pouvait l'être par les droits traditionnels.

#### **6.1.3.4 Le Plan Simple de Gestion : La "constitution" villageoise de la FC**

Le Plan Simple de Gestion est un document intégrant la convention de gestion signée, les limites de la FC, les activités exercées à l'intérieur de son enceinte et le programme quinquennal et annuel des opérations (CED, 2004). Au niveau local, le PSG est perçu comme étant un document dont le suivi régule la gestion des activités. Pour les personnes locales influentes, le PSG est un « code de droit » censé justifier et légaliser les activités menées dans la FC et trancher les différends éventuels. C'est « la constitution de la FC », sur laquelle le pouvoir local devra s'appuyer pour encadrer des règles régissant le rapport entre les habitants du village et les activités menées dans la FC. Le PSG est perçu comme un futur régulateur de conflits internes. Cependant, il ne clarifie pas les rapports entre les personnes impliquées dans la gestion et l'exploitation de la FC. En conséquence, les règles permettant au chef de village de régler les conflits devront être interprétées à partir du document. En plus, celui-ci est conservé à la chefferie sans sensibilisation de son contenu. L'atout principal pour régler les conflits internes consiste à dissuader quelqu'un ou un petit groupe de personnes d'être, par leur comportement, les auteurs potentiels du retrait de la convention de gestion à l'égard de tous les membres du village.

#### **6.1.4 Problèmes des rémunérations et des compensations dans le processus de décentralisation**

##### **6.1.4.1 Relation de clientélisme**

La rémunération des membres des comités de gestion de la RFA par le maire constitue les prémices d'une relation de service informel. En effet, accepter de percevoir cette rémunération c'est ne pas aller contre son avis sous peine de se la voir retirer. Ceci peut être assimilé à une relation de clientélisme entre le maire, président des comités de gestion, et les membres locaux représentant la population locale au sein des comités. Mais, ce système atteint son paroxysme avec les chefs de village, lesquels font en sorte que le système de redistribution de la RFA en place n'évolue pas en leur défaveur. En effet, le maire les met face au choix de faire en sorte que le système se maintienne ou qu'il évolue selon le souhait des ONG mais sous peine de perdre leur rémunération. Il s'agit d'une forme de politisation du développement, laquelle favorise le profit individuel à l'encontre de la redistribution d'une partie de la rente forestière à un collectif.

---

<sup>19</sup> Mais des formes d'appropriation (de tolérance) peuvent subsister.

#### **6.1.4.2 Entre les ayants droits et les bénéficiaires de la FC**

Le processus de FC ne prend pas en compte le système de rémunération des personnes exerçant un emploi dans le cadre de la FC ou contribuant à sa mise en place. En effet, toutes les personnes travaillant dans le cadre de la FC veulent une compensation financière, notamment pour le temps passer à ne pas avoir défricher leurs champs. Ni le manuel des procédures (2003), ni le PSG (CED, 2004 ; CeDAC, 2003) ne fixent le montant alloué en fonction du type de travail réalisé. En conséquence, des conflits internes, entre les bénéficiaires de l'exploitation de la FC et les « ayants droits » sont à craindre. « Les ayants droits » sont ceux qui vont recevoir indirectement (construction d'infrastructures) les bénéfices dégagés de l'exploitation de la FC, sans avoir investi le moindre temps dans une activité. Alors que les bénéficiaires (en plus d'être également des « ayants droits ») représentent ceux qui ont participé à la mise en place de la FC (transport de dossier à Yaoundé, main d'œuvre pour l'élaboration des inventaires et des enquêtes, etc.) ou qui font partie des membres de l'entité de gestion. Il faudrait évaluer le travail investi par chacun dans le processus de FC ainsi que le temps passé afin d'estimer une rémunération juste, légitime et encourageante.

#### **6.1.4.3 Les compensations financières et les conflits sous jacents**

##### ❖ La Forêt Communale :

Les compensations financières accordées selon un barème ministériel, pour l'expropriation des cacaoyères incluses dans la forêt communale sont également sujettes à des conflits potentiels. L'indemnisation ne prend pas en compte le travail à investir pour mettre en place une nouvelle plantation, ni la perte d'un patrimoine hérité et transmissible à la génération suivante. De plus, cette expropriation n'offre aucune garantie aux personnes concernées que leurs villages - riverains à la forêt communale - vont être favorisés par les bénéfices engendrés par son exploitation au profit des autres villages du canton.

##### ❖ La forêt Communautaire :

Précédemment nous avons montré que la FC est une surface forestière parsemée de parcelles agricoles, lesquelles disposent de bois d'œuvre appropriés. Mais, leur exploitation pour le compte de la FC s'effectue en compensation d'un versement monétaire à son propriétaire. De là, deux problèmes sont sous-jacents.

Le premier concerne les dégâts commis par l'abattage d'un arbre de la FC, lequel entraînerait dans sa chute la destruction de pieds de cacao d'une plantation voisine. Comment évaluer qui devra payer le dédommagement des pieds de cacao et selon quel barème ?

Deuxièmement, l'exemple de la FC d'Nkolenyeng permet de comparer le montant de la compensation attribuée au propriétaire de bois d'œuvre et le montant des salaires alloués aux personnes ayant participé à l'inventaire des ressources naturelles (dans le cadre de l'élaboration du PSG). Le montant du salaire est de 4 500 Fcfa/jour de travail. Le montant des compensations est égal à 10 % du prix au mètre cube du bois. A titre d'exemple, un arbre vendu 600 000 Fcfa par la FC rapporte à son propriétaire 60 000 Fcfa. Ce montant équivaut à 13 jours de travail. C'est-à-dire qu'un arbre hérité des ancêtres, entretenu depuis plusieurs générations et faisant partie du patrimoine transmissible rapporte à son propriétaire

l'équivalent de 13 jours de travail dans la FC. Dans ce contexte, l'exploitation de ces arbres par l'intermédiaire de "*scieurs sauvages*" serait justifiée d'un point de vue économique. Selon Ngo Mboua (2003) au moins 6 "*scieurs sauvages*" exploitent les arbres sur pieds dans la commune de Djoum. Le prix varie en fonction des essences et celui-ci fait l'objet d'une négociation avec le propriétaire. La tolérance des services administratifs locaux leur permet de poursuivre leurs activités. Le montant de la compensation est un enjeu des dérives potentielles liées aux activités illégales des scieurs sauvages de la zone et devrait faire l'objet d'une négociation pendant l'assemblée générale de l'entité de gestion permettant ainsi de les inclure dans les statuts de celle-ci.

### **6.1.5 La décentralisation : une entité à la fois impersonnelle et personnelle**

Avant la mise en place de la FC la forêt était perçue comme un lieu où seul la culture de cacao contribuait à une rentrée monétaire. Cependant, cette culture est caractérisée par des difficultés : pourriture du cacao, prix des intrants, vol de la récolte, travail physique et éloigné du village. Avec la FC, la forêt devient un nouveau moyen d'accéder à un bénéfice monétaire collectif et/ou individuel. L'exploitation du bois d'œuvre constitue la principale activité génératrice de revenu par l'intermédiaire des emplois créés ou par la vente des planches. La rémunération individuelle et collective est liée à la FC. « *C'est la FC qui va me payer* ». L'entité de gestion se substitue à un individu dans le cas de la négociation du prix des rémunérations. Tous les individus du village n'ont pas d'intérêt personnel dans la construction d'une église protestante ou dans une école. La FC est perçue comme une entité impersonnelle avec laquelle on cherche à négocier un gain maximum individuel. De plus, au niveau local la forêt est perçue comme une ressource inépuisable et contribuant à l'enrichissement constant des exploitants forestiers.

Le même principe se retrouve dans la gestion locale de l'argent issu de la RFA qui est perçue comme étant "*l'argent du village*". Pour les populations locales, l'argent de la RFA n'appartient à personne et la part attribuée à la population locale appartient à tous les membres du village. Là encore, la RFA est représentée comme une entité impersonnelle dont l'accaparement individuel n'est pas perçu comme une faute. Par exemple, lorsque l'argent de la RFA est prêté à des membres du village et qu'ils ne veulent pas le rembourser en prétextant que c'est l'argent du village.

Néanmoins, si la décentralisation à travers la FC et la RFA est perçue comme une entité impersonnelle elle est également, a contrario, représentée comme une entité personnelle. C'est par ce qu'elle est une entité impersonnelle qu'elle peut devenir une entité personnelle. C'est le cas par exemple, lorsqu'une élite s'accapare le processus de FC à l'insu des membres du village concerné. Le processus devient une entité personnelle au profit de celui-ci. Il en est de même dans le cadre de la forêt communale, laquelle est perçue par la population comme une l'entité personnelle du maire.



## 6.2 UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

### 6.2.1 Les risques du transfert de pouvoir pour l'environnement

Selon Ribot (2002a) le processus de décentralisation est à la fois un moyen de promouvoir la démocratie et la participation locale. De plus, d'après le même auteur, certains acteurs de la gestion des ressources naturelles (agents du développement, écologistes, etc.) y voient également la possibilité d'augmenter l'efficacité et l'équité en matière de gestion des ressources naturelles. Les populations sont impliquées dans le maintien, à leur échelle, de la ressource sous-jacente aux bénéfices économiques acquis par l'exploitation. Ceci pourrait se traduire, par exemple par une exploitation artisanale d'une FC sans surexploitation et étalée sur une période de 25 ans et par un encouragement à diminuer l'activité du secteur informel, lequel profite à des individus et non, du moins directement, à la collectivité.

Cependant, même si une partie de la rente forestière est bien perçue par la population locale - laquelle est insuffisante vue les potentialités offertes par la décentralisation - une autre partie est captée par les élites. En effet, l'accaparement du processus de FC par les élites - ou bien la gestion opaque et autoritaire des fonds issus de l'exploitation de la forêt communale et/ou du versement la RFA par les élites politiques - contribuent à décourager les populations locales dans la gestion forestière. De plus, les différentes expropriations de ressources liées aux plantations de cacao dans la forêt communale ou de ressources ligneuses appropriées dans la FC influent dans ce sens. Si le processus ne tient pas ses promesses de redistribution d'une partie de la rente forestière aux populations locales pour leur développement, ces populations risquent de vouloir récupérer, par d'autres moyens, les profits promis.

En effet, la dévolution d'une partie du pouvoir central au niveau local est récente au Cameroun. Un manque de confiance des populations locales envers l'Etat dans les nouveaux droits transférés et la peur que celui-ci ne leur retire peut contribuer à une exploitation rapide de la ressource au niveau locale (Ribot, 2002). Selon Oyono (2002) une décentralisation sans mesures d'accompagnement pourrait être écologiquement anti-productive. Selon le même auteur, au Cameroun, les villageois expriment le désir de « *manger et boire* » avec l'argent provenant de leur forêt dont ils ont été privés longtemps par l'Etat. Karsenty (1999) parle de revanche de la population sur l'Etat pour les bénéfices issus de l'exploitation forestière.

En Indonésie par exemple, la décentralisation a contribué à octroyer aux autorités locales le droit d'allouer de petites autorisations de coupe de bois. En effet, ces autorisations devaient contribuer à diminuer les coupes illégales par le contrôle et la dénonciation des détenteurs d'autorisations locales qui souffrent le plus des coupes illégales. Mais, ceci a eu pour effet de légaliser l'exploitation illégale. En effet, *plutôt que de confisquer et de vendre aux enchères le bois illégalement coupé, les autorités du district calculent une taxe y afférente et délivrent les documents qui permettent de le revendre et de le transporter* (Resosudarmo, 2002).

## 6.2.2 Bilan environnemental de la forêt communautaire d'Nkolenyeng

### 6.2.2.1 Valeur de la forêt communautaire d'Nkolenyeng pour la conservation de la biodiversité végétale

Les critères de conservation concernent principalement les espèces rares ou endémiques, d'autant plus si elles sont menacées (Myers et al., 2000). De plus, la richesse spécifique tend à augmenter en fonction des perturbations. En conséquence, le niveau de diversité semble plus robuste que la richesse spécifique pour évaluer l'intérêt de conserver un milieu donné (Van Gemerden, 2003). En effet, même si la richesse spécifique de la FC est plus importante que celle du site de référence, une partie des espèces présentes sont des espèces pionnières, héliophiles (*Raphia sp*, *Musanga cecropioides*, *Elaeis guinesis*, etc.) dont l'intérêt pour la conservation est moindre. Cependant, des estimations des taux d'espèces rares et endémiques de la FC et du site de référence seraient à réaliser. Elles n'ont pu être effectuées compte tenu du temps imparti à l'étude. Cependant, selon Van Gemerden (2003) la reconstitution des espèces endémiques est assez lente dans les jachères, même après 60 ans<sup>20</sup>. Ce même auteur note cependant, que mise à part le niveau d'espèce endémique, la reconstitution de toutes les caractéristiques de la végétation (richesse spécifique, composition floristique) est assez rapide dans les forêts secondaires. Il suggère que ces forêts secondaires contribuent à la conservation d'une partie de la biodiversité en servant par exemple de zone tampon autour des aires protégées. Néanmoins, dans le cadre d'une FC quelle proportion de biodiversité peut-on espérer conserver au sein d'une surface de 5 000 ha maximum, alors même que la FC d'Nkolenyeng ne s'étend que sur 1 000 ha ? Peut-on vraiment parler de conservation de la biodiversité au sein d'un espace aussi réduit ? Le rôle des FC n'est pas de conserver un niveau de biodiversité mais de permettre à la population de tirer des revenus issus d'un massif forestier exploité. La prise de conscience au niveau local de la possibilité de générer des bénéfices monétaires par l'exploitation artisanale des FC pourrait contribuer à faire évoluer les pratiques locales dans le sens d'une préservation de l'environnement.

La FC d'Nkolenyeng est une délimitation officielle recoupant des espaces hétérogènes dont une partie sont mise en valeur par l'Homme. Les pratiques agricoles effectuées dans l'enceinte de la FC ont contribué à altérer l'écosystème forestier initial : modification du couvert forestier, abattage de semenciers, etc. Néanmoins, les FC ne peuvent être appliquées que dans le DFNP. Or, ce domaine est réservé aux pratiques agroforestières ainsi qu'aux habitations. Il n'a jamais été question de préserver un niveau de biodiversité dans le DFNP. Seuls des espaces forestiers du DFP peuvent être affectés à des forêts de protection. En conséquence, les pratiques réalisées dans la FC au sein du DFNP n'ont pas vocation à conserver la biodiversité.

En fonction des différents scénarios d'évolution de la gestion d'une FC on peut s'attendre soit à un bilan environnemental positif ou négatif. Une évolution favorable pour le milieu se traduirait par la conservation d'un couvert végétal, le maintien de la régénération des espèces et de la composition floristique. Si la gestion de la FC est défavorable pour le milieu on constaterait alors une prolifération des herbacées, une modification de la composition floristique et une déficience de la régénération due au prélèvement intensif des semenciers.

---

<sup>20</sup> Travaux réalisés en forêt dense camerounaise.

### **6.2.2.2 Quelles influences de la forêt communautaire sur les pratiques locales de gestion des ressources naturelles ?**

La mise en œuvre de la FC dans le cadre des réformes politiques concernant l'implication des populations locales et la prise en compte des pratiques locales dans la conservation de la biodiversité est à nuancer.

Mon étude a permis de présenter l'influence des pratiques locales, dans le cadre d'une FC, sur le niveau de biodiversité et la structure forestière. La FC n'est pas une surface inappropriée et vierge mais c'est une partie d'un terroir villageois. Le processus de FC contribue à superposer une délimitation administrative sur un terroir villageois dont les pratiques agricoles locales façonnent le paysage depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle. De plus, les activités prescrites dans le PSG se concentrent principalement sur l'exploitation du bois d'œuvre. La mise en œuvre de la FC ne modifie aucune pratique locale susceptible d'avoir un effet sur la biodiversité végétale (puisque les pratiques locales sont déjà en place depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle et que le PSG stipule le maintien des activités agricoles pour les terres appropriées et incluses dans la FC). D'après mes résultats, ces pratiques agricoles ne contribuent pas au maintien d'espèces dont l'importance en terme de conservation est justifiée.

Cependant, mon étude a permis de caractériser le niveau de biodiversité (richesse spécifique et diversité alpha) avant la mise en exploitation et constitue donc un point de référence pour évaluer dans l'avenir l'influence de ce type d'exploitation sur le niveau de biodiversité.

## **6.3 PLACE DU TRIBUNAL COUTUMIER DANS LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION**

Les institutions locales devant représenter les populations locales dans le processus de gestion décentralisée sont encouragées pour être démocratiquement élues par l'intermédiaire d'élection locale. Cependant, la coutume n'est pas caractérisée par l'établissement de mécanismes de « rendre compte » et d'élections conformes à celles prônées par la démocratie. En effet, la coutume est d'expression locale et populaire, mais elle n'est pas d'essence démocratique (Buttoud, 2001). Celle-ci constitue pourtant un élément de cohésion sociale lors de la mise en place d'arbitrages ou de compromis difficiles à trouver entre membres d'un même village et d'un même patrilignage. La coutume est alors un outil légitime des pratiques forestières au niveau local. Par exemple, l'exercice d'un tribunal coutumier contribue à régler des conflits internes au village. Au sein du canton Fang-centre, celui-ci est formé des chefs traditionnels, du chef de village, des notables et des patriarches. Toutes les familles étendues du village sont représentées. Le tribunal coutumier est réuni lorsque aucune solution à l'amiable entre deux personnes n'a pas été trouvée. Le tribunal ne sanctionne pas, il exprime publiquement les fautes et demande aux personnes de reconnaître leur tort et de ne pas récidiver. En général, des excuses mutuelles marquent la fin de la séance. Pour Geschiere (1995), lequel parle de conseil villageois pour désigner le tribunal coutumier, il pense que celui-ci constitue l'institution centrale de la politique villageoise, permettant, dans le cadre du système de parenté de maintenir la cohésion sociale du groupe. Ce conseil villageois présente la particularité d'être une structure de décision commune, où il n'existe pas de moyens coercitifs de faire appliquer une décision. Celles-ci sont prises par l'ensemble des hommes

présents au tribunal coutumier en fonction d'un degré minimum de consensus (Geschiere, 1995). En effet, ces sociétés sont dites segmentaires dans le sens où elles évitent la concentration du pouvoir dans les mains d'un seul individu. Selon Copet-Rougier (1986), l'objet du conseil villageois n'est pas de trancher entre les parties prenantes au conflit discuté mais de concilier ces deux parties sur la base de la discussion et des arguments avancés.

Le conseil villageois (ou tribunal coutumier), par son mode de fonctionnement, pourrait constituer un élément complémentaire - dans le cadre de résolution de conflits locaux - aux comités de gestion. Le tribunal coutumier semble, plus à même, de régler les conflits locaux que l'assemblée générale d'une entité de gestion légale mais sans fondement légitime. Par exemple, la forêt communale de Dimako au Cameroun a fait l'objet d'une négociation sociale illustrant l'intérêt d'avoir recours au tribunal coutumier et aux palabres associées dans la résolution des conflits locaux. Cet exemple est tiré d'une étude réalisée en négociation sociale par le CIFOR (Assembe, Oyono, 2004). La forêt communale de Dimako a inclus dans ses limites une partie des terres revendiquées par deux villages comme étant les terres héritées de leurs ancêtres. Les populations de ces deux villages ont reconnu qu'elles ont été interrogées durant les phases préparatoires de la forêt communale mais que leur point de vue n'a pas été intégré au processus. Des négociations avec la commune ont été engagées mais aucune rétrocession n'a voulu être accordée, prétextant une mise en œuvre complexe et menant au niveau du Premier ministre. C'est alors que quelques notables ont proposé d'avoir recours à la « palabre traditionnelle » comme moyen de résoudre le conflit au niveau rural. En effet, la palabre est un moyen d'application des lois coutumières. Une solution a été trouvée grâce à la collaboration des villages voisins de ceux pénalisés, leur permettant d'utiliser des terres agricoles vacantes en contre partie de celle intégrées dans la forêt communale.

## CONCLUSION

L'étude réalisée dans la province Sud du Cameroun a contribué à analyser trois modalités légales des procédures de décentralisation de la gestion forestière : la redevance forestière annuelle, la forêt communale et la forêt communautaire. Dans le canton Fang-centre de la commune rurale de Djoum ces trois modes de gestion forestière décentralisée ne sont pas tous encore en application. En effet, leur mise en place est récente et seule la RFA est fonctionnelle pour le moment. Une partie de celle-ci est actuellement versée à tous les villages du canton Fang-centre. La forêt communale de Djoum n'est pas encore exploitée et le maire cherche actuellement un moyen de financer le plan d'aménagement. Quant à la forêt communautaire d'Nkolenyeng, le PSG a été déposé afin que l'administration signe la convention de gestion avec la population locale. L'exploitation artisanale du bois d'œuvre n'a pas encore débuté.

Pour la redevance forestière annuelle, la participation des populations dans la gestion des revenus reste limitée par l'influence du maire de la commune. Cependant, même si une partie de l'argent destiné aux populations est accaparée par les élites, une partie contribue à la construction d'infrastructures socio-économiques. L'impact le plus significatif induit par la RFA concerne la revendication lignagère par les populations locales d'une ancienne implantation villageoise afin obtenir le versement d'une partie de la RFA.

La forêt communale est sous la gestion du maire. La participation de la population est pour le moment réduite. Des cacaoyères localisées dans les limites de la forêt communale font l'objet d'une expropriation par la commune. Néanmoins, cette situation prévaut une compensation jugée insuffisante par les populations locales qui perdent une terre héritée et transmissible. Certaines sont mises en enclave lorsque la commune juge l'indemnisation trop conséquente. Les impacts potentiels induits par la mise en œuvre de la forêt communale concernent principalement les modalités de régulation au niveau des familles étendues pour le défrichement de nouvelles parcelles agricoles et l'exploitation du bois d'œuvre localisé dans les cacaoyères mises en enclave par la commune.

Le processus de forêt communautaire contribue, pour les populations locales, à sécuriser le foncier. Cependant, la FC est en réalité un "bail" qui peut être retiré par l'administration en cas de désapprobation du PSG. La FC induit une "privatisation" des ressources naturelles localisées dans son enceinte. D'une part, les surfaces incluses dans les limites de la FC sont prospectées par des patrouilles afin de diminuer l'intrusion d'étrangers venant y exploiter les PFNL et PFL. Le processus de FC permet d'exclure des usagers qui auparavant ne pouvait l'être. L'ensemble des ressources faiblement appropriées - car trop éloignées du village - sont mises dans le pool de ressources commun du village. D'autre part, les modes "traditionnels" des ressources naturelles ne sont pas affectés par ce mode de décentralisation. En effet, les pratiques agricoles locales sont maintenues dans la FC d'Nkolenyeng. Celle-ci a une superficie de 1 022 ha et est composée d'une mosaïque de milieux hétérogènes dont une partie est cultivée. Peut-on alors parler de conservation de la biodiversité au sein d'un espace aussi réduit ? Cependant, au niveau local les bénéfices engendrés par l'exploitation du bois d'œuvre de la FC pourraient contribuer indirectement à préserver l'environnement et les fonctions de l'écosystème par une modification des pratiques agricoles locales.

Actuellement, les processus de décentralisation ont globalement une influence modérée sur l'évolution des pratiques locales. L'utilisation du droit moderne par les populations locales pour recréer le droit coutumier - en rapport aux anciennes implantations villageoises afin de percevoir la RFA - est une des évolutions les plus marquantes. Par ailleurs, les modes d'appropriation "traditionnels" des ressources naturelles n'ont pas évolué par les nouvelles réglementations forestières. L'impact du processus de décentralisation sur l'environnement est indirect et peut être fonction de la confiance des populations locales envers le transfert effectif de pouvoir. En effet, la peur que l'Etat ne leur retire ces nouveaux droits pourrait engendrer une exploitation rapide des ressources au niveau local.

De manière générale, la décentralisation est un processus récent au Cameroun. La loi forestière concernant ces processus date de 1994, les ONG se sont de plus en plus impliquées dans le soutien des populations locales à travers ces processus depuis le début des années 2000. La présence d'un acteur d'accompagnement, tel que les ONG, dans le suivi, l'appui et la formation est important dans ce processus récent dont une phase d'apprentissage peut contribuer à ce que les décisions soient partagées avec l'ensemble des acteurs.

## BIBLIOGRAPHIE

**ASSEMBE, S.M., (2000).** *La Démocratie Locale dans les Organisations Nées de la Décentralisation des Ressources Forestières du Cameroun.* Yaoundé : CIFOR, Miméo.

**ASSEMBE, S.M., OYONO, P.R., (2004).** An Assesment of Social Negociation as a Tool of Local Management: A Case Study of the Dimako Council Forest Cameroon. *Scandinavian Journal of Forest Research*, 19 (Suppl.4), 2004, p.1-7.

**ATLAS JEUNE AFRIQUE, (1979).** *République unie du Cameroun.* Paris : Editions Jeune Afrique.

**AUBERTIN, C., (2001).** De Rio à Johannesburg les avatars de la biodiversité. In: Martin, J.-Y (Ed.), *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations.* Montpellier : IRD éditions, p.95-123.

**AUBREVILLE, A., (1968).** *Etude phytogéographique du Cameroun.* Paris V : Editions Paul Lechevalier.

**AUGE, M., (sous la direction de) (1975).** *Les domaines de la parenté,* Maspero, Paris.

**BAHUCHET, P., de MARET, P., (1993).** *Situation des populations indigènes des forêts denses humides,* CNRS/ULB ; ULB-LACITO.

**BEDEL, F., DURRIEU de MADRON, L., DUPUY, B., FAVRICHON, V., MAITRE, H.F., BAR HEN, A., NARBONI, P., (1998).** *Dynamique de croissance dans les peuplements exploités et éclaircis de forêt dense africaine. Le dispositif de M'Baïki en République Centrafricaine (1982 - 1995).* Série FORAFRI, 1998, document 1.

**BERTRAND, A., BABIN, D., NASI, R., (1999).** L'adaptation de l'aménagement forestier à des situations diverses. *Bois et forêts des tropiques.* N°261, 1999, p.39-49.

**BIGOMBE LOGO, P., (2004).** La Fiscalité Forestière Décentralisée dans la Réforme Camerounaise. *Revue africaine de sciences sociales et d'études culturelles.* 1-2, 2004, p.203-233.

**BLANC, L., (1998).** *Les formations forestières du Parc National de Cat Tien (Viêt-nam): caractéristique structurale et floristique, étude de la régénération naturelle et de la dynamique successionnelle.* UMR 5558. Lyon, Université Claude Bernard - Lyon 1.

**BREDIFF, H., (2001).** *Quelles forêts pour demain ?* Paris : l'Harmattan.

**BURNHAM, P., (1980).** *Opportunity and Constrain in a Savanna Society.* London: The Gbaya of Meiganga, Cameroon, Academic Press.

**BUTTOUD, G., (2001).** *Gérer les forêts du Sud. L'essentiel sur la politique et l'économie forestières dans les pays en développement.* Paris : L'Harmattan.

**CARRIERE, S., (2003).** *Les orphelins de la forêt. Pratiques paysannes et écologie forestière (Les Ntumu du Sud-Cameroun)*. Paris : IRD éditions.

**CED (2004).** *Convention et Plan Simple de Gestion de la forêt communautaire de Nkolonyeng*. Yaoundé : CED.

**CEDAC (2003).** *Convention de gestion et plan simple de gestion de la forêt communautaire du GIC AMOTA (Arrondissement de Djoum)*. Sangmelima, Cameroun : CeDAC.

**CHAO, A., MA, M.C., et YANG, M., (1993).** Stopping rules and estimation for recapture debugging with unequal failure rates. *Statistica sinica*, 10 : p.227-246.

**CHAZDON, R.L., COLWELL, R.K., DENSLow, J.S., et GUARIGUATA, M.R., (1998).** Statistical methods for estimating species richness regeneration in primary and secondary rain forests of northeastern Costa Rica. *Forest Biodiversity Research, Monitoring and Modeling*. F.Dallmeier et J.A. Comiskey. Paris, Parthenon Publications, 20 : p.285-309.

**CLEMENT, J., (1990).** Que pensez de la déforestation dans les pays tropicaux ? *Revue Forestières Française*, H.S. n°7, p.44-50.

**COLWELL, R. K., CODDINGTON, J.A., (1994).** Estimating terrestrial biodiversity through extrapolation. *Phill. Trans. R. Soc. Lond.* 345, p.101-118.

**COLWELL, R.K., (2001).** *EstimateS: Statistical estimation of species richness and shared species from samples*, [En ligne]. <http://viceroy.eeb.uconn.edu/estimates> (Page consultée le 19 janvier 2005).

**CONNELL, J.O., (1978).** Diversity in Tropical Rain Forestry and Coral Reefs. *Science*, 199, p.1302-1310.

**COPET E., (1978).** Les établissements humains d'une société lignagère en milieu de transition (Sud-Est Cameroun), *Information sur les Sciences Sociales*, 17(4/5), p34-707.

**COPET-ROUGIER, E., (1986).** Catégories d'ordres et réponses aux désordres chez les Mbako du Cameroun, *Droit et culture*, 11 p.

**CÔTE, S., (1993).** *Plan de zonage du Cameroun forestier méridional : objectifs, méthodologie, plan de zonage préliminaire*. MINEF-ACDI-PTI, Yaoundé, Cameroun, 53 p.

**COUTY F., DEBORD J., FREDON D., (1999).** *Probabilités et statistiques*. Paris : Dunod.

**DE GARINE, I., (1993).** Food Resources and Preferences in the Cameroon Forest, in "*tropical Forests, People and Food*". C.MHladik, A.Hladik, H.Pagezy, O.Linares, G.J.Akoppert, A.Froment (eds.), MAB Series volume 13, UNESCO & The Partenon Publishing Group, Paris, p.74-561.



**DIAW, M.C., (1997a).** Si, Nda bot and Ayong: Shifting Cultivation, Land Use and Property Rights in Southern Cameroun. *Rural Development Forestry Network*, Paper 21.

**DIAW, M.C., (1998).** *Anthropological Institutions and Forest Management. What Institutional Framework for Community-Based Forest Management in Cameroon ?* Acts of the workshop on Community-Based Forest Management in Cameroon. WWF, Yaoundé.

**DIAW, M.C., (2002).** L'altérité des tenures forestières : les théories scientifiques et la gestion des biens communs. *Informations et commentaires. Le développement en questions*, n°121, octobre-décembre 2002, p.9-20.

**DIAW, M.C., MEKOULOU, H.A., DIKONGUE, E., (1999).** Gestion communautaire des ressources forestières : Evolution des concepts et mutations institutionnelles dans la zone de la forêt humide du Cameroun. *Bulletin Arbres, Forêts et Communautés Rurales* n°17, juin 1999, p.13-23.

**DIAW, M.C., OYONO, P.R., (1998).** Dynamiques et représentations des espaces forestiers au sud-Cameroun. *Bulletin Arbres, forêts et Communautés Rurales*, 15 & 16, p.36-43.

**DIJK, J.F.W., (1999).** *Non-Timber Forest Products in the Bipindi-Akom II Region, Cameroon. A socio-economic and Ecological Assessment.* Tropenbos-Cameroon Series 1, Tropenbos Cameroon Programme, Kribi, Cameroon.

**DOUNIAS, E., (1996).** Recrûs forestiers post-agricoles : perceptions et usages chez les Mvae du Sud-Cameroun. *Journal d'Agriculture Tropicale et de Botanique Appliquée*, 38, p.153-178.

**EGBE, S., (2001).** Le droit, les communautés et l'aménagement de la faune au Cameroun. *Réseau de Foresterie pour le Développement Rural*, 25(e), DFID, FRR, ODI, London UK, p1-14.

**EMERIT, A., LESCUYER, G., (2003).** Trois étapes pour la gestion viable de la forêt camerounaise : comprendre, énoncer, concilier les logiques d'acteurs. *Sociologies Pratiques*, n°7, 2003, p. 29-48.

**ETOUNGOU, P., (2002).** *L'impensé des forêts communautaires : décentralisation à l'Est du Cameroun.* Draft Environmental Governance in Africa Working Paper Washington, D.C.: World Resources Institute. Mimeo.

**EUROFOR, (1993).** *Une stratégie communautaire globale dans le secteur forestier.* Etude du Parlement européen. Luxembourg : Parlement européen.

**FAO, (1997).** *State of the World's Forest*, Rome : F.A.O.

**FAO, (2000).** *Forest Ressource Assessment 2000.* Rome : FAO.

**FAO, (2001).** *Situation des forêts du monde 2001.* Rome : F.A.O.

- FAO, (2003).** *State of the World's forests*. Rome : F.A.O.
- FAVRICHON, V., (1995).** *Modèle matriciel déterministe en temps discret. Application à la dynamique d'un peuplement forestier tropical humide*. Thèse de doctorat : Université Claude Bernard, Lyon.
- FOMETE, T., (2000).** Contribution à l'estimation des coûts et bénéfices de l'exploitation des forêts communautaires. In NDJEBET, *et al.*, *Forum d'échange d'expériences de terrain*, Nguélémeidouka du 14-17 novembre 2000, p.52-74.
- GARCIA, C., (2003).** *Les forêts sacrées de Kodagu. Valeur écologique, rôle social et implications pour la conservation de la biodiversité*. Thèse de doctorat en Ecologie, Université Claude Bernard Lyon 1.
- GARTLAN, S., (1989).** *La conservation des écosystèmes forestiers du Cameroun*. Cambridge : UICN, Commission des Communautés Européennes.
- GENDREAU, F., (1996).** *Démographies africaines*. Paris : ESTEM, collections Universités francophones.
- GESCHIERE, P., (1982).** *Village Communities and the State. Changing Relations among the Maka of South-eastern Cameroun since the Colonial Conquest*, London : Kegan Paul International Ltd.
- GESCHIERE, P., (1995).** *Sorcellerie et politique en Afrique. La viande des autres*. Paris : Karthala.
- GIMARET-CARPENTIER, C., PELISSIER, J.P., PASCAL, J.P., HOUILLER, F., (1998).** Sampling strategies for the assessment of tree species diversity. *Journal of Vegetation Science* (9), p.161-172.
- KARSENTY, A., (1999).** Vers la fin de l'Etat forestier ? Appropriation des espaces et partage de la rente forestière au Cameroun, *Politique Africaine*, 75, p.7-12.
- KARSENTY, A., MARIE, J., (1998).** *Spécialisation des espaces ou coordination des usages ? Réflexions critiques sur la gestion forestière en Afrique francophone. Représentations "modernes" du territoire et logiques locales d'inscription dans l'espace*. In : Dynamiques sociales et environnement : pour un dialogue entre chercheurs, opérateurs et bailleurs de fonds : table ronde. Talence : CNRS, p.12.
- KEITH, R., PARKER (1979).** Density estimation by variable area transects. *J. Wildl. Manage*, 43 (2), p.484-492.
- KLEIN, M., SALLA, B., KOLK, J., (2001).** Forêts communautaires : les efforts de mise en œuvre à Lomié. *Réseau de Foresterie pour le développement Rural*, 25f(ii), DFID, FRR, ODI, Londres, UK, p.13-30.

**LABURTHE-TOLRA, P., (1981).** *Les seigneurs de la forêt. Essai sur le passé historique, l'organisation sociale et les normes éthiques des anciens Bèti du Cameroun.* Paris : Publications de la sorbonne.

**LE ROY, E., KARSENTY, A., BERTRAND, A., (1996).** *La sécurisation foncière en Afrique, pour une gestion viable des ressources renouvelables.* Paris : Karthala.

**LESCUYER G., (2000).** *Evaluation économique et gestion viable de la forêt tropicale. Réflexion sur un mode de coordination des usages d'une forêt de l'est-Cameroun.* Thèse de doctorat en Socio-économie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris.

**LESCUYER, G., (2003).** Quelles formes d'organisation villageoise pour la gestion forestière au sud-Cameroun ? In Sabourin, E. (éd) Antona, M. (éd) Coudel, E. (éd) (2003). *Séminaire Permanent Action Collective, Actes du séminaire, décembre 2003, Montpellier, décembre 2003, France, Cirad.*

**LESCUYER, G., EMERIT, A., (2003).** Gestion viable de la forêt du sud-Cameroun : quand le SIG aide les acteurs à s'accorder. In Dugué, P. (éd) Jouve, P. (éd) (2003). *Organisation spatiale et gestion des ressources et des territoires ruraux : actes du colloque international, Montpellier, 25-27 février 2003, Montpellier : UMR Sagert.*

**LESCUYER, G., ESSIANE MENDOULA, E., (2003).** La variable humaine dans la gestion de la forêt tropicale. Intérêt et résultat des enquêtes socio-économiques pour l'aménagement de la zone de recherche Tropenbos. Faohom, B. (éd) Jonkers, W.B.J. (éd) Nkwi, P.N. (éd) Schmidt, P. (éd) Tchatat, M. (éd) (2001). *Sustainable Management of African Rain Forest – Workshop : acte du séminaire tenu à Kribi, Cameroun, novembre 1999, the Tropenbos Foundation, Wageningen, the Netherlands, p 73-84.*

**LESCUYER, G., (2003).** *Forest Law Enforcement & Rural Livelihoods : A (Socio-economic) Case Study in Cameroon.* A study report for the CIFOR, with a funding of DFID and PROFOR, Montpellier.

**LETOUZEY, R., (1968).** *Etude phytogéographique du Cameroun.* Paris : Editions Paul Lechevalier.

**MARCHAIS, C., (2004).** *Evolution de l'aménagement forestier au Cameroun.* Mémoire d'Ingénieur, INAPG, Paris.

**MERMET, L., (1992).** *Stratégie pour la gestion de l'environnement. La nature comme jeu de société ?* Paris : l'Harmattan.

**MICHON, G., (2001).** Du discours global aux pratiques locales, ou comment les conventions sur l'environnement affectent la gestion de la forêt tropicale. In: Martin, J.-Y (Ed.), *Développement durable ? Doctrines, pratiques, évaluations.* Montpellier : IRD Editions, p.183-203.

**MICHON, G., (2003).** Sciences sociales et biodiversité : des problématiques nouvelles pour un contexte nouveau. *Nature Sciences Sociétés*, 11, 2003, p.421-431.

**MILOL, A., PIERRE J.M., (2000).** *Impact de la fiscalité décentralisée sur le développement local et les pratiques d'utilisation des ressources forestières au Cameroun. Volet additionnel de l'audit économique et financier du secteur forestier.* CIRAD-forêt / Institutions & développement, MINEFI, Yaoundé, Cameroun.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS, (2004).** *Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun. Direction des forêts Cellule de Foresterie Communautaire.* Cameroun.

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS, (2003).** Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun, deuxième édition-draft janvier 2003, Yaoundé.

**MOGBA Z., BROWN M., (2001).** *La cartographie participative à grande échelle des terroirs du bassin du Congo. Concept, principes et approches méthodologiques.* Document de travail. Washington D.C, IRM.

**MOLINO, J.F., SABATIER, D., (2001).** Tree Diversity in Tropical Rain Forests: A Validation of the Intermediate Disturbance Hypothesis. *Science*, vol 294, novembre 2001, p.1702-1704.

**MYERS, N., MITTERMEIER, R.A., MITTERMEIER, C.G., Da FONSECA GAB et KENT, J., (2000).** Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature*, 403, p.583-858.

**NDOUTOUME-OBAME, C., (2002).** *Evolution de la foresterie communautaire au Cameroun forestier et son incidence sur le développement local : cas de deux communautés pilotes du PFC ; quels enseignements pour le Gabon ?* Mastère spécialisé en sciences forestières. Montpellier : ENGREF.

**NEBA, A.N., DIAW, M.,C., (2003).** *Développement d'une méthodologie pour l'analyse participative des coûts, bénéfices et risques sociaux d'options de gestion des ressources naturelles.* Document de travail. Yaoundé : CIFOR.

**NGO MBOUA, H. (2003).** *Impact de la réglementation forestière sur les conditions de vie du monde rural au Cameroun : Le cas du site de l'arrondissement de Djoum.* Rapport d'étude Djoum-Mintom. Cameroun : CIRAD.

**NGUENANG, G.M., (2003).** Contraintes techniques et financières à l'élaboration des plans simples de gestion. IN BWANGUE, J. et al. *Actes de l'atelier sur la foresterie communautaire de Somalomo du 5-6 juin 2003* Projet Forêt Communautaire, p.15-18.

**NJEBET, C., VABI, M., (2000).** Mise en place des forêts communautaires au Cameroun, *Rapport du forum d'échanges et d'expériences de terrain*, 14-17 novembre 2000, Nguélémdougou, Cameroun.

**OLIVRY, J.C., (1986).** *Fleuves et rivières du Cameroun*, Paris : Mesres-orstom, collection Monographiques hydrologiques, 9.

**OYONO, P.,R., (2004).** One step forward, two steps back? Paradoxes of natural resources management decentralisation in Cameroon. *Journal of Modern African Studies*, 42, I(2004), p.91-111.

**OYONO, P.R., (1998b).** *Institutional Disorders and the Social Feasibility of Community Forest in Cameroon. An Overview and Some Field Lessons.* Yaoundé : IITA, Miméo.

**OYONO, P.R., (2002).** *Infrastructure organisationnelle de la gestion locale des forêts au Cameroun. Eléments de sociologie des ressources naturelles pour la théorie sociale et les politiques publiques.* Draft Environmental Governance in Africa Working Paper. Washington, D.C: World Resources Institute. Miméo.

**PACHECO, P., (2004).** What lies behind decentralization? Forest, powers, and actors in lowland Bolivia. In *Decentralization of natural resources: Experiences in Africa, Asia and Latin America*, edited by Jesse C. Ribot and Anne M. Larson. London: Frank Cass. Also published in the *European Journal of Development Research*, 16, no.1.

**PIKETT, S.T.A, (1980).** Non-equilibrium coexistence of plants, *Bulletin Torrey. Bot. Club*, 107, p.238-248.

**PLOUVIER, D., EBA'A ATYI, R., FOUDA, T., OYONO, P.R., DJEUKAM, R. (2002).** *Etude du sous secteur sciage artisanal au Cameroun*, PSFE-MINEF, Yaoundé, Cameroun.

**POMEL, S., SALOMON, J.N., (1998).** *La déforestation dans le monde tropical.* Bordeaux : Presses Universitaires de Bordeaux.

**RESOSUDARMO, I.A.P., (2002).** *Closer to People and Trees: Will Decentralization Work for the People and the Forests of Indonesia?* Paper presented at the World Resources Institute's Workshop on Decentralization and the Environment, Bellagio, Italy, February p.18-22.

**RIBOT, J., (2002).** *La décentralisation Démocratique des Ressources Naturelles. Institutionnaliser la Participation Populaire.* Washington : WRI.

**RIBOT, J., (2004).** *Waiting for democracy. The Politics of Choice in Natural Resource Decentralization.* Washington : WRI.

**RIBOT, J., (2002a).** *African Decentralization: Local Actors, Powers and Accountability*, United Nations Research Institute on Social Development (UNRISD) Programme on Democracy, Governance, and Human Rights, Paper No. 8. Geneva: UNRISD.

**ROLLET, P.A., (2004).** *"Chasseur blanc, cœur noir ?" La chasse sportive en Afrique Centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion de la chasse communautaire.* Thèse de doctorat en géographie, Université d'Orléans.

**SANTOIR C., BOPDA A., (1995).** *Atlas régional Sud-Cameroun.* Bondy : Edition Orstom.

**SHEIL et al., (2004).** *Exploring biological diversity, environment and local people's perspectives in forest landscapes. Methods for a multidisciplinary landscape assessment.* Indonesia : Center for International Forestry Research.

**SHEIL, D., DUCEY, M.J., SIDYASA, K., SAMSODIN, I., (2003).** A new type of sample unit for the efficient assessment of diverse tree communities in complex forest landscapes. *Journal of Tropical Forest Science*, 15: 1, p.117-135.

**SMOUTS, M.-C., (2001).** *Forêt tropicale, jungle internationale : les revers d'une écopolitique mondiale.* Paris : Presses de sciences Po.

**TCHEBAYOU, S., (2004).** Les ressources forestières du Cameroun. IN BIGOMBE LOGO, P. *Le retournement de l'Etat forestier. L'endroit et l'envers des processus de gestion forestière au Cameroun.* Cameroun : Presses de l'UCAC, p.25-41.

**UNEP (1992).** *Convention on Biological Diversity.* Nairobi, Kenya, United Nations Environmental Law and Institutions Programme Activity Centre.

**VAN DEN BERG, J., BIESBROUCK, K., (2000).** *The Social Dimension of Rainforest Management in Cameroun : Issues for Co-management.* Tropenbos-Cameroon Series 4, The Tropenbos-Cameroon Programme, Kribi, Cameroun.

**VAN GEMERDEN, B.S.V., GIDEON, N.S., HAN, O., (2003).** Recovery of conservation values in Central African rain forest after logging and shifting cultivation. *Biodiversity and Conservation*, 12 : p.1553-1570.

**VIVIEN, J., FAURE, J.J., (1985).** *Arbres des forêts denses d'Afrique centrale,* Agence de Coopération Culturelle et Technique, Paris.

**VRIES (de) P. G., (1986).** *Sampling theory for Forest Inventory.* A Teach-Yourself Course. New York : Springer-Verlag.

**WEBER, J. (1998).** Ressources renouvelables et système foncier. In LAVIGNE-DELVILLE, P. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité.* Paris : Karthala, p.21-22.

**WILSON, E., PETER, F., (1988).** *Biodiversity.* Washington, National Academy Press.

**WORLD BANK, (2001).** *A revised forest strategy for the World Bank Group.* Washington D.C.: World Bank.

**XU, J., XING, L., PODGER., LEISZ., XIHUI, A., (1999).** Effects of swidden cultivation, state policies, and customary institutions on land cover in a Hani village, Yunnan, China. *Mountain Research and Developement*, 19, p.123-132.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste d'espèces identifiées par l'Herbier National du Cameroun

<b>Famille</b>	<b>Nom scientifique</b>
Euphorbiaceae	<i>Alchornea laxiflora</i> (Benth.) Pax & k. Hoffm.
Myristicaceae	<i>Coelocaryon preussii</i> Warb.
Euphorbiaceae	<i>Tetrorchidium didymostemon</i> (Baill.)Pax & K. Hoffm.
Rubiaceae	<i>Psychotria</i> sp.
Alangiaceae	<i>Alangium chinense</i> (Lour.)Harms
Annonaceae	<i>Xylopia aethiopica</i> A. Rich.
Euphorbiaceae	<i>Bridelia micrantha</i> Baill.
Ulmaceae	<i>Celtis tessmannii</i> Rendle
Bignoniaceae	<i>Markhamia lutea</i> K. Schum
Mimosaceae	<i>Albizia adianthifolia</i> (Schum.) Wight.
Sterculiaceae	<i>Pterygota macrocarpa</i> K. Schum.
Pandaceae	<i>Microdesmis puberula</i> Hook. ex planch.
Anacardiaceae	<i>Pseudospondias microcarpa</i> Engl.
Ixonanthaceae	<i>Ochthocosmus africanus</i> Hook.f.
Meliaceae	<i>Trichilia rubescens</i> Oliv.
Euphorbiaceae	<i>Mallotus oppositifolius</i> (Geisel.)Müll. Arg.
Myristicaceae	<i>Coelocaryon preussii</i> Warb.
Anacardiaceae	<i>Antrocaryon klaineanum</i> Pierre
Olacaceae	<i>Heisteria</i> cf. <i>zimmereri</i> Engl.
Violaceae	<i>Rinorea</i> sp.
Ulmaceae	<i>Celtis adolfi-frederici</i> Engl.
Caesalpinaceae	<i>Anthonotha macrophylla</i> P. Beauv.
Flacourtiaceae	<i>Hamalium</i> sp.
Annonaceae	<i>Xylopia</i> sp.
Lepidobotryaceae	<i>Lepidobotrys staudtii</i> Engl.
Sapindaceae	<i>Blighia unijugata</i> Bak.
Ulmaceae	<i>Celtis mildbraedii</i> Engl.
Anacardiaceae	<i>Trichoscypha</i> sp.
Moraceae	<i>Trilepisium madagascariense</i> De Candolle
Fabaceae	<i>Millettia sanagana</i> Harms.
Meliaceae	<i>Carapa procera</i> DC.
Lepidobotryaceae	<i>Lepidobotrys staudtii</i> Engl.
Olacaceae	<i>Strombosia grandifolia</i> Hook f. ex Benth.
Ebenaceae	<i>Diospyros hoyleana</i> F. White
Euphorbiaceae	<i>Uapaca vanhouttei</i> De Wild.
Euphorbiaceae	<i>Antidesma chevalieri</i> Beille
Caesalpinaceae	<i>Dialum dinklagei</i> Harms.
Flacourtiaceae	<i>Caloncoba welwitschii</i> Gilg.
Euphorbiaceae	<i>Maesobotrya barberi</i> Hutch.
Clusiaceae	<i>Garcinia smeathmannii</i> (Planch. & Triana) Oliv.
Meliaceae	<i>Carapa procera</i> DC.
Tiliaceae	<i>Glyphaea brevis</i> (Spreng.)Monachino
Tiliaceae	<i>Desplatsia chrysochlamys</i> (Mildbr.& Burr.) Mildbr. & Burr.
Euphorbiaceae	<i>Uapaca heudelotii</i> Baill.
Burseraceae	<i>Canarium schweinfurthii</i> Engl.
Moraceae	<i>Treulia africana</i> Decne
Sapotaceae	<i>Synsepalum</i> sp.
Boraginaceae	<i>Cordia platythyrsa</i> Bak.
Lauraceae	<i>Beilschmiedia</i> sp.
Sapotaceae	<i>Donella ubanguiensis</i> (De Wild.) Aubr.

Caesalpiniaceae	<i>Hylodendron gabunense</i> Taub.
Samydaceae	<i>Casearia</i> cf. <i>dinklagei</i> Gilg.
Fabaceae	<i>Millettia</i> sp.
Euphorbiaceae	<i>Bridelia micrantha</i> Baill.
Euphorbiaceae	<i>Bridelia micrantha</i> Baill.
Ulmaceae	<i>Trema orientalis</i> Blume
Anacardiaceae	<i>Pseudospondias microcarpa</i> Engl.
Ulmaceae	<i>Celtis zenkeri</i> Engl.
Sterculiaceae	<i>Sterculia tragacantha</i> Lindl.
Meliaceae	<i>Trichilia</i> sp.
Anacardiaceae	<i>Antrocaryon klaineum</i> Pierre
Meliaceae	<i>Carapa procera</i> DC.
Fabaceae	<i>Millettia</i> cf. <i>sanagana</i> Harms.
Euphorbiaceae	<i>Crotonogyne</i> sp.
Violaceae	<i>Rinorea</i> sp.
Rubiaceae	<i>Hallea ciliata</i> (Aubr. & Pell.) Leroy
Tiliaceae	<i>Desplatsia dewevrei</i> (De Wild. & Th. Lur.) Burrel
Rubiaceae	<i>Brenania brieyi</i> (G. Don.) Petit
Arecaceae	<i>Raphia</i> sp.
Arecaceae	<i>Raphia</i> sp.
Olacaceae	<i>Strombosia grandifolia</i> Hook f. ex Benth.
Rhamnaceae	<i>Lasiodiscus</i> sp.
Asteraceae	<i>Vernonia conferta</i> Benth.
Violaceae	<i>Rinorea</i> sp.
Sterculiaceae	<i>Leptonichia</i> sp.
Icacinaceae	<i>Desmotachys tenuifolius</i> Oliv.
Euphorbiaceae	<i>Macaranga barteri</i> Mull. Arg.
Lauraceae	<i>Beilschmiedia</i> sp.
Sapindaceae	<i>Eriocoelum macrocarpum</i> Gilg. ex Engl.
Flacourtiaceae	<i>Flacourtia</i> sp.
Clusiaceae	<i>Garcinia mannii</i> Oliv.
Euphorbiaceae	<i>Mareyopsis</i> cf. <i>longifolia</i> Pax
Lepidobotryaceae	<i>Lepidobotrys staudtii</i> Engl.
Tiliaceae	<i>Glyphaea brevis</i> (Spreng.) Monachino
Euphorbiaceae	<i>Maesobotrys dusenii</i> (Pax) Hutch.
Mimosaceae	<i>Parkia filicoidea</i> Welw. ex Oliv.
Sterculiaceae	<i>Cola gigantea</i> var. <i>glabrescens</i>
Euphorbiaceae	<i>Dichostemma glaucesscens</i> Pierre
Euphorbiaceae	<i>Mareya brevipes</i> Pax
Euphorbiaceae	<i>Drypetes paxii</i> Hutch. var. <i>paxii</i>
Euphorbiaceae	<i>Uapaca staudtii</i> Pax.
Sapindaceae	<i>Placodiscus cuneatus</i> Radlk. ex Engl.
Annonaceae	<i>Xylophia aethiopica</i> A. Rich.
Ulmaceae	<i>Celtis adolfi-frederici</i> Engl.



## Annexe 2 : Espèces ligneuses identifiées sur le terrain

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Auteur	famille
<i>Afraegle paniculata</i>	Ofumbi	Engl.	Rutaceae
<i>Albizia ferruginea</i>	Evuvus	Benth.	Mimosaseae
<i>Albizia glaberrima</i>	Esak	Benth.	Leguminosae
<i>Allanblackia floribunda</i>	Anyone	Oliver	Guttiferae
<i>Alstonia boonei</i>	Ekuk	Dewild.	Apocynaceae
<i>Amphimas ferrugineus</i>	Edjin	Pierre & Harms	Leguminosae
<i>Anonidium mannii</i>	Ebom	Engl. & Diels	Annonacea
<i>Baillonella toxisperma</i>	Adjap	Pierre	Sapotaceae
<i>Barteria fistulosa</i>	Mebanga	Mast.	Passifloraceae
<i>Beilschmiedia obscura</i>	Kande	Engl. & Stapf.	Lauraceae
<i>Bombax buonopozense</i>	Esodum	Beauv.	Malvaceae
<i>Bosqueia angolensis</i>	Osomzo	Ficalho	Moraceae
<i>Calpocalyx heitzii</i>	Minsii	Pellegr.	Mimosaseae
<i>Canarium schweinfurthii</i>	Abel	Engl.	Burseraceae
<i>Ceiba pentandra</i>	Doum	(L.) Gaertn.	Bombacaceae
<i>Celtis tessmannii</i>	Odou	Rendle	Ulmaceae
<i>Chlorophora excelsa</i>	Iroko	Benth & Hook.F.	Moraceae
<i>Cleistopholis patens</i>	Avom	Engl. & Diels	Annonacea
<i>Cola chlamydantha</i>	Akom ngoe	K. Schum	Sterculiaceae
<i>Cola lateritia</i>	Efok	K. Schum	Sterculiaceae
<i>Cordia platythyrsa</i>	Ebé ou eba	Baker.	Boraginaceae
<i>Cyclocodiscus gabunensis</i>	Adoum	Harms	Mimosaseae
<i>Dacryodes buettneri</i>	Assa	(Engl.)H.J.Lam	Burseraceae
<i>Dacryodes igaganga</i>	Asamingun	Aubrev. & Pellegr	Burseraceae
<i>Desbordesia glaucescens</i>	Oman	Tiegh	Simaroubaceae
<i>Diospyros crassiflora</i>	Ebene	H.Perrier	Ebenaceae
<i>Discoglypsemna caloneura</i>	Ataag	Prain.	Euphorbiaceae
<i>Distemonanthus benthamianus</i>	Eyen	Baill.	Caesalpiniaseae
<i>Dracaena arborea</i>	Alen okpoué	K.Koch	Liliaceae
<i>Duboscia macrocarpa</i>	Akak	Bocq.	Tiliaceae
<i>Elaeis guineensis</i>	Alen	Jacq.	Palmae
<i>Enantia chlorantha</i>	Mfol	Oliver	Annonaceae
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Assié	Sprague et Hoyle	Meliaceae
<i>Eriobroma oblonga</i>	Eyong	Pierre ex A.Chev.	Sterculiaceae
<i>Fagara macrophylla</i>	Bongo bikodok	Engl.	Rutaceae
<i>Ficus exasperata</i>	Akol	Vahl	Moraceae
<i>Ficus mucoso</i>	Tol	Welw. Ex Ficalho	Moraceae
<i>Funtumia elastica</i>	Ndamba	Stapf	Apocynaceae
<i>Gabool mahogany</i>	Otui		
<i>Glyphaea brevis</i>	Akak sang	(Spreng.)Monachino	Tiliaceae
<i>Hallea stipulosa</i>	Afop zam	(DC.)Leroy	Rubiaceae
<i>Hannoa sp</i>	Mvievee		Simaroubaceae
<i>Harungana madagascariensis</i>	Atondok	Poir.	Clusiaceae
<i>Hexalobus crispiflorus</i>	Owe	A.Rich	Annonaceae
<i>Homalium le-testui</i>	Mbafolo	Pellegr.	Flacourtiaceae
<i>Irvingia gabonensis</i>	Ando	Baill.	Simaroubaceae
<i>Keayodendron bridelioides</i>	Mbondo	Mildbr. Ex Hutchinsor	Euphorbiaceae
<i>Lovoa trichilioides</i>	Bibolo	Harms	Meliaceae
<i>Loncho carpus</i>	Mvinekoo		Fabaceae
<i>Macaranga huraefolia</i>	Assa (rouge)	Beille	Euphorbiaceae
<i>Maesopsis eminii</i>	Nkala	Engl.	Rhamnaceae
<i>Mallotus oppositifolius</i>	Ofes	Müll. Arg.	Euphorbiaceae

Mammea africana	Ebot	G. Don	Guttiferae
Mangifera indica	Manguier	L.	Anacardiaceae
Margaritaria discoidea	Ebebang	(Baill.) Webster	Euphorbiaceae
Mildbraediodendron excelsum	Abies	Harms	Caesalpinieae
Milletia laurentii	Wenge (awong)		Fabaceae
Morinda netesii	Atyen		
Musanga cecropioides	Assem	R.Br	Moraceae
Nauclea diderrichii	Akondok	Merr.	Rubiaceae
Omphalocarpum procerum	Mebemeugono	P. Beaur	Sapotaceae
Ongokea gore	Njek	Pierre	Olacaceae
Panda oleosa	Afane	Pierre	Pandanaceae
Pentaclethra macrophylla	Ebe ou ebae	Benth.	Mimosaseae
Persea americana	Fio	Mill.	Lauraceae
Picalima nitida	Ebam	Th. & H. Dur.	Apocynaceae
Piptadeniastrum africanum	Atui	(Hook.F.)Brenan	Mimosaseae
Polyalthia suaveolens	Otungui	Engl. & Diels	Annonaceae
Pterocarpus soyauxii	Mbel (Padouk)	Taub.	Fabaceae
Pycnanthus angolensis	Eteng	(Welw.)Exell	Myristicaceae
Raphia mambillensis	Zam	M.O.Otedoh	Palmae
Rauwolfia macrophylla	Esombi	Stapf	Apocynaceae
Ricinodendron heudelotii	Ezang	Pierre ex Pax	Euphorbiaceae
Santiria trimera	Ebap	(Oliver)Aubrev.	Burseraceae
Schrebera arborea	Obang	Schneid	Oleaceae
Staudtia kamerunensis	Mbonda	Warb.	Myristicaceae
Sterculia tragacantha	Efok afum	Lindl.	Sterculiaceae
Strombosiopsis tetrandra	Edipmbazoa	Engl.	Olacaceae
Tabernaemontana crassa	Etoan	Benth.	Apocynaceae
Tabernaemontana sp	Obatoan		Apocynaceae
Terminalia superba	Akom	Engl. & Diels	Combretaceae
Tetrapleura tetraptera	Kwaasa	Taub.	Mimosaseae
Theobrama cacao	Cacao	L.	Bythneriaceae
Trichoscypha Abut	Abut	Engl. Brehmer	Anacardiaceae
Triplochiton scleroxylon	Ayous	K. Schum	Malvaceae
Uapaca guineensis	Asam (petite fil)	Müll. Arg.	Euphorbiaceae
Uapaca paludosa	Asam (grande fil)	Aubrev. & Leandri	Euphorbiaceae
Xylopi staudtii	Odjobi	Engl. & Diels	Annonaceae

### Annexe 3 : La forêt communautaire d'Nkolenyeng, un processus pris en charge par une ONG

<u>Date</u>	<u>Étapes du processus</u>
1999	Vulgarisation du plan de zonage, sensibilisation de la FC par les ONG

Le projet APEC d'Appui à la Protection de l'Environnement au Cameroun, financé par l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI) dans le cadre de la coopération Cameroun met en place des actions de vulgarisation et de sensibilisation de la nouvelle loi forestière à travers les ONG camerounaises. L'ONG CED met alors en place une campagne de sensibilisation au sein du canton Fang-centre relative au plan de zonage, à l'élaboration d'une FC ainsi qu'aux différentes entités de gestion constituables.

Mars 2001	Création d'une entité juridique : l'association AFHAM
-----------	---

Constitution de l'association AFHAM : Association des Femmes et Hommes Amis de Nkolenyeng. Les objectifs de AFHAM dans le cadre de la FC sont : la gestion communautaire des ressources, la promotion de l'agriculture durable, la création de nouvelles plantations, l'organisation de la commercialisation des produits agricoles et produits forestiers non ligneux. L'association a été légalisée officiellement au mois d'août et compte 41 membres.

Avril 2001	Protocole d'entente entre le village d'Nkolenyeng et le CED
------------	---

Un protocole d'entente est signé au mois d'avril entre les habitants du village et l'ONG qui les appui. Ce protocole stipule que le CED s'engage à fournir les informations nécessaires au village pour la mise en place de la FC, à apporter un appui technique, à contribuer au financement de la réunion de concertation, à aider au dossier d'attribution et à appuyer la communauté dans la commercialisation des produits tirés de la forêt. Les habitants du village d'Nkolenyeng s'engagent à conduire les démarches pour acquérir une FC, à respecter le PSG, à réaliser une exploitation artisanale et à utiliser les revenus de la FC pour le développement du village.

Avril 2001	Délimitation de la FC
------------	-----------------------

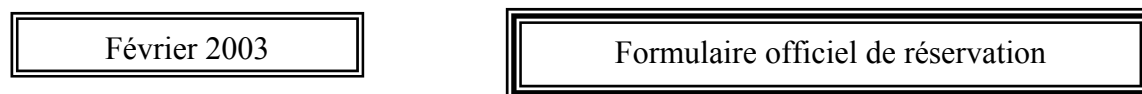
La délimitation de la forêt est réalisée avec le soutien logistique du CED et des habitants du village, lesquels constituent la main d'œuvre. La forêt délimitée est fonction de l'espace disponible dans le DFNP, soit 1 022 ha.

Jun 2001	Réunion de concertation
----------	-------------------------

La réunion de concertation est organisée au village d'Nkolenyeng. Elle regroupe les habitants du village, le CED, l'association AFHAM, le sous préfet, le chef de poste forestier et les chefs des deux villages voisins. Cette réunion est financée en partie par le CED à hauteur de 100 000 Fcfa et par les villageois qui contribuent au soutien de l'organisation par des dons alimentaires. Le procès verbal est signé au cours de cette réunion. A noter qu'auparavant des discussions entre le chef du village d'Nkolenyeng et ceux des deux villages voisins ont permis d'approuver les limites entre les villages.



Au mois de juillet, le CED dépose le dossier pour la réservation de ladite forêt. Le formulaire de réservation est reçu par le MINEF au mois de novembre 2001. La forêt est réservée pendant 18 mois (c'est-à-dire jusqu'au mois de mai 2003).



Le formulaire officiel de réservation n'arrive au village d'Nkolenyeng qu'en février 2003. Le CED ne voulait pas s'investir dans les inventaires (investissement financier et technique) tant que le formulaire officiel de réservation ne serait pas parvenu au village d'Nkolenyeng. En effet, en cas de refus du MINEF (pour cause par exemple de chevauchement des limites de la FC avec une UFA), les limites de la FC sont susceptibles d'évoluer ce qui se répercute sur le tracé des layons de l'inventaire.



Trois techniciens du CED réalisent l'inventaire de la forêt avec le soutien de la population locale, laquelle est préalablement formée par ces techniciens pour l'utilisation de la boussole ou du GPS. L'inventaire des ressources ligneuses est réalisé avec un taux de sondage de 8 %, soit 164 parcelles de 0,5 ha. La délégation Départementale devrait apporter un soutien technique aux populations concernées (conformément au manuel des procédures) mais aucun appui technique n'est fourni. Les habitants du village, ayant travaillé bénévolement avec le CED, revendiquent auprès du chef du village une paye pour ce travail réalisé pour le village. Ils veulent *"une compensation pour ne pas avoir défriché leurs champs afin de travailler pour le village"*. Celle-ci leur sera attribuée avec les premiers bénéfices de l'exploitation de la FC. Elle est fixée à : 36 000 Fcfa/personne pour 8 jours de travail, soit 4 500 Fcfa/Jour/personne.



Des enquêtes socio-économiques sont réalisées par le CED. Ces enquêtes ont pour objectifs de discuter des besoins de la population et de convertir ces besoins en projets réalisables, financé par les bénéfices de l'exploitation de la FC



A partir des données d'inventaire et des enquêtes socio-économiques, le CED propose aux populations des activités qui pourront être réalisées dans la FC et mentionnées dans le PSG. Le PSG est ensuite déposé à Sangmelima auprès de la Délégation Départementale.

#### **Annexe 4 : La FC d'Amvam : rôle moteur d'une élite locale**

La FC d'Amvam localisée au sein du canton Zamane de la commune de Djoum est intéressante car sa mise en place contraste avec la FC d'Nkolenyeng. Ceci permet d'obtenir des informations supplémentaires et complémentaires relatives aux processus d'attribution de la FC. Les démarches d'acquisition de la FC à travers le PSG ont d'ailleurs été suivies par une autre ONG locale : le CeDAC.

Le CeDAC travaille sur la thématique de FC depuis 2002. En effet, en 2002 la SNV invite les ONG à un programme de renforcement des capacités dont un des objectifs est l'implication des organisations de la société civile dans la gestion durable des forêts pour la lutte contre la pauvreté au Cameroun. Les domaines d'éligibilité des micro-projets financés par la SNV pour une période de 6 mois concernent, entre autres, l'accompagnement d'une communauté villageoise dans l'élaboration du PSG et la fiscalité décentralisée. La période allouée au projet est de 6 mois, il est donc nécessaire pour le CeDAC de trouver une communauté villageoise ayant déjà une réservation d'une forêt délimitée afin de les appuyer dans l'élaboration du PSG. Cette ONG, travaillant déjà dans la commune rurale de Djoum, a pris contact avec le chef de poste forestier afin de déterminer un ou des villages dont le processus d'attribution d'une FC serait en cours. Ils ont identifié les villages d'Amvam, d'Otongmbong et de Akonetye dont la réservation était effectuée depuis près d'un an et qui cherchait un partenaire pour l'élaboration de son PSG.

#### Date

#### Étapes du processus

Octobre 1999

Attestation de mesure de la forêt

La superficie de la forêt communautaire d'Amvam, d'Otongmbong et de Akonetye équivaut à 4 000 ha.

Septembre 2000

Création du GIC Amota

Création du GIC AMOTA (Groupe d'Initiatives Commune des Agriculteurs d'Amvam, Otongmbong et Akonetye), regroupant les villages d'Amvam, d'Otongmbong et d'Akonetye. C'est l'impulsion du président, élite locale, qui crée le GIC et de la FC. Le GIC Amota est représenté par une famille dont le président est une élite extérieure actuellement à la retraite.

Septembre 2000

Signature de la réunion de concertation

La réunion de concertation est signée en présence du chef de poste forestier, du sous préfet et de quelques membres villageois des villages en question dont le président du GIC. Cependant aucun membre des villages voisins n'est présent au cours de cette réunion.

Avril 2001

Réservation de la forêt pour 18 mois

La forêt est réservée pour une période de 18 mois jusqu'au mois d'octobre 2002. Le GIC cherche des partenaires pour élaborer son PSG. Il contacte le CED, mais celui-ci refuse de donner son appui par manque d'intégration de la population locale dans le processus engagé (rôle prépondérant du président du GIC dans le processus d'acquisition et de contrôle de la FC).

Juillet 2002

Rencontre CeDAC et président du GIC

Le CeDAC prend contact avec le GIC AMOTA pour élaborer le PSG. La forêt délimitée est sous réserve pendant encore une période de 3 mois, période durant laquelle un inventaire des ressources ligneuses, des enquêtes socio-économiques et l'élaboration du PSG doivent être réalisés. Compte tenu du temps imparti par la SNV pour le financement des micro-projets et de la durée concernant la réserve de la forêt le CeDAC n'a pas pu eu le temps de reprendre l'ensemble du processus (phase de sensibilisation de la population concernant la FC, réunion de concertation avec les villages voisins afin d'officialiser un accord relatif aux limites de la FC).

Pendant l'inventaire forestier les espaces agricoles appropriés n'ont pas été intégrés dans l'espace communautaire. C'est-à-dire que les arbres exploitables localisés dans un champ ou une jachère n'étaient pas comptabilisés dans l'inventaire. Actuellement le CeDAC ne procède plus de cette manière et propose une compensation financière aux propriétaires légitimes de ces arbres. Le montant fixé pour la compensation est fonction de la décision des villageois. En général, il s'élève jusqu'à 50 - 60 % du prix au mètre cube du bois.

Juin 2003

Signature de la CG

La convention de gestion est signée entre le GIC Amota et l'administration chargée des forêts en Juin 2003.

Novembre 2003

Approbation du PSG

Le PSG est approuvé quelques mois après la signature de la CG. Les activités choisies par le GIC sont les suivantes :

- La chasse durable ;
- La gestion durable de PFL et PFNL ;
- Activités agricoles ;
- Reboisement, protection.

2004

Contrat de partenariat pour l'exploitation  
de la FC

Le GIC Amvam a signé un contrat de partenariat avec une société d'exploitation camerounaise : la compagnie d'exploitation de l'équateur dont l'objectif est de permettre à la population locale de débiter l'exploitation artisanale. Néanmoins aucune information supplémentaire concernant les modalités de ce contrat n'a pu être recueillie.

Août 2004

Vérification des limites internes et  
externes par la Délégation  
Départementale

L'autorisation de commencer l'exploitation de la FC nécessite d'obtenir au préalable la validation de la Délégation Départementale concernant le respect et le marquage des limites externes (celles de la FC proprement dite) et internes (celles des secteurs) de la FC.

#### **Comparaison des deux FC étudiées (Nkolenyeng et Amvam) : appuis aux démarches administratives et potentiel en ligneux**

En comparant les données récoltées pour la FC d'Avam et d'Nkolenyeng on s'aperçoit que le temps d'obtention d'une FC est d'environ 4 années. Les élites et les ONG jouent un rôle prépondérant dans les démarches d'acquisition de ces FC dont le potentiel ligneux reste modéré par une faible possibilité annuelle de coupe.

Le tableau suivant présente la comparaison des FC d'Avam et d'Nkolenyeng concernant l'appui à la mise en place des FC et du potentiel ligneux exploitable

	<b>FC D'AMVAM</b>	<b>FC D'NKOLENYENG</b>
<b>PRINCIPALES PROCEDURES ADMINISTRATIVES POUR L'ACQUISITION DES FC</b>		
Entité de gestion	GIC représenté par une famille et présidé par une élite : accaparement individuel du processus	Association dont les membres sont nommés : approche plus ou moins collective
Réunion de concertation	Sans la présence des villages voisins	En présence des villages voisins
Date de réservation	Avril 2001 - octobre 2002	Novembre 2001- mai 2003
Convention de Gestion	Signée en juin 2003	Non signée, mais PSG déposé à la Délégation Départementale en juillet 2004
Temps d'obtention de la FC	4 ans	Au moins 3 ans et 3 mois (CG non encore signée)
<b>APPUI A L'ELABORATION DES FC</b>		
Appui de l'administration	Pas d'appui technique, mais présence pendant la réunion de concertation et pour vérifications les limites de la FC avant exploitation	Pas d'appui technique, mais présence pendant la réunion de concertation
Appui à la réalisation de la FC	Élite local puis ONG locale	ONG local
Protocole d'entente	Aucun	Entre l'ONG et le village
<b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU POTENTIEL LIGNEUX DES FC</b>		
Superficie	4 000 ha	1 022 ha
Possibilité annuelle de coupe	160 ha	40,88 ha
Nombre de tige / ha (> DME)	5,4 tiges / ha	4,1 tiges / ha
Volume brut total (> DME)	28,37 m <sup>3</sup> / ha	20,56 m <sup>3</sup> / ha



## **Annexe 5 : Questionnaire de l'étude**

### **1) Généalogie**

- Les habitants du village appartiennent au lignage des esantibanes ou des esanyans ?
- Combien de familles il y a dans le village ? Quelles sont leurs noms ?
- Où sont-elles situées (quartier) ?
- Quelle est la famille ayant le plus de personnes dans le village ?
- Est-ce qu'un membre de telle famille peut se marier avec un membre d'une autre famille présente dans le village ?
- Est-ce qu'un membre de telle famille peut se marier avec une personne de Mfem (clan esanyan) ? et de Minko'o (clan esantibane) ?
- Toutes les familles du village ont-elles un même descendant ? Quel est le nom du père et de la mère ? Cet ancêtre avait-il une seule femme ?
- Combien de générations il y a depuis cet ancêtre jusqu'à aujourd'hui ?
- Une fille esantibane peut-elle se marier avec le petit-fils d'un esantibane ? Avec l'arrière-petit-fils ?

### **2) Délimitation actuelle de l'espace approprié par une famille**

- Ou plantez-vous vos champs ? (Cultures vivrières : arachide, manioc, plantain, banane, etc) (pourquoi à cet endroit ?)
- Jusqu'à quelle rivière (ou rocher, etc.) vont vos champs ?
- Vendez-vous les produits de ces cultures ?
  
- Ou plantez-vous votre cacaoyère ? (Pourquoi à cet endroit ?)
- Jusqu'à quelle rivière (ou rocher, etc.) vont vos champs ?
- Vendez-vous les produits ? Combien ? Quand ? a qui ?
  
- Ou plantez-vous vos plantations ? Palmier à huile ? (Pourquoi à cet endroit ?)
- Jusqu'à quelle rivière s'étendent vos plantations ?
- Vendez-vous les produits issus de la récolte ? Combien ? Quand ? A qui ?
  
- Ou sont les jachères ? Jusqu'à quelle rivière s'étendent t'elles ?
- Combien de temps laissez-vous les champs en jachère avant de cultiver ?
  
- Ou est la forêt non travaillée ?
- Combien de temps faut-il pour y aller ?
  
- Une famille peut-elle travailler un champ derrière la maison d'une autre famille ?
- Est-ce qu'un étranger peut venir s'installer dans le village ? (Si oui, quelles sont les conditions ? Doit-il demander une autorisation ? A qui ?)
- Est-ce que des étrangers viennent dans la forêt ? (D'où viennent-ils ? Quand viennent t'ils ? Que font-ils ? Demandent-ils une autorisation ? Reversent t'ils quelque chose au village ?)

### **3) Historique du site**

- Qui a défriché le premier les terres qui vous appartiennent aujourd'hui ?
- Quand a t'il défriché ?

- Avant il y avait quoi ?
- Quelles cultures ont été plantées et pourquoi ?
- Pourquoi avoir planté à cet endroit ?
- Que faisait-on de la récolte ? (consommation, vente, combien, période, prix, etc.)
- Comment les terres sont-elles partagées entre les enfants ?
- Combien de génération se sont écoulées depuis la personne qui a défriché en premier ?
- Est-ce qu'il y a eu agrandissement des champs au cours des générations successives ?

#### **4) Mode d'appropriation de l'espace et des ressources**

##### ❖ Chasse

- Pouvez-vous poser des pièges derrière chez toi ? Et de l'autre côté de la route ?
- Jusqu'à quelle rivière la chasse au piège est-elle pratiquée (champs, jachères, forêt non travaillée) ? Et la chasse au fusil ? Quels sont les animaux qui sont chassés ? Sont-ils vendus ? Sont-ils partagés entre les personnes de la famille ? A qui appartient le gibier tué ?
- Les Baka peuvent-ils venir chasser sur vos terres ? (Demande d'autorisation ? Renouveler à chaque fois cette autorisation ? Temporaire ? Saisonniers ? Gratuite ?)
- Un étranger du village peut-il venir chasser derrière votre maison ?
- Tous les membres du village peuvent-ils chasser derrière votre maison ?
- Est-ce que ton voisin peut venir chasser sur vos terres ?
- Est-ce que les membres de ta famille peuvent venir chasser derrière votre maison ?
- Quel est le dernier conflit dont vous vous souvenez porté devant le tribunal coutumier ?
- Ou sont les campements de chasse ? Pourquoi à cet endroit ?

##### ❖ Pêche

- Pouvez-vous pêcher dans une rivière derrière chez vous ? Et dans une rivière située de l'autre côté de la route ?
- Un étranger du village peut-il venir pêcher dans la rivière derrière votre maison ?
- Tous les membres du village peuvent-ils pêcher derrière votre maison ?
- Est-ce que votre voisin peut venir pêcher sur vos terres ?
- Est-ce que les membres de ta famille peuvent venir pêcher derrière votre maison ?
- Quel est le dernier conflit dont vous vous souvenez porté devant le tribunal coutumier ?
- Où pratiquez-vous la pêche au barrage, à la ligne, à la nasse ?
- Est-ce qu'un site de pêche est conservé de génération en génération ? Pourquoi ?
- Les poissons pêchés sont-ils partagés entre les membres de la famille ?

##### ❖ Produits forestiers non ligneux (écorce d'arbre, fruits, etc.)

- Quand une personne défriche un champ est-ce qu'elle laisse des arbres ? (lesquels, pourquoi, combien, etc.)
- Ou sont situés les arbres fruitiers ou les arbres utilisés pour la médecine ? (champ, jachère, forêt pas travaillée)
- Y'a t'il des tensions dans les jachères pour les PFNL ? (pour les fruits, les écorces, etc.)
- Quel est le dernier conflit porté devant le tribunal coutumier ?
- Qui a le droit de venir dans vos champs (étranger du village, ton voisin, ta famille, ton frère, tes enfants)

- Un étranger du village peut-il venir ramasser des fruits derrière votre maison ? Cueillir les fruits dans l'arbre ? Abattre l'arbre ? Planter un arbre ?
- Tous les membres du village peuvent-ils ramasser les fruits derrière votre maison ? Cueillir les fruits dans l'arbre ? Abattre l'arbre ? Planter un arbre ?
- Est-ce que votre voisin peut venir ramasser les fruits sur vos terres ? Cueillir les fruits dans l'arbre ? Abattre l'arbre ? Planter un arbre ?
- Est-ce que les membres de ta famille (frère, femme, etc.) peuvent venir ramasser, cueillir les fruits derrière ta maison ? Abattre un arbre derrière ta maison ? Planter un arbre ?
- Les enfants peuvent-ils prélever les fruits derrière chez vous ou doivent-ils demander l'autorisation ?

#### ❖ Arbres

- Quels sont les arbres que vous conservez dans vos champs ? (mangue sauvage, moabi, etc.)
- Pourquoi (vertu pharmacologique, bois d'œuvre, etc.) ?
- Depuis combien de temps entretenez-vous ces arbres ?
- Pouvez-vous les vendre si vous le souhaitez ? A qui ? Combien ?
- Quand il y a une tige de Moabi (idem pour la mangue sauvage) dans votre champ, tout le monde peut venir ? Ca appartient à la famille élargit ? Au foyer ? Au lignage ?

### **5) Perception ou appréhension des modes de gestion forestière décentralisée**

#### ❖ Pour la forêt communautaire

- Avant la mise en place de la FC aviez-vous peur de la mise en place de la FC ? (Perdre terre, ressources, espace) pourquoi ? Avez-vous changé d'avis à présent ? Pourquoi ?
- Que vous apporte la FC (ou qu'avez-vous gagné avec la mise en place de la FC) ?
- Vos pratiques ont-elles été prises en compte dans la FC ? Comment ? Est-ce vous qui l'avez demandé ?
- Est-ce que la FC va modifier les pratiques de chasse ? De cueillette ? De pêche ? Peut-on abattre des arbres dans la FC pour ses besoins personnels ?
- Comment le village va participer à la gestion de la FC ? Quel est le rôle des habitants du village dans la gestion de la FC ?

#### ❖ Pour l'Unité Forestière d'Aménagement

- Avez-vous participé au zonage de l'UFA ?
- Que pensez-vous de l'exploitation industrielle ?
- Recevez-vous la RFA ? (qui la reçoit, comment est-elle redistribuée, est-ce que vous êtes informé du montant de la RFA, etc.)
- Quelles demandes avez-vous formulées lors de la réunion de concertation ?
- Quelles infrastructures COFA a inscrit dans le cahier des charges ?
- Quelles infrastructures ont été demandées par la population ?
- Depuis que COFA est arrivé, est-ce que les habitants du village qui entre dans l'UFA COFA ont changé leurs pratiques de chasse ? De cueillette ? De pêche ? (Ou : Cueillette, pêche, chasse modifiée par UFA ou ça ne change rien ?)
- Aujourd'hui les gens peuvent abattre des arbres dans UFA ?

❖ Pour la forêt communale

- Avez-vous été informé de la mise en place de la forêt communale ? (Réunion d'information) si oui, que vous a t-on dit au cours de cette réunion ?
- Si non, comment avez-vous été informé de la mise en place de la forêt communale ? De ses limites ? Des activités permises dedans ?
- Est-ce que la forêt communale va modifier les pratiques de chasse ? De cueillette ? De pêche ? Peut-on abattre des arbres dans la forêt communale pour ses besoins personnels ?
- Pensez-vous recevoir des bénéfices liés à son exploitation ?

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
<b>1 CONTEXTE GENERAL ET PROBLEMATIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1 ÉVOLUTION DU DISCOURS INTERNATIONAL SUR LES FORETS TROPICALES .....	3
1.1.1 Principales caractéristiques de la forêt tropicale .....	3
1.1.2 La déforestation en zone tropicale humide .....	3
1.1.3 Mise en place d'un Plan d'Action Forestier Tropical.....	4
1.1.4 Les conférences internationales sur l'environnement .....	4
1.1.4.1 Émergence de nouveaux concepts et de nouveaux outils .....	4
1.1.4.2 Les réformes politiques pour l'implication des populations locales dans la gestion forestière.....	5
1.1.5 Stratégie de la Banque Mondiale en matière de foresterie .....	6
1.1.6 Des concepts récents dont l'efficacité est à démontrer.....	6
1.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE .....	6
1.2.1 Proposition de recherche de l'IFB englobant les notions de savoirs locaux, de décentralisation et de gestion des forêts tropicales humides .....	6
1.2.2 Commanditaire de l'étude et objectifs généraux du projet.....	7
1.3 PROBLEMATIQUE ET THEMES DE L'ETUDE .....	8
1.3.1 Problématique.....	8
1.3.2 Thèmes d'études.....	8
1.4 PRESENTATION DE LA ZONE FORESTIERE DENSE DU CAMEROUN .....	9
1.4.1 Généralités .....	9
1.4.2 Caractéristiques biophysiques et pédologiques .....	9
1.4.2.1 Le climat.....	9
1.4.2.2 Le sol.....	11
1.4.2.3 La végétation .....	11
1.4.3 L'exploitation forestière.....	12
1.4.3.1 Récession économique et importance du secteur bois .....	12
1.4.3.2 Les potentialités de l'exploitation du bois.....	13
1.4.4 Les activités agricoles des populations rurales dans la province Sud .....	13
1.5 METHODOLOGIE .....	14
1.5.1 La zone d'étude .....	14
1.5.1.1 Localisation et justification de la zone d'étude.....	14
1.5.1.2 Choix des villages de l'étude .....	17
1.5.2 Méthodes d'enquêtes.....	17
1.5.2.1 Choix des personnes enquêtées .....	17
1.5.2.2 Techniques d'enquêtes socio-économiques .....	18
1.5.3 Méthodes d'échantillonnage et collecte de données.....	18
1.5.3.1 La forêt communautaire.....	18
1.5.3.1.1 Une mosaïque de milieux hétérogènes .....	18
1.5.3.1.2 Les milieux mis en valeur : cacaoyères, champs vivriers, forêts secondaires .....	19
1.5.3.1.3 Le milieu marécageux.....	21
1.5.3.1.4 Justification de la méthode d'échantillonnage à surface variable .....	22
1.5.3.2 La forêt de référence.....	22
1.5.4 Les paramètres de structure .....	22
1.5.4.1 La densité .....	22
1.5.4.2 La surface terrière.....	23
1.5.4.3 La répartition en classe de diamètre.....	23
1.5.4.4 La répartition en classe de hauteur .....	24
1.5.5 Les paramètres de composition floristique.....	24
1.5.5.1 Définitions.....	24
1.5.5.2 Les diagrammes rangs-fréquences.....	24
1.5.5.3 La diversité alpha .....	25
1.5.5.3.1 La richesse spécifique.....	25
1.5.5.3.2 La diversité spécifique.....	26
<b>2 EVOLUTION DU CADRE LEGAL DE LA GESTION FORESTIERE AU CAMEROUN .....</b>	<b>27</b>
2.1 ÉMERGENCE DE NOUVELLES LOIS CONCERNANT LES FORETS TROPICALES HUMIDES DU CAMEROUN .....	27
2.2 CHANGEMENT DE STATUT DES FORETS TROPICALES HUMIDES DU CAMEROUN.....	27
2.2.1 Le Domaine Forestier Permanent (DFP).....	27



2.2.2	<i>Le Domaine Forestier Non Permanent : domaine national</i> .....	28
2.2.3	<i>Le plan de zonage</i> .....	29
2.2.3.1	Processus de classement des forêts.....	29
2.2.3.2	Délimitation du Domaine Forestier Permanent sans concertation des communautés rurales.....	29
2.2.3.3	Mode d'appropriation de la ressource par les populations locales opposé au droit moderne d'occupation de l'espace.....	29
2.2.3.4	Deux logiques spatiales divergentes : topographique contre géométrique.....	30
2.3	DE NOUVELLES POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT POUR LES POPULATIONS RURALES.....	30
2.3.1	<i>Les forêts du Domaine Permanent</i> .....	30
2.3.1.1	Le domaine privé de l'Etat : exemple des forêts de production.....	31
2.3.1.1.1	Caractéristiques de leur exploitation.....	31
2.3.1.1.2	Système décentralisé des taxes.....	32
2.3.1.2	Le domaine privé de la commune : Forêt communale.....	33
2.3.1.2.1	Le statut foncier des forêts communales.....	33
2.3.1.2.2	Les procédures d'appropriation des parcelles forestières et réglementations concernant leur gestion ..	34
2.3.1.3	Les zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire.....	34
2.3.2	<i>L'espace forestier du domaine forestier non permanent</i> .....	35
2.3.2.1	Les Forêts Communautaires.....	35
2.3.2.1.1	Définitions.....	35
2.3.2.1.2	L'entité de gestion.....	36
2.3.2.1.3	La réunion de concertation conduisant à l'étape de réservation.....	36
2.3.2.1.4	Le plan simple de gestion.....	36
2.3.2.2	Les autres modalités légales.....	37
2.3.2.2.1	Exploitation à petite échelle.....	37
2.3.2.2.2	Le Territoire Communautaire de Chasse : chasse et collecte de PFNL.....	38
<b>3</b>	<b>LES COMMUNAUTES LOCALES : ENTRE DECENTRALISATION ET GESTION TRADITIONNELLE DES RESSOURCES FORESTIERES</b> .....	<b>40</b>
3.1	LA STRUCTURATION SOCIALE DES COMMUNAUTES DU SUD CAMEROUN : DEFINITIONS DES TERMES GENERIQUES.....	40
3.2	LA STRUCTURATION SOCIALE, SPATIALE ET POLITIQUE : UNE DESCRIPTION HISTORIQUE.....	41
3.2.1	<i>L'organisation sociale, spatiale et politique du hameau : période pré-coloniale</i> .....	41
3.2.1.1	L'unité lignagère et son mode de fonctionnement.....	41
3.2.1.2	Segmentation de lignage par accroissement des membres du hameau.....	42
3.2.2	<i>L'influence de l'époque coloniale sur la structuration sociale, spatiale et politique dans la zone d'étude</i> .....	42
3.2.2.1	Akoafem et Djoum : deux villes héritées de la période coloniale.....	42
3.2.2.2	Le regroupement de hameaux dispersés au sein d'un village.....	42
3.2.2.3	La situation actuelle.....	44
3.2.3	<i>Le représentant administratif local des colons et sa légitimité face à la chefferie traditionnelle</i> .....	46
3.3	LES MODES D'APPROPRIATION DES RESSOURCES NATURELLES : STRUCTURATION DES DROITS D'USAGES FORESTIERS PAR LES POPULATIONS LOCALES EN FONCTION DES LIENS DE PARENTE.....	46
3.3.1	<i>Les différents régimes d'appropriation de la ressource</i> .....	46
3.3.1.1	L'appropriation par le lien de parenté : consanguinité et alliance.....	46
3.3.1.1.1	La ressource collective pour le village.....	46
3.3.1.1.2	La ressource familiale.....	47
3.3.1.2	L'appropriation par le lien du sang (héritage).....	48
3.3.1.3	L'appropriation par la découverte et l'investissement en travail.....	49
3.3.2	<i>Les facteurs conditionnant l'intensité d'appropriation de la ressource</i> .....	50
3.3.2.1	La distance à la ressource.....	50
3.3.2.2	Abondance de la ressource.....	51
3.3.2.3	Valeur monétaire.....	51
3.3.3	<i>Matrice foncière</i> .....	52
<b>4</b>	<b>ANALYSE DE TROIS MODES DE GESTION DECENTRALISEE AU SUD CAMEROUN : MISE EN PRATIQUE</b> .....	<b>54</b>
4.1	L'AMENAGEMENT FORESTIER ET LA REDEVANCE FORESTIERE ANNUELLE.....	54
4.1.1	<i>L'aménagement forestier et son influence sur les pratiques locales</i> .....	54
4.1.2	<i>La redevance forestière annuelle : partage de la rente forestière ou captation par les élites locales ?</i> .....	55
4.1.2.1	Objectifs de la RFA selon les textes législatifs.....	55
4.1.2.2	La composition et le fonctionnement des comités de gestion de la RFA dans le canton Fang-centre.....	56
4.1.2.2.1	Les comités de gestion du canton Fang-centre.....	56
4.1.2.2.2	Quels destinataires de la redevance forestière annuelle ?.....	57

4.1.2.2.3 Usages et contrôle de la RFA .....	57
4.1.2.3 Les impacts de la redevance forestière annuelle .....	58
4.1.2.3.1 Au niveau politique .....	58
4.1.2.3.2 Au niveau socio-économique .....	60
4.1.2.3.3 Au niveau écologique .....	61
4.1.3 Les impacts de la RFA sur les pratiques locales .....	61
4.1.4 Stratégie d'acteurs et gestion patrimoniale .....	63
4.2 LA FORET COMMUNALE .....	66
4.2.1 La mise en place de la forêt communale de Djoum .....	66
4.2.1.1 Les caractéristiques de la forêt communale de Djoum .....	66
4.2.1.2 Représentations divergentes de la forêt communale et conflit d'intérêt .....	66
4.2.1.2.1 La mairie : perception administrative et industrielle .....	66
4.2.1.2.2 Les agriculteurs : représentation traditionnelle et sentiment d'injustice .....	67
4.2.2 Perspectives concernant l'impact de la forêt communale au niveau politique, socio-économique et écologique .....	68
4.2.3 Les impacts potentiels de la forêt communale au niveau des pratiques locales .....	69
4.2.4 Stratégie d'acteurs et gestion patrimoniale .....	72
4.3 LA FORET COMMUNAUTAIRE .....	74
4.3.1 La FC : un processus complexe et mitigé .....	74
4.3.1.1 La FC d'Nkolonyeng : processus pris en charge par une ONG locale .....	74
4.3.1.1.1 L'historique succinct des procédures d'attribution .....	74
4.3.1.1.2 Plan simple de gestion de la forêt d'Nkolonyeng .....	74
4.3.1.1.3 Gestion des revenus et composition de l'association .....	76
4.3.1.1.4 Principales caractéristiques de la FC et perceptions par les populations locales de sa création .....	77
4.3.1.2 Les impacts de la FC au niveau politique, socio-économique et environnemental .....	78
4.3.1.3 Les impacts potentiels de la FC sur les pratiques locales .....	80
4.3.1.4 Stratégie d'acteurs et gestion patrimoniale .....	82
4.3.2 Caractérisation écologique du massif forestier de la FC d'Nkolonyeng .....	84
4.3.2.1 Paramètres structuraux .....	84
4.3.2.1.1 Densité et surface terrière .....	84
4.3.2.1.2 Distribution des classes de diamètres .....	86
4.3.2.1.3 Distribution des classes de hauteur .....	88
4.3.2.1.4 Taux de traumatisme .....	88
4.3.2.2 Richesse et diversité floristique .....	89
4.3.2.2.1 Les diagrammes rangs-fréquences .....	89
4.3.2.2.2 La richesse spécifique .....	92
4.3.2.2.3 La diversité .....	94
4.3.2.3 Typologie générale .....	95
4.3.2.4 Les usages des arbres dans les différents milieux inventoriés .....	98
4.3.2.5 La forêt communautaire d'Nkolonyeng : une mosaïque de milieux hétérogènes .....	100
4.3.2.5.1 Origine de cette mosaïque .....	100
4.3.2.5.2 Les conséquences de cette mosaïque sur le milieu .....	100
<b>5 L'ETUDE PROSPECTIVE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE D'NKOLENYENG .....</b>	<b>103</b>
5.1 SCENARIO TENDANCIEL : SUCCES RELATIF A L'APPUI DES ONG .....	103
5.2 SCENARIO NEGATIF : DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR MANQUE DE POTENTIEL LIGNEUX EXPLOITABLE .....	105
5.3 SCENARIO POSITIF : ROLE DECISIF DES ONG DANS L'APPUI ET LA FORMATION A L'EXPLOITATION FORESTIERE ARTISANALE .....	107
<b>6 QUELQUES PARAMETRES CLEFS DES MODES DE GESTION FORESTIERE DECENTRALISEE .....</b>	<b>109</b>
6.1 QUELQUES FACTEURS DE SUCCES OU D'ECHEC DE LA DECENTRALISATION .....	109
6.1.1 Processus de décision : populations villageoises face aux intervenants extérieurs ? .....	109
6.1.1.1 Rôle des ONG et des élites dans le processus de décision .....	109
6.1.1.2 Institutions locales de gestion du processus de décentralisation .....	111
6.1.2 Quelles implications en termes d'institutions "traditionnelles" pour la gestion locale des ressources naturelles ? .....	112
6.1.2.1 La FC : une surface forestière parsemée de parcelles agricoles .....	113
6.1.2.2 L'entité de gestion basée sur les institutions locales traditionnelles .....	113
6.1.3 Vers une revendication du droit positif par les populations locales? .....	114
6.1.3.1 Le droit moderne sous-jacent à la superposition d'un espace lignager socialement revendiqué .....	114
6.1.3.2 Un titre foncier toujours discutable .....	115
6.1.3.3 Une « privatisation » des ressources naturelles par le biais de la forêt communautaire .....	115

6.1.3.4	Le Plan Simple de Gestion : La "constitution" villageoise de la FC .....	116
6.1.4	<i>Problèmes des rémunérations et des compensations dans le processus de décentralisation</i> .....	116
6.1.4.1	Relation de clientélisme.....	116
6.1.4.2	Entre les ayants droits et les bénéficiaires de la FC .....	117
6.1.4.3	Les compensations financières et les conflits sous jacents .....	117
6.1.5	<i>La décentralisation : une entité à la fois impersonnelle et personnelle</i> .....	118
6.2	UN IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT .....	119
6.2.1	<i>Les risques du transfert de pouvoir pour l'environnement</i> .....	119
6.2.2	<i>Bilan environnemental de la forêt communautaire d'Nkolenyeng</i> .....	120
6.2.2.1	Valeur de la forêt communautaire d'Nkolenyeng pour la conservation de la biodiversité végétale .....	120
6.2.2.2	Quelles influences de la forêt communautaire sur les pratiques locales de gestion des ressources naturelles ? .....	121
6.3	PLACE DU TRIBUNAL COUTUMIER DANS LE PROCESSUS DE DECENTRALISATION .....	121
	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>123</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>125</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>133</b>



## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1: LOCALISATION DU CAMEROUN (LE CERCLE ROUGE MARQUE LA ZONE D'ETUDE).....	10
FIGURE 2 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE (DONNEES PLUVIOMETRIQUES DES 8 DERNIERES ANNEES DE LA STATION D'EBOLOWA).....	11
FIGURE 3 : ZONE D'ETUDE : LE CANTON FANG-CENTRE (IRM, 2004) .....	16
FIGURE 4 : CARTE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE D'NKOLENYENG (LOCALISEE EN BLEU) .....	19
FIGURE 5 : L'UNITE D'ECHANTILLONNAGE A SURFACE VARIABLE.....	20
FIGURE 6 : COUVERTURE D'ECHANTILLONNAGE (D'APRES CHAZDON ET AL., 1998). LES ESPECES OBSERVEES LORS DE L'ECHANTILLONNAGE SONT EN GRIS, 5 ESPECES ONT ETE OBSERVEES. ELLES REPRESENTENT X % DE LA POPULATION ET CORRESPONDENT A LA COUVERTURE D'ECHANTILLONNAGE. ....	25
FIGURE 7 : CORPS DE GARDE (HANGAR SYMBOLISANT LE LIEU DE PALABRE) DU QUARTIER DE MANNLAM DANS LE VILLAGE D'NKOLENYENG .....	44
FIGURE 8 : ORGANISATION SOCIALE DE LA ZONE D'ETUDE EN FONCTION D'UNE CONFIGURATION SPATIALE .....	45
FIGURE 9 : REPRESENTATION DE L'EMBOITEMENT DES DIFFERENTES STRUCTURES SOCIALES AU SEIN D'UN ESPACE (LES LIMITES ENTRE LES DIFFERENTES STRUCTURES SOCIALES SONT PERMEABLES ET NON FIXEES) .....	45
FIGURE 10 : ILLUSTRATION DE L'APPROPRIATION D'UNE PORTION DE RIVIERE PAR AMENAGEMENT D'UN <i>FILS</i> .....	50
FIGURE 11 : LE MOABI ( <i>BAILLONELLA TOXISPERMA</i> ) : UN ARBRE A MULTIPLES USAGES REPRESENTANT UNE SOURCE POTENTIELLE DE REVENUS (MEDICINALES (ECORCE, FEUILLE), BOIS D'ŒUVRE, ALIMENTAIRE (FRUIT) ET CONFECTION D'UNE HUILE AVEC L'AMANDE) .....	51
FIGURE 12 : MATRICE FONCIERE DES DROITS D'USAGES FORESTIERS EN FONCTION DES ENTITES SOCIALES CONCERNEES .....	53
FIGURE 13 : MATRICE FONCIERE REPRESENTANT L'IMPACT DE LA RFA ET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE SUR LES PRATIQUES LOCALES (LE SOULIGNEMENT INDIQUE LES NOUVEAUX USAGES).....	62
FIGURE 14 : INTERACTIONS ENTRE LES ACTEURS POUR LA RFA.....	65
FIGURE 15 : MATRICE FONCIERE REPRESENTANT L'IMPACT DE LA FORET COMMUNALE SUR LES PRATIQUES LOCALES (LES IMPACTS POTENTIELS SUR LES PRATIQUES LOCALES SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA FORET COMMUNALE SONT SOULIGNES) .....	71
FIGURE 16 : INTERACTIONS ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS POUR LA FORET COMMUNALE ....	73
FIGURE 17 : MATRICE FONCIERE PRESENTANT LES IMPACTS DE LA FC SUR LES PRATIQUES AGRICOLES (LES IMPACTS POTENTIELS SUR LES PRATIQUES LOCALES SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE SONT SOULIGNES).....	81
FIGURE 18 : INTERACTIONS ENTRE ACTEURS POUR LA FC .....	84
FIGURE 19 : DENSITE ET SURFACE TERRIERE DES DIFFERENTS MILIEUX ETUDIES (AVEC LES INTERVALLES DE CONFIANCES A 95%), LES QUATRE MILIEUX COMPOSANT LA FORET COMMUNAUTAIRE SONT INDIQUES PAR UNE ACCOLADE. LA CONTRIBUTION DES TIGES DE CACO A LA DENSITE ET A LA SURFACE TERRIERE EST INDIQUEE PAR LA BARRE ROUGE. ....	85
FIGURE 20 : REPARTITION EN CLASSE DE DIAMETRE DES DIFFERENTS MILIEUX D'ETUDE (POUR LA CACAOYERE, LES TIGES DE CACAO SONT REPRESENTEES EN ROUGE) .....	87
FIGURE 21 : FREQUENCE DES TRAUMATISMES (AVEC UN INTERVALLE DE CONFIANCE A 95 %), L'ACCOLADE REPRESENTE LA FC .....	88
FIGURE 22 : DIAGRAMME RANG/FREQUENCE DE LA FORET COMMUNAUTAIRE ET DE LA FORET DE REFERENCE (LES ESPECES N'AYANT PU ETRE PLACE DANS LE GRAPHIQUE POUR CAUSE DE LISIBILITE SONT PRESENTEES SOUS FORME DE LISTES ; UNE LISTE DES ESPECES EST EGALEMENT PRESENTEE EN ANNEXE 1 ET 2).....	91

FIGURE 23 : COURBES DE RAREFACTION DE SANDERS .....	93
FIGURE 24 : ESTIMATION ACE DE LA RICHESSE SPECIFIQUE DES MILIEUX ETUDIES .....	94
FIGURE 25 : COURBES D'ACCUMULATION DE L'INDICE DE SIMPSON .....	94
FIGURE 26: ANALYSE EN COMPOSANTE PRINCIPALE REALISEE A PARTIR DES PRINCIPAUX RESULTATS CONCERNANT LES PARAMETRES STRUCTURAUX ET FLORISTIQUES. LA FORET COMMUNAUTAIRE EST PLACEE EN INDIVIDU SUPPLEMENTAIRE. LES TIGES DE CACAO NE SONT PAS PRIS EN COMPTE. LA SURFACE TERRIERE N'EST PAS CONSIDEREE DANS CETTE ANALYSE PERMETTANT D'INTEGRER LE MILIEU MARECAGEUX. LA CLASSIFICATION HIERARCHIQUE DES FORETS EST REPRESENTEE AVEC LA METHODE DE WARD ET DES DISTANCES EUCLIDIENNES STANDARDISEES .....	96
FIGURE 27 : ANALYSE EN COMPOSANTE PRINCIPALE REALISEE A PARTIR DES PRINCIPAUX RESULTATS CONCERNANT LES PARAMETRES STRUCTURAUX ET FLORISTIQUES. LA FORET COMMUNAUTAIRE EST PLACEE EN INDIVIDU SUPPLEMENTAIRE. LES TIGES DE CACAO NE SONT PAPIRIS EN COMPTE DANS L'ANALYSE. LE MARECAGE N'EST PAS REPRESENTE PERMETTANT D'INTEGRER LA SURFACE TERRIERE COMME VARIABLE. LA CLASSIFICATION HIERARCHIQUE DES FORETS EST REPRESENTEE AVEC LA METHODE DE WARD ET DES DISTANCES EUCLIDIENNES STANDARDISEES .....	97
FIGURE 28 : FREQUENCE DES PRINCIPAUX USAGES RENCONTRES DANS LES DIFFERENTS MILIEUX (M: MEDECINE, BC, BOIS DE CONSTRUCTION, BF : BOIS DE FEU, BO : BOIS D'ŒUVRE, F : FRUITS, V,H : VIN ET HUILLE, EC.V : ECORCE POUR LE VIN, A : ALIMENTATION), LES TIGES DE CACAO SONT REPRESENTEES EN ROUGE .....	99
FIGURE 29 : LA FORET COMMUNAUTAIRE : UNE MOSAÏQUE DE MILIEUX HETEROGENES (FORETS SECONDAIRES (A), MARECAGES (B), CHAMPS VIVRIERS (C) ET LES CACAOYERES (D)).....	102

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU I : FORMULES COMPLEMENTAIRES (D'APRES COLWELL, 2001) ET SIGNIFICATION DES NOTATIONS UTILISEES POUR LE CALCUL DES INDICES DE RICHESSE.....	26
TABLEAU II : DIFFERENTS TYPES DE STATUTS DES FORETS TROPICALES HUMIDES DU CAMEROUN .....	28
TABLEAU III : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEUX PERMIS D'EXPLOITATION DU BOIS D'ŒUVRE (LESCUYER, 2003).....	31
TABLEAU IV : CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TAXATION.....	33
TABLEAU V : FORETS COMMUNAUTAIRES ATTRIBUEES POUR LA PROVINCE SUD ET POUR L'ENSEMBLE DU PAYS (MINEF, 2004).....	36
TABLEAU VI: TYPES DE PERMIS DE COUPE POUR LES EXPLOITATIONS DE PETITE ECHELLE .....	38
TABLEAU VII : STRATEGIES D'ACTEURS ET GESTION PATRIMONIALE DE REDEVANCE FORESTIERE ANNUELLE .....	64
TABLEAU VIII : STRATEGIES D'ACTEURS ET GESTION PATRIMONIALE DE LA FORET COMMUNALE DE DJOUM .....	72
TABLEAU IX : USAGES PRATIQUES DANS LA FC ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT POUR LE VILLAGE D'NKOLENYENG.....	75
TABLEAU X : PERCEPTIONS DES HABITANTS DU VILLAGE D'NKOLENYENG POUR LA CREATION D'UNE FC (LA FLECHE INDIQUE L'ALTERNATIVE MISE EN PLACE AFIN D'EVOLUER D'UNE PERCEPTION NEGATIVE VERS UNE PERCEPTION POSITIVE OU DU MOINS ACCEPTABLE) .....	77
TABLEAU XI : STRATEGIES D'ACTEURS ET GESTION PATRIMONIALE D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE.....	83
TABLEAU XII : COMPARAISONS STATISTIQUES (TEST DE STUDENT) DE LA DENSITE ET DE LA SURFACE TERRIERE ENTRE DEUX MILIEUX D'ETUDE. LES DONNEES EN GRAS REPRESENTENT LES VALEURS DE DENSITE ET DE SURFACE TERRIERE SIGNIFICATIVEMENT DIFFERENTES POUR DEUX MILIEUX D'ETUDE.....	86
TABLEAU XIII : COMPARAISONS STATISTIQUES (TEST U) RELATIF AU POURCENTAGE DE TRAUMATISME ENTRE DEUX MILIEUX D'ETUDE. LES DONNEES EN GRAS CORRESPONDENT AUX VALEURS SIGNIFICATIVES.....	89

## **TABLE DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS**

ACDI : Agence Canadienne de Développement International  
ACE : Abundance-based Coverage Estimator  
AFAHM : Association des Femmes et Hommes Amis de Nkolenyeng  
APEC : Appui à la Protection de l'Environnement au Cameroun  
BM : Banque Mondiale  
CED : Centre pour l'Environnement et le Développement  
CeDAC : Centre pour le Développement Auto-Centré  
CG : Comité de Gestion  
CIFOR : Centre for International Forestry Research  
CIRAD : Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement  
CNEARC : Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes  
COAIT : Community Options Analysis and Investment Tool  
COVAREF : Comité de Valorisation des Ressources Fauniques  
DFNP : Domaine Forestier Non Permanent  
DFP : Domaine Forestier Permanent  
DME : Diamètre minimum d'exploitabilité  
ENGREF : Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts  
FAO : Food Agricultural Organization  
FC : Forêt communautaire  
FMI : Fond Monétaire International  
FRT : Foresterie Rurale et Tropicale  
GELOSE : Gestion Locale Sécurisée  
GIC : Groupement d'Initiatives Commune  
GIE : Groupement d'Intérêt économique  
IFB : Institut Français de Biodiversité  
IRD : Institut de Recherche pour le Développement  
IRM : Innovative Resources Management  
MINEF : Ministère de l'Environnement et des Forêts  
ONG : Organisation Non Gouvernementale  
PAFT : Plan d'Action Forestier Tropical  
PAS : Plan d'Ajustement Structurelle  
PFL : Produit Forestier Ligneux  
PFNL : Produit Forestier Non Ligneux  
PIB : Produit Intérieur Brut  
PSFE : Programme Sectoriel Forêt Environnement  
PSG : Plan Simple de Gestion  
RFA : Redevance Forestière Annuelle  
SFID : Société Forestière et Industrielle de la Doumé  
SIG : Système d'Information Géographique  
SNV : Organisation Néerlandais de Développement  
TTC : Territoire de Chasse Communautaire  
UFA : Unité Forestière d'Aménagement  
VC : Vente de coupe  
WRI : World Resources Institute  
ZICGC : Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire